

# Annales de la Société Jean- Jacques Rousseau

Société Jean-Jacques Rousseau. Auteur du texte. Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau. 1932.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

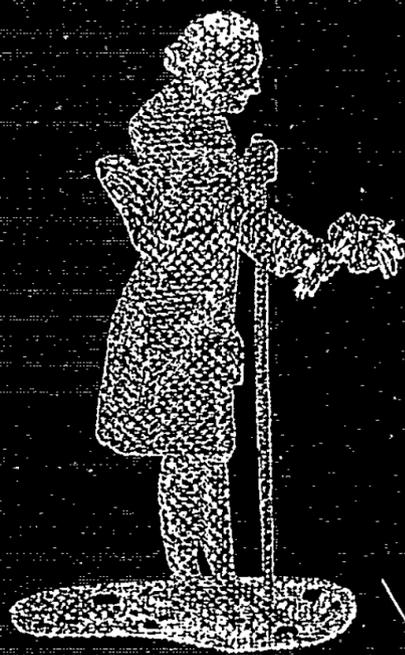
4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

ANNALES  
Jean-Jacques ROUSSEAU



1932

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

JEAN-JACQUES ROUSSEAU



# ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

# JEAN-JACQUES ROUSSEAU

TOME VINGT-ET-UNIÈME

1932

A GENÈVE

CHEZ A JULLIEN, EDITEUR

AU BOURG-DE-FOUR, 32



JEAN-JACQUES ROUSSEAU

---

La première rédaction  
des  
LETTRES ÉCRITES  
DE LA MONTAGNE

*publiée d'après le manuscrit autographe*

PAR

JOHN S. SPINK, M. A.

*( suite et fin )*



## LES LETTRES ÉCRITES DE LA MONTAGNE

### [ LETTRE V ]

<sup>1</sup> Après avoir <sup>2</sup> établi, comme vous <sup>3</sup> avez vu, la nécessité de sévir <sup>4</sup> contre moi, sans dire pourtant par quelle loi <sup>5</sup>, l'auteur des lettres <sup>6</sup> prouve, comme vous allez voir <sup>7</sup>, que la procédure suivie contre J. Morelli, quoiqu'exactement conforme à l'ordonnance, n'étoit point un exemple <sup>8</sup> à suivre à mon égard, attendu premièrement que le Conseil <sup>9</sup>, étant au-dessus de l'ordonnance Ecclésiastique, n'est point obligé de s'y conformer ; que <sup>10</sup> d'ailleurs <sup>11</sup>, mon crime étant beaucoup plus grave que le délit de J. Morelli, je <sup>12</sup> devois être traité plus sévèrement ; qu'il n'est pas vrai qu'on m'ait jugé sans m'entendre, puisque la <sup>13</sup> flétrissure

(1) On ne trouve rien dans le MS. pour indiquer qu'on commence ici la cinquième lettre. En effet le sujet de la cinquième lettre est une continuation de celui de la quatrième; c'est probablement le souci de la forme de l'ouvrage qui a décidé Rousseau à faire la division. Il s'est toutefois arrêté à cet endroit, et a écrit en face, au f. 96<sup>vo</sup>, deux passages qui sont des observations sur des passages des Lettres de la Campagne. Ils ne présentent aucune indication de leur place dans le texte, mais ils ont tous deux été utilisés plus loin dans la cinquième lettre, le premier sous une forme très raccourcie et modifiée, et l'autre avec de simples modifications de style. Voir, pour le premier ci-dessous note 156; et pour l'autre ci-dessous note 125. — (2) *si bien*. — (3) *venez de voir*. — (4) MS. *servir*. — (5) *sans dire pourtant par quelle loi*, se trouve en face, au f. 96<sup>vo</sup>. — (6) *forcé de venir à l'exemple cité de J. Morelli*. — (7) *d'une manière victorieuse que [la procédure] l'exemple de J. Morelli n'est point applicable au mien, comme vous allez voir, que*. — (8) *que le Conseil obligé de se conformer*. — (9) *n'est point soumis à un*. — (10) *étant beaucoup plus coupable que*. — (11) *le délit*. — (12) *ne devois pas être traité avec tant de douceur*. — (13) *condamnation*. — (14) *réfléchit*. — (15) *et qu'on en peut même*

du livre ne <sup>14</sup> tombe en nulle façon sur l'auteur. Qu'enfin les ouvrages qu'on reproche au Conseil d'avoir tolérés sont innocens en comparaison des miens <sup>15</sup>.

Quant au premier article, vous aurez peut-être peine à croire qu'on ait <sup>16</sup> osé mettre sans détour le petit Conseil au-dessus des loix. Je ne connois point de preuve plus sûre pour vous en convaincre que de vous transcrire mot à mot le passage où ce principe est établi ; et de peur <sup>17</sup> de changer le sens de ce passage en le tronquant, je le transcrirai tout entier.

*L'ordonnance a-t-elle voulu lier les mains... de décider sur le dogme* <sup>18</sup>.

<sup>19</sup> Vous voyez, Mons[ieur], dans ces dernières lignes le principe sur lequel est fondé le raisonnement <sup>20</sup> qui les précède. Ainsi, pour procéder dans cet examen avec ordre <sup>21</sup>, il convient de commencer par la fin.

Tout ce qui est du ressort de l'autorité en matière de Religion est du ressort du gouvernement <sup>22</sup>.

Il y a ici dans le mot Gouvernement une équivoque qu'il importe beaucoup d'éclaircir ; [f. 98<sup>ro</sup>] et je vous conseille, si vous aimez la constitution de votre patrie, d'être attentif à la distinction que je vais faire <sup>23</sup> : vous en sentirez aisément <sup>24</sup> l'utilité.

Le mot de Gouvernement n'a pas le même sens dans tous les pays, parce que la Constitution des Etats n'est pas par tout la même.

Dans les Monarchies, où la puissance exécutive est

*juger par l'effet que les uns et les autres ont fait dans le monde. — (16) eu l'audace de. — (17) qu'on ne m'accuse. — (18) Lettres écrites de la Campagne, p. 15. — (19) (a) Au lieu d'entrer dans [l'infinie discussion] le détail des sophismes [contenus dans cette] que vous voyez et (sic) bien[!] allons d'abord au principe. (b) Pour aller d'abord au principe dans. — (20) de cette citation. — (21) (a) il faut. (b) je vais. — (22) Lettres écrites de la Campagne, p. 16. — (23) et dont. — (24) l'importance. — (25) pas directement.*

jointe avec l'exercice de la souveraineté, le Gouvernement n'est autre chose que le souverain lui-même, agissant par ses ministres, ou par des hommes qui dépendent absolument de sa volonté. Dans les Républiques, où le souverain n'agit<sup>25</sup> point immédiatement par lui-même, c'est autre chose. Le Gouvernement n'est alors que la puissance exécutive, et il est absolument distinct de la souveraineté.

Cette distinction est très importante en matière d'administration publique. Pour l'avoir bien présente à l'esprit, on ne sauroit<sup>26</sup> lire avec trop de soin dans le Contract social les premiers Chapitres du Livre troisième<sup>27</sup> où j'ai tâché de fixer par un sens précis des expressions<sup>28</sup> qu'on laissoit incertaines<sup>29</sup> pour leur donner dans l'occasion telle acceptation qu'on vouloit. Et en général les chefs des Républiques aiment extrêmement employer le langage des monarchies ; à la faveur des termes qui semblent autorisés, ils ont l'air d'amener peu à peu les choses<sup>30</sup> que ces mots signifient. C'est ce que fait ici très habilement l'auteur des lettres en<sup>31</sup> prenant le mot gouvernement, qui n'a rien d'effrayant en lui-même, pour l'exercice de la souveraineté, qui seroit révoltant attribué sans détour au petit Conseil.

En effet, dire<sup>32</sup> que tout ce qui est du ressort de l'autorité en matière de Religion est du ressort du Gouvernement, est une proposition très juste, si par ce mot Gouvernement on entend la puissance législa-

— (26) méditer. — (27) à l'aide desquels on démêlera des multitudes de sophismes, d'inexactitude[s] dans cette matière qui sûrement en avoit grand besoin. — (28) (a) [auxquelles] qu'il importoit de ne pas laisser trop vagues. (b) à l'aide desquelles on a souvent abusé le peuple. — (29) et vagues [pour] afin de. — (30) mêmes. — (31) (a) prenant. (b) employant. — (32) dans un

tive ou le souverain ; mais elle est très fautive, si l'on entend la puissance exécutive ou le Magistrat ; et l'on ne trouvera jamais dans votre République que le Conseil général ait attribué ou Conseil des vingt-cinq le droit de régler en dernier ressort tout ce qui concerne la Religion <sup>33</sup>.

Une seconde équivoque, plus subtile encore, vient à l'appui de la première dans ce qui suit. *C'est le principe des Protestans, et c'est singulièrement le Principe de notre Constitution qui dans le cas de dispute attribue aux Conseils le droit de décider sur le Dogme.* Oui, sans doute, *aux Conseils*, mais non pas *au Conseil*. Voyez, je vous prie <sup>34</sup>, comment, au moyen d'une lettre de plus ou de moins, on <sup>35</sup> parvient à changer la constitution d'un Etat.

Si l'on dit que c'est une faute d'orthographe, et que l's est mise là par mégarde, je le veux bien ; mais alors l'assertion est de toute fausseté.

Dans les principes des Protestans. il n'y a point d'autre Eglise que l'Etat, et point d'autre législateur Ecclésiastique que le souverain. C'est ce qui est manifeste surtout à Genève, où l'ordonnance Ecclésiastique a reçu du souverain, dans le Conseil Général, la même sanction que les Edits civils.

Le Conseil général ayant donc <sup>36</sup> prescrit, sous le nom de réformation Evangélique, la doctrine qui devoit être enseignée <sup>37</sup> à Genève, et la forme de culte qu'on y devoit suivre, a <sup>38</sup> partagé entre deux Tribunaux le soin de maintenir cette Doctrine et ce culte. A l'un elle a commis l'examen des enseignemens pu-

*sens exact.* — (33) On trouve en face, au f. 97<sup>vo</sup> : « Car les autres Conseils n'ont point d'autres attributions que celles qu'ils ont reçues du Conseil général ». — (34) *avec quelle ruse.* — (35) *tend.* — (36) (a) *fixé.* (b) *compris.* — (37) *et suivie.* — (38) (a) *institué.*

blic[s], la décision de ce qui est conforme ou contraire à la<sup>39</sup> Religion de l'Etat et même les punitions spirituelles telles que l'excommunication, les avertissemens et admonitions convenables<sup>40</sup>.

Elle a chargé l'autre de pourvoir à l'exécution des loix sur cette matière, et de punir civilement les prévaricateurs obstinés<sup>41</sup>.

[F. 13<sup>o</sup>]. Ainsi toute procédure régulière sur cette matière doit commencer par l'examen du fait, savoir, s'il est vrai que l'accusé soit coupable d'un délit commis contre la Religion et cet examen appartient au seul consistoire.

Quand le<sup>42</sup> délit est constaté, et qu'il est de nature à mériter une punition civile, c'est alors au magistrat seul de faire droit et de décerner cette punition<sup>43</sup> : le<sup>44</sup> tribunal ecclésiastique dénonce<sup>45</sup> le coupable<sup>46</sup> au tribunal civil<sup>47</sup>, et voilà comment s'établit la compétence du Conseil.

Mais lorsque le Conseil veut prononcer en théologien sur ce qui est ou n'est pas du dogme, lorsque le Consistoire veut se mêler de faire des remontrances au Conseil sur ce qui regarde ses fonctions de magis-

(b) *commis à*. — (39) (a) *doctrine*. (b) *réformation*. — (40) *les avertissemens... convenables* se trouve en face, au f. 97<sup>o</sup>. — (41) Fin du f. 98<sup>o</sup>. On trouve en haut du f. 97<sup>o</sup> un alinéa qui ne porte pas de signe de renvoi. « quel ridicule ne se fût point donné le Parlement de Paris s'il eût voulu décider de son chef si les cinq propositions étoient ou n'étoient pas dans le livre de Jansénius[1] Les Jansénistes disputèrent même de droit à la cour de Rome; comment l'eussent-ils reconnu dans un Tribunal séculier moins au point de ces sortes de matières[?] ». Cet alinéa n'a pas été utilisé dans la rédaction définitive. La suite de la première minute se trouve dans le cahier conservé à la bibliothèque de Neuchâtel sous la cote n° 7840, au f. 12<sup>o</sup> ss. — (42) *fait*. — (43) (a) *c'est là que commence la compétence du petit Conseil*. (b) *[alors] ainsi s'établit*. — (44) (a) *magis[trat]*. (b) *consistoire*. — (45) *alors*. — (46) *au Conseil et [ici] ainsi le délit devoit alors*. — (47) *et là seulement com-*

trat, chacun de ces tribunaux sort de sa compétence ; il désobéit à la loi, et au souverain qui l'a portée, lequel n'est pas moins législateur en matière ecclésiastique qu'en matière civile, et doit être reconnu tel des deux côtés.

Que si l'un de ces tribunaux faisoit plus, et prétendoit se maintenir dans ses usurpations par la force, non seulement il violeroit la loi, mais il se mettroit au-dessus d'elle ; il deviendroit coupable de rébellion.

Le magistrat est toujours juge des Ministres en tout ce qui regarde le Civil, jamais en ce qui regarde le dogme, c'est le consistoire <sup>48</sup>. Il est bien vrai que s'il arrive des dissensions entre les ministres sur la doctrine, et que, par l'obstination de l'une des parties, ils ne puissent s'accorder ni entre eux, ni par l'entremise des Anciens, il est dit, par l'article 18, que la cause doit être portée au magistrat pour y mettre ordre.

Mais mettre ordre à la querelle n'est pas décider du dogme. L'ordonnance explique elle-même le motif <sup>49</sup> du recours au magistrat, c'est l'obstination d'une des parties <sup>50</sup>. Or la police dans ces tribunaux, l'inspection sur les querelles, le maintien de la paix <sup>51</sup> et des fonctions publiques <sup>52</sup>, la réduction des obstinés, sont incontestablement <sup>53</sup> du ressort du magistrat. Il ne <sup>54</sup> jugeroit pas pour cela de la doctrine, mais il, <sup>55</sup> rétablirait dans l'assemblée l'ordre convenable pour qu'elle puisse <sup>56</sup> en juger.

Ces distinctions sont très <sup>57</sup> claires, et très conformes à la raison, qui ne veut pas que les <sup>58</sup> juges de qui dé-

*mence.* — (48) *et. Quand il est dit dans l'article.* — (49) *de l'interpellati[on].* — (50) *Cela est de la compétence.* — (51) *publique.* — (52) *des tribunaux.* — (53) *des devoirs du.* — (54) *prononcera pas sur.* — (55) (a) *mettra.* (b) *remettra.* — (56) *prononcer.* — (57) *convenables.* — (58) *arbitres du.* — (59) *par des imputations obscu-*

pend le sort des particuliers en puissent décider autrement que <sup>59</sup> par des faits constants, sur des corps de délits bien avérés, et non sur des imputations aussi vagues, <sup>60</sup> aussi arbitraires que celles des erreurs contre <sup>61</sup> la Religion ; <sup>62</sup> et de quelle sûreté jouiroient les citoyens, si, dans tant de dogmes obscurs, susceptibles <sup>63</sup> d'interprétations diverses, le juge pourroit choisir au gré de sa passion celle qui chargeroit ou disculperoit l'accusé, pour le condamner ou pour l'absoudre <sup>63a</sup>.

<sup>64</sup> La preuve de ces mêmes distinctions est dans l'institution même, qui n'auroit pas établi un Tribunal inutile ; puisque si le Conseil pouvoit juger, et surtout en premier ressort, de la doctrine Ecclésiastique, l'institution du consistoire ne serviroit de rien.

<sup>64a</sup> Elle est encore en mille endroits de l'ordonnance, ou le législateur distingue avec tant de soin l'autorité des deux ordres, distinction bien vaine, et bien superflue, si dans l'exercice de <sup>65</sup> ses fonctions l'un étoit en tout soumis à l'autre. Voyez dans les articles 23 et 24, la distinction des crimes punissables par les loix, et de ceux dont la première inquisition appartient au Consistoire.

Voyez la fin du même article 24, qui veut qu'en ce dernier cas, après <sup>66</sup> la conviction du coupable, le Consistoire en fasse rapport au Conseil, en y ajoutant son avis : *Afin, dit l'ordonnance, que le jugement concernant la punition soit toujours réservé à la Seigneurie ;*

*res, vagues, incertaines et sujettes à mille interprétations telles que. — (60) aussi obscures. — (61) les dogmes de. — (62) et quel seroit le sort. — (63) de mille. — (63 a) Cet alinéa se trouve au f. 12<sup>o</sup> ; il porte un signe de renvoi. — (64) D'ailleurs. — (64 a) (a) Elle est d'ailleurs. (b) Elles sont d'ailleurs. — (65) Toutes. — (66) l'inqui-*

termes d'où <sup>67</sup> l'on doit <sup>68</sup> inférer que le jugement concernant la doctrine appartient au Consistoire.

Voyez le serment des Ministres qui jurent de se rendre pour leur part sujets et obéissans aux loix et au Magistrat, entant que leur ministère le porte ; c'est à dire sans préjudice à la liberté qu'ils doivent avoir d'enseigner selon que Dieu le leur commande. Mais où seroit cette liberté, s'ils étoient par les loix sujets pour cette doctrine à l'inspection d'un autre corps que du leur.

Voyez <sup>69</sup> l'article 97 de la même ordonnance, où, dans le cas qui exige punition civile, il est dit que le Consistoire, ayant ouï les Parties, et fait les remontrances et censures Ecclésiastiques, doit rapporter le tout au conseil, lequel, *sur son rapport*, remarquez bien la répétition de ce mot, advisera d'ordonner et faire jugement selon l'exigence du cas. Voyez enfin ce qui suit dans le même article, et n'oubliez pas que c'est le souverain qui parle : « Car combien que ce soient choses conjointes et inséparables que la seigneurie et supériorité que Dieu nous a donnée <sup>70</sup>, et le gouvernement spirituel qu'il a établi <sup>71</sup> dans son Eglise <sup>72</sup> ; toutefois elles ne doivent nullement être confuses, puisque celui qui a tout empire de commander, et auquel nous voulons rendre sujétion comme nous devons, veut être tellement reconnu auteur du gouvernement Politique et Ecclésiastique, que cependant il a expressément discerné tant les vocations que l'administration de l'un et de l'autre. »

Mais comment ces administrations sont elles distin-

sition. — (67) *j'infère.* — (68) *clairement.* — (69) *enfin.* — (70) *n'oubliez pas que c'est le souverain qui parle.* — (71) *MS. qui a établi.* — (72) *n'oubliez pas.* — (73) *mes preuves.* — (74) *l'or-*

guées, si l'une peut empiéter à son gré sur celle de l'autre[?] S'il n'y a pas là de la contradiction, je n'en saurois voir nulle part.

Voilà <sup>73</sup> bien des preuves tirées de <sup>74</sup> vos Edits que la juridiction spirituelle du Consistoire est indépendante; j'attends qu'on m'y en montre du moins un seul passage où la connoissance immédiate des matières de Religion soit attribuée au Conseil <sup>75</sup>.

[F. 14<sup>o</sup>.] A l'article 88, qui prescrit expressément <sup>76</sup> l'ordre de procédure qu'on doit observer contre ceux qui dogmatisent, j'en joins un autre qui n'est pas moins important. C'est l'article LIII, au titre du Catéchisme, où il est <sup>77</sup> ordonné que ceux qui contreviendront au bon ordre, après avoir été remontrés suffisamment, s'ils persistent, soient appelés au Consistoire: « et si lors ils ne veulent obtempérer aux remontrances qui leur seront faites, qu'il en soit fait rapport à la seigneurie. »

De quel bon ordre est-il parlé là[?] le titre le dit. C'est du bon ordre en matière de <sup>78</sup> doctrine, puisqu'il ne s'agit que du catéchisme qui en est le sommaire. D'ailleurs le maintien du bon ordre en général pa-

*donn[ance]*. — (75) Cet alinéa n'a pas été utilisé dans la rédaction définitive. On trouve en face, au f. 12<sup>o</sup>, deux passages qui n'ont pas été utilisés dans la rédaction définitive, et qui ne présentent aucune indication de leur place dans le texte. Le premier pourrait être rapproché d'un passage de la neuvième lettre (ci-dessous, p. 118 : *La question de la présidence... leur autorité est toujours la même*); l'autre aurait pu être introduit n'importe où dans les cinq premières lettres : « tribunal sans Syndics. C'est ainsi qu'ils tirent avantage d'une première infraction aux loix pour établir le droit d'en faire d'autres »... « d'ailleurs le rôle d'accusé qui se justifie est toujours embarrassant pour un honnête homme. L'innocence repousse l'ignominie; elle ne sauroit prendre [le] un ton qui demande grâce Et le public qui donne toujours raison au plus fort ne peut souffrir que l'opprimé ne s'humilie pas ». — (76) *la procédure*. — (77) *dit*. — (78) *foi*. — (79) *matière*. — (80) *sans*

roit bien plus appartenir au magistrat qu'au tribunal Ecclésiastique. Cependant, voyez quelle gradation[!] Premièrement il faut remonter ; si le coupable persiste, il faut l'appeller au Consistoire ; enfin, s'il ne veut obtempérer, il faut faire rapport à la seigneurie. En toute matière de doctrine et de mœurs, le dernier ressort est toujours attribué au Conseil. Telle est la loi, telles sont toutes les loix. J'attends de voir quelque preuve, quelque passage dans vos Edits en vertu duquel le petit Conseil s'attribue aussi le premier ressort, et puisse faire tout d'un coup d'un pareil délit <sup>79</sup> le sujet d'une procédure criminelle <sup>80</sup>. Le seul passage qu'ait pu citer l'auteur des lettres est celui-ci, dont encore il transpose adroitement les termes pour en altérer l'esprit <sup>81</sup>.

*Que toutes les remontrances Ecclésiastiques se fassent en telle sorte que par le Consistoire ne soit rien dérogé à l'autorité de la seigneurie ni de la justice ordinaire ; mais que la puissance civile demeure en son entier.*

Or voici la conséquence qu'il en tire : « Cette ordonnance ne suppose donc point, comme on le fait dans les représentations, que les ministres de l'Évangile soient dans cette matière des juges *plus naturels que les Conseils*. » Commençons d'abord par remettre toujours le mot Conseil au singulier, et pour cause.

Mais où est-ce que les représentations ont supposé que les ministres de l'Évangile fussent dans cette matière des juges plus naturels que le Conseil[?].

*doute le Consistoire n'a nul droit de changer...* (Cette phrase abandonnée n'est pas biffée). — (81) Rousseau a écrit cette phrase deux fois ; il avait d'abord écrit : « [Quant à] le seul qu'ait pu citer l'Auteur des lettres \* est le suivant, dont encore il [ne peut s'abstenir de] transposer les termes pour en [changer], altérer l'esprit ». (\*) (a) *qui se tourmente [malgré] après s'être fait.* (b) *il n'a jamais*

Selon l'Edit <sup>82</sup> le Consistoire et le Conseil sont juges naturels chacun dans sa partie, l'un <sup>83</sup> de la doctrine et l'autre du délit. Ainsi la puissance civile et l'Ecclésiastique restent chacune en leur entier, sous l'autorité du souverain. Je ne vois rien <sup>84</sup> dans ce passage qui <sup>85</sup> change le sens <sup>86</sup> de ceux que j'ai cités. Et bien loin de là les lignes qui suivent les confirme[nt] en déterminant l'Etat où le Consistoire doit avoir mis la procédure pour être portée au Conseil ; c'est précisément la conséquence contraire à celle qu'en prétend tirer l'Ecrivain.

Mais voyez <sup>87</sup> comment, ne pouvant attaquer l'ordonnance par les termes, il [l']attaque par les conséquences.

« L'ordonnance a-t-elle voulu lier les mains à la puissance civile, et l'obliger à ne réprimer aucun délit contre la Religion qu'après que le consistoire en auroit connu[?] Si cela étoit ainsi, il en résulteroit qu'on pourroit impunément écrire contre la Religion ; car, en faisant semblant de se ranger, l'accusé pourroit toujours échapper, et celui qui auroit diffamé la religion par toute la terre devoit être supporté sans diffame au moyen d'un repentir simulé. » C'est donc pour éviter ce malheur affreux, cette impunité scandaleuse, que l'auteur ne veut pas qu'on suive l'ordonnance à la lettre.

<sup>88</sup> Treize pages après le même auteur nous parle ainsi : « la politique et la philosophie pourront soutenir cette liberté de tout écrire ; mais nos loix l'ont réprouvée ; or il s'agit de savoir si le jugement du

*pu trouver que.* — (82) *non les Ministres mais.* — (83) *juge du.* — (84) *de contraire.* — (85) (a) *soient (sic) contraire aux autres termes.* (b) *prouve que la puissance donne un autre.* — (86) *aux autres Edits.* — (87) *de grâce.* — (88) *Mais.* — (89) (a) *laissent im-*

Conseil contre les ouvrages de M. R[ousseau], et le décret contre sa personne sont contraires à nos loix, et non de savoir s'ils sont conformes à la philosophie et à la politique. »

En resserrant et liant ces deux passages je leur trouve à peu près le sens qui suit :

Quoique la Philosophie et la Politique<sup>89</sup> puissent<sup>90</sup> soutenir la liberté de tout écrire, l'on doit, dans notre Etat, punir<sup>91</sup> cette liberté ; parce que<sup>92</sup> nos loix la réprouvent.<sup>93</sup> Cependant il faut<sup>94</sup> bien se garder de suivre nos loix à la lettre, parce qu'en les suivant à la lettre on<sup>95</sup> ne puniroit pas cette liberté.

A parler vrai, ce cercle a je ne sais quoi qui me choque, et pourtant l'auteur me paroît homme d'esprit :<sup>96</sup> Ainsi je penche à croire que je me trompe, sans qu'il me soit possible de voir en quoi. Comparez donc vous-même les pages 10 et 23 des lettres, et vous verrez si j'ai tort ou raison<sup>97</sup>.

<sup>98</sup> Premièrement, loin qu'il soit permis dans une république de violer les loix de peur de laisser un délit impuni, il n'est pas même permis d'étendre la loi aux délits sur lesquels elle n'est pas formelle, et l'on sait combien de coupables échappent en Angleterre à la faveur de la moindre distinction,<sup>99</sup> subtile dans les termes<sup>100</sup> de la loi.

*punis. (b) ne punissent pas les simples délits contre la religion. — (90) ne pas punir. — (91) ces délits. — (92) (a) la loi. (b) l'ordonnance. — (93) Cependant il ne faut avoir égard à la lettre de la loi. — (94) pourtant point. — (95) laisseroit ces délits impunis. — (96) C'est pourquoi. — (97) Ici un signe de renvoi ; les sept alinéas suivants se trouvent au f. 13<sup>vo</sup>. Ce long passage n'a pas été écrit au même moment que le f. 14<sup>ro</sup> auquel il est rattaché ; la transition est brusque. Dans la rédaction définitive Rousseau a ajouté un alinéa qui la rend plus facile : *Quoi qu'il en soit... reprenons l'examen de ses objections contre celle-ci.* — (98) *Il n'est pas permis dans une république de.* — (99) *qui élude.* — (100) *formels.* —*

Mais voyons si cette conséquence de l'impunité dans l'espèce dont il s'agit est si <sup>101</sup> funeste que l'a fait l'auteur des lettres.

Il faut, pour bien juger de l'esprit d'une loi <sup>102</sup>, avoir présent ce grand principe, que les meilleures loix sont celles qui tirent <sup>103</sup> toujours de la nature des crimes les châtimens qui leur sont imposés. Ainsi les assassins doivent être punis de mort, les voleurs de la <sup>104</sup> perte de leur biens, ou, s'ils n'en ont point, de <sup>105</sup> celle de leur liberté qui est alors le seul bien qui leur reste ; de même, dans les délits qui sont uniquement contre la Religion, les peines doivent être uniquement tirées de la Religion ; tel est le retranchement du corps des fidèles et l'excommunication, prescrite ici comme la peine la plus grave de quiconque a dogmatisé contre la religion, sauf ensuite le renvoi au <sup>106</sup> magistrat pour la punition civile du délit civil <sup>107</sup>, s'il y en a.

Or il faut bien faire attention que <sup>108</sup> l'ordonnance, l'auteur et moi ne parlons ici que d'un délit simple contre la Religion ; car si le délit étoit complexe, comme si, par exemple, j'avois imprimé mon livre dans l'Etat sans permission, il est incontestable que <sup>109</sup>, pour être absous par le consistoire, je ne le serois pas pour cela par le magistrat.

Cette distinction faite, je reprends mon raisonnement, et je dis : Il y a cette différence entre les délits contre la Religion et les délits civils, que les derniers font aux hommes un mal réel pour lequel la sûreté

(101) (a) *terrible*. (b) *red[ouable]*. (c) *pernicieuse*. — (102) *toujours*. — (103) (a) *les peines*. (b) *les châtimens*. — (104) *confiscation de*. — (105) *la perte*. — (106) *Conseil*. — (107) (a) *s'y y en a* (sic). (b) *lorsque le délit contre la Religion s'accorde par le délit con[tre]*. — (108) *la loi*. — (109) *je ne serois directement pas [quite* (sic) *] absous devant le magistrat pour l'avoir été devant*. —

publique exige nécessairement réparation et punition ; mais les autres sont des offenses contre la divinité qui pardonne au repentir. Quand la divinité est apaisée il n'y a plus de délit à punir, sauf le scandale, et le scandale se répare en donnant au repentir la même publicité qu'a eu[e] la faute. La charité Chrétienne imite alors la Clémence divine, et ce seroit <sup>110</sup> une inconséquence absurde de venger la Religion par une rigueur que la Religion réprouve. La justice humaine n'a, et ne doit avoir, nul égard au repentir, je l'avoue ; mais voilà précisément pourquoi, dans une espèce de délit que le repentir peut réparer, l'ordonnance a pris des mesures pour que <sup>111</sup> ce tribunal n'en prît pas d'abord connoissance <sup>112</sup>.

L'inconvénient terrible que l'auteur trouve à laisser impunis civilement les délits contre la Religion absous au tribunal Ecclésiastique, n'a donc pas la réalité qu'il lui donne ; et la conséquence qu'il en tire pour prouver que tel n'est pas l'esprit de la loi, n'est point juste contre les termes formels de la loi.

« Ainsi quel qu'ait <sup>113</sup> été le délit contre la Religion, ajoute--t-il <sup>114</sup>, l'accusé, en faisant semblant de se ranger, pourra toujours échaper. » L'ordonnance ne dit pas *s'il fait semblant de se ranger*, elle dit, *s'il se range* ; et il y a des règles aussi certaines qu'on en puisse exiger dans les choses morale[s] pour distinguer un repentir <sup>115</sup> simulé d'un repentir véritable, surtout par les effets extérieurs, seuls compris sous le mot *s'il se range*.

(110) *alors*. — (111) *la justice*. — (112) Rousseau a transcrit cette phrase au f. 14<sup>vo</sup>, en bas, sous la forme que voici : « Mais voilà pourquoi, dans une espèce de délit que le repentir peut réparer, l'ordonnance [prend] a pris des mesures pour que la justice n'en prît pas d'abord connoissance ». — (113) MS. *quelque ait*. — (114) *l'auteur*. — (115) *apparent*. — (116) *alors*. — (117) Voyez le

Si l'auteur du délit, s'étant rangé, retombe, il commet un nouveau délit plus grave, et qui mérite d'être traité plus sévèrement ; il est relaps, et les voyes de le ramener à son devoir sont plus rigoureuses. Le Conseil a là-dessus<sup>116</sup> pour modèle les formules judiciaires de l'inquisition<sup>117</sup> : si l'auteur des lettres ne lui veut pas permettre d'être aussi doux qu'elle, il ne doit pas du moins exiger qu'il soit plus inique.

C'est<sup>118</sup> sur ces fausses conséquences qu'il s'appuie pour affirmer que<sup>119</sup> l'Edit dans cet article n'a pas eu pour objet de régler la procédure, et de fixer la compétence des Tribunaux<sup>120</sup>. Qu'a donc voulu l'Edit selon lui[?] Le voici.

« Il a voulu empêcher que le Consistoire ne sévît contre des gens auxquels on imputerait ce qu'ils n'auroient peut-être point dit, ou dont on auroit exagéré les écarts ; qu'il ne sévît, dis-je, contre ces gens-là sans en avoir conféré avec eux, sans avoir essayé de les gagner. »

Mais qu'est-ce que *sévîr* de la part du consistoire[?] c'est excommunier et déférer au Conseil. Ainsi, de peur que le Consistoire ne défère trop légèrement un coupable<sup>121</sup> au Conseil, l'Edit le livre tout d'un coup au conseil[!] Voilà certe une précaution d'une espèce toute nouvelle. Cela est admirable que dans le même cas<sup>122</sup> la loi prenne tant de mesures pour empêcher le consistoire de sévir précipitamment, et qu'elle n'en [f. 15<sup>ro</sup> 123] prenne aucune pour empêcher le Conseil

manuel des Inquisiteurs. (Note de J.-J. R. en bas de la page). — (118) *pourtant*. — (119) On revient au f. 14<sup>ro</sup>. — (120) (a) *comment cela se trouve-t-il*. (b) *Mais*. (c) *Qu'a-t-il donc voulu[?] le voici*. — (121) *à la rigueur du*. — (122) *l'ordonnance*. — (123) On trouve au f. 14<sup>ro</sup>, en bas, quatre petits passages, dont deux sont des renvois pour le f. 15<sup>ro</sup>. On trouvera les deux autres aux notes 112 et

de sévir précipitamment ; qu'elle porte l'attention la plus scrupuleuse à prévenir la diffamation, et qu'elle n'en porte aucune à prévenir le supplice ; qu'elle pourvoye à tant de choses de peur qu'un homme ne soit excommunié mal à propos, et qu'elle ne pourvoye à rien de peur qu'il ne soit brûlé mal à propos ; qu'elle craigne si fort la rigueur des ministres, et qu'elle craigne si peu celle des juges. C'étoit bien fait assurément de compter pour beaucoup la communion des fidèles, mais ce n'étoit pas bien fait de compter pour si peu leur sûreté, leur liberté, leur vie ; et cette même <sup>124</sup> religion, qui prescrivoit tant d'indulgence <sup>125</sup> à ses gardiens, ne devoit pas donner tant de barbarie à ses vengeurs <sup>126</sup>.

Voilà, Monsieur, selon notre auteur pourquoi l'ordonnance n'a pas voulu dire ce qu'elle a dit <sup>127</sup>. Pas-

126. — (124) (a) *religion*. (b) *loi*. — (125) *aux gardiens de la foi*. — (126) Rousseau a d'abord rédigé cet alinéa au f. 96<sup>vo</sup>. du MS. 7887 (cf. ci-dessus, note 1) sous la forme que voici : « cela est admirable que dans le même cas l'ordonnance [prend] prenne les plus grandes mesures pour empêcher le Consistoire de sévir précipitamment \*, et qu'elle n'en prend (*sic*) aucune pour empêcher le Conseil de sévir précipitamment [dans le même] ; qu'elle craigne si fort la rigueur des ministres, et qu'elle craigne si peu celle des juges (\*\*) ; qu'elle porte l'attention la plus scrupuleuse [pour empêcher le Consistoire] à prévenir la diffamation, et qu'elle n'en porte aucune [pour] à prévenir le suplice ; qu'elle [emploie tant de précautions pour empêcher] pourvoye à tant de choses de peur qu'un homme ne soit excommunié mal à propos, et qu'elle [ne songe pas mieux à empêcher] ne pourvoye à rien de peur qu'il ne soit brûlé mal à propos ». (\*) (a) *contre les hérétiques*. (b) *contre ceux qui dogmatisent*. (\*\*) *qu'elle ne craigne... celle des juges*, se trouve en bas de l'alinéa ; Rousseau a indiqué la transposition par des signes. Ce passage est séparé d'un trait horizontal du passage qui suit auquel il se rattache toutefois étroitement par le sens : « C'étoit bien fait assurément de compter pour beaucoup [le salut des h :] la communion des fidèles, mais ce n'étoit pas bien fait de compter pour si peu leur vie ; et cette religion qui prescrivoit tant [de douceur] d'indulgence [aux [deffenseurs] gardiens de la [doctrine] foi] à ses gardiens, ne devoit pas [donner] laisser tant de barbarie à ses vengeurs ». — (127)

sons maintenant à l'application : nous ne la trouverons pas moins curieuse que l'interprétation.

L'article 88 n'a pour objet que celui qui dogmatise, qui enseigne, qui instruit. Il ne parle point d'un simple auteur, d'un homme qui ne fait que publier un livre, et au surplus se tient en repos. <sup>128</sup> Cette distinction me paroît raisonnable ; on peut l'admettre, et voici pourquoi <sup>129</sup>.

Dans tous les Etats du monde la police et le gouvernement veillent avec la plus grande <sup>130</sup> exactitude sur ceux qui instruisent et qui dogmatisent ; elle ne permet ces sortes de fonctions qu'à <sup>131</sup> gens autorisés ; il n'est pas même permis de prêcher la bonne doctrine, si l'on n'est reçu prédicateur. <sup>132</sup> Le peuple aveugle est <sup>133</sup> facile à séduire ; un homme qui dogmatise attroupe, et bientôt il peut ameuter. La moindre entreprise en ce point est toujours regardée comme un délit très grave à cause des conséquences qui peuvent en résulter.

Il n'en est pas de même de l'auteur d'un livre ; il n'at[t]roupe point ; il n'émeute point ; il ne force personne à l'écouter, à le lire ; il ne <sup>134</sup> vous recherche point, il ne vient que quand vous le recherchez vous-même ; il vous laisse réfléchir sur ce qu'il vous dit ;

(a) voyons. (b) voici. (c) et vous allez voir tout à l'heure que l'application n'en est pas moins vaine. (d) passons mai[n]tenant. — (128) on peut admettre. — (129) Dans la seconde minute cette phrase devient : « Cette distinction, fondée sur les principes que j'ai moi-même établis ci-devant, me paroît raisonnable. On doit l'admettre, et voici pourquoi ». Dans la rédaction définitive on lit toutefois : « A dire la vérité, cette distinction me paroît un peu subtile ; car, comme disent très bien les représentants, on dogmatise par écrit tout comme de vive voix ». — (130) rigueur. — (131) ceux qui sont autorisés. — (132) (a) Justement, en cette fonction de si grande importance. (b) et si pour dogmatiser sans les. — (133) toujours. — (134) ne parle qu'autant qu'en particulier, et

il ne dispute point avec vous, ne s'agite point, ne s'obstine point, ne résout point vos objections, vos doutes ; <sup>135</sup> voulez-vous le quitter, il vous quitte ; et, ce qui est ici <sup>136</sup> l'article important, il ne parle point au peuple.

Aussi jamais la publication d'un livre ne fut regardée par <sup>137</sup> aucun gouvernement du même œil que les <sup>138</sup> pratiques d'un dogmatiseur. Il y a même des pays où la liberté de la presse est entière ; mais il n'y en a aucun où il soit permis à tout le monde de dogmatiser indifféremment. Dans les <sup>139</sup> pays où il est deffendu d'imprimer des livres sans la permission du magistrat, <sup>140</sup> ceux qui désobéissent sont punis quelquefois pour avoir désobéi ; mais la preuve qu'on ne regarde pas au fond ce que dit un livre comme une chose fort importante, est la facilité avec laquelle on laisse entrer <sup>141</sup> dans l'Etat ces mêmes livres qu'on n'y laisseroit pas imprimer <sup>142</sup>.

De cette distinction claire, frappante, et généralement receue, il résulte très simplement que, si la procédure prescrite par l'ordonnance contre un homme qui dogmatise n'est pas applicable à l'auteur d'un livre, c'est qu'elle est trop sévère pour ce dernier. Cette conséquence si naturelle, cette conséquence que vous, et tous les lecteurs, tirerez sûrement <sup>143</sup> ainsi que moi, n'est pas celle de l'auteur des lettres. Il en tire une toute contraire. <sup>144</sup> Il faut l'écouter lui-même ; vous ne m'en croiriez pas si je vous parlois d'après lui.

*quand il vous plait.* — (135) (a) *il vous laisse en repos à l'instant.* (b) *il vous quitte et aussitôt qu'il.* — (136) *le point.* — (137) *le gouvernement.* — (138) *innique[s]* (sic). — (139) *mêmes.* — (140) *on punit quelquefois.* — (141) *des livres imprimés en pays étrangers.* — (142) *entrer dans l'Etat quand ils sont imprimés en pays étrangers. Il est sûr au moins qu'on n'a jamais.* — (143) *tout comme moi.* — (144) *Ecoutez-le.* — (145) *Parlons de sang froid.* — (146) *N'im-*

Il ne faut que lire cet article de l'ordonnance p. 11... on raisonne.

Amis, abstenez-vous de rire.

<sup>145</sup> Calmons-nous, s'il est possible, et raisonnons. Tant qu'un h[omme] dogmatise, il est à craindre ; il fait du mal continuellement ; sa liberté même est un mal, parce qu'il en use pour nuire, pour continuer de dogmatiser.

Au contraire, aussitôt qu'un livre est publié, l'auteur ne fait plus de mal ; c'est le livre seul qui en fait. Que l'auteur soit libre ou soit arrêté <sup>146</sup>, le livre va toujours son train ; <sup>147</sup> la détention de l'auteur est absolument inutile à la chose.

Ainsi les remèdes de ces deux maux ne sont pas les mêmes. <sup>148</sup> Pour tarir à la source le mal que fait le dogmatiseur, il n'y a nul moyen prom[p]t et sûr que de l'arrêter. Mais arrêter l'auteur du livre, c'est ne remédier à rien du tout ; c'est, au contraire, augmenter la publicité du livre, et par conséquent empirer le mal, comme le dit très bien ailleurs l'auteur des lettres <sup>149</sup>, et ce n'est donc pas <sup>150</sup> là ce qu'il faut faire <sup>151</sup> pour aller au bien <sup>152</sup>. Il faut raisonner avec le coupable, le convaincre, l'admonester, l'exhorter à réparer le mal qu'il a fait, à donner une rétractation publique, à la donner librement afin qu'elle fasse son effet, et à la motiver si bien que ses derniers sentiments ramènent ceux que les premiers ont égarés.

Cependant l'ordonnance, qui prescrit en tout les voyes <sup>153</sup> convenables au maintien du Christianisme, ne veut pas même qu'on arrête le dogmatiseur avant

porte. — (147) Ainsi. — (148) Si l'on vouloit couper. — (149) c'est au contraire... l'auteur des lettres, se trouve au f. 14<sup>vo</sup>, cf. note 123. — (150) non plus. — (151) pour en finir. — (152) Il faut le ramener par la douceur, par la raison. — (153) de charité. —

d'avoir épuisé tous les moyens raisonnables de le ramener au devoir. Elle aime mieux courir les risques du mal qu'il peut continuer de faire que de manquer à la charité<sup>154</sup>. Cherchez, si vous pouvez, comment de cela seul on peut conclure que l'ordonnance veut qu'on débute contre un auteur [f. 16.<sup>o</sup>] par un décret de prise de corps.

Et remarquez bien<sup>155</sup> de plus contre quel auteur et dans quel cas cette rigueur est établie. Ce n'est ni contre un h[omme] qui vit dans l'Etat, ni pour un livre imprimé dans l'état ; c'est contre un homme qui demeure en pays étranger, et dont le livre est imprimé en pays étranger<sup>156</sup>.

(154) *Elle aime mieux... manquer à la charité*, se trouve en face, au f. 14<sup>o</sup>, cf. note 123. — (155) *je vous prie*. — (156) (a) *On a beau vouloir [parler] traiter*. (b) *On a beau se tenir à des discussions sérieuses à de*. (c) *On a beau vouloir parler de pareilles extravagances, la plume tombe des mains*. (d) *en vérité, on a beau vouloir s'armer de sang froid*. (e) *en vérité, à discuter de*. Après ces cinq essais Rousseau a abandonné sa phrase. Cet alinéa n'a pas été utilisé dans la rédaction définitive ; il a été remplacé par un alinéa. (*Cependant l'auteur des lettres... l'auteur dont elle ne parle point*.) qui a été rédigé au f. 19<sup>o</sup> du MS. Genève, et dont on voit déjà le germe dans une phrase qui se trouve en bas du f. 14<sup>o</sup>, du présent MS., c'est-à-dire à peu près à cet endroit. « Quand il aura trouvé que [l'article 88] la loi ne condamne pas expressément la rigueur du conseil, il ne lui restera plus qu'à trouver la loi qui la justifie, et qu'il s'est vu forcer de sévir malgré lui ». On peut en rapprocher un passage que Rousseau avait rédigé au moment de commencer la cinquième lettre, au f. 96<sup>o</sup> du MS. 7887 (cf. ci-dessus, note 1). Voici le texte de ce passage, qui est extrêmement raturé, et dont une grande partie a été refaite plus d'une fois en surcharge. « Ainsi tout ce qu'ils [pourroient gagner] gagneroient par l'interprétation qu'ils cherchent, s'il étoit permis de l'admettre [c'est] seroit d'établir que l'ordonnance ne condamne pas formellement leur procédure ; mais \* ce n'est pas [seulement] de cela qu'il s'agit. [il s'agit de trouver] Il s'agit de montrer cette loi qui la prescrit, et qui les force à s'écarter en ce point des règles de la bonne philosophie.

Je ne reviens pas de cette façon [de raisonner] d'argumenter : la raison, la saine philosophie, veulent, il est vrai, qu'on épargne les livres de M. Rousseau ; mais ce n'est pas là l'esprit de nos loix. [Mais] Malgré la philosophie et la raison, nos loix veulent qu'on les condanne, et nous les condançons quoiqu'à regret. \*\*

Ce qu'il y a de fâcheux ici, c'est que Morelli <sup>157</sup> avoit aussi fait un livre <sup>158</sup> ; le corps du délit, selon les raisonnemens de <sup>159</sup> votre homme, étoit dans le livre même. L'auteur n'avoit donc pas besoin d'être entendu ; cependant il le fut ; on suivit de point en point la procédure prescrite par l'ordonnance. On ne brûla même son livre qu'après sa fuite, et il ne fut <sup>160</sup> jamais décrété.

Or écoutez là-dessus la distinction de l'Auteur des lettres. Après avoir exposé toutes les voyes de douceur dont on usa envers Morelli, tout le tems qu'on lui donna pour se ranger, enfin <sup>161</sup> la marche lente et régulière qu'on suivit avant que son livre fût brûlé, il ajoute : « Toute cette marche est très sage. Mais en faut-il conclurre que dans tous les cas, et dans des cas très différens, il en faille absolument tenir une semblable[?] Doit-on procéder contre un h[omme] absent qui attaque la religion, de la même manière qu'on procédera contre un homme présent qui censure la discipline[?] »

Voilà la raison claire pourquoi l'on <sup>162</sup> doit suivre

Car bien que \*\*\* la loi qui nous force à sévir malgré nous n'existe pas, et qu'il en existe une qui semble le défendre, nous [avons toutefois eu raison de sévir] devons toutefois sévir en vertu de la loi qui n'existe pas, parce qu'il n'est pas clair que la loi qui existe nous [en empêche] nous en deffende. C'est, Monsieur, [à la bourgeoisie de Genève, c'est] à la face de l'Europe qu'on veut nous payer de ces raisonnemens-là ». \* (a) où trouvent-ils cette loi. (b) où est enfin cette loi. \*\* (a) il ne s'agit donc pas ici de trouver où est cette loi. (b) Or quand il s'agit de trouver cette loi. (c) Or au lieu de cette loi. (d) Car quoique cette loi. \*\*\* cette loi qui les force à sévir malgré eux contre mes livres, on trouve au lieu de cela qu'une condanne expressément cette sévérité. Alors au lieu d'une loi qui les force à sévir, ils employent toute leur adresse à prouver que la loi ne les en empêche pas. — (157) ne dogmatise[it pas]. — (158) et cependant il ne fut pas décrété. — (159) l'auteur. — (160) pas mé[me]. — (161) tou[te]. — (162) dut traiter. — (163) voici, d'honneur, la plus merveilleuse

l'ordonnance dans l'affaire de Morelli, et pourquoi l'on n'y doit avoir aucun égard dans la mienne. <sup>163</sup> Si cette logique nouvelle prend <sup>164</sup>, je ne serai pas surpris de voir bientôt dans l'éloge d'un pays qu'il a sauvé un homme parce qu'il étoit coupable, et qu'il en a fait pendre un autre parce qu'il étoit innocent <sup>165</sup>.

« A la vérité, continue l'auteur, on remarque dans les représentations à l'avantage de M. Rousseau que Morelli avoit écrit contre un point de discipline, au lieu que les livres... combinaisons différentes. »

Ce <sup>166</sup> discours <sup>167</sup> passeroit dans la bouche d'un <sup>168</sup> capucin ; il est horrible <sup>169</sup> sous la plume d'un magistrat.

Attaquer la religion est sans contredit un plus grand péché devant Dieu que d'attaquer la discipline. Mais il n'en est pas de même devant les Tribunaux humains, qui ne sont pas les vengeurs de Dieu, mais des loix.

La Religion ne peut jamais faire partie des loix qu'en ce qui regarde <sup>170</sup> les actions <sup>171</sup> des hommes ; la loi ordonne de faire, ou de ne faire pas, mais elle ne peut ordonner de croire. Ainsi quiconque n'attaque point la pratique de la Religion n'attaque point la loi.

Mais la discipline établie par la loi fait essentiellement partie de la loi ; elle devient la loi elle-même. Quiconque l'attaque désobéit à la loi, et ne tend pas à moins qu'à troubler la <sup>172</sup> constitution de l'Etat.

logique dont je ouïs parler de nos jours; si elle. — (164) on devra bientôt, pour faire. — (165) Cet alinéa n'est pas entré dans la rédaction définitive ; dans le MS. Genève (f. 21<sup>ro</sup>.-22<sup>ro</sup>), on ne trouve que le passage qui le remplace dans la rédaction définitive. (*C'est à dire en d'autres termes... le crime n'a pas été commis dans l'état.* Edit. Hachette, III, p. 188). — (166) raisonnement. — (167) (a) seroit passable dans la bouche. (b) pourroit être édifiant. — (168) Jacobin. — (169) et funeste. — (170) la pratique. — (171) humaines. — (172) paix. — (173) vrai[es]. — (174) (a) vouloir le circonvenir.

Ce que les tribunaux civils ont à défendre, ce n'est pas l'ouvrage de Dieu, c'est l'ouvrage des hommes ; ce n'est pas des âmes qu'ils sont chargés, c'est des corps ; c'est de l'Etat et non de l'Eglise qu'ils sont les vrais gardiens, et lorsqu'ils se mêlent des matières de Religion, ce n'est qu'autant qu'elles sont du ressort des loix, ce n'est qu'autant qu'elles importent au bon ordre et à la sûreté publique. Voilà les<sup>173</sup> sain[e]s maximes de la magistrature. Ce ne sera pas, si l'on veut, la doctrine des persécuteurs et des Caffards, mais c'est celle de la vérité et de la raison. Jamais les Tribunaux ni les magistrats ne s'en écarteront un moment sans donner dans les plus funestes abus, sans mettre l'Etat en combustion, sans faire de l'administration des loix un brigandage abominable. Je suis fâché pour le peuple de Genève que le Conseil le méprise assés pour<sup>174</sup> vouloir le leurer par de tels discours, dont les plus stupides et les plus superstitieux de l'Europe ne sont plus les dupes. Sur cet Article vos Représentans raisonnent en hommes d'Etat, et vos Magistrats en moines<sup>175</sup>.<sup>176</sup> Ils doivent être bien hu-

(b) *lui présenter.* — (175) *Ce que les tribunaux civils ont à défendre... et vos Magistrats en moines*, a été rédigé tout d'abord en face, au f. 15<sup>vo</sup>, sous la forme que voici : « Ce que les tribunaux civils ont à défendre, ce n'est pas l'ouvrage de Dieu, c'est l'ouvrage des hommes. \* Ce n'est pas des âmes [des hommes] qu'ils ont à répondre c'est [de leurs] des corps ; et si une fois [ils] les magistrats employoient leur ministère pour forcer les h[ommes] d'aller en paradis, leurs fonctions respectables [seroient] ne deviendroient plus qu'un brigandage affreux. C'est de l'Etat et non de l'Eglise qu'ils sont les vrais gardiens, et lorsqu'ils se mêlent des matières de Religion, ce n'est qu'autant qu'elles [influent] importent au bon ordre et à la sûreté publique. Voilà les vrais principes de [tous] leurs [fonctions] droits et de leurs devoirs. Ce ne sera pas ici, si l'on veut la doctrine des persécuteurs et des caffards, mais c'est celle de la vérité et de la raison [et dont] : jamais les Tribunaux ni les magistrats ne s'en écarteront [jamais sans faire de leurs] sans [tomber] donner dans les plus dangereux abus, sans mettre l'Etat en combustion, et sans faire de l'administration des loix dont ils

miliés que les Bourgeois sachent mieux qu'eux les vrais principes de l'administration.

<sup>177</sup> Notre Auteur déraisonne beaucoup moins quand il oppose à la procédure de Morelli celle de Nicolas Antoine, un pauvre fou qu'à la sollicitation des ministres le Conseil fit brûler pour le bien de son âme. Ces Auto-da-fé n'étoient pas rares jadis à Genève, et il paroît par l'exemple qui me regarde que ces Messie[urs] ne manquent pas de goût pour les recommencer <sup>178</sup>.

[F. 17<sup>o</sup>.] <sup>179</sup> Le procès donc de Nicolas Antoine, qui ne fut pas cité au Consistoire, semble <sup>180</sup> infirmer <sup>181</sup> la jurisprudence tirée de celui de J. Morelli, qui y fut cité ; mais vous allez voir dans l'instant que la citation de cet exemple est encore <sup>182</sup> plus de mauvaise foi qu'elle n'est spécieuse. Commençons toujours par transcrire fidèlement les passages afin de ne pas imiter mes persécuteurs. Voici celui de l'auteur des lettres : Qu'on voit le procès de Nicolas... fixe et uniforme.

sont chargés un brigandage abominable. Je suis fâché pour le peuple de Genève que [ses magistrats] le Conseil le méprise assés pour \*\* l'abuser par de tels [semblants] discours, dont les plus stupides et les plus superstitieux peuples de l'Europe ne sont plus les dupes. Sur cet article vos représentans raisonnent en hommes d'état et vos magistrats raisonne[nt] en fourbes ». \* (a) *ce n'est qu'autant*. (b) *c'est comme protecteurs des loix*. \*\* (a) *le croire capable*. (b) *le vouloir mener*. (c) *le duper*. La phrase : *Ce n'est pas des âmes... brigandage affreux*, se trouve après les mots : *à la sûreté publique* ; Rousseau a indiqué la transposition par des signes. Les mots : *et si une fois... brigandage affreux*, sont biffés d'un trait vertical ; Rousseau les a rejetés immédiatement. — (176) *il est humiliant pour eux*. — (177) *On croirait que ce que notre auteur fait de [plus] mieux raisonné, c'est d'opposer à la procédure*. — (178) *un pauvre fou... les recommencer* a été d'abord rédigé en face, au f. 15<sup>o</sup>. ; *par mon exemple*, est devenu : *par l'exemple qui me regarde* ; que [ces] vos Messieurs, est devenu : *que ces Messieurs*. — (179) *Cet exemple paroît d'abord très bien opposé*. — (180) *donc contraire à*. — (181) *l'autorité*. — (182) *plus spécieuse et d'au-*

Vous croirez là-dessus que le Conseil procéda d'emblée contre Nicolas Antoine comme il a fait contre moi, et qu'il ne fut pas seulement question du Consistoire et de ses membres. Vous allez voir.

Nicolas Antoine, ayant été, dans un de ses accès de fureur, sur le point de se précipiter dans le Rhône, le magistrat se détermina à le tirer<sup>183</sup> du logis public<sup>184</sup> où il étoit pour le mettre à l'hôpital... ce qui fut exécuté<sup>185</sup>.

Vous voyez là d'abord pourquoi<sup>186</sup> il ne fut pas cité au Consistoire ; c'est qu'étant grièvement malade, et entre les mains des Médecins, il lui étoit impossible de s'y rendre. Mais, s'il n'alloit pas au Consistoire, le Consistoire, ou ses membres, alloient près de lui. Les ministres le voyoient tous les jours, l'exhortoient tous les jours. Enfin, n'ayant pu rien gagner sur lui, ils le dénoncèrent au Conseil, le chargèrent, le représentèrent pire que<sup>187</sup> d'autres qu'on avait punis de mort, requirèrent enfin qu'il fût mis en prison ; et cela fut exécuté sur leur réquisition. En prison même<sup>188</sup> les ministres continuèrent de faire ce qu'ils purent pour le ramener, entrèrent avec lui dans la discussion des divers passages de l'Ancien testament, et le conjurèrent, par tout ce qu'ils lui purent dire de plus touchant, de renoncer à ses erreurs ; mais il y demeura ferme. Il le fut aussi devant le Magistrat, qui lui fit subir les interrogatoires ordinaires. Enfin<sup>189</sup>, lorsqu'il fut question de juger cette affaire, le magistrat consulta encore les ministres, qui comparurent en Conseil au nombre de quinze, tant pasteurs que professeurs. Leurs opinions

*tant plus.* — (183) *le 11 févr. 1632.* — (184) *le 25 févr.* — (185) *Sic. Voir le texte de la citation. Edit. Hachette, III, p. 189.* — (186) *Nicolas Antoine.* — (187) *Servet, Gentilis et d'autres.* — (188) *il fut derechef.* — (189) *l'obstination constante de cet insensé déterminé.*

furent partagées ; mais l'avis du plus grand nombre fut suivi, et enfin Nicolas Antoine fut jugé et exécuté ; en sorte que le procès fut tout ecclésiastique, et que Nicolas fut pour ainsi dire brûlé par la main de ministres.

Tel fut, Monsieur, l'ordre de la <sup>190</sup> procédure dans laquelle l'auteur des lettres nous assure gravement qu'Antoine ne fut pas cité au Consistoire. D'où il conclut <sup>191</sup> tout de suite que cette citation n'est pas toujours nécessaire. Que <sup>192</sup> pourrais-je dire à cela ?

Mais, quand il seroit vrai que dans le procès de Nicolas Antoine on n'a eu nul égard à l'article 88, et qu'il n'a <sup>193</sup> pas été question du consistoire, par quel étrange tour d'esprit en pourroit-on conclure que l'ordonnance n'a point tracé de procédure fixe et uniforme [?] Ces manières de raisonner me seront <sup>194</sup> nouvelles ; je sais que je ne m'y ferai jamais.

Les représentans concluoient d'un fait en confirmation d'une loi. L'auteur des lettres conclut d'un fait contre cette même loi. Supposons que l'autorité de chacun de ces deux faits détruisse celle de l'autre ; reste la loi dans son entier. Cette loi, quoiqu'une fois enfreinte, en est-elle moins expresse [?] Et suffiroit-il au magistrat de l'avoir violée une fois pour avoir droit de la violer toujours ? <sup>195</sup>

Je ne veux jamais cesser d'être juste, même envers ceux qui ne le sont jamais envers moi. Je ne veux point chercher l'iniquité où elle peut ne pas être. Ainsi je ne fais point un crime au Conseil, ni même à l'auteur des lettres, de la distinction subtile qu'ils mettent

— (190) *même*. — (191) (a) *très pertinemment*. (b) *sans balancer*. (c) *tout de suite que l'ordonnance n'a point tracé de procédure fixe et uniforme*. — (192) *dites-vous de cela ?* — (193) *même*. — (194) *toujours*. — (195) *S'il procédoit souvent comme il a fait à mon égard, il seroit bientôt au*. (a) *la distinction*. (b) *Je [tâche-*

entre <sup>196</sup> l'homme et le livre dans la flétrissure pour se disculper de m'avoir jugé sans m'entendre, et de m'avoir déshonoré autant qu'il étoit en eux. Les juges ont pu voir la chose comme ils la montrent ; ainsi je ne les accuse point en cela de supercherie et de mauvaise foi ; je les accuse seulement de s'être trompés à mon préjudice en un point très grave, et se tromper pour absoudre <sup>197</sup> est pardonnable, mais se [f. 18<sup>o</sup>] tromper quand on use de rigueur est une erreur bien cruelle <sup>198</sup>.

<sup>199</sup> Le Conseil avançoit dans ses réponses que, malgré la flétrissure de mon livre, je restois, quant à ma personne, dans toutes mes exceptions et défenses.

Les Auteurs des représentations répliquent qu'on ne comprend pas quelles exceptions et défenses il reste à un homme déclaré impie, téméraire, scandaleux, et flétri même par la main du bour[r]eau dans des ouvrages qui portent son nom.

« Vous supposez ce qui n'est point, dit à cela l'auteur des lettres, savoir, que le jugement tombe sur celui dont l'ouvrage porte le nom ; mais ce jugement ne l'a pas encore effleuré ; ses exceptions et deffenses lui restent donc entières. »

Vous vous trompez vous-même, dirois-je à <sup>200</sup> l'écrivain ; il est vrai que le jugement qui qualifie le livre et le flétrit n'a pas encore effleuré la personne de l'auteur ; mais il a déjà tué son honneur. Ses exceptions et défenses lui restent encore entière[s] pour ce

*rai] tache d'être toujours juste. — (196) l'Auteur. — (197) (a) n'est pas un fort grand mal. (b) a son excuse. — (198) tromper quand on use... cruelle, se trouve deux fois sans variantes, dans le MS. ; en bas du f. 16<sup>o</sup>. et en haut du f. 18<sup>o</sup>. — (199) (a) On ne comprend pas dans les représentations quelles. (b) Les réponses. — (200) (a) cet écrivain. (b) l'auteur de ces lettres. — (201) par le bour-*

qui regarde la peine afflictive, mais il a déjà reçu <sup>201</sup> la peine infamante. Il est <sup>202</sup> déjà diffamé autant qu'il dépend de ses juges. La seule chose qui reste à savoir, c'est s'il sera pendu ou non.

La distinction sur ce point entre le livre et l'auteur est inepte, puisqu'un livre <sup>203</sup> n'est pas punissable. Un livre n'est en lui-même ni impie ni téméraire ; ces épithètes ne peuvent tomber que sur la doctrine qu'il contient, et par conséquent sur <sup>204</sup> l'auteur de cette doctrine. Quand on brûle un livre, que fait là le bour[r]eau[?] déshonore-t-il les feuillets du livre[?] Qui jamais ouï[t] dire qu'un papier eût de l'honneur[?]

Voilà l'erreur ; en voici la source : un usage malentendu <sup>205</sup>.

On écrit beaucoup de livres ; on écrit peu avec un désir sincère d'aller au bien. De cent ouvrages qui paroissent, soixante au moins ont pour objet des motifs d'intérêt ou d'ambition ; trente autres dictés par l'esprit de parti, par la haine, vont, à la faveur de l'anonyme, porter dans le public le poison de la calomnie et de la satire. Dix, peut-être, et c'est beaucoup, sont écrits dans de bonnes vues. On y dit <sup>206</sup> la vérité qu'on sait ; on cherche <sup>207</sup> le bien qu'on aime. Oui ; mais où est l'homme à qui l'on pardonne <sup>208</sup> la vérité[?] Il faut donc se cacher pour la dire, pour être utile impunément, on lâche son livre dans le public, et l'on fait le plongeon <sup>209</sup>.

De ces divers livres, quelques-uns des mauvais, et

[r]eau. — (202) déshonoré. — (203) en lui-même. — (204) sur celui qui l'a [composé] écrite (sic). — (205) d'un usage malentendu, plus mal appliqué, l'on... (?) — (206) le bien. — (207) la vérité. — (208) permettra. — (209) Tel est le train des auteurs bons et mau-

à peu près tous les bons, sont <sup>210</sup> dénoncés et <sup>211</sup> proscrits dans les tribunaux. La raison de cela se voit sans que je la dise. Ce n'est au surplus qu'une simple formalité pour ne pas paroître approuver ces livres. <sup>212</sup> Du reste, pourvu que les noms des Auteurs n'y soient pas, ces Auteurs, quoique tous le monde les connoisse, ne sont pas connus <sup>213</sup> par le magistrat. Plusieurs même se font un jeu d'avouer ces livres pour s'en faire honneur, et de les désavouer pour <sup>214</sup> se mettre à couvert. C'est oui ou non sans difficulté, sans scrupule, selon que cela convient à leur gloire ou à leur <sup>215</sup> sûreté ; et c'est là ce que l'auteur des lettres loue et approuve sous le nom de prudence et d'habileté[!]

Cette manière de procéder contre des livres anonymes, dont on ne veut pas connoître l'auteur, est devenue un usage de jurisprudence. Quand on trouve le livre repréhensible, on le brûle parce qu'il n'y a personne à entendre, et qu'on voit bien que l'Auteur qui se cache ne veut pas répondre pour lui.

Mais lorsqu'un Auteur qui connoît son devoir, qui le veut remplir, se croit obligé de ne rien dire au public qu'il ne se nomme, qu'il ne se montre pour en répondre, alors l'équité veut qu'on procède avec lui d'une autre manière, qu'on ne sépare point la cause du livre de celle de l'homme, l'auteur, qui n'en veut point être séparé, et qu'on ne juge l'ouvrage <sup>216</sup>, qui ne répond point <sup>217</sup>, qu'après avoir entendu l'homme qui répond pour lui, qui doit en porter la flétrissure.

*vais.* — (210) *poursuivis.* — (211) *poursuivis en justice.* — (212) (a) *Du reste.* (b) *Il est dit ordinairement.* — (213) (a) *par les Tribunaux.* (b) *en justice.* — (214) *les.* — (215) *intérêt.* — (216) *qu'après avoir entendu les défenses de celui qui l'a composé, et qui s'en déclare l'auteur.* — (217) *aux accusations de la partie publique.*

Cette forme de procéder est indispensable en pareil cas ; et vainement dira-t-on que le délit est évident, qu'il est dans le livre même ; cela ne dispense point de suivre la forme judiciaire qu'on suit dans les plus grands crimes, dans les plus avérés, dans les mieux prouvés ; car, quand toute la ville auroit vu un homme en assassiner un autre, encore ne jugeroit-[on] pas l'assassin avant de l'avoir entendu <sup>218</sup>.

[F. 19<sup>o</sup>.] J'oserois même ajouter qu'il y a, dans cette franchise d'un Auteur qui se nomme, un motif honnête et louable qui devrait lui mériter des égards. <sup>219</sup> Pourquoi, quand il traite des questions hardies, s'exposeroit-il, se nommeroit-il, s'il ne se sentoit rassuré contre les dangers par le témoignage d'une conscience droite, et par des raisons d'utilité qu'on doit présumer valoir bien la peine d'être entendues[?] L'Auteur des lettres aura beau qualifier cette conduite d'imprudence et de maladresse, elle est <sup>220</sup> celle d'un homme <sup>221</sup> d'honneur, qui n'a honte ni de ses sentimens, ni de ses discours, qui sent n'avoir rien à craindre de quiconque voudroit procéder avec lui justement, et qui laisse <sup>222</sup> l'anonyme à ces <sup>223</sup> auteurs lâches qu'aucun amour du bien n'anime, et qui se reprochent d'avance <sup>224</sup>, et qui regarde comme une lâ-

— (218) On trouve en face, au f. 17<sup>o</sup>, le passage suivant : « tels sont mes ennemis : [ils sont lâches] faux et fourbes, ils ne me portent leurs coups qu'en traître. Ils sont si lâches qu'ils n'osent pas même attaquer [ouvertement] en face un pauvre misérable abandonné seul sur la terre, persécuté de [tout le monde] toutes parts, et [contre] sur lequel les puissances qui l'environnent se font un plaisir \* d'appesentir leurs bras ». \* (a) *d'appesentir leurs [bras] coups*. (b) *d'exercer leur sévérité*. (Les lettres écrites de la Campagne avaient été publiées sous le couvert de l'anonyme). — (219) (a) *On devrait*. (b) *Si l'on encourageoit*. — (220) MS. *en est*. — (221) *honnête*. — (222) (a) *la lâcheté de*. (b) *la bassesse de*. (c) *la pusillani[mité] de*. — (223) *âmes*. — (224) *et qui laisse... d'avance*, est biffé de plusieurs traits verticaux ; c'est une correction immé-

cheté déshonorante de publier des choses qu'on ne veut pas avouer<sup>225</sup>. S'il n'étoit question que de la réputation d'auteur, a-t-on besoin de mettre son nom à son livre[?] <sup>226</sup> Qui ne sait comment on s'y prend pour en avoir tout l'honneur sans se<sup>227</sup> compromettre[?] pour<sup>228</sup> s'en glorifier et n'en pas répondre<sup>229</sup>[?] pour se donner un air humble à force de vanité<sup>230</sup>[?] De quel auteur d'une certaine volée ce petit tour d'adresse est-il ignoré[?] et qui d'entre eux ne sait qu'il est même<sup>231</sup> contre la dignité de se nommer, afin que tout le monde nous devine ; et<sup>232</sup> n'aurais-je donc pu me faire deviner comme un autre<sup>233</sup> en usant de cette<sup>234</sup> hypocrite vanité, comme si chacun ne devoit pas à l'ouvrage deviner le grand homme qui l'a composé<sup>235</sup> [?].

Mais on n'a vu que l'usage ordinaire ; personne n'a voulu voir l'exception ; ou plutôt on ne l'a<sup>236</sup> fait servir que contre moi. On m'a flétri dans mon livre sans vouloir m'entendre ; et puis on m'a décrété, comme si j'eusse été encore à juger. Me décréter ; mais pourquoi donc ? que me vouloit-on<sup>237</sup> de plus[?] Ignore-t-on que l'honneur d'un honnête homme lui est plus cher que la vie[?] quel mal<sup>238</sup> reste-t-il à lui faire, après<sup>239</sup> qu'on l'a déshonoré [?] A quoi sert se présenter désormais devant les juges, quand la manière adverse dont ils me traitent avant de m'entendre<sup>240</sup>

diète. — (225) *et comme une duplicité.* — (226) *et quelqu'un ignore-t-il comment on s'y prend pour.* — (227) *nommer à la tête.* — (228) *en être connu pour l'auteur sans.* — (229) *jamais.* — (230) *pour se donner... vanité,* se trouve en face, au f. 18<sup>vo</sup>. — (231) *un orgueil une dignité de ne pas se nommer.* — (232) *peut-être.* — (233) (a) *si j'eusse employé cette.* (b) *en usant de cette.* (c) *si j'eusse usé de cette.* — (234) *humble.* — (235) *afin que tout le monde... composé est biffé d'un trait vertical; ce passage a été rejeté immédiatement.* — (236) (a) *connue.* (b) *prise.* — (237) *faire encore après cela.* —

est la peine la plus grave qu'ils pourront m'imposer quand je serois jugé criminel[?] <sup>241</sup>.

On commence par me traiter à tout égard comme un malfaiteur qui n'a nul honneur à perdre, et qu'on ne peut punir que dans son corps; et puis on <sup>242</sup> dit tranquillement que je reste dans toutes mes exceptions et deffenses. <sup>243</sup> Cela peut-il s'appeler <sup>244</sup> justice[?] Non : pour être juste ne faut-il pas faire quelque distinction entre les crimes, ainsi qu'entre les hommes[?] et pour <sup>245</sup> un acte de franchise, appelée maladresse, on ne doit pas commencer par faire traîner un <sup>246</sup> citoyen sans reproche dans les prisons comme un scélérat.

Quand l'auteur des lettres justifie la précipitation de <sup>247</sup> de ce jugement par <sup>248</sup> l'effroi du péril, quand il dit que <sup>249</sup> le poison des livres dangereux peut séduire les simples, qu'il faut donc se hâter de les avertir, qu'il faut que l'énergie de l'avertissement soit proportionnée à la grandeur du danger, qu'une simple defense de le débiter peut ne point paroître suffisante, qu'elle n'est point assés propre à allarmer ; il oublie dans l'impétuosité de son zèle ce qu'il a dit deux pages auparavant <sup>250</sup>, qu'il est très vrai que la flétrissure d'un livre n'en détruit pas les argumens, qu'il pourroit être que tout ce qu'elle opère c'est de leur donner plus de publicité, qu'à cet égard il retrouve assés ses maximes dans celles des représentans <sup>251</sup>. L'Auteur s'est répondu

(238) *peut-on chercher.* — (239) *avoir commencé par le déshonorer.* — (240) MS. *attendre*, par distraction. — (241) *désormais... criminel*, ajouté plus tard, en face, au f. 18<sup>o</sup>. — (242) *vient après cela dire.* — (243) *On appelle cela de la justice ; il me semble pourtant que.* — (244) MS. : *s'appeler porter le nom.* — (245) *Quelques erreurs involontaires.* — (246) *honnête homme.* — (247) *cette flétri[ssure].* — (248) *l'imminence et la grandeur du danger.* — (249) *Les livres dangereux peuvent.* — (250) *que ce n'est pas venger la di[vinité].* — (251) *Qu'à cet égard... représentans, se trouve en*

d'avance à lui-même ; cela me dispense de rien ajouter <sup>252</sup>.

La comparaison d'Emile et du Contrat Social... les autres <sup>253</sup>.

J'ai cru devoir transcrire ce paragraphe tout entier.

On le sait, il n'y a sorte d'horreurs qu'on n'imprime à Genève, qu'on n'y publie, qu'on n'y lise, qu'on n'y goûte, qui n'y fassent les délices des <sup>254</sup> gens du bon ton. A tout cela personne ne dit mot ; les ministres se taisent ; les magistrats ferment les yeux. Mes livres seuls y ont mérité l'animadversion <sup>255</sup> du conseil, et quelle animadversion[!] L'on ne la sauroit même imaginer plus violente ni plus terrible. Mon Dieu ! Je n'aurois jamais cru d'être un si grand scélérat.

« La comparaison d'Emile et du Contrat Social avec d'autres ouvrages qui ont été tolérés ne semble pas fondée. » Je l'espère.

« Ce ne seroit pas bien raisonner de prétendre qu'un Gouvernement, parce qu'il auroit une fois dissimulé, seroit obligé de dissimuler toujours. » <sup>256</sup> Soit ; mais voyez le <sup>257</sup> tems ; voyez les livres sur lesquels on dissimule et ceux <sup>258</sup> qu'on choisit pour ne plus dissimuler. Voyez les Auteurs qu'on fête à Genève, et voyez ceux que l'on y poursuit <sup>259</sup>.

« Si c'est une négligence, on peut la redresser. » Pourquoi faut-il que mes Ecrits portent la peine de votre négligence à flétrir ceux qui l'ont mérité[?]

« Si c'est un silence forcé par les circonstances et

face, au f. 18<sup>vo</sup>. — (252) Cet alinéa est entouré d'une ligne ; en marge on trouve le mot *ailleurs*. Le passage n'a pas été utilisé dans la rédaction définitive ; on ne le retrouve pas dans le MS. Genève. — (253) Sic. Voir le texte de la citation, Edit. Hachette, III, p. 193-194. — (254) MS. *les*. — (255) *des Magistrats*. — (256) *Non*. — (257) *choix*. — (258) *sur lesquels on s'avise qu'on ne doit plus dissimuler*. — (259) *Ces choses-là se disent partout à la face de l'Eu-*

par la politique, il y auroit peu de justice à en faire la matière d'un reproche. » Peuple de Genève, que l'on vous en fait à croire en faisant toujours intervenir les puissances pour autoriser le mal qui se fait chez vous. Ne diroit-on pas que le sort de quelques satires obscènes intéresse beaucoup les Potentats, et que <sup>260</sup> votre ville va être écrasée, si elle ne permet chez elle ces mêmes ouvrages qu'ils ont <sup>261</sup> deffendus chez eux[?] Peuples <sup>262</sup> que l'on vous en fait à croire en faisant toujours intervenir les puissances pour autoriser le mal qu'on veut faire en leur nom.

Lorsque j'arrivai dans ce pays, on eût dit que tout le Royaume de France étoit à mes trousses. On brûle mes livres à Genève ; c'étoit pour complaire à la France ; on m'y décrète, la France le vouloit ainsi ; on me fait chasser du canton de Berne, c'est la France qui l'a demandé. L'on me poursuit même dans ces montagnes[s] ; et si l'on m'en eût chassé, c'eût encore été la France. Forcé par mille outrages, j'écrivis une lettre <sup>263</sup> pour ma défense ; alors tout étoit perdu : j'étois entouré d'espions pour me séduire, de gens pour m'enlever, pour m'assassiner ; il étoit même imprudent de sortir de chez moi ; et tout cela venoit toujours de la France, du Parlement, du Clergé, de la cour même, car on ne vit jamais un pauvre barbouilleur de papier devenir pour son malheur un homme si important. Ennuyé de <sup>264</sup> ces bêtises, je vais en France. J'y suis accueilli, caressé ; j'y reçois mille honnêtetés, et il ne tient qu'à moi d'en recevoir davantage. Je retourne tranquillement dans ma maison. L'on tombe

*rope.* — (260) *vous allez être écrasés par ceux qui deffendent chez eux ces ouvrages, si vous ne les permettez.* — (261) *soin de deffendre.* — (262) *de Genève.* — (263) *au seul de tous mes agresseurs pour lequel.* — (264) *tou[tes].* — (265) *ma haute.* — (266) (a) *j'y ai*

des nues ; on n'en revient pas ; on censure <sup>265</sup> hautement mon étourderie, mais <sup>266</sup> depuis ce tems-là on ne m'a plus fait peur de la France. <sup>267</sup> Le peuple est malheureux, et les Princes font de grandes fautes ; mais <sup>268</sup> celles qu'ils font le public ne les voit pas, et il voit celles qu'ils n'ont jamais faites ; que de sottises on leur prête auxquelles ils n'ont jamais pensé. C'est toujours autant de gagné <sup>269</sup>.

Je ne suis point injuste, et je sais bien discerner dans mes disgrâces celles qui sont l'ouvrage des circonstances et de la nécessité, et celles qui me viennent <sup>270</sup> de la haine de mes ennemis. Eh[!] plutôt à Dieu que je n'en eusse pas plus à Genève qu'en France, et qu'ils n'y fussent pas plus implacables[!] Chacun sait maintenant d'où <sup>271</sup> sont partis tous ces coups qu'on m'a portés et dont mon cœur saignera jusqu'à <sup>272</sup> ma dernière heure. Chacun sait d'où viennent tous ces <sup>273</sup> chiffons empoisonnés <sup>274</sup> qu'à la vérité l'on ne trie que dans le fumier du Mercure de Neufchâtel. Vos gens me reprochent mes malheurs comme s'ils n'étoient pas leur ouvrage. <sup>275</sup> Quelle noirceur plus cruelle que de me faire <sup>276</sup> auteur de[s] crimes, des persécutions, [des] maux mêmes <sup>277</sup> qu'ils m'ont attirés[?] Faut-il que je reproche à l'amitié, qui m'appella dans ces contrées, le voisinage de [f. 21<sup>o</sup>.] mon pays[?] Oui, j'en atteste hautement tous les peuples de l'Europe. Y-en

*toujours gagné par. (b) mais que de sottises on leur prête auxquelles ils n'ont jamais [pensé] songé. — (267) les peuples sont. — (268) ils sont malheureux aussi. — (269) Ce passage (depuis : le peuple est malheureux...) est biffé d'un trait vertical ; en marge on lit : p[us] loin. — (270) la nécessité des choses. — (271) est venu ce soulèvement général excité contre moi dans toute la Suisse. — (272) la fin de ma vie. — (273) lambeaux. — (274) qu'heureusement. — (275) Y a-t-il une cruauté. — (276) un crime. — (277) (a) qu'ils m'ont attirés. (b) dont ils sont les auteurs. (c) qu'ils m'ont attirés. (d) qu'eux-mêmes ils me suscitent de toutes parts.*

a-t-il un seul, excepté la Suisse, où je n'eusse pas été receu avec honneur[?] Toutefois dois-je me plaindre, et n'ai-je pas plus gagné que perdu[?] J'ai trouvé un homme. O Milord Mareschal, mon <sup>278</sup> protecteur, mon ami, mon Père[!] où que vous soyez, où que j'achève <sup>279</sup> mes tristes jours, et dussé-je <sup>280</sup> ne vous revoir <sup>281</sup> de ma vie, non, je ne reprocherai point au ciel mes misères ; <sup>282</sup> je leur dois votre amitié.

« En conscience, y a-t-il parité entre des livres où l'on trouve quelques traits épars et indiscret[s], et des livres où, sans détour, sans ménagement, on l'attaque dans ses dogmes, dans sa morale, dans son influence sur la société[?] »

En conscience!... il ne siérait pas à un impie <sup>283</sup> tel que moi <sup>284</sup> d'oser parler de conscience vis à vis de ces bons Chrétiens... ainsi je me tais... C'est pourtant une singulière conscience que celle qui fait dire à des magistrats... Nous souffrons volontiers qu'on blasphème ; mais nous ne souffrons point qu'on raisonne.

Ces Messieurs voyent si souvent M. de Voltaire ; comment ne leur a-t-il point inspiré cet esprit de tolérance qu'il vante sans cesse, et dont il a quelquefois besoin[?] <sup>285</sup> S'ils l'eussent un peu consulté dans cette affaire, il est à croire qu'il eût dû leur parler ainsi :

Messieurs, ce sont les Caffards qui font du mal ; ce ne sont point les raisonneurs. La philosophie <sup>286</sup> va son train sans risque. Le peuple <sup>287</sup> l'ignore ou la mé-

— (278) *digne*. — (279) *ma triste carrière*. — (280) MS. *dussai-je*. — (281) *jamais*. — (282) *par elles je vous ai connu*. — (283) *aussi abominable*. — (284) (a) *de mettre ma conscience en vue*. (b) *d'opposer ma conscience*. — (285) *il est à croire que*. — (286) *...(?) son radotage même et peut... (?) leurs écarts*. — (287) *n'en peut pas moins... (?) et lui rend... (?) mépris*.

prise, et lui rend le dédain qu'elle a pour lui. Raisonner est de toutes les folies des hommes celle qui fait le moins de mal au genre humain, et il y a <sup>288</sup> même des gens sages entichés <sup>289</sup> parfois de cette folie. <sup>290</sup> Je ne raisonne pas moi, cela est vrai ; mais d'autres raisonnent. Voyez l'esprit, voyez le despotisme oriental. <sup>291</sup> N'y a-t-il que des plaisanteries dans ces livres[?] Moi-même enfin, si je ne raisonne pas, je fais mieux ; je fais raisonner <sup>292</sup> mes lecteurs. Voyez <sup>293</sup> le chapitre des Juifs dans mes ouvrages réunis, et voyez surtout le même chapitre plus développé et plus hardiment écrit dans le sermon des cinquante. Il y a là <sup>294</sup> du raisonnement, ou son équivalent, j'espère. Vous <sup>295</sup> conviendrez aussi qu'il y a peu de détour, et <sup>296</sup> quelque chose de plus que des traits épars et indiscrets <sup>297</sup>. <sup>298</sup> Nous <sup>299</sup> avons arrangé que mon grand crédit à la cour <sup>300</sup> et ma toute puissance prétendue vous serviroient d'excuse pour laisser courir en paix mes <sup>301</sup> gentillesse. Cela est bon ; <sup>302</sup> mais <sup>303</sup> ne brûlez pas ces <sup>304</sup> écrits plats, car alors cela seroit trop choquant.

J'ai tant <sup>305</sup> prêché la tolérance ; il <sup>306</sup> ne faut pas toujours l'exiger des autres et n'en jamais user avec

— (288) *quelquefois*. — (289) *quelquefois*. — (290) Le reste de cette parodie du style de Voltaire a été rédigé en face, au f. 20<sup>vo</sup>. — (291) *ne raisonne-t-on pas dans ces livres-là*. — (292) *les autres*. — (293) *mon*. — (294) *un peu*. — (295) *m'avouerez*. — (296) *même il contient*. — (297) On peut rapprocher de cette phrase deux ébauches de phrases qui se trouvent en haut de la page : *et dites même en conscience n'y a-t-il rien de plus... et moi je conviens en conscience qu'il y a quelque petite chose de plus que des traits épars et indiscrets*. — (298) *Je sais bien*. — (299) *nous sommes convenus, je le sais, que*. — (300) (a) *et même en vous di[sant]*. (b) *n'y a-t-il pas même en conscience quelques petits*. — (301) (a) *sarcasmes*. (b) *bouffonades*. — (302) *mais il ne faut pas pour cela*. — (303) *pourtant*. — (304) *argumens des graves et plus graves — des decens — des honnêtes*. — (305) *aimé*. — (306) *en faut user*.

eux. Ce pauvre homme croit en Dieu ; <sup>307</sup> passons-lui cela. Il est ennuyeux ; tous les raisonneurs le sont. Si l'on brûloit tous les livres ennuyeux, que deviendroient les bibliothèques[?] et si l'on brûloit tous les gens ennuyeux, il faudroit faire un bûcher du pays. Croyez moi, laissons raisonner ceux qui nous laissent plaisanter, ne brûlons ni gens ni livres et restons <sup>308</sup> en paix, nous ferons mieux ; c'est mon avis. Voilà, selon moi, ce qu'auroit pu dire à peu près M. de Voltaire.

« Faisons impartiellement la comparaison de ces ouvrages ; jugeons-en par l'impression qu'ils ont faite dans le monde ; les uns s'impriment et se débitent partout ; on sait comment y ont été reçus les autres. »

Ces mots les uns et les autres sont équivoques ; je <sup>309</sup> ne sais pas bien par lesquels on entend mes écrits, mais <sup>311</sup> ce que je sais c'est qu'on les imprime dans tous les pays, qu'on les traduit dans toutes les langues. On <sup>312</sup> a même fait à la fois deux traductions de l'Emile à Londres, chose inouïe <sup>313</sup> jusqu'à ce moment. Je sais d'ailleurs qu'en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie même, et dans toute l'Europe, excepté la Suisse, on me plaint, on désire de m'accueillir ; et qu'il n'y a qu'un cri d'indignation contre le Conseil de Genève. Voilà ce que je sais du sort de mes Ecrits ; j'ignore celui des autres.

Une des choses qui me donnent le plus de confiance dans mes principes, c'est de trouver leur application toujours juste dans les cas que j'avois le moins prévus. Tel est celui qui se présente ici. Un de ces principes qui découlent de l'analyse que j'ai faite de la Religion,

— (307) *laissons le faire.* — (308) *en repos.*

— (309) (a) *n'entends.* (b) *ne sais.* (c) *ne vois.* — (311) *voici ce qui leur est arrivé.* — (312) *vend.* — (313) *alors en aucun.* —

et de ce qui lui est essentiel, est que les hommes ne doivent se mêler de celle d'autrui qu'autant qu'elle les intéresse. D'où il suit qu'ils ne doivent jamais <sup>314</sup> punir des offenses faites uniquement à Dieu, qui saura bien les punir lui-même. Il faut honorer la divinité et ne la venger jamais, disent, après M. de Montesquieu, les représentans. Ils ont raison. Cependant les ridicules <sup>315</sup> offensans, les impiétés, les blasphèmes contre la Religion sont punissables, jamais les raisonnemens. Pourquoi cela[?] parce que, dans le premier cas, ce n'est pas seulement la Religion qu'on offense, mais encore ceux qui la suivent. Par les insultes on les outrage dans leur culte, on marque un mépris révoltant pour ce qu'ils respectent, et par conséquent pour eux. Or de tels outrages doivent être, selon les loix, punis, parce qu'ils tombent sur les hommes, et <sup>316</sup> qu'ils ont droit de s'en ressentir. Mais où est le mortel sur la terre qu'un raisonnement doive offenser[?] où est celui qui peut se fâcher de ce qu'on le traite en homme, et qu'on le suppose raisonnable[?] Si en raisonnant il se trompe et que vous [f. 22<sup>re</sup>.] [vous] intéressiez à lui, montrez-lui son tort. Si vous n'en voulez pas prendre la peine, laissez-lui son opinion, sans vous en tourmenter, et tout est fini sans bruit, sans querelle, sans insulte quelconque <sup>317</sup> pour qui que ce soit. <sup>318</sup> Sur quoi peut-on jamais fonder la maxime contraire, de tolérer <sup>319</sup> les insultes, outrages, et de punir la raison[?] La mienne s'y perd <sup>320</sup>.

(314) *se mêler*. — (315) *insultans*. — (316) *que les hommes*; ces mots ne sont pas biffés. — (317) MS. *quelquonque*. — (318) *Par quel Bizarre tour d'esprit peut-on établir jamais [le principe] la règle*. — (319) (a) *la plaisanterie*. (b) *la raillerie*. — (320) *Je n'aime jamais les lettres terrible[s]*. On trouve en face, en haut du f. 21<sup>vo</sup>.: « et (a) je crois. (b) il est à croire. (c) il seroit fort à craindre que qui ne connoît [pas] point la Religion Chrétienne n'en [pren-

<sup>321</sup> Eh[!] loin que la confiance que j'ai quelquefois dans mes sentimens soit insultante pour ceux des autres, <sup>322</sup> à peine est-elle affirmative, et jamais elle n'est obstinée. <sup>323</sup> J'avois à peine fait le premier pas dans la triste carrière, qu'on m'a fait parcourir entre les bûchers et les feux, que je me vis attaquer de toutes parts. Jeune Auteur encore, quoiqu'homme déjà mûr, je me défendis d'abord avec l'impétuosité <sup>324</sup> de la première ferveur. Le public ne jugea pas que je m'en tirasse <sup>325</sup> mal et que je fusse dépourvu des talens polémiques. Je renonçai <sup>326</sup> toutefois bientôt <sup>327</sup> à leur usage ; je sentis que la dispute troubloit l'âme, substituoit l'amour-propre à l'amour de la vérité, et qu'il étoit impossible d'y conserver toujours la même bonne foi. <sup>328</sup> Il y a plus de dix ans que je pris publiquement congé de mes adversaires, et, renonçant à des <sup>329</sup> combats pour lesquels je n'étois point fait, <sup>330</sup> je pouvois dire comme Entelle :

Victor cestus artemque depono <sup>331</sup>.

Je puis <sup>332</sup> ajouter que jamais engagement ne fut pris de meilleur cœur et ne coûta moins à remplir. De-

droit] prit pas une grande opinion sur ses deffenseurs ». Ce passage (depuis *Une des choses qui me donnent*), a été déplacé dans la rédaction définitive; on l'y retrouve avant la parodie du style de Voltaire. — (321) À partir de cet endroit jusqu'à la fin de la 5<sup>e</sup> lettre il n'y a aucune ressemblance entre la première minute et la rédaction définitive. Ce passage de la première minute a été publié par Vaughan, *The Political Writings of J.-J. Rousseau*, Cambridge, 1915, 2 v. in-8°. Appendice IA. (t. II, p. 527-532). — (322) *elle n'est pa[s]*. — (323) *Je vous ai déjà parlé de la réserve avec laquelle j'ai donné mes opinions. Entre.* — (324) *naturelle à l'amour-propre joint [à l'amour] au zèle de la vérité.* — (325) *fort.* — (326) MS.: j'y renonçai. — (327) *dorénavant (?) au milieu de mes succès.* — (328) *Je pris congé de mes adversaires.* — (329) (a) *disputes.* (b) *querelles.* — (330) (a) *et dans lesquelles je n'avois certainement pas eu du désavantage.* (b) *quoique je n'y eusse assurément pas eu du désavantage.* — (331) Sic, par distraction pour *repono* (Vaughan). — (332) (a) *dire.* (b) *aussi dire.* —

puis ce tems, à chaque ouvrage que j'ai publié, quelle foule d'agresseurs <sup>333</sup> ne sont point venus à la charge [?] que d'injures ne m'a-t-on point dites [?] <sup>334</sup> Quels sois raisonnemens n'a-t-on point employés, quelle justice, quelle décence a-t-on respectée <sup>335</sup> sitôt qu'il a été question de moi [?] M'a-t-on vu prendre une seule fois la plume pour <sup>336</sup> répondre [?], m'a-t-on vu me fâcher du tort <sup>337</sup> que l'on me faisoit [?] m'a-t-on vu soutenir mes sentimens <sup>338</sup> en aucune manière [?] Non; j'ai tout laissé dire; j'ai tout laissé faire, et je me suis tenu <sup>339</sup> tranquille aussi longtems qu'on m'y a laissé. De nouvelles réflexions m'ont affermi dans ces dispositions paisibles. En comparant mes raisonnemens à ceux des autres, mes manières de voir aux leurs, j'ai senti que nous ne nous accorderions de la vie, que, si leurs cœurs étoient <sup>340</sup> de bonne foi, leur tête étoit autrement faite que la mienne, que par conséquent rien n'étoit moins utile entre nous que de disputer pour s'entreconvaincre, puisqu'il faudroit qu'un des disputeurs prêtât à l'autre son cerveau pour <sup>341</sup> voir les choses comme il les voit lui-même.

Cette réflexion m'en fit naître une autre plus utile encore et plus importante au repos des hommes, s'ils savoiient s'en pénétrer comme moi. C'est que nul de nous ne sait si la vérité qu'il voit, ou qu'il croit voir, est bien réellement celle qui existe. Si <sup>342</sup> la raison universelle passe dans le cerveau <sup>343</sup> d'un homme comme dans une filière, si elle se moule pour ainsi dire sur

(333) ne m'ont point déchiré (Vaughan lit donné). — (334) quels pitoyables argumens n'ont-ils point employés. — (335) Vaughan lit montrée et ajoute « très douteux ». — (336) ma déff[ense]. — (337) Vaughan lit des torts. — (338) ou par écrit ou de bouche. — (339) paisible. — (340) sim[ples] (?) Vaughan lit tous, qu'il introduit dans le texte. — (341) appercevoir. — (342) chacun de nous ne raisonne qu'à travers une filière. — (343) de chacun de nous.

son organisation, comment peut-il s'assurer que sa filière est meilleure que celle d'un autre, et de tous les autres[?] et que par conséquent il voit seul la vérité[?] Pour s'assurer d'elle il faudroit avoir au moins <sup>344</sup> un autre terme de comparaison ; mais chacun n'a que le sien, et veut le donner pour règle à tous les autres, qui ont aussi chacun le leur. Quelle injustice[!] Quelle ineptie[!] Je <sup>345</sup> me vois seul de mon sentiment <sup>346</sup>, et il est vrai que quant à moi je le <sup>347</sup> trouve d'une évidence dont rien n'approche ; mais si les autres ne le voyent pas ainsi, le sentiment, démontré pour moi <sup>348</sup>, ne sauroit l'être pour eux <sup>349</sup>.

<sup>350</sup> Ainsi c'est en vain, s'ils le rejettent, que je voudrois le leur faire adopter. Si je le crois utile aux hommes, <sup>351</sup> mon devoir est de le leur proposer ; je dois leur dire aussi mes raisons afin qu'ils les examinent, et puis qu'ils jugent. Après cela tout est <sup>352</sup> dit ; soit qu'ils m'écoutent ou non, <sup>353</sup> qu'ils disputent ou qu'ils se taisent, <sup>354</sup> qu'ils s'échauffent ou qu'ils se calment, qu'ils m'en sachent bon ou mauvais gré <sup>355</sup>, je n'ai plus qu'à rester tranquille ; <sup>356</sup> mon devoir est rempli, ma tâche est faite ; le reste les regarde et non pas moi. [f. 23<sup>re</sup>.] Voilà la manière de penser sur la-

— (344) *deux [termes]*. — (345) *suis sûr*. — (346) On peut rapprocher de cette phrase un passage qui se trouve au f. 21<sup>re</sup>, sans aucune indication de sa place dans le texte. Vaughan l'introduit dans le texte à la fin de l'alinéa qui commence : *Voilà la manière de penser...* (f. 23<sup>re</sup>.): « je suis seul de mon parti sur la terre, cela est clair. Voit-on que je m'en fâche, et que je me tourmente beaucoup pour gagner des sectaires [?] ». — (347) *vois avec*. — (348) Vaughan lit: « ce qui n'est démontré que pour moi ». La leçon: *sentiment* est certaine. — (349) *pourquoi [veux] voudrois-je les forcer à l'adopter et à préférer la règle que [me donna] m'a donné la nature à celle qu'elle leur [donna comme à moi] à donnée*. — (350) *Je dois donc les laisser*. — (351) *ma tâche*. — (352) *fini*. — (353) *soit*. — (354) *soit*. — (355) Les mots, *soit qu'ils m'écoutent... mauvais gré*, se trouvent en face, au f. 21<sup>re</sup>. — (356) *et soit qu'ils m'écoutent ou non, mon*. — (357) *j'ai con-*

quelle <sup>357</sup>, depuis qu'elle m'est venue, j'ai tâché de conformer ma conduite à tous égards. <sup>358</sup> J'ai toujours fui les débats, la dispute ; <sup>359</sup> et quand j'ai été entraîné malgré moi, je me suis <sup>360</sup> borné aux sentimens, et j'ai toujours traité honorablement les hommes. Cependant j'avoue avoir pris quelquefois dans mes premières feuilles un ton <sup>361</sup> tranchant et sententieux, bien moins par goût que par imitation ; c'étoit le ton à la mode, et je m'y conformois sans y songer. Mais voyez mes derniers écrits, ceux mêmes pour lesquels on me traite avec tant de barbarie. Que de précautions n'y prends-je point pour ne pas m'ériger en juge, et pour ne pas prétendre faire autorité[!] <sup>362</sup> Je ne <sup>363</sup> dois pas répéter ce que j'ai dit là-dessus. Mais <sup>364</sup> sur l'objection de m'ériger en prophète, en <sup>365</sup> réformateur, considérez, je vous prie, ma manière de vivre en toute chose, et concevez-en, si vous pouvez, une plus éloignée des pratiques et machinations que me reproche l'auteur des lettres. Je laisse mes livres courir leur fortune, sans m'en mêler en quoi que ce soit. Qu'on adopte ou rejette mes opinions, c'est la chose dont je me soucie le moins. Qu'on me réfute, je laisse dire ; qu'on m'insulte, je ne m'en émeus pas ; qu'on m'accuse d'être rempli de contradictions, de folies, de n'avoir qu'un petit mélange de mots bien agencés, je

formé. — (358) *Je n'ai jamais été [disputeur] chicaneur; j'ai toujours [abhoré] peur des.* Vaughan introduit, *n'ai jamais été disputeur*, dans le texte. — (359) *Je n'ai jamais attaqué personne sans une absolue nécessité, et dans cette nécessité même j'ai toujours (a) séparé les sentimens [de la personne] de l'auteur (b) mis à part l'homme.* Vaughan introduit, *Je n'ai... nécessité*, dans le texte. — (360) *toujours.* — (361) *décisif.* — (362) *Combien de fois n'avertis-je pas mes lecteurs d'être en garde, et de ne m'accorder que les droits de la raison.* Vaughan introduit cette phrase dans le texte. — (363) *veux.* — (364) *en réponse à.* — (365) *juge.* —

ris et je laisse rire. Je me retire <sup>366</sup> dans mon coin le plus que je puis. <sup>367</sup> Je ne cherche point à faire l'orateur, le convertisseur <sup>368</sup> : je n'ai pas fait un seul prosélite, et je ne tournerois pas le pied pour en faire un <sup>369</sup>.

Si j'en avois voulu faire, j'aurois donc été le premier fou qui n'en ait pu venir à bout. Mais qui sait où est la vérité[?] je vois seulement un objet que je prends pour elle : c'est la vérité pour moi et pour ceux qui verront comme moi ; et ne l'est pas pour un autre : voilà la variété <sup>370</sup>. Mais personne ne voit comme moi. A la bonne heure[!] <sup>371</sup> ma vérité n'est pas la leur. Mais <sup>372</sup> restons tous tranquilles dans nos sentimens en attendant que la suprême raison nous éclaire. Restons tous dans nos sentimens <sup>373</sup> ; mais ne punissons personne pour avoir dit le sien. Voilà ma règle. Je me défens parce qu'on attaque ma personne. Il faut bien que je me justifie des crimes qu'on m'impute et pour lesquels on me persécute, lorsque je ne les ai pas commis. Mais il ne faut [pas] que je <sup>374</sup> pense <sup>375</sup> faire de mes opinions la règle de celles des autres ; et c'est

(366) Vaughan imprime à tort *retiens*. — (367) *je ne vais point prêcher dans les assemblées*. — (368) *après avoir dit mon avis selon mon devoir; je laisse à chacun le sien, sans rien mettre en peine, et je ne tournerois*. — (369) *seul prosélite*. (a) *Car que sais-je*. (b) *sais-je où est la vérité [?] pourvu qu'on me laisse [dire] vivre*. (c) *je suis convaincu que nul ne sais avec certitude où est la vérité; que pourvu qu'on me laisse dire ce que je prends pour elle et qu'on ne me punisse pas de l'avoir dit. [à la vérité] quand on me punit [ou qu'on me] me persécute pour l'avoir montrée où j'ai cru la voir, il faut bien que je me défende. Mais, au surplus, que chacun la [voye] montre ou [il lui platt] il croit la voir, j'y consens de toute mon âme. Que chacun prenne pour lui-même la liberté que je réclame pour moi, j'en suis content*. Vaughan introduit à cet endroit dans le texte la phrase qu'on trouvera ci-devant, note 346. — (370) Vaughan propose : *vérité ou variété*. — (371) *C'est un préjugé que je trompe (?)*. — (372) *Ce n'est pas absolument une preuve*. — (373) Vaughan lit : *principes*. — (374) *veuille*. — (375) MS. *panse*. V. imprime *fasse*. — (376) *vo-*

aussi ce qu'assurément je ne fais pas. Je suis tolérant par principe, et je ne connois de vrai tolérant que moi seul ; car je n'ai jamais su mauvais gré à personne de ne pas penser comme moi. La seule chose que je [ne] tolère pas, c'est la méchanceté, la mauvaise foi ; parce que la méchanceté est nuisible aux autres ; parce que la mauvaise foi est un me[n]songe, une insulte <sup>376</sup> contre la vérité, qui retombe sur ses partisans. Avec ces conditions je parle sans me contraindre, parce que je ne veux jamais faire loi <sup>377</sup>.

.....

Comme il n'y a rien dans mon cœur que je doive cacher, je dis ouvertement et franchement ce que je pense <sup>378</sup>. Je n'emploie ni ménagement ni détour ; je sens que l'intention n'en a pas besoin, et cet[te] intention <sup>379</sup> se montre. Voilà ce que l'auteur des lettres appelle <sup>380</sup> être imprudent et maladroit <sup>381</sup>. Quoi qu'il m'en arrive, j'aime mieux être droit qu'adroit.

Tout cela n'a pas trop l'air, ce me semble, d'un Prophète, d'un Mission[n]aire, d'un Envoyé de Dieu qui vient, la foudre à la main, précipiter dans les flammes éternelles quiconque ne pense pas comme lui. Ce sont

*lontaire.* — (377) Fin du f. 23<sup>o</sup>.; les quatre alinéas qui suivent se trouvent au f. 22<sup>o</sup>. Ils ne portent aucune indication de leur place dans le texte. Vaughan est d'avis qu'ils étaient destinés à terminer la lettre. — (378) (a) *S'il s'y trouve quelquefois.* (b) *Si la chaleur du raisonnement, si la [grandeur] pureté du motif m'entraîne quelquefois hors [de la mesure] d'une certaine circonspection, l'intention me justi[fi]e (?)*. Vaughan propose : *l'intention me sauve ou sert.* — (379) *se connoît.* V. lit *se fait voir.* — (380) *imprudence et maladresse.* — (381) Suit un passage barré que V. a omis : « Soit — Imprudence soit, puisqu'ils le veulent ; mais je ne changerai point de langage, et quoi ». (1<sup>re</sup> surcharge.) « Imprudence donc soit, puisqu'ils — cela peut être la maladresse pour moi ; mais pourquoi donc la maladresse est-elle un si grand crime pour punir presque'autour de l'univers — soit donc imprudence, soit ;

vos gens qui font les prophètes<sup>382</sup>, et qui prononcent leurs oracles du ton des organes du tout puissant.<sup>383</sup> Ce sont eux qui se chargent de le venger, contre sa défense, de ceux qui ne l'offensent point. Ils osent interpellé les consciences sur les traitemens qu'ils me font, comme s'ils n'avoient pas contre eux, dans Genève même, tout ce qu'il y a d'hommes justes et véritablement craignans<sup>384</sup> Dieu.<sup>385</sup> Et en conscience, à mon tour<sup>386</sup>, voyez de quel côté sont la probité, la piété, l'amour des loix, la<sup>387</sup> vertu.<sup>388</sup> Voyez parmi les représentans l'élite respectable de vos plus dignes citoyens ; interrogez tous ceux qui ont conservé la religion, les mœurs et les sentimens de leurs ancêtres.<sup>390</sup> Interrogez le Vertueux Abauzit<sup>391</sup>.<sup>392</sup> Vous les voyez tous, et ceux même qui ne pensent<sup>393</sup> pas comme moi, prendre ouvertement ma cause, parce qu'il ne<sup>394</sup> croyent pas qu'erreur soit un crime, parce que nous sommes d'accord sur tout ce qui nous importe et qui doit nous unir, sur tous les devoirs de l'homme, du Chrétien, du Citoyen. A qui d'entre vous importe le reste[?] Je répugne à parler de mes adversaires ; je répugne toujours à personnaliser. Je ne dirai point s'ils ont de la religion, s'ils n'en ont pas ; mais je dirai hardiment que vouloir<sup>395</sup> la venger par des

mais ». (2<sup>e</sup> surcharge.) « c'est à cause de cela que tous ». (382) Vaughan imprime : *prosélytes*. — (383) *Ils m'accusent de l'attaquer parce que je lui veux ôter les*. — (384) Vaughan imprime : *adorants*, et ajoute : « *ou enseignants* ». — (385) Rousseau a réuni les mots : *Dieu* et : *Et d'un long trait pour se rappeler qu'il ne veut pas commencer un nouvel alinéa à cet endroit*. Vaughan commence un nouvel alinéa. — (386) Vaughan imprime : *en mon tour*. — (387) *véritable*. — (388) (a) *Que pensent vos plus dignes citoyens, que pensent ceux*. (b) *Que pensent les plus sages d'entre vous*. — (390) *Que pensent*. — (391) Vaughan imprime : *Interrogez toujours, interrogez le vertueux Abauzit*. — (392) *Voyez l'élite de vos citoyens*. — (393) Vaughan imprime : *Vous les voyez eux-mêmes qui ne pensent*. — (394) *pensent*. — (395) *défendre la religion*. —

injustices<sup>396</sup>, par des mensonges, par des noirceurs, par des persécutions<sup>397</sup>, par des crimes, c'est là vraiment l'attaquer. Il vaudroit mieux n'en point avoir que d'en avoir une ainsi faite<sup>398</sup>. Ils prouvent que la mienne n'est pas la leur.<sup>399</sup> Je leur rends grâce ; ils m'évitent la peine de le prouver. Ils disent que je ne suis pas Chrétien.<sup>400</sup> Je l'accorde lorsqu'un seul d'entre eux fera voir qu'il l'est.

(396) *par des ca[lomnies]*. — (397) *violences*. — (398) Vaughan introduit ici la phrase qu'on trouvera ci-dessus, note 320 ; elle ne porte pas de signe de renvoi. On peut la rapprocher de ce passage, mais je trouve arbitraire de l'introduire dans le texte. — (399) *ils ont raison*. — (400) *Cela sera sans réplique s'ils peuvent montrer qu'un seul d'entre eux l'est*.

[ LETTRE VI <sup>1</sup> ]

[F. 25<sup>o</sup>.] <sup>2</sup> Me voici, Monsieur, dans une situation bien bizarre ; forcé d'écrire, je commence <sup>3</sup> une lettre, <sup>4</sup> n'ayant rien pour la remplir. Concevez-vous qu'on ait à se justifier sans savoir de quoi l'on nous accuse[?] C'est pourtant ce que j'ai à faire au sujet des Gouvernemens. Je suis, non pas accusé, mais jugé, mais condamné, pour avoir, dit-on <sup>5</sup>

.....  
sans que vous ni moi ni personne ne sachions en quel lieu j'ai dit cela, ni comment je l'ai dit, ni pourquoi, ni rien de ce qui peut constater que le délit n'est pas imaginaire. C'est comme si quelqu'un étoit jugé pour avoir tué un homme, sans <sup>6</sup> qu'on sût ni où, ni qui, ni quand : pour un meurtre abstrait <sup>7</sup>.

Dans le réquisitoire <sup>8</sup> de votre Procureur général il disoit.

Dans le décret de prise de corps <sup>9</sup>.

.....  
A l'inquisition l'on force bien un homme à deviner

(1) Dans son édition du Contrat Social (Paris, Alcan, 1896, in-8°), appendice VII, p. 397 sqq, Dreyfus-Brisac a imprimé le texte de la sixième lettre en indiquant par des crochets carrés les passages qui ne se trouvent pas dans la première minute. — (2) On trouve en face au f. 24<sup>o</sup>., trois phrases qui paraissent être des notes préliminaires. On trouvera la deuxième ci-dessous, note 14. Voici les deux autres : « La société politique est fondée sur un contrat entre ses membres : tacite ou formel n'importe, il existe toujours virtuellement... ». « et quoiqu'ils en disent, j'étois toujours pour eux un homme respectable, puisque j'étois membre de leur souverain ». — (3) *cette*. — (4) *M[onsieur] sans rien avoir*. — (5) Ici deux ou trois lignes en blanc que R. a laissées pour y mettre une citation. — (6) *dire*. — (7) *C'est comme si quelqu'un... abstrait*, — cette phrase se trouve au f. 24<sup>o</sup>., marquée d'un signe de renvoi. — (8) *donné contre moi et qui fut suivi du décret de prise de corps*. — (9) A cet endroit Rousseau a laissé quinze cen-

de quoi on l'accuse ; mais on ne le juge pas sans <sup>10</sup> dire <sup>11</sup> sur quoi.

S'ils disent que j'ai attaqué les gouvernemens, et que je dise, moi, que je n'ai pas attaqué les gouvernemens, il y a dans ces assertions parité exacte, excepté que le préjugé est pour moi ; car il est à présumer que je sais encore mieux que personne ce que j'ai fait et ce que je n'ai pas fait.

Mais où la parité manque, c'est dans l'effet de l'assertion. Sur la leur mon livre est brûlé ; ma personne est décrétée <sup>12</sup>, et ce que j'affirme n'établit rien. Seulement, si je prouve <sup>13</sup> que l'accusation est fausse et le jugement inique, l'affront qu'ils m'ont fait retourne à eux-mêmes. Les Décrets, le bourreau, tout y devrait retourner aussi, puisque nul ne détruit si radicalement le gouvernement que celui qui en tire un usage directement contraire à la fin pour laquelle il est institué <sup>14</sup>.

Il ne suffit donc pas que j'affirme, il faut que je prouve ; et c'est ici qu'on voit combien est déplorable le sort d'un particulier soumis à d'injustes magistrats. D'une affirmation <sup>15</sup> sans preuve, ils font une démonstration ; voilà l'innocent puni. Bien plus, de sa défense même ils lui font un nouveau crime ; et il ne tiendrait pas à eux de le punir encore d'avoir prouvé qu'il étoit innocent <sup>16</sup>.

D'ailleurs, comment s'y prendre pour montrer qu'ils n'ont pas dit vrai, pour prouver que je n'ai point

timètres, à peu près, en blanc, sans doute pour y introduire une citation. — (10) *qu'il sache*. — (11) *pourquoi*. — (12) *et déshonoré et la mienne n'établit rien*. — *ce que j'affirme n'établit rien*. — (13) *qu'ils sont iniques et [calomniateurs] menteurs*. — (14) On peut rapprocher de cet alinéa une phrase qu'on trouve au f. 24<sup>vo</sup>.: « et quiconque attaque mon honneur ne doit pas exiger que je ménage le sien dans ce qui est vrai ». — (15) *fausse et*. — (16) *me*

<sup>17</sup> renversé les fondemens des gouvernemens[?] Quelque endroit de mes écrits que je défende, ils diront que ce n'est pas celui-là qu'ils ont condamné. Pour ne leur laisser aucune défaite, il faudroit donc tout reprendre, tout suivre d'un bout à l'autre, livre à livre, page à page, ligne à ligne, et presque enfin mot à mot. Il faudroit de plus examiner tous les gouvernemens du monde, puisqu'ils disent que je les attaque tous. Quelle entreprise[!] Combien [f. 26<sup>o</sup>.] d'années y faudroit-il employer[!] Que d'in-folio faudroit-il écrire[!] Et après cela, qui les liroit ?

Exigez de moi ce qui est faisable. Tout homme raisonnable doit se contenter de ce que j'ai à vous dire : vous ne voulez sûrement rien de plus.

De mes deux livres brûlés à la fois<sup>18</sup>, il n'y en a qu'un qui traite<sup>19</sup> du droit politique et des matières de Gouvernement. Si l'autre en traite aussi, ce n'est que dans un extrait du premier. Ainsi je suppose que c'est sur celui-ci seulement que tombe l'accusation. Si cette accusation<sup>20</sup> portoit sur quelque passage particulier, on l'auroit cité ; on en auroit du moins extrait quelque proposition fidelle ou infidelle, comme on a fait<sup>21</sup> sur<sup>22</sup> les points concernant<sup>23</sup> la Religion.

C'est donc<sup>24</sup> le système même établi dans le corps de l'ouvrage qui renverse les Gouvernemens : il ne s'agit donc que<sup>25</sup> d'exposer ce système, ou de faire une analyse du livre ; et<sup>26</sup> si nous n'y voyons évidem-

punir... j'étois innocent. — (17) (a) *attaqué*. (b) *ébranlé*. — (18) *et sans rien imputer séparément à chacun d'eux*. — (19) *directement*. — (20) *fût tombée*. — (21) *du Vic[aire]*. — (22) *l'autre*. — (23) *Sic*, et non *concernans* parce que l's a été ajouté après coup. Edit. originale in-8°. *concernans*. « par une faute d'impression », dit Vaughan qui corrige en *concernant* (*op. cit.*, II, 199, n. 3). — (24) *les principes mêmes établis... qui renversent*. — (25) *d'extraire ces principes*. — (26) *nous verrons sûrement*. — (27) *naît*. — (28) *prin-*

ment les principes destructifs dont il s'agit, nous saurons du moins où les chercher dans le livre, en suivant la méthode de l'auteur.

Mais, Monsieur, si durant cette exposition, qui sera courte, vous trouvez quelque conséquence à tirer, de grâce ne vous pressez pas ; attendez que tout soit dit, et que nous en raisonnions ensemble. Après cela vous y reviendrez, si vous voulez.

Qu'est ce qui fait que l'Etat est un[?] C'est l'union de ses membres. Et d'où <sup>27</sup> vient l'union de ses membres[?] De l'obligation. Tout est d'accord jusqu'ici.

Mais quel est le <sup>28</sup> fondement de cette obligation[?] Voilà où les auteurs se divisent. Selon les uns c'est la force; selon d'autres l'autorité paternelle ; selon d'autres la volonté de Dieu. Chacun <sup>29</sup> établit son principe, et attaque ceux des autres. <sup>30</sup> Je n'ai pas moi-même fait autrement ; et suivant la plus saine partie de ceux qui ont discuté ces matières, j'ai posé pour fondement du corps politique la convention de ses membres <sup>31</sup> ; j'ai réfuté tous les autres fondemens.

Indépendamment de la vérité de ce principe, il l'emporte <sup>32</sup> évidemment par sa force et par sa solidité. Car quel fondement plus sûr peut-on donner de l'obligation que le libre engagement de celui qui s'oblige[?] On peut disputer les autres principes ; mais on ne sauroit disputer celui-là.

Le débat sur le choix <sup>33</sup> n'importe guères, et l'autorité, pourvu qu'on en reconnoisse un <sup>34</sup> et qu'il <sup>35</sup> soit

*cipe.* — (29) *donne.* — (30) (a) *j'ai fait comme eux en cela.* (b) *j'ai fait en cela comme tout le monde.* (c) *j'ai suivi.* — (31) *et selon moi j'ai montré que tous les autres principes.* — (32) *par sa force et par sa solidité sur tous les autres.* — (33) *n'attaque point l'autorité.* — (34) *Sic, pour une (?).* — (35) *Sic, pour elle (?).* —

solide <sup>36</sup>, n'en souffre point <sup>37</sup>. J'ai donc fait en cela comme les autres <sup>38</sup>.

J'ai pour résultat de cet examen que l'établissement du corps politique est <sup>39</sup> une convention, un contrat, un pacte par lequel chacun s'engage envers tous <sup>40</sup>; et de là résulte nécessairement l'engagement réciproque de tous envers chacun, qui est l'objet immédiat de l'union.

<sup>41</sup> Cet engagement, par lequel chacun devient membre d'un corps duquel dépend son action, sa vie, son existence civile, est absolu, sans condition ni réserve; parce qu'il n'est pas susceptible d'abus, <sup>42</sup> parce qu'il est impossible que le corps veuille nuire à ces membres, tant que le tout ne veut que pour tous.

La volonté de tous est donc l'ordre, la règle suprême; et cette règle person[n]ifiée est ce que j'appelle la souveraineté.

Il suit de là que la souveraineté est indivisible, inaliénable, et qu'elle réside essentiellement dans tous les membres du corps.

Mais comment agit cet être abstrait et collectif[?] Il agit par des loix, et il ne sauroit agir autrement.

Et qu'est-ce qu'une loi[?] C'est <sup>43</sup> un acte de souveraineté <sup>44</sup>, une déclaration publique et solennelle de la volonté <sup>45</sup> générale sur <sup>46</sup> un objet d'intérêt <sup>47</sup> commun <sup>48</sup>.

(36) *est pas moins établi (sic)*. — (37) (a) *et un choix*. (b) *qu'importe lequel*. (c) *cela suffit pour l'autorité*. — (38) Cet alinéa se trouve en face, au f. 25<sup>vo</sup>. Il a été remplacé dans la rédaction définitive par un autre sur la nécessité d'expliquer la nature du contrat. Édition Hachette, III, p. 202-203: *Mais par cette condition... l'engagement*. — (39) *donc*. — (40) *et tous*. — (41) *cet assujettissement où chacun se met*. — (42) *parce que le corps ne peut vouloir le mal de chacun de*. — (43) *la signification*. — (44) *c'est la signification formelle et solennelle de la volonté du*. — (45) *de tous*. — (46) *le sujet de la loi*. — (47) *général*. — (48) Cet alinéa, depuis :

Je dis <sup>49</sup> sur un objet d'intérêt commun, parce que la loi perdrait sa force, et cesseroit d'être légitime, si l'objet n'en importoit également à tous.

La loi ne peut <sup>50</sup>, par sa nature, <sup>51</sup> avoir un objet particulier et individuel ; mais l'application de la loi <sup>52</sup> tombe <sup>53</sup> sur des objets particuliers et individuels.

Le pouvoir législatif, qui est le souverain, a donc besoin d'un autre pouvoir qui exécute. Ce second pouvoir doit être établi de manière qu'il exécute la loi, et qu'il n'exécute jamais que la loi. Ici vient l'institution du Gouvernement.

Qu'est-ce que le Gouvernement[?] C'est un corps intermédiaire établi entre les sujets et le souverain pour leur mutuelle correspondance, chargé de l'exécution des loix et du maintien de la liberté, tant civile que politique.

[F. 27<sup>o</sup>.] Le principe qui constitue les diverses formes de gouvernement consiste dans le nombre <sup>54</sup> des membres qui le composent. Plus ce nombre est petit, plus le gouvernement a de force ; plus ce nombre est grand, plus le gouvernement est foible ; et comme la souveraineté tend toujours au relâchement, le gouvernement tend toujours à se renforcer. Le corps actif doit <sup>55</sup> l'emporter à la longue sur le corps législatif ; et quand la loi est enfin soumise aux hommes, il ne reste que des esclaves et des maîtres, et l'Etat est détruit.

Avant cette destruction, le gouvernement doit, par

*C'est un acte, est biffé de deux traits verticaux ; il a toutefois été utilisé, sous une forme modifiée, dans la rédaction définitive. — (49) sur un sujet général. — (50) donc. — (51) tomber sur nul objet. — (52) quand elle est portée. — (53) alors. — (54) de ceux qui en sont chargés. — (55) toujours. — (56) sa portée naturelle.*

<sup>56</sup> son progrès naturel, changer de forme et passer du grand nombre au petit. Les diverses formes dont le gouvernement est susceptible se réduisent à trois principales. Je les <sup>57</sup> compare par leurs inconvénients et par leurs avantages, et je donne la préférence à celle qui est intermédiaire entre les extrêmes, et qui porte le nom d'Aristocratie.

<sup>58</sup> Ces discussions en amènent d'autres sur la manière dont le gouvernement dégénère, et sur les moyens de retarder la destruction du corps politique.

Entre ces moyens, je compte pour un des meilleurs les assemblées générales et périodiques, dans lesquelles le Gouvernement doit être rectifié ou ratifié par la loi, afin de le maintenir ou de le rétablir dans l'ordre qui lui convient. Un Gouvernement peut être bon sans ces assemblées ; mais il lui est <sup>59</sup> difficile de se maintenir tel <sup>60</sup>. <sup>61</sup> L'esprit prophétique, qui m'éclaire quelquefois, m'a trop bien servi dans <sup>62</sup> ce moment-là. Mais mes prophéties sont comme celles de Cassandre. Elles annoncent toujours des malheurs ; on ne les écoute jamais ; et elles s'accomplissent toujours <sup>63</sup>.

Enfin, dans le dernier livre, <sup>64</sup> j'examine, par <sup>65</sup> voye

— (57) *examine l'une après l'autre*. — (58) *De ces discussions en naissent d'autres*. — (59) *impossible*. — (60) *Un Gouvernement... se maintenir tel* — cette phrase se trouve en face, au f. 26<sup>vo</sup>, marquée d'un signe de renvoi. — (61) *On dirait que mon esprit prophétique m'annonçait ce qui alloit arriver à Genève*. — (62) *cette occasion*. — (63) Rousseau a récrit ce passage (depuis : *Mais mes prophéties*) sans variantes, en face au f. 26<sup>vo</sup>. On trouve en face du passage : *L'esprit prophétique... toujours*, le mot *ailleurs* ; par cette raison Dreyfus-Brisac l'a omis. Vaughan qui imprime cet alinéa (qui n'a pas été utilisé dans la rédaction définitive) *op. cit.*, II, 202, n. 2, introduit dans le texte les mots *On dirait que* (n. 61) Windenberger qui a imprimé ce passage dans son *Essai sur le système de politique étrangère de J.-J. Rousseau* (Thèse pour le doctorat, Lyon, 1899, in-8° p. 287), lit : *de la foudre pour : de Cassandre*. — (64) *j'examine, j'expose*. (a) *les meilleurs mo[yens]*. (b) *la police des Gouvernements*. — (65) *la constitution de la République*. — (66) *celle qui est*

de comparaison <sup>66</sup> avec le meilleur gouvernement qui ait existé, savoir celui de Rome, la police la plus favorable à la bonne constitution de l'Etat ; et je termine ce livre, et tout l'ouvrage, par des recherches <sup>67</sup> sur <sup>68</sup> la manière dont la Religion peut, et doit entrer comme partie constitutive dans la composition du corps politique.

Que pensez-vous, Monsieur, en lisant cette analyse courte et fidelle de mon livre[?] Je le devine ; vous disiez en vous-même : « Voilà l'histoire du Gouvernement de Genève. » C'est ce qu'ont dit à sa lecture tous ceux qui connoissent votre <sup>69</sup> constitution.

Et, en effet, ce contract primitif, cette essence de la souveraineté, cet empire des loix, cette institution du gouvernement, cette manière de le resserrer <sup>70</sup> à diverses mesures pour compenser l'autorité par la force, cette tendance à l'usurpation, ces assemblées périodiques <sup>71</sup>, <sup>72</sup> cette adresse à les ôter, cette destruction prochaine, enfin, qui vous menace <sup>73</sup> et que je voulois prévenir, n'est-ce pas trait pour trait l'image de votre république depuis sa naissance jusqu'à ce jour[?] <sup>74</sup>

*la plus convenable. — (67) politiques. — (68) l'influence de la forme de Religion sur le corps. — (69) gouvernement. — (70) en différens (a) Conseils (b) corps. — (71) qui faisoient votre sûreté, et que vous vous êtes laissé ôter. — (72) ces efforts pour les anéantir. — (73) depuis longtemps et qui vous arrive. — (74) On trouve en face, au f. 26<sup>o</sup>, un passage sans signe de renvoi, qui a été ajouté après coup, et qui paraît être un commentaire de ce paragraphe : « Il est vrai que votre gouvernement, pour être un des meilleurs qui existent, n'en est pas [selon moi] parfait pour cela. J'ai dit ce qui lui manquoit selon moi pour l'être. Je puis [bien] m'être trompé ; mais il ne s'ensuit nullement pour cela que j'ai voulu détruire votre gouvernement. [Indiquer les remèdes qu'il faut à un malade]. Découvrir qu'un homme est malade, indiquer les remèdes dont il [auroit] a besoin, est-ce vouloir l'empoisonner ? Par tout pays libre un bon Citoyen qui trouve un vice dans la constitution, et qui voit le moyen d'ôter le vice, est obligé de le dire [surtout en proposant le moyen d'y [remédier] pourvoir] ; et si l'on ne suit pas l'avis qu'il donne, au moin ne s'avise-t-on pas*

J'ai donc pris votre constitution<sup>75</sup>, que je trouvois belle, pour <sup>76</sup> modèle des Institutions politiques, en vous donnant en exemple à l'Europe. Loin de chercher à vous détruire, j'ai proposé des moyens pour vous conserver<sup>77</sup>. Voilà tout mon crime : j'avois tort peut-être ; mais, si l'amour de ma patrie m'aveugla sur cet article, étoit-ce à <sup>78</sup> elle de m'en punir[?] Comment pouvois-je tendre à renverser tous les gouvernements en peignant ce qui se passait dans le nôtre[?] Le fait seul détruit l'accusation. Puisqu'il y avoit un gouvernement existant sur mon modèle, je ne tendois donc pas à détruire tous ceux qui existoient. Eh[!] si je n'avois décrit qu'une chimère, on ne m'eût rien dit. On se fût contenté de reléguer le Contract Social avec l'utopie et les sévarambes dans le pays des chimères. Mais je peignois un objet existant ; et l'on vouloit que cet objet changeât de face. Mon livre portoit <sup>79</sup> témoignage contre l'attentat qu'on alloit faire. Voilà ce qu'on n'a pas pardonné.

Mais voici qui vous paroîtra bizarre. Mon livre attaque <sup>80</sup> tous les gouvernements, et <sup>81</sup> il n'est proscrit dans aucun. <sup>82</sup> Il en établit un légitime, et c'est <sup>83</sup> dans celui-là qu'on le brûle. N'est-ce pas singulier que les [f. 28<sup>vo</sup>.] gouvernements attaqués se taisent, et que le gouvernement respecté sévisse ? Quoi[!] le Magistrat de Genève se fait le protecteur des autres gouvernements contre le sien <sup>84</sup> même[!] Il punit son propre citoyen d'avoir préféré les loix de son pays à toutes les autres[!] <sup>85</sup> Cela est-il concevable[?] et le croi-

de l'en punir ». — (75) *primitive*. — (76) *exemple*. — (77) Les mots : *j'ai proposé... conserver*, ont été ajoutés plus tard. — (78) *vous*. — (79) *d'avance*. — (80) *dit-on*. — (81) *l'on ne s'en plaint*. — (82) *le seul gouvernement légitime [et sain] et bon est celui de Genève*. — (83) *justement là*. — (84) *propre*. — (85) (a) *En*

riez-vous, si vous ne l'eussiez vu[?] <sup>86</sup> Dans tout le reste de l'Europe quelqu'un s'est-il avisé d'user de la même rigueur[?] Non ; pas même <sup>87</sup> l'Etat où le livre a été imprimé ; pas même en France, où le gouvernement est <sup>88</sup> là-dessus si sévère. <sup>89</sup> Y a-t-on défendu le livre[?] Non. <sup>90</sup> L'édition de Hollande n'y est pas d'abord entrée, mais on en a fait une autre en France. C'étoit donc une affaire de commerce plus que de police. <sup>91</sup> On préféroit le profit des libraires de France au profit du libraire étranger : voilà tout.

Le contrat social n'a été brûlé nulle part qu'à Genève ; il n'est défendu nulle part qu'à Genève ; le seul magistrat de Genève y a trouvé des principes destructifs de tous les gouvernements. A la vérité ce magistrat n'a point dit quels étoient ces principes. En cela je crois qu'il a fort sagement fait.

L'effet des défenses <sup>92</sup> indiscretes <sup>93</sup> est de n'être point observées, et de faire négliger <sup>94</sup> celles mêmes qui sont à propos. Mon livre est dans les mains de tout le monde à Genève, et plutôt à Dieu qu'il y fût également dans tous les cœurs. Lisez-le, M[onsieur], ce livre si décrié mais si nécessaire ; vous y verrez par principe fondamental la loi mise par tout au-dessus des hommes. Par là, <sup>95</sup> sans faire ma cour au[x] puissance[s], je fais leurs vrais intérêts : elles m'en sauroient gré, si elles savoient les voir et les suivre.

*vérité cela n'est pas concevable. (b) croiriez-vous cela si vous ne l'eussiez vu [?]. — (86) (a) voyez. (b) cherchez cependant si. — (87) le pays. — (88) si sévère sur les livres. — (89) On n'y a point défendu le livre. — (90) (a) Et si l'on n'a pas, il est vrai, laissé entrer les exemplaires... (b) Et si pendant quelque tems il est resté... (c) mais c'étoit une affaire... (d) et si d'abord l'Édition de Hollande... (e) l'on y a pas d'abord laissé entrer... — (91) on vouloit que les libraires de France fissent le profit. — (92) ridicules. — (93) et manifestement iniques. — (94) l'observation de. — (95) je n'ai*

Mais les passions aveuglent les hommes. Ceux qui soumettent les loix à ces passions sont les vrais destructeurs des gouvernemens. Voilà les gens qu'il faudroit punir.

Les fondemens de l'Etat sont les mêmes dans tous les gouvernemens ; et ces fondemens sont mieux établis dans mon livre que dans aucun autre. Quand il s'agit ensuite d'examiner les gouvernemens et d'en comparer les diverses formes, on ne peut éviter de peser les avantages et les inconvéniens de chacun. C'est ce que je crois avoir fait, sinon avec sagacité, du moins avec impartialité. Tout balancé, j'ai donné l'avantage au gouvernement de mon pays. Cela étoit naturel et raisonnable ; j'aurois même été <sup>96</sup> répréhensible si je ne l'eusse pas fait. Mais je n'ai point donné l'exclusion aux autres Gouvernemens ; au contraire j'ai montré que chacun avoit sa raison qui pouvoit le rendre préférable à tout autre, selon les hommes, <sup>97</sup> les tems et les lieux.

En parlant du gouvernement Monarchique, j'en ai bien fait valoir l'avantage, et je n'en ai pas non plus déguisé les <sup>98</sup> défauts. Cela est, je pense, du droit d'un h[omme] qui raisonne. Et quand je lui aurois donné l'exclusion, ce qu'assurément je n'ai pas fait, s'ensuivroit-il qu'on dût m'en punir à Genève[?] Hobbes a-t-il été décrété dans quelque Monarchie, parce que ses principes sont destructifs de tout gouvernement républicain[?] Fait-on le procès chez les Rois aux Auteurs qui parlent avec mépris des Républiques[?] <sup>99</sup> Avez-vous jamais ouï dire qu'on punisse dans les Monarchies les auteurs qui <sup>100</sup> rejettent et méprisent mé-

*point fait ma cour aux puissances mais j'établis. — (96) coupable. — (97) les climats. — (98) inconvéniens. — (99) Hobbes... avec mépris des Républiques, a été ajouté en face, au f. 27<sup>o</sup>. — (100) par-*

me le Gouvernement républicain[?] Le droit n'est-il pas réciproque[?] et les Républicains ne sont-ils pas aussi souverains dans leur pays que les Rois le sont dans le leur[?] Pour moi, je n'ai méprisé personne ; j'ai dit par tout des raisons et rien de plus.

On ne doit punir la raison nulle part, ni même le raisonnement. Les Représentans ont très bien établi que mon livre, ne tendant point à détruire le gouvernement de Genève, et imprimé hors du territoire, ne peut être considéré que dans le nombre de ceux qui traitent du droit naturel et politique, sur lequel[s] les loix ne donnent au Conseil aucun pouvoir, et qui se sont toujours vendus publiquement dans la Ville <sup>101</sup>. Je ne suis pas le seul qui, discutant des questions générales, <sup>102</sup> ai[t] pu les traiter <sup>103</sup> avec quelque hardiesse ; mais je suis le seul qu'on ait puni pour cela. L'infortuné Sydney <sup>104</sup> pensoit comme moi ; mais il agissoit, et <sup>105</sup> c'est pour son fait et non pas pour son [f. 29<sup>o</sup>.] livre qu'il <sup>106</sup> eut l'honneur de verser son sang. Althusius en Allemagne s'attira des ennemis ; mais on ne s'avisa pas de le poursuivre juridiquement. <sup>107</sup> Enfin l'illustre Locke et l'immortel Montesquieu ont traité les mêmes matières, et Locke en particulier les a traité exactement dans les mêmes principes <sup>108</sup>. Je ne dois en rien <sup>109</sup> m'égaliser à ces illustres auteurs, mê-

*lent avec mépris du.* — (101) *les Représentans... dans la Ville*, cette phrase se trouve en face, au f. 27<sup>o</sup>, marquée d'un signe de renvoi. — (102) *ait pu traiter des choses hardies dans un livre de politique.* — (103) *dans un livre.* — (104) Sic, pour *Sidney*, Algernon, auteur des *Discourses concerning Government*, traduits par P. A. Samson, chez L. et H. Van Dole, La Haye, 1707, 3 v. in-12 (*ibid.*, 1755, 4 v. in-12) sous le titre *Discours sur le gouvernement.* — (105) *ce n'est pas son livre qui le fit punir.* — (106) *mo[uraf]*. (b) *fut.* (c) *souffrit la mort.* — (107) *Enfin de nos jours.* — (108) *et*

me pour la hardiesse : Mais <sup>110</sup> tous deux nés sous des Rois, <sup>111</sup> ont vécu tranquilles, et sont morts honorés dans leur <sup>112</sup> pays... Vous savez comment j'ai été traité dans le mien... Il faut finir ; j'en ai déjà trop dit.

*Locke... principes, est en surcharge. — (109) me comparer. — (110) ils vivoient. — (111) tous deux. — (112) patrie.*

[ LETTRE VII ]

[F. 30<sup>o</sup>.] <sup>1</sup> En parlant de moi, Monsieur, je pensois à vous. Dans la question qui me regardoit, j'ai traité la vôtre. Elle est déjà résolue ; il ne reste que la conséquence à tirer. Par tout où l'innocence n'est pas en sûreté, rien n'y peut être, par tout où les loix sont violées impunément, il n'y a plus de liberté <sup>2</sup>.

<sup>3</sup> Vos idées <sup>4</sup> sur ce point sont pourtant encore incertaines ; vous voulez que je vous aide à les fixer. Vous demandez quel est l'Etat de votre République, et ce que doivent faire ses Citoyens. Il est plus aisé de répondre à la première question qu'à l'autre.

Cette première question vous embarrasse sûrement moins par elle-même que par les solutions contradictoires qu'on lui donnè autour de vous. Des gens de très bons <sup>5</sup> sens disent : nous sommes les plus libres de tous les peuples ; et d'autres gens de très bons sens disent : nous <sup>6</sup> vivons dans le plus dur esclavage. Les-

(1) Ce premier alinéa a d'abord été rédigé en face, au f. 29<sup>o</sup>, sous la forme que voici : « Cher Monsieur [de grâce] daignez m'écouter [avec patience] de sang-froid, et ne vous prévenez pas contre ce que j'ai à vous dire. Je sais que vous aimez tendrement votre patrie, que vous êtes fortement attaché à vos loix, à votre constitution, que vous êtes pénétré de reconnoissance pour les puissances médiatrices, [et] de respect et d'attachement pour leur ouvrage, et que, le croyant utile et bon, vous n'y voudrez rien changer quand vous en seriez le maître. Eh bien, Monsieur, non seulement j'approuve ces sentimens, mais je les partage. J'honore le règlement de la Médiation; je le regarde comme un chef-d'œuvre [de sagesse et d'intégrité], et je suis tout aussi convaincu que vous que tout changement que vous y pourriez désirer vous seroit [aussi pernicieux] non seulement impossible mais nuisible s'il étoit obtenu. De grâce laissez-moi dire, et ne vous effarouchez pas si je parois attaquer vos Edits; ce n'est point mon dessein, à Dieu ne plaise ». — (2) *Donc vous n'êtes pas libres.* — (3) *Cependant.* — (4) *dites-vous.* — (5) *Sic.* — (6) (a) *vivons sous.* (b) *portons.*

quels ont raison[?] me demandez-vous. Tous, Monsieur<sup>7</sup> ; mais à différens égards. Une distinction très simple<sup>8</sup> les concilie. Rien n'est plus libre que votre état apparent; rien n'est plus servile que votre Etat réel.

<sup>9</sup> Vos loix ne tiennent leur autorité que de vous ; vous<sup>10</sup> ne reconnoissez que celles que vous faites. Vous ne payez que les taxes que vous imposés. Vous élisez les Chefs qui vous gouvernent. On n'a droit de vous juger que par des formes<sup>11</sup> prescrites. En conseil général vous êtes législateurs, souverains, indépendans de toute puissance humaine. Vos magistrats eux-mêmes vous traittent de magnifiques, très honorés et souverains seigneurs. Voilà votre liberté. Voici votre servitude.

Ce corps chargé de l'exécution de vos loix en est l'interprète et l'arbitre suprême ; il les fait parler comme il lui plaît ; il peut<sup>12</sup> les faire taire, les violer même sans que vous puissiez en connoître : il est au-dessus des loix.

Les chefs que vous élisez ont d'autres<sup>13</sup> pouvoirs qu'ils ne tiennent pas de vous, et qu'ils étendent au dépend des droits qu'ils en tiennent.

Si l'on n'a pas le droit de mettre sur vous des impôts, on en a le pouvoir, sans que vous ayez le pouvoir, ni même<sup>14</sup> le droit, de faire aucune résistance.

Les procédures qu'on doit suivre en vous jugeant

— (7) *vous répondrai-je.* — (8) (a) *concilie leurs opi[nions].* (b) *concilie leurs sentimens.* — (9) (a) *Vous êtes un peuple souverain.* (b) *Vous portez le titre auguste de la souveraineté. Vous ne reconnoissez de loix que celles que vous vous êtes imposées — vous avez faites — vous faites. Vous ne payez d'impôts que ceux que vous imposés. Vos chefs sont élus par vous.* — (10) *n'ob[éi-sez].* — (11) *certain[es].* — (12) *même.* — (13) *droits.* — (14) *au-*

*sont prescrites ; mais quand le magistrat veut ne les pas suivre, personne ne peut l'y forcer*<sup>15</sup>.

En conseil général votre souveraineté même est enchaînée ; vous ne pouvez agir<sup>16</sup> que quand<sup>17</sup> il plaît à vos magistrats, ni parler que quand ils vous interrogent.

S'ils veulent même ne point assembler le Conseil général,<sup>18</sup> votre puissance, votre existence<sup>19</sup> est anéantie, sans que vous puissiez faire autre chose qu'en murmurer.

Enfin, si vous êtes souverains seigneurs durant l'assemblée, quand vous en sortez vous n'êtes plus<sup>20</sup> rien. Quatre heures par an souverains subordonnés, vous êtes esclaves le reste de la vie, et entièrement à la disposition d'autrui<sup>21</sup>.

Il vous est arrivé, Messieurs, ce qui arrive à tous les gouvernemens semblables au vôtre. D'abord la puissance législative et la puissance exécutive, qui constituent la souveraineté, n'en sont pas distinctes. Le peuple souverain veut par lui-même, et par lui-même il fait ce qu'il veut. Bientôt l'incomodité de ce concours de tous à toute chose force le peuple souverain de charger quelques uns de ses membres d'exécuter ses volontés. Ces députés, après avoir rempli leurs commissions, en rendent compte, et rentrent dans la commune égalité. Peu à peu ces députations deviennent fréquentes [f. 31<sup>re</sup>.] et enfin permanentes. Insen-

*cun.* — (15) *ni lui demander compte.* — (16) *ni parler.* — (17) *et comme.* — (18) *toute.* — (19) *même.* — (20) *que du peuple, des quidams, de la canaille qu'on ne traite qu'avec le dernier mépris.* — (21) *Quatre heures... disposition d'autrui,* cette phrase se trouve en face, au f. 29<sup>vo</sup> ; elle remplace la phrase que voici : *Voilà votre servitude.* (a) *Vous êtes souverains quatre heures par an.* (b) *vous êtes quatre heures par an souverains [sans exercice] subordonnés,* (a) *le reste de la vie esclaves* (b) *esclaves le reste de la vie et en-*

siblement il se forme un corps qui agit toujours. Un corps qui agit toujours ne peut pas rendre compte de chaque acte ; il ne rend plus compte que des principaux ; bientôt il vient à bout de n'en rendre d'aucun. Plus la puissance qui agit est active, plus elle énerve la puissance qui veut<sup>22</sup>. La volonté d'hier est censée être aussi celle d'aujourd'hui ; au lieu que l'acte d'hier ne dispense pas d'agir aujourd'hui. Enfin l'oisiveté de la puissance qui veut la soumet à la puissance qui exécute : celle-ci rend peu à peu ses actions indépendantes, bientôt ses volontés ; au lieu d'agir pour la puissance qui veut, elle agit sur elle. Il ne reste alors dans l'Etat qu'une puissance, c'est l'exécutive. La puissance exécutive n'est que la force ; et où règne la seule force, l'Etat est dissous. Voilà, Monsieur, comment périssent tous les Etats démocratiques.

Parcourez les annales du vôtre depuis le tems où vos Syndics, simples procureurs établis par la communauté pour vaquer à telle ou telle affaire, lui rendoient compte de leurs commissions le chapeau bas, et renfroient à l'instant dans l'ordre des<sup>23</sup> particuliers, jusques à celui où ces mêmes syndics, dédaignant les droits<sup>24</sup> de chefs et de juges qu'ils tiennent<sup>25</sup> de leur élection, leur préfèrent le pouvoir arbitraire d'un corps dont la communauté n'élit point les membres, et qui s'établit au-dessus d'elle contre toutes les loix. Suivez le progrès qui sépare ces deux termes. Vous connoîtrez à quel point vous en êtes, et par où vous y êtes parvenus<sup>26</sup>.

*tièrement à la discrétion d'autrui. — (22) elle la tient enfin dans une oisiveté. — (23) simples. — (24) grands et honorables. — (25) de cette communauté et où elle les veut maintenir. — (26) On trouve à cet endroit dans la rédaction définitive un alinéa qui a été rédigé au f. 2<sup>o</sup> du MS. Boissien, c'est-à-dire après la transcrip-*

<sup>27</sup> Vos magistrats ont travaillé de tous tems et sans relâche à faire passer le pouvoir suprême du conseil général au petit Conseil <sup>28</sup> ; mais leurs efforts ont eu des succès différens selon la manière dont ils s'y sont pris. Presque toutes leurs entreprises d'éclat ont échoué <sup>29</sup>, parce qu'alors ils ont trouvé de la résistance, et que, dans un état comme le vôtre, la résistance publique est toujours sûre quand elle est fondée sur les loix.

La raison de ceci est évidente <sup>30</sup>. Dans <sup>31</sup> tout Etat la loi <sup>32</sup> parle où parle le souverain. Or, dans une Démocratie où le peuple est souverain, quand les divisions intestines suspendent toutes les formes et font taire toutes les autorités, la sienne seule demeure encore ; et où <sup>33</sup> se porte alors le plus grand nombre, là réside la loi et l'autorité.

Mais il n'est pas par des entreprises marquées que vos Magistrats ont amené les choses au point où elles sont ; c'est par des <sup>34</sup> efforts modérés et continus, par des changemens presque insensibles, dont vous ne pouviez prévoir la conséquence, et qu'à peine même pouviez-vous appercevoir. Il n'est pas possible au peuple de se tenir sans cesse en garde <sup>35</sup> contre tout ce qui se fait, et cette vigilance lui tourneroit même <sup>36</sup> à reproche. On <sup>37</sup> l'accuseroit d'être inquiet et chicaneur, toujours prêt à s'allarmer sur des riens. Mais de

tion de la première minute dans ce MS. Edit. Hachette, t. III, p. 209 : *Il y a deux siècles qu'une politique auroit pu prévoir ce qui vous arrive...* — (27) *Dans l'objet constant qu'ont eu de tous tems vos magistrats de.* — (28) *ailleurs* (ce mot en marge) *car pour le Deux cents ils l'ont toujours compté pour rien; et il est aisé de voir pourquoi.* — (29) *et cela devoit être.* — (30) *et simple.* — (31) *une Démocratie.* — (32) *et l'autorité parle[nt].* — (33) (a) *se porte.* (b) *parle...* — (34) (a) *altéra[tions].* (b) *changemens insensibles.* — (35) *contre cette manière d'agir.* (36) *alors.* — (37) *lui reprocheroit qu'il est.* — (38) *les Conseillers ne l'y*

ces riens-là, qu'on laisse passer, le magistrat avec le tems fait quelque chose. Jugez-en par ce qui se passe aujourd'hui.

Toute l'autorité de la République réside dans les syndics qui sont élus dans le Conseil général. Ils y prêtent serment, parce qu'il est leur seul supérieur ;<sup>38</sup> et ils ne le prêtent que dans ce Conseil parce que c'est à lui seul qu'ils doivent compte de leur fidélité à remplir le serment qu'ils font<sup>39</sup>. Ils jurent de rendre bonne et<sup>40</sup> droite justice ; et ils sont les seuls magistrats qui jurent cela, parce qu'ils sont les seuls à qui ce droit soit conféré par le souverain<sup>41</sup>. Or vous sentez bien que cette Autorité, ainsi reçue immédiatement du peuple, bride beaucoup les prétentions<sup>43</sup> du Conseil. Il est donc naturel que, pour se délivrer de cette dépendance, ils tâchent d'affoiblir peu à peu l'autorité<sup>44</sup> des Syndics, <sup>45</sup> de fondre dans le Conseil la juridiction qu'ils ont reçue, et <sup>46</sup> de transférer insensiblement à ce corps permanent, dont le peuple n'élit point les membres, le pouvoir grand mais passager<sup>47</sup>.

Les Syndics eux-même[s], loin de s'opposer à cette entreprise, doivent naturellement la favoriser, parce qu'ils ne sont Syndics que [f. 32<sup>o</sup>.] tous les quatre ans, et qu'ils sont conseillers toute leur vie.

Cela gagné, l'élection des Syndics deviendra une<sup>48</sup> cérémonie tout aussi vaine que l'est déjà la tenue

*prétent pas parce.* — (39) *et ils ne le prétend pas... qu'ils font,* se trouve en face, au f. 30<sup>o</sup>. — (40) *pleine.* — (41) Ici dans la rédaction définitive un développement sur les pouvoirs des syndics. (Edit. Hachette III, p. 210 : *et qui l'exercent sous sa seule autorité... opuscules de Calvin*). Ce passage a été rédigé au f. 3<sup>o</sup> du MS. Boissier. — (43) *des autres corps. Qu'ont-ils donc à faire pour remplir cette vue.* — (44) *du Syndicat.* — (45) (a) *de la fondre.* (b) *de fondre leur juridiction.* — (46) *d'attribuer.* — (47) (a) *des syndics qu'il élit.* (b) *qu'il donne.* (c) *de ses magistrats.* — (48) *en-*

des conseils généraux ; et le petit Conseil verra fort paisiblement les exclusions ou préférences que le peuple peut donner pour le Syndicat à ses membres, lorsque tout cela ne décidera plus de rien.

Il a d'abord un grand moyen pour y parvenir dont le peuple ne peut pas connoître : c'est la police intérieure du conseil, dont il peut diriger la forme à son gré. Mais cela ne suffit pas encore ; il faut accoutumer insensiblement le peuple même à ce transport de juridiction. Pour cela on ne commence pas d'abord par ériger des tribunaux remarquables composés de seuls conseillers : ce seroit sonner l'alarme. Mais on forme <sup>49</sup> quelques petites commissions passagères ; on érige quelque[s] petits tribunaux sur des objets peu intéressans. On fait <sup>50</sup> ordinairement présider ces Tribunaux par un syndic, <sup>51</sup> auquel on substitue adroitement quelquefois un conseiller, sans que personne y fasse attention. L'on répète <sup>52</sup> sans bruit cette petite manœuvre jusqu'à ce qu'elle fasse usage ; puis on la transporte <sup>53</sup> dans le criminel. Enfin dans une occasion plus importante on érige un tribunal pour juger des Citoyens. <sup>54</sup> A la faveur de la loi des récusations, on fait présider ce tribunal par un Conseiller. Alors le peuple ouvre les yeux et <sup>55</sup> murmure. On lui dit : de quoi vous plaignés-vous[?] Voyez les exemples ; nous n'innovons rien.

Voilà, Monsieur, la politique de vos magistrats. Ils font leurs innovations peu à peu, lentement et sans bruit, sans que personne en voye la conséquence ; puis, quand enfin l'on s'en apperçoit, et <sup>56</sup> qu'on y veut

*treprise.* — (49) *quelque petit tribunal.* — (50) *d'abord.* — (51) (a) *auquel on fait.* (b) *et quelquefois.* — (52) *cela.* — (53) *même.* — (54) *on le fait sous prétexte.* — (55) (a) *mur[mure].* (b) *se plaint.* — (56)

porter remède, ils <sup>57</sup> crient qu'on veut innover. Et voyez en effet, sans sortir de cet exemple, ce qu'ils ont dit à cette occasion. Ils s'appuyoient sur la loi des récusations. On leur répond : la loi fondamentale de l'état <sup>58</sup> veut que les Citoyens ne soient jugés que par leurs syndics. Dans la concurrence de ces deux loix, celle-ci doit exclure l'autre ; et, en pareil cas, il faudroit plutôt élire un syndic *ad actum*. A ce mot tout est perdu. Un syndic *ad actum*[!] <sup>59</sup> innovation [!]  
<sup>60</sup> Pour moi, je ne vois rien là de si nouveau qu'ils disent. Si c'est la chose, elle n'est assurément pas nouvelle, puisque les premiers syndics qu'ait eus cette ville n'ont été syndics qu'*ad actum*. Et si c'est le mot, il n'est pas nouveau non plus, puisqu'on s'en sert tous les ans aux élections.

<sup>61</sup> Mais ces Messieurs ne veulent pas qu'on fouille ainsi dans les antiquités de leur ville ; ce n'est que dans celles de Carthage et de Rome qu'ils <sup>62</sup> permettent de chercher l'explication de vos loix.

<sup>63</sup> Je n'entreprendrai point le parallèle de celle[s] de leur[s] entreprise[s] qui ont manqué, et de celles qui ont réussi : quand il y auroit compensation dans le nombre, il n'y en auroit point dans l'effet total. Dans une entreprise exécutée, ils gagnent ; dans une entreprise manquée, ils ne perdent rien. Vous, au contraire, qui ne cherchez, et qui ne pouvez chercher qu'à vous conserver dans votre Etat, quand vous perdez, vos pertes sont réelles ; et quand vous gagnez, vous

*qu'on veut y remédier, les voici. — (57) disent. — (58) doit avoir la préférence et cette loi. — (59) chose inouïe. — (60) Non ; la chose n'est pas si fort [inouïe] nouvelle. — (61) Cette phrase a été écrite deux fois. Le premier essai est biffé, on y trouve de Rome et de Carthage pour de Carthage et de Rome. — (62) vont chercher. — (63) je n'entrerai point dans le détail. — (64) remarquab[les]. —*

ne gagnez rien. Dans un progrès[s] de cette espèce, comment espérer de se maintenir toujours[?]

De toutes les époques<sup>64</sup> qu'offre l'histoire orageuse de votre gouvernement, la plus remarquable par sa cause, et la plus considérable par ses effets, est celle qui a produit le règlement de la Médiation<sup>65</sup>. Ce qui donna lieu à cette célèbre époque, fut une entreprise indiscrette faite par vos magistrats bien<sup>66</sup> longtemps auparavant. Avant d'avoir assés affermi leur puissance<sup>67</sup>, ils voulurent usurper le droit de mettre des impôts. Au lieu de réserver ce coup pour le dernier, l'avidité le leur fit porter avant<sup>68</sup> les autres. Ce fut une faute<sup>69</sup> qui leur en a fait faire de plus grandes, qu'ils n'ont jamais pu réparer<sup>70</sup>. Par tout pays le peuple ne s'apperçoit qu'on attente à sa [f. 33<sup>o</sup>.] liberté que lorsqu'on attente à sa bourse, ce qu'aussi tous les usurpateurs adroits se gardent bien de faire, jusqu'à ce que tout le reste soit fait. Ils voulurent renverser cet ordre, et s'en trouvèrent fort mal. Les suites de cette affaire produisirent les mouvemens de 1734, et l'affreux complot qui en fut le fruit.

Ce fut une seconde faute plus grande que la première. Tous les avantages du tems sont pour eux<sup>71</sup>; ils se les ôtent dans ces entreprises brusques, et mettent<sup>72</sup> la machine dans le cas de se remonter tout d'un coup. C'est précisément ce qui est arrivé dans cette affaire. Les événemens qui précédèrent la médiation

(65) vos magistrats se croyant assés forts sur tout le reste pour vous attaquer déjà par la bourse. — (66) des années. — (67) sur tout le reste. — (68) (a) les autres. (b) le tems. — (69) qu'un politique de deux idées ne feroit pas. — (70) et qui leur en a fait faire beaucoup d'autres. Comment [des hommes aussi fins] d'aussi fins politiques ignoroient-ils la leçon des Ecoliers. — (71) le tems est l'arme sûr[e] et victorieuse avec laquelle ils doivent enfin triompher de vous. — (72) toujours. — (73) (a) porter. (b) garder.

leur firent perdre au moins un siècle, et produisirent un autre effet non moins défavorable pour eux. Ce fut d'apprendre à l'Europe que cette bourgeoisie, qu'ils peignoient comme un[e] populace effrénée, savoit <sup>73</sup>garder dans ses succès l'ordre, l'équité, la modération, la générosité même, qu'ils ne connurent jamais dans les leurs, puisqu'ils n'ont pas même épargné le sang innocent.

Je ne dirai pas si le recours à la médiation doit être compté pour une troisième faute. Cette Médiation, fut, ou parut être, offerte. <sup>74</sup> Si cette offre fut réelle ou sollicitée, c'est ce que je puis ni ne veux pénétrer. <sup>75</sup> Je sais seulement que, tandis que vous couriez le plus grand danger, tout resta dans le silence, et que ce silence ne fut rompu que quand le danger passa dans l'autre parti. Du reste je veux d'autant moins imputer à vos magistrats d'avoir imploré la médiation, qu'il paroît qu'oser même en parler est à leurs yeux un très grand crime <sup>76</sup>. Un citoyen, vexé par une détention injuste, demandoit à votre procureur général <sup>77</sup> comment il fal[1]oit s'y prendre pour recourir <sup>78</sup> à la garantie. Ce magistrat osa lui répondre que cette seule proposition méritoit la mort. <sup>79</sup> Or, vis à vis du souverain, le crime est le même en soi de la part du Conseil que de la part d'un particulier ; et bien plus grave

(c) avoir. — (74) *Je ni suis ni ne veux paroître le juge des puissances ni savoir si cette offre fut réelle ou sollicitée.* — (75) (a) *ce qu'il y a de sûr.* (b) *Ce qui est sûr.* (c) *ce qu'on m'a dit est.* — (76) Ce passage (depuis *Cette Médiation...*) se trouve en face, au f. 32<sup>vo</sup>. — (77) Dans la rédaction définitive la mention du procureur général a été supprimée. Il s'agit de l'affaire de Binet (Abraham-Gédéon) emprisonné injustement pour vol. Voir son *Mémoire remis aux plénipotentiaires*, Genève, 1776. Cf. Rod. *L'Affaire J.-J. Rousseau*, Paris et Lausanne, 1906, in-8°, p. 110. Senebier, *Hist. Litt.*, t. III, p. 335. — (78) (a) *aux médiateurs.* (b) *aux puissances médiatrices.* — (79) *Sans approuver un jugement si sévère on peut*

assurément <sup>80</sup> que dans un second recours devenu nécessaire par la garantie qui a été l'effet du premier <sup>81</sup>.

Encore un coup je n'entreprends pas de discuter cette Question. Mais j'entreprends d'examiner l'Etat présent de votre <sup>82</sup> gouvernement, fixé par le règlement des plénipotentiaires accepté en Conseil général.

Je n'ai point la témérité de vouloir critiquer ce règlement. Au contraire, j'en admire l'impartialité ; j'y crois voir les intentions les plus droites et les dispositions les plus sages ; et quand on sait combien de choses étoient contre vous en ce moment <sup>83</sup>, combien de préjugés à vaincre, combien de faux exposés à détruire, quand on se rappelle avec quelle confiance vos adversaires <sup>84</sup> comptoient vous écraser par les mains <sup>85</sup> de leurs Protecteurs, on ne peut qu' <sup>86</sup> admirer le zèle et l'habileté de vos deffenseurs ; on ne pense qu'à louer <sup>87</sup> l'équité des puissances médiatrices et l'intégrité des Plénipotentiaires qui ont consommé cet ouvrage de paix <sup>88</sup>.

*dire au moins, que.* — (80) dans un premier recours que dans un second que le premier peut avoir rendu nécessaire. — (81) On trouve en face, au f. 32<sup>vo</sup>, une autre rédaction de cette phrase : « Et je ne vois pas où l'on en peut trouver une digne de mort dans un second recours rendu quelquefois nécessaire et [toujours] légitime par la garantie qui a été l'effet du premier ». — (82) *Constitution*. — (83) Ici un signe pour ramener dans la phrase les mots : *combien... détruire*, et : *on ne peut... deffenseurs*, qui se trouvent en face, au f. 32<sup>vo</sup>, dans un passage qui a été rédigé plus tôt, et qui, à ces quelques mots près, est barré de traits verticaux. Ce passage se lisait primitivement : « On ne peut qu'amirer le zèle de vos deffenseurs, qui, ayant tant de préjugés à combattre, tant de faux exposés à détruire dans l'esprit des Médiateurs.. » La dernière partie est devenue ensuite : « ayant tant de préjugés à vaincre, tant de faux exposés à détruire, ont porté dans ces ténèbres la lumière de la vérité », et ensuite : « combien de préjugés à vaincre, combien de faux exposés à détruire, pour parvenir à porter dans ces ténèbres la lumière de la vérité ». — (84) *avoient de confiance*. — (85) *des Médiateurs*. — (86) (a) *louer*. (b) *admirer*. (c) *bénir*. — (87) *l'intégrité*. — (88) *Et vous ne devez pas moins*

Mais ce n'est pas critiquer un ouvrage <sup>89</sup> que <sup>90</sup> peser exactement ses principes, que l'examiner par ses conséquences, <sup>91</sup> que montrer les abus qu'on en peut tirer par des interprétations fausses et contre l'intention des auteurs, enfin que fixer en conséquent de cet ouvrage <sup>92</sup> l'état précis de la chose dont il s'agit.

Comme, pour parvenir à cela, il faut comparer le pour et le contre, et que, pour les comparer, il faut premièrement établir l'un et l'autre, je commence par ce qui peut vous être contraire dans les articles de ce règlement <sup>93</sup>.

Dès le premier je vois votre gouvernement composé de cinq ordres <sup>94</sup> subordonnés mais indépendans, c'est à dire existans absolument et par eux-mêmes, dont aucun ne peut donner atteinte aux droits et attributs d'un autre ; et dans ces cinq ordres je vois compris le Conseil général. Dès là je vois dans chacun de ces cinq ordres une portion particulière du gouvernement ; mais je ne vois point la puissance constitutive qui les <sup>95</sup> établit, qui les lie, et de laquelle ils dépendent tous : je n'y vois point le souverain.

Figurez-vous, M[onsieur], que quelqu'un <sup>96</sup>, vous rendant compte de la constitution d'Angleterre, vous parle ainsi : Le gouvernement de la grande Bretagne

*de reconnaissance à ceux d'entre vous qui ont.* — (89) (a) *que l'analyser.* (b) *que l'examiner par ses conséquences.* — (90) *montrer.* — (91) *qu'en montrer les interprétations fausses.* — (92) (a) *l'état de la chose.* (b) *l'état où se trouve la chose.* — (93) Les deux derniers alinéas n'ont pas été utilisés dans la rédaction définitive ; ils ont été remplacés par trois alinéas plus longs, qui exposent plus nettement son attitude envers le règlement, qu'il voulait critiquer et défendre en même tems. Cf. *Annales*, t. XX, p. 44. Le troisième de ces alinéas a donné beaucoup de peine dans sa rédaction, qui a été faite au f. 7 du MS. Boissier. V. a imprimé ces deux alinéas, *op. cit.*, II, 216 n. — (94) *indépendans les uns des autres.* — (95) *unit.* — (96) MS. *quelcun.* — (97) *souveraine.*

est composé de quatre ordres dont aucun ne peut attenter aux droits et attributs des autres. Savoir le Roi, la Chambre des pairs, la Chambre des Communes, et le Parlement. Ne diriez-vous pas à l'instant : vous vous trompés ; il n'y a que trois ordres ; le Parlement, qui les comprend tous, n'en est pas un quatrième ; il est la puissance <sup>97</sup> suprême de laquelle <sup>98</sup> chacun tire son existence et ses droits. <sup>99</sup> Revêtu du pouvoir législatif, il peut changer même la loi fondamentale en vertu de laquelle chacun de ces ordres existe <sup>100</sup>, et <sup>101</sup> de plus il l'a fait. Cette réponse est juste ; l'application en est claire <sup>102</sup> ; et cependant il y a encore cette différence, que le Parlement d'Angleterre n'est souverain qu'en vertu de la loi, et seulement par députation ; au lieu que le Conseil général de Genève n'est établi ni député de personne : il est souverain par lui-même ; il est la [f. 34<sup>o</sup>.] loi vivante de laquelle nul ordre n'est indépendant, et qui ne connoît d'autre droit que le sien <sup>103</sup>.

L'article second porte que les syndics ne pourront être pris que dans le Conseil des vingt-cinq <sup>104</sup>. Or les syndics sont des magistrats que le Peuple élit et choisit <sup>105</sup> pour être ses juges suprêmes, et ses protecteurs au besoin contre les membres du Gouvernement qu'il ne choisit pas <sup>106</sup>.

L'effet de cette restriction dépend de la différence qu'il y a entre l'autorité des membres du Conseil et celle des syndics. Car, si la différence n'est très grande et qu'un syndic n'estime plus son autorité annuelle comme syndic que son autorité perpétuelle comme

— (98) *ils tirent leur existence et leurs droits.* — (99) *dépositaire.*  
 — (100) MS *existent.* — (101) *même.* — (102) *Revêtu du pouvoir... claire se trouve en face, au f. 32<sup>o</sup>.* — (103) *et ceux qu'il accorde.*  
 — (104) MS. *vinct cinq.* — (105) *lui-même.* — (106) *Tel est l'es-*

Conseiller, cette élection lui sera presque indifférente; il fera peu pour <sup>107</sup> l'obtenir, et ne fera rien pour la justifier. Quand tous les membres du Conseil, animés du même esprit, suivront les mêmes maximes, le peuple ne pourra donner d'exclusion à personne sur une conduite commune à tous ; et, ne pouvant choisir que des syndics <sup>108</sup> déjà conseillers, loin de s'assurer alors <sup>109</sup> par leur élection des <sup>110</sup> patrons contre les entreprises du Conseil, il donnera, au contraire, <sup>111</sup> au Conseil des appuis qui l'aideront à opprimer le peuple.

La chose étoit bien différente dans l'origine de l'institution, quand le peuple nommoit les Conseillers <sup>112</sup> lui-même, ou quand il les nommoit indirectement par les syndics qu'il avoit nommés. Alors il lui étoit indifférent, et même avantageux, de choisir ses syndics entre des Conseillers déjà de son choix. Tant il est vrai qu'un même usage a des effets bien différens par les changemens de ceux qui s'y rapportent, et qu'alors c'est innover que n'innover pas.

L'article trois du règlement est le plus <sup>113</sup> considérable. Il traite du Conseil général légitimement assemblé ; et il en traite pour fixer et limiter les droits et attributions de ce Conseil souverain. Ces droits sont <sup>114</sup> grands et beaux <sup>115</sup>; mais premièrement ils sont spécifiés, par conséquent limités. Ce qu'on pose exclut ce qu'on ne pose pas ; et même le mot limités est dans l'article. Or il est de l'essence de la puissance souveraine de ne pouvoir être limitée. Elle peut tout ou elle

*prit de l'institution : tels sont les anciens usages. — (107) la mériter. — (108) pris du Conseil. — (109) dans l'élection des syndics. — (110) protecteurs. — (111) des deffenseurs au Conseil. — (112) soit directement. — (113) important de tous. — (114) fort. — (115) en apparence. — (116) général lui-même. — (117) Voilà donc*

n'est rien. Comme elle renferme éminemment toutes les parties de l'Etat, et qu'il n'existe que par elle, elle n'y peut reconnoître d'autres droits que les siens. Autrement les possesseurs de ces droits ne feroient point partie du corps politique ; ils lui seroient étrangers, attendu qu'on ne peut s'engager envers soi-même, et qu'un tel engagement est toujours nul.

Cette limitation même est formelle en ce qui regarde les Impôts. Le Conseil <sup>116</sup> souverain n'a pas le droit de rejeter ceux qui étoient établis avant l'année 1714. <sup>117</sup> Le voilà donc en ce point soumis à une puissance supérieure. Quelle est-elle, cette puissance[?] Pardonnez la franchise d'un ami de la vérité qui gémit de l'avoir trouvée. Vous vous croyez libres dans l'Etat, et votre Etat n'est pas même libre <sup>118</sup>.

Le pouvoir législatif consiste en deux choses inséparables, faire les loix, <sup>119</sup> et les maintenir, c'est à dire avoir en ce point inspection sur le pouvoir exécutif. Il n'y a point <sup>120</sup> d'Etat au monde où le législateur n'ait cette inspection. Autrement toute liaison et toute subordination manquant entre ces deux pouvoirs, le dernier ne dépendroit point de l'autre, l'exécution n'auroit aucun rapport nécessaire aux loix, la loi ne seroit qu'un mot, et ce mot ne signifieroit rien. Le Conseil général eut de tous tems ce pouvoir de protection sur son propre ouvrage, et l'a toujours exercé. Cependant il n'en est point parlé dans cet article ; et, s'il n'y étoit sup[p]léé dans un autre, par ce seul silence votre Etat seroit renversé. Ce point est important, et j'y reviendrai ci-après.

*sa puissance bornée.* — (118) Rousseau a omis cette phrase dans la rédaction définitive. — (119) *et par conséquent.* — (120) *et il*

<sup>121</sup> Les articles V et VI offrent des limitations bien plus étranges : Un corps souverain qui ne peut tirer aucune opération de lui-même et soumis quant aux matières qu'il traite à des tribunaux subalternes. <sup>122</sup> Comme ces tribunaux n'approuveront certainement pas des propositions qui leur soient préjudiciables si l'intérêt de l'État se trouve en conflit avec le leur, il faut que l'État <sup>123</sup> tombe en ruine, parce qu'il n'est permis au législateur de connoître que de ce qu'ils ont approuvé.

[F. 35<sup>o</sup>.] A force de tout soumettre à la règle, on anéantit la première des règles, qui est la justice et la liberté. Quand les hommes sentiront-ils qu'il n'y a point de désordre qui ne vaille encore mieux que le pouvoir arbitraire avec lequel ils prétendent y remédier : ce pouvoir est lui-même le pire de tous les désordres. Employer un tel moyen pour les prévenir, c'est tuer un h[omme] afin qu'il n'ait pas la fièvre.

Une grande troupe <sup>124</sup> formée en tumulte peut faire beaucoup de mal. Dans une assemblée nombreuse quoique régulière, si chacun peut dire et proposer tout ce qu'il veut, on perd bien du tems à écouter des folies, et l'on peut prendre des résolutions bien <sup>125</sup> nuisibles. Voilà des vérités incontestables ; mais <sup>126</sup> est-ce <sup>127</sup> pourvoir à cela d'une manière raisonnable, que de <sup>128</sup> faire que cette assemblée ne se forme jamais que par la convocation de ceux qui <sup>129</sup> voudroient

*n'y eut jamais. — (121) Par les articles V et VI la puissance du Conseil général est bien autrement limitée. — (122) Le législateur ne peut connoître [d'aucune loi] de rien par lui-même. — (123) (a) tombe en ruine. (b) souffre ou périsse. — (124) assemblée. — (125) ridicules. — (126) c'est en tirer des conclusions ridicules que pourvoir à cela par des expédiens cent fois plus nuisibles. — (127) chercher à cela [des remèdes] un expédient. — (128) vouloir. — (129) ont intérêt de chercher à la détruire. — (130) per-*

qu'elle n'existât pas, et que <sup>130</sup> nul n'y <sup>131</sup> puisse rien proposer que ceux qui ont le plus grand intérêt de lui nuire[?] Car, Monsieur, n'est-ce pas exactement l'état des choses[?] Et y a-t-il un homme raisonnable dans Genève qui doute que, si l'existence du Conseil général dépendoit du petit Conseil, dès demain le Conseil général seroit anéanti pour jamais[?]

Voilà pourtant le corps qui seul convoque ces assemblées, et qui seul y propose ce qu'il lui plaît ; car pour le deux cent, il ne fait que répéter les ordres du petit Conseil, et quand une fois celui-ci sera délivré du Conseil général, le deux cent ne l'embarrassera guères.

Or qu'ai-je à craindre d'un supérieur incom[m]ode qui ne peut se montrer que quand je le lui permets, et qui ne peut parler que lorsque je l'interroge [?] Quand je l'ai réduit à ce point, ne puis-je pas m'en regarder comme délivré [?]

Si l'on dit que la Loi de l'Etat a prévenu l'abolissement des Conseils généraux en les rendant nécessaires à l'élection des magistrats, et à la sanction des nouveaux Edits, je réponds que, par le tour que prennent les choses, il est très aisé d'éluder cette loi, sans même que le cours des affaires en soit arrêté. Car supposons que, soit par la rejection des sujets présentés, soit pour d'autres causes, on ne procède point à l'Election des syndics, le Conseil, dans lequel leur jurisdiction se fond insensiblement, ne l'exercera-t-il pas à leur défaut comme il l'exerce déjà sous leurs auspices [?] Et quant aux nouveaux Edits, ils ne seront jamais assés nécessaires pour qu'à l'aide des anciens et de ses usurpa-

tions ce même conseil ne trouve aisément le moyen <sup>132</sup> d'y suppléer : qui <sup>133</sup> se met au-dessus des anciennes loix se passe bien des nouvelles.

Voyez en Angleterre, où la puissance exécutive est si grande, comment on s'y est pris pour l'empêcher de faire disparaître le Législateur. C'est au Roi seul qu'il appartient de convoquer le Parlement ; mais outre que la loi l'oblige à le convoquer tous les trois ans, son intérêt, la nécessité le forcent d'abrégier ce terme, puisque <sup>134</sup> le Parlement <sup>135</sup> n'accorde jamais des subsides que pour un an, et qu'il faut les lui redemander chaque année <sup>136</sup>.

Chez vous toutes les mesures sont prises pour <sup>137</sup> que vos assemblées ne soient jamais nécessaires. Non seulement le Conseil périodique établi en 1707 n'a jamais été tenu qu'une fois, <sup>138</sup> seulement pour l'abolir, mais par le Paragraphe 5 du troisième article il a été pourvu <sup>139</sup> sans vous et pour toujours à l'entretien du gouvernement.

Le petit Conseil pourroit donc supprimer absolument les Conseils généraux sans d'autre inconvénient que d'exciter quelques murmures, car, par l'article 24, il est défendu sous peine de mort d'aller au delà dans quelque cas que ce puisse être <sup>140</sup>. Il ne le fait pas toutefois, parce qu'au fond cela lui est très indifférent,

(133) *viole les anciennes loix.* — (134) (a) *le Parlement.* (b) *la Cham[bre].* — (135) (a) *n'accordant jamais des subsides que pour un an le force à recourir à lui chaque année.* (b) *n'accorde jamais des subsides que pour un an et qu'il les faut redemander chaque année.* — (136) Cet alinéa n'a pas été utilisé dans la rédaction définitive; Rousseau a dû se rendre compte qu'il se trompait sur la portée de cette loi. Le parlement était élu pour sept ans d'ailleurs. — (137) (a) *qu'on n'ait jamais besoin de vous assembler.* (b) *pour se passer.* — (138) *et cela.* — (139) *dans le règlement à ce qu'on n'ait jamais besoin de vous pour l'entretien du Gouvernement.* — (140) *car*

et <sup>141</sup> qu'un simulacre de liberté fait endurer plus patiemment l'esclavage. <sup>142</sup> Ils vous amuse[nt] comme des enfans, soit par des élections <sup>143</sup> sans conséquence <sup>144</sup> quant au pouvoir qu'elles confèrent, et quant au choix des sujets élus, soit par des loix <sup>145</sup> qui paroissent importantes, mais qu'ils ont soin de rendre vaines en se dispensant de les observer <sup>146</sup>.

[F. 36<sup>re</sup>.] D'ailleurs on n'y peut rien proposer. Ses membres seuls ont le droit d'y parler ; il y préside. Là même il est magistrat encore et juge de son souverain <sup>147</sup>. <sup>148</sup> N'est-il pas contre toute raison que le corps exécutif règle la police du corps législatif, qu'il lui prescrive <sup>149</sup> les matières dont il doit connoître, qu'il lui interdise même toute délibération, <sup>150</sup> et qu'il exerce sa puissance dans les actes faits pour la contenir[?] <sup>151</sup>.

Qu'un corps si nombreux ait besoin de police et <sup>152</sup> d'ordre, je l'accorde : mais que cette police et <sup>153</sup> cet ordre ne détruise pas le but de son institution. Est-ce donc une chose plus difficile <sup>154</sup> d'établir l'ordre sans servitude entre quelques centaines d'hommes <sup>155</sup> naturellement graves et <sup>156</sup> froids, qu'elle ne l'étoit à

*par l'article... être*, se trouve en face, au f. 34<sup>vo</sup>. — (141) *qu'il faut toujours laisser quelque simulacre*. — (142) *Mais ils amusent le peuple comme un enfant*. — (143) (a) *qu'ils ont soin de rendre vaines*. (b) *qu'ils rendent vaines*. — (144) *soit*. — (145) *importantes en apparence*. — (146) *leur obéir*, ces deux mots ne sont pas biffés ; *ils vous amusent... observer*, se trouve en face, au f. 34<sup>vo</sup>. — (147) *comme si devant la puissance suprême toute puissance subordonnée*. — (148) *Le peuple a des Chefs encore au moment même qu'il est législateur*. — (149) (a) *les sujets mêmes*. (b) *les objets de*. — (150) *puisque alors le premier exerce encore*. — (151) Cf. une phrase qui se trouve au f. 30<sup>vo</sup>. : « d'ailleurs il est contre toute raison que le corps exécutif règle la police du corps législatif [et y préside], puisque alors le premier exerce encore sa puissance dans les actes faits pour la contenir ». — (152) *de règle*. — (153) *cette règle*. — (154) *que de mettre de l'ordre dans un Conseil d'une*. — (155) *assemblés, tandis qu'à Athènes, dont on parle*. — (156) *fleg-*

Athènes, dont on parle, dans l'assemblée de plusieurs millier[s] de Citoyens emportés, bouillans, et presque effrénés[?] qu'elle ne l'étoit dans la Capitale du monde, où le peuple en corps exerçoit même en partie la puissance exécutive[?] et qu'elle ne l'est aujourd'hui même dans le grand Conseil de Venise, <sup>157</sup> aussi nombreux que peut l'être votre Conseil général[?] On se plaint de l'impolice qui règne dans le parlement d'Angleterre ; et toutefois, dans ce corps composé de 744 membres, où <sup>158</sup> se traitent de si grandes affaires, où tant <sup>159</sup> d'intérêts se croisent, où tant de <sup>160</sup> cabales se forment, où chaque membre a le droit de parler, tout se fait, tout s'expédie ; cette grande Monarchie va son train. Et chez vous, où les intérêts sont si simples, si peu compliqués, où l'on n'a, pour ainsi [dire] <sup>161</sup>, qu'à maintenir dans une grande famille la justice et la liberté, on vous <sup>162</sup> fait peur des orages, comme si tout al[l]oit être renversé. Monsieur, la police de votre Conseil général est la chose du monde la plus facile, qu'on veuille sincèrement <sup>163</sup> l'établir pour le bien <sup>164</sup> public. Alors tout y sera libre, et tout s'y passera plus tranquillement qu'aujourd'hui.

<sup>165</sup> Supposons que dans le règlement on eût pris

[matiques]. — (157) (a) composé de douze cens membres, et (b) composé d'autant de membres qu'en peut avoir votre Conseil général. — (158) chaque membre a le droit d'y parler. — (159) de grands intérêts. — (160) débats s'élèvent. — (161) Ce mot manque dans le MS. Il manquait dans le MS. que Rousseau expédia à Rey, du moins Rey l'a omis dans l'édition originale (II, 52). Il se trouve toutefois dans le MS. Boissier, f. 14<sup>ro</sup>. La faute est corrigée dans le feuillet d'Errata établi par R. et imprimé par Duchesne, mais non dans celui imprimé par Rey, qui ne put trouver la faute, Rousseau lui ayant écrit qu'elle se trouvait à la p. 22 du t. II (voir R. à Rey 5-xi-64, et Rey à R. 16-xi-64. *Corr. générale*, t. xii, n<sup>os</sup> 2268 et 2284). — (162) MS. vous vous. — (163) régler. — (164) de la chose. — (165) J'ai pensé souvent que si. — (166) d'exposer. — (167) le res-

une méthode contraire; qu'au lieu <sup>166</sup> de fixer <sup>167</sup> les droits et attributions du Conseil général, on eût [t] fixé <sup>168</sup> les droits et attributions des autres Conseils, ce qui par là même eût montré les siens, convenez qu'on auroit trouvé dans le seul petit Conseil un assemblage <sup>169</sup> de pouvoirs bien étrange pour un Etat libre et Démocratique, dans des homm[es] <sup>170</sup> qui restent en place toute leur vie.

D'abord l'union de deux choses par tout ailleurs incompatibles, <sup>171</sup> le gouvernement politique, l'administration de toutes les affaires de l'Etat et l'exercice suprême de la justice sur les biens et les vies des Citoyens.

Un ordre, le dernier de tous par son rang et le premier par sa puissance.

Un Conseil inférieur, sans lequel tout est mort dans la République, qui propose seul, qui décide le premier, <sup>172</sup> et dont la seule voix permet <sup>173</sup> à ses supérieurs d'en avoir une.

Un corps qui reconnoît <sup>174</sup> l'autorité d'un autre, et qui <sup>175</sup> a seul la nomination des membres de ce corps <sup>176</sup> auquel il est subordonné.

Un juge inférieur qui préside dans les sièges supérieurs au sien, <sup>177</sup> qui, après avoir <sup>178</sup> siégé comme juge subalterne dans le Tribunal dont on appelle, va siéger derechef comme juge suprême dans le Tribunal où est appelé, et qui, pour comble, dans ce Tribunal suprême n'a que les collègues qu'il <sup>179</sup> s'est choisis.

*sort et la compétence. — (168) le ressort et la compétence. — (169) d'autorité. — (170) dont les places sont à perpétuité. — (171) savoir. — (172) de tout ce qu'il permet, et sans lequel rien ne peut être mis en délibération. — (173) aux autres Conseils. — (174) la supériorité. — (175) nomme lui-même les. — (176) qui lui est supérieur. — (177) un juge inférieur et subalterne. — (178) (a) prononcé. (b) jugé. — (179) s'est lui-même donnés. — (180) ma-*

Un <sup>180</sup> ordre qui seul a son existence propre, qui donne à tous les autres la leur, <sup>181</sup> qui <sup>182</sup> dans tous, soutenant les résolutions qu'il a prises, opine deux fois et vote trois.

L'appel du petit Conseil au deux cent est d'une ineptie à devoir frapper tout le monde ; c'est une farce en politique, s'il en fut jamais. Aussi n'appelle-t-on pas cet appel un appel ; c'est une grâce qu'on implore en justice ; c'est un recours ; on ne sait ce que c'est.

On voit clairement <sup>183</sup> ce qu'est le Conseil des deux Cent à Zuri[ch], à Berne, et dans les autres Etats <sup>184</sup> Aristocratiques ; mais on ne voit pas de même ce qu'il est dans votre constitution. Est-ce un <sup>185</sup> Tribunal supérieur[?] En ce cas le <sup>186</sup> Tribunal inférieur n'y doit pas siéger. Est-ce un corps qui représente le souverain[?] En ce cas c'est au <sup>187</sup> Souverain de nommer ses représentans. <sup>188</sup> L'établissement d'un deux cent paroît n'avoir d'autre utilité que de modérer l'autorité du petit conseil ; <sup>189</sup> et l'on voit, au contraire, qu'il ne fait que donner plus de poids à cette autorité. De quelque manière que vous envisagiez cette institution <sup>190</sup>, vous verrez que l'objet n'en est pas net <sup>191</sup>.

[F. 37<sup>o</sup>.] <sup>192</sup> Si les jugemens du petit Conseil ne sont pas toujours confirmés en deux [cent], c'est dans les affaires civiles et contradictoires, où il n'importe guères au Conseil qu'une des deux Parties perde ou

*gistrat.* — (181) *qui rentre dans tous et.* — (182) *par tout influence (sic) sur.* — (183) *ce que fait.* — (184) *purement.* — (185) (a) *Tribunal.* (b) *Conseil.* — (186) (a) *Tribunal inférieur n'y doit.* (b) *le petit Conseil en doit être exclud.* — (187) *Conseil général.* — (188) (a) *Il semble que le deux cent n'a été institué que pour.* (b) *On ne sauroit voir au deux cent d'autre.* — (189) *cependant on voit dans le fait.* — (190) *du deux cent.* — (191) *On voit clairement... est pas net,* se trouve en face, au f. 35<sup>o</sup>. Dans la rédaction définitive on le trouve après l'alinéa qui commence, *Si les jugemens du petit Conseil.* — (192) (a) *Le deux Cent juge quelquefois.* (b) *Ce n'est pas*

gagne son procès. Mais dans toute affaire où le Conseil lui-même, ou quelqu'un<sup>193</sup> de ses membres, est intéressé, le Deux Cent répare-t-il jamais l'injustice[?] protège-t-il jamais l'opprimé[?] Ose-t-il ne pas confirmer tout ce qu'a fait le Conseil[?] Je rappelle à regret des tems dont la mémoire est terrible et nécessaire. Un<sup>194</sup> Citoyen que le Conseil immole à sa vengeance a recours au deux-Cent ; l'infortuné s'avilit jusqu'à demander grâce ; son innocence n'est ignorée de personne ; la grâce est refusée et l'innocent périt.

J'ai honte d'appuyer sur des choses notoires, qui ne sont ignorées d'aucun genevois. Le Deux-cent n'est rien par lui-même ; il n'est que le Petit Conseil qui reparoît sous une autre forme<sup>195</sup>. Une seule fois il secoua le joug de ses maîtres, et s'efforça d'avoir une existence indépendante ; et par cet unique effort l'Etat faillit être renversé<sup>196</sup>.

Ce n'est qu'au seul Conseil général que le Deux [-Cent] doit encore une apparence de pouvoir<sup>197</sup>. Cela se vit<sup>198</sup> clairement dans l'époque dont je parle ; et cela se verra bien mieux dans la suite, si le petit Conseil parvient à son but<sup>199</sup>. Laissez arriver le petit Conseil à son but<sup>200</sup> et le Conseil général une fois<sup>201</sup> détruit, le Deux-Cent ne l'embarrassera guères.

En prenant ces articles séparément des autres, il est donc certain que, par la force du système<sup>202</sup> qui en résulte, le Petit Conseil est seul l'arbitre suprême

que. — (193) MS. *quelcun*. — (194) *innocent*. — (195) *Soyez sûr que quand [le Conseil] il aura détruit le Conseil général, il.* — (196) *Une seule fois... renversé*, se trouve en face, au f. 36<sup>vo</sup>. Il s'agit de l'affaire Sarrasin (1667) V., entre autres Thourel, *Histoire de Genève*, Genève, 1832-3, 3 v. in-8°, t. II, p. 438 ss. — (197) (a) *Laissez faire au petit Conseil son système*. (b) *Laissez suivre au petit Conseil le plan*. — (198) *bien*. — (199) Cette phrase se trouve en face, au f.

des loix, et par elles des biens, de la liberté, de la vie et du sort de tous les particuliers. Quand l'on considère <sup>203</sup> les droits des Citoyens et Bourgeois assemblés en Conseil général, rien n'est plus brillant <sup>204</sup>, quoique rien ne soit moins solide. Mais considérez hors de là ces mêmes Citoyens et Bourgeois comme simples <sup>205</sup> individus, que sont-ils [?] que deviennent-ils [?] Esclaves d'un pouvoir arbitraire, ils sont livrés sans deffense à la discrétion de vingt-cinq Despotes : les Athéniens du moins, dans leur servitude, en avoient trente. Et que dis-je, vingt-cinq [?] <sup>206</sup> treize suffisent pour un jugement civil, 17 pour un jugement criminel ; et <sup>207</sup> huit ou dix <sup>208</sup> d'accord dans <sup>209</sup> ce nombre décident souverainement du sort <sup>210</sup> d'un homme. Et l'on appelle cela être libre[!]

36°. — (200) *et soyez sûr que.* — (201) *anéanti.* — (202) *actuel.* — (203) *l'état.* — (204) *en apparence.* — (205) *particuliers.* — (206) *Quatorze.* — (207) *sept ou huit.* — (208) *Sic.* — (209) *ces treize.* — (210) (a) *d'un homme libre.* (b) *des hommes et de celui de l'E[tat].*

### [LETTRE VIII]

[F. 38<sup>o</sup>.] J'ai tiré, M[onsieur], du règlement de la Médiation l'examen de votre <sup>1</sup>Etat actuel, parce que c'est par elle que cet état est fixé ; mais loin d'imputer aux Médiateurs d'avoir voulu vous réduire en servitude, je prouverois aisément, au contraire, qu'ils ont rendu votre situation plus favorable presque en toute chose qu'elle n'étoit avant les troubles qui vous forcèrent d'accepter leurs bons offices. <sup>2</sup>Ils ont trouvé une ville en armes ; tout étoit, à leur arrivée, dans un état de crise et de confusion qui ne leur permettoit pas de tirer de cet état la règle de leurs décisions. Ils sont remontés aux tems pacifiques ; ils ont étudié la constitution fondamentale de votre gouvernement. La raison, l'équité ne permettoi[en]t pas qu'ils vous en donnassent un autre. Ils n'étoient pas chargés d'en corriger les défauts ; leurs soins se sont bornés à l'affermir <sup>3</sup>tel que vos ancêtres l'avoient établi ; et <sup>4</sup>des abus que je viens de relever il n'y en avoit pas un qui n'existât dans <sup>5</sup>la république longtems avant que la médiation en eût pris connoissance. Le seul mal qu'ils semblent vous avoir fait a été de vous ôter l'usage de

(1) *situation.* — (2) (a) *Arrivés dans le tumulte.* (b) *Ils sont arrivés dans le tumulte.* — (3) *tel qu'il étoit.* — (4) *de tant d'énor-*

la force à l'appui de la justice ; mais en vous donnant une ressource aussi sûre, et plus légitime, ils ont changé ce mal appare[nt] en un vrai bienfait<sup>6</sup>.<sup>7</sup> En se rendant les garants de vos droits, ils vous ont dispensé[s] de les deffendre vous-même[s]. Eh[!] dans la misère des choses humaines, quel bien vaut la peine d'être acheté du sang de nos frères[?] La liberté même est trop chère à ce prix.

Les Médiateurs ont pu se tromper puisqu'ils étoient hommes ; mais ils n'ont point voulu vous tromper ; ils ont voulu être justes. Cela se voit ; même cela se prouve ; et tout<sup>8</sup> montre en effet que ce qui est équivoque et<sup>9</sup> défectueux dans leur ouvrage vient d'erreur et non de mauvaise volonté. Ils avoient à concilier des choses presque<sup>10</sup> inconciliables,<sup>11</sup> les droits du souverain<sup>12</sup> et les prétentions des magistrats, l'empire des loix et la puissance des<sup>13</sup> hommes, l'indépendance de l'Etat et la garantie du règlement. Tout cela ne pouvoit se faire sans un peu de contradiction ; et c'est de cette contradiction que votre magistrat tire avantage, en tournant tout en sa faveur et faisant servir la moitié de vos loix à violer l'autre<sup>14</sup>.

Il est clair d'abord<sup>15</sup> que le règlement n'est point une loi que les Médiateurs aient voulu imposer à la

*mes défauts.* — (5) *le gouvernement.* — (6) Cette phrase se trouve en face, au f. 37<sup>vo</sup>. Rousseau avoit d'abord écrit, au f. 38<sup>vo</sup>. : « Le seul mal qu'ils vous ont fait a été de vous ôter l'usage de la force. Elle vous avoit coûté du sang : elle vous en pouvoit coûter encore ». *elle... encore*, est biffé d'un léger trait hésitant. — (7) *Dans la misère des choses-institutions-choses humaines. En se rendant les garants... vous-même[s]* est donc une arrière-pensée. — (8) *prouve.* — (9) *mauvais.* — (10) *contradictaires.* — (11) *l'autorité.* — (12) *et sa dépendance.* — (13) *magistrats.* — (14) On trouve en face, au f. 37<sup>vo</sup>. : « Ils n'ont pas prévu que vos magistrats, attentifs seulement à ce qui les favorise, se prévaudroient d'une partie de nos lois pour violer l'autre ». — (15) *malgré ce article.* —

république, mais seulement un accord qu'ils ont établi entre ses membres ; et qu'ils n'ont, par conséquent, porté nulle atteinte à sa souveraineté. Cela est clair, dis-je, par l'article 44, qui laisse au Conseil général, légitimement assemblé, le droit de faire aux articles du règlement les changemens qu'il lui plaît ; ainsi les médiateurs ne mettent point leur volonté au-dessus de la sienne, et n'interviennent qu'en cas de dissention. C'est le sens de l'article XV.

Mais aussi il résulte de là la nullité des réserves et limites données dans l'article III aux droits et attributions du Conseil général. Car, si le Conseil général décide que ces réserves et limites ne borneront plus sa puissance, par cela seul elles ne la borneront plus ; et quand tous les <sup>16</sup> membres d'un Etat souverain règlent <sup>17</sup> son droit sur eux-mêmes, qui est-ce qui a le droit <sup>18</sup> de s'y opposer[?] Les exclusions qu'on peut inférer de l'article trois ne signifient donc autre chose sinon que le Conseil général se renferme dans leurs limites jusqu'à ce qu'il juge à propos de les passer.

C'est ici une des Contradictions dont j'ai parlé ; et <sup>19</sup> l'on en démêle aisément la cause. Il est d'ailleurs presque impossible que, pleins des principes de gouvernemens tout différens, les Plénipotentiaires aient assés approfondi les vrais Principes du vôtre. La Constitution Démocratique n'a jamais encore été bien examinée. Tous ceux qui en ont parlé ou ne la connoissoient pas assés, ou y prenoient trop peu d'intérêt, ou avoient de [l']intérêt de la présenter sous un faux jour. Aucun d'eux n'a suffisamment distingué le souverain du Gouvernement, la puissance législative de

(16) (a) *corps*. (b) *ordres*. — (17) *sa puissance*. — (18) *de s'opposer à ce règlement*. — (19) *Il est aisé d'en démêler*. — (20) *si fort*

l'exécutive. Il n'y a point d'Etat où ces deux pouvoirs soient si séparés, et où l'on ait <sup>20</sup> tant affecté de les confondre. La plupart des gens s'imaginent qu'une Démocratie est un gouvernement où tout le peuple est magistrat et juge. D'autres ne voient la liberté que dans le droit d'élire ses juges ; et, n'étant soumis qu'à des Princes, <sup>21</sup> croient que celui qui commande est toujours le souverain. La constitution démocratique [f. 39<sup>o</sup>.] est certainement le chef d'œuvre de l'art politique ; mais plus l'artifice en est admirable, moins il appartient à tous les yeux de le pénétrer.

N'est-il pas vrai, M[onsieur], que la p[remière] précaution de n'admettre aucun conseil général légitime que sous la convocation du Conseil, et la seconde précaution de n'y souffrir aucune proposition qu'avec l'approbation du Conseil, suffisoient seules pour <sup>22</sup> tenir le Conseil général dans la plus absolue dépendance <sup>23</sup> [?] la troisième précaution, d'y régler la compétence des matières, étoit donc la chose du monde la plus superflue. Et quel eût été l'inconvénient de laisser au Conseil général la plénitude des droits suprêmes, puisqu'il n'en peut faire aucun usage <sup>24</sup> qu'autant que le petit Conseil le lui permet [?] En ne bornant pas les droits de la puissance souveraine, on ne la rendoit donc pas dans le fait moins dépendante, et l'on évitoit une contradiction ; ce qui prouve évidemment que c'est uniquement pour n'avoir pas bien connu la nature de votre constitution qu'on a pris des précautions vaines en elles-mêmes et contradictoires dans leur objet.

*confondus.* — (21) *ne voyent guères le souverain que dans celui qui commande.* — (22) *maintenir.* — (23) *du petit Conseil, et que.* — (24) Cette phrase a d'abord été rédigée au f. 37<sup>o</sup>., sous la forme que voici : « Et quel eût été l'inconvénient de laisser au Conseil

Que de réflexions n'aurois-je pas encore à faire, que de nouvelles preuves<sup>25</sup> ne pourrois-je pas vous donner, que les Plénipotentiaires, n'ont pu<sup>26</sup>, malgré toute leur sagesse, éviter<sup>27</sup> de prononcer quelquefois sur des matières qu'ils n'entendoient pas. Ils n'ont pas été toujours<sup>28</sup> éclairés<sup>29</sup> ; mais, je le répète<sup>30</sup>, ils ont été toujours bien intentionnés<sup>31</sup>. Et la preuve en est que tous ces désavantages sont balancés et réparés dans le règlement même<sup>32</sup>, qu'ils vous ont conservé l'article important, le seul article qui balance en votre faveur l'effet de tous les autres, et maintient votre constitution<sup>33</sup> contre tant de coups qui lui sont portés. Je parle du droit de représentation. Nous<sup>34</sup> voici<sup>35</sup> parvenus enfin à l'objet<sup>36</sup> important : mais tout ce que j'ai dit étoit nécessaire pour en bien sentir l'importance.

Par tout où il y a des esclaves, il y a des maîtres. L'h[omme] libre obéit ; mais il ne sert pas ; il a des chefs sans avoir des maîtres ; il obéit aux lois, mais il n'obéit qu'aux loix, et c'est par la force des loix qu'il n'obéit pas aux hommes. Toutes les barrières qu'on donne dans les républiques au pouvoir des magistrats, n'ont pour objet que de garantir de leurs attentats l'enceinte sacrée des loix. Ils en doivent être les ministres et<sup>37</sup> non les arbitres ; ils doivent les garder non

général la plénitude de ses droits suprêmes, puisqu'il n'en sauroit faire aucun usage qu'autant que le petit Conseil le lui permet... » — (25) *n'aurois-je pas encore*. — (26) *toutefois éviter, même avec toute leur sagesse*. — (27) *toujours*. — (28) *assés*. — (29) MS. *éclairez*. — (30) *et je le soutiens*. — (31) *et justes. C'est [ce que j'ai] ce qui me reste maintenant à vous prouver*. — (32) *que tous... règlement même*, se trouve en face, au f. 38<sup>vo</sup>. — (33) *malgré tant*. Vaughan, qui imprime cet alinéa (*op. cit.* II, p. 233, n. 2) conserve le mot : *malgré* dans le texte au lieu de : *contre*. — (34) *Me. V.* (*ibid.*) conserve ce mot au lieu de : *Nous*. — (35) *en fin parvenu à*. — (36) *essenciel*. — (37) Vaughan omet ce mot. — (38) *et par-*

les enfreindre. Un peuple est libre quand dans son magistrat il ne voit que l'organe de la loi. En un mot, la liberté suit toujours le sort des loix ; elle règne ou périt avec elles<sup>38</sup>. Je ne connois rien de plus certain.

Vous avez des loix bonnes et sages, par cela seul que [ce] sont des loix. Toute condition imposée par tous à chacun ne peut être onéreuse à personne, et la pire des loix vaut encore mieux que le meilleur maître<sup>39</sup>. Depuis que la constitution de votre Etat a pris une forme fixe et stable<sup>40</sup>, vos fonctions de législateur sont finies. La solidité de votre ouvrage demande<sup>41</sup> à présent autant d'obstacles pour y toucher qu'il falloit d'abord de<sup>42</sup> facilités pour le faire ; et le droit négatif des Conseils, pris en ce sens, est le plus ferme appui de votre république.

Votre ouvrage est consommé ; il ne s'agit plus que de [le] rendre inaltérable. Or l'ouvrage des loix ne s'altère et ne se détruit jamais que d'une manière ; c'est quand les dépositaires de cet ouvrage abusent de leur dépôt, et se font obéir au nom des loix en leur désobéissant eux-mêmes. Alors<sup>43</sup> la pire des choses naît<sup>44</sup> de la meilleure ; et la loi qui sert de sauvegarde à la Tyrannie est<sup>45</sup> plus funeste que la Tyrannie elle-même. Voilà précisément ce que prévient le droit de représentation que la médiation vous a conservé, et que vous avez à défendre contre<sup>46</sup> une fausse interprétation de l'article 6<sup>47</sup>. Ce droit vous donne inspection sur la conduite de vos magistrats ; et, tout puissans pour l'administration des loix, seuls maîtres pour

*tout où la loi se fait l'homme est esclave.* — (39) *Vous avez des loix... meilleur maître*, se trouve en face, au f. 38<sup>vo</sup>. — (40) Dans le texte : *vôtre*. — (41) *maintenant*. — (42) *moyens*. — (43) *le pire des maux*. — (44) *du bien*. — (45) *pire*. — (46) *l'injuste extension qu'on veut donner à l'article 6*. — (47) *et que vous avez... l'article 6*,

en proposer de nouvelles, ils sont soumis à vos jugemens quand ils s'écartent de celles qui sont établies. Par cet article seul votre gouvernement, d'ailleurs plein de défauts considérables, devient le meilleur qui ait jamais existé. Car quel meilleur gouvernement que celui dont toutes les parties se balancent dans un équilibre parfait<sup>48</sup>, où les particuliers ne peuvent transgresser les loix parce qu'ils sont soumis à des juges, et où ces juges ne peuvent pas non plus les transgresser parce qu'ils sont surveillés par le peuple[?]

Il est vrai que, pour que cet avantage ait quelque réalité, il ne faut pas qu'il soit fondé sur un vain droit ; mais qui dit un droit ne dit pas une chose vaine. Dire à celui qui a<sup>49</sup> transgressé la loi qu'il l'a transgressée et s'en tenir là, seroit prendre un soin bien ridicule ; ce seroit lui apprendre une chose qu'il sait aussi bien que vous.

[F. 40<sup>o</sup>.] Le droit est, selon Puffendorf, une qualité morale en vertu de laquelle il nous est dû quelque chose. La simple liberté de se plaindre du mal qu'on reçoit n'est donc pas un droit, ou du moins c'est un droit que la nature accorde à tous, et que les loix d'aucun pays n'ôtent à personne. S'avisait-on jamais de stipuler dans les loix que<sup>50</sup> celui qui perdrait un procès auroit la liberté de se plaindre, ou de punir quelqu'un pour l'avoir fait ? Où est le gouvernement, quelque absolu qu'il puisse être, où tout citoyen n'ait pas le droit de donner des mémoires au Prince ou à son ministre sur ce qu'il croit utile à l'état[?] Et quelle risée n'exciteroit pas un Edit public dans le-

se trouve en face, au f. 38<sup>o</sup>. — (48) *et tournent tout[es] en un... (?)*. — (49) *violé*. — (50) (a) *que quiconque*. (b) *que l'h[omme]*. —

quel on accorderoit formellement aux sujets le droit de donner de pareils mémoires[!] Ce n'est pourtant pas dans un Etat despotique ; c'est dans une République, et même dans une démocratie, qu'en dédom[m]agement de tant de<sup>51</sup> sacrifices<sup>52</sup> on<sup>53</sup> accorde aux citoyens, de la manière la plus authentique<sup>54</sup>, l'usage auprès de leur magistrat de ce même droit, que nul Despote ne disputa jamais au dernier de ses esclaves.

Quoi[!] ce droit de représentation<sup>55</sup> consisteroit uniquement à remettre un papier, qu'on est même dispensé de lire en y faisant faire une réponse sophistique ou négative pour un quidam payé pour cela. Ce droit, si solennellement stipulé dans un article exprès du règlement de l'illustre médiation, se borneroit à la rare prérogative de demander et de ne rien obtenir. Oser avancer une proposition<sup>56</sup> si téméraire, c'est<sup>57</sup> accuser les Médiateurs d'avoir usé avec la bourgeoisie de la plus indigne des supercheries ; c'est offenser la probité des plénipotentiaires, l'équité des puissances médiatrices ; c'est blesser toute bienséance, et renoncer même au bon sens.

Mais enfin quel est ce droit[?] jusqu'où s'étend-il[?] comment peut-il être exercé[?] pourquoi rien de<sup>58</sup> cela n'est-il spécifié dans l'article VII[?] Voilà des questions raisonnables. Elles offrent des difficultés qui méritent examen<sup>59</sup>.

(51) *préjudices*. — (52) *qu'en dédom[m]agement... sacrifices, se trouve en face, au f. 39<sup>vo</sup>*. — (53) *prétend qu'il a été stipulé par un Article d'un Edit solennel que les citoyens jouroï (jouiroient ?)*. — (54) (a) *la liberté*. (b) *la jouissance*. — (55) *se borneroit à celui de*. — (56) *d'une telle insolence*. — (57) *offenser la probité des Plénipotentiaires*. — (58) *tout*. — (59) *Tâchons de*. (a) *raison[ner]*.

La solution de la dernière nous donnera celle de toutes les autres, et nous dévoilera le véritable esprit de cette institution.

Dans un Etat tel que le vôtre, où la souveraineté est entre les mains du peuple, le souverain existe toujours quoiqu'il ne se montre pas toujours. Il n'est rassemblée et ne parle authentiquement qu'en Conseil général ; mais hors du Conseil général il n'est pas anéanti ; tous ses membres existent ; ils ne peuvent plus parler par des loix, mais ils peuvent opiner toujours sur la matière des loix ; c'est un droit attaché à leurs personnes<sup>60</sup> et qui ne peut leur être ôté dans aucun tems. De là le droit de représentation. Ainsi les représentations d'un Citoyen, d'un bourgeois, ou de plusieurs, ne sont que la déclaration expresse de leur avis sur une matière de leur compétence.<sup>61</sup> Ceci est<sup>62</sup> le sens clair et nécessaire de l'Edit de 1707 dans l'article 5 qui regarde les représentations.

Dans cet Article on proscrit avec raison la voye des signatures comme dangereuse<sup>63</sup>, parce que cette voye est une manière<sup>64</sup> de voter par tête, comme si l'on étoit déjà en Conseil général<sup>65</sup>, et que la forme du Conseil général ne doit être suivie que lorsqu'il est légitimement assemblé. La voye des représentations a le même avantage sans avoir le même inconvénient. Ce n'est pas<sup>66</sup> voter en conseil général, c'est tout au plus opiner sur les matières qui doivent y être portées. Cet avis n'est, à la vérité, que celui d'un particulier, ou de plu-

(b) résoudre. — (60) comme membres. — (61) Ce que je dis là. — (62) l'expli[cation]. — (63) et l'on a ra[ison]. — (64) d'opiner. — (65) (a) ce qui est contre [l'ordre] la forme, et pourroit causer du désordre. (b) et qu'on ne doit rien souffrir dans la république qui puisse [établir l'] troubler dans les conseils l'ordre et la forme établis par les loix. — (66) opiner. — (67) toujours. — (68) c'est

sieurs, mais ces particuliers étant membres du souverain et pouvant le représenter par leur nombre, la loi veut que, selon ce nombre et l'importance de la matière, on ait regard à leur avis, non comme à une décision, mais comme à une proposition qui la demande <sup>67</sup> et qui la rend quelquefois nécessaire.

Ces représentations peuvent rouler sur deux objets principaux ; et <sup>68</sup> la différence de ces objets décide de la diverse <sup>69</sup> manière dont les magistrats doivent faire droit sur ces mêmes représentations. De ces deux objets l'un est de faire quelque changement à la loi, l'autre est de réparer quelque transgression de la loi. <sup>70</sup> Cette division est exacte puisqu'elle comprend toute la matière sur laquelle les représentations peuvent rouler ; [f. 41<sup>ro</sup>.] et elle est fondée sur l'Edit même, <sup>71</sup> qui, distinguant les termes selon ces objets, impose au Procureur général de faire des instances ou des remontrances selon que les Citoyens lui ont fait des plaintes ou des réquisitions.

Ces deux objets une fois posés, <sup>72</sup> le magistrat auquel les représentations sont adressées doit les envisager d'une manière bien différente selon celui de ces <sup>73</sup> deux objets auquel elles se rapportent. Dans un Etat où le gouvernement et les loix ont déjà leur assise, il faut éviter autant qu'il se peut de rien innover. Les avantages des <sup>74</sup> loix nouvelles sont presque toujours moins sûrs que les dangers n'en sont grands ;

*sur la différence de ces objets que roule. — (69) Ce n'est pas voter... diverse, se trouve en face, au f. 39<sup>vo</sup>. Ce passage en remplace un autre, qui a été transporté au f. 41<sup>ro</sup> ; v. ci-dessous, note 80. — (70) Il est clair que cette division qui renferme. — (71) (a) qui distingue de la part du Procureur. (b) qui distingue par différens. (c) qui distingue les objets. — (72) les représentations doivent être envisagées par le magistrat auquel elles s'adressent. — (73) MS. : Ses. — (74) nouveautés. — (75) une violence. — (76) au lieu que*

la plupart des abus perdent en vieill[iss]ant leur malignité, et ne deviennent enfin que des usages. Les meilleures loix, au contraire, ont presque toujours, dans leur nouveauté, <sup>75</sup> je ne sais quelle violence qui les rend incom[m]odes. Un nouveau joug n'est jamais facile à porter <sup>76</sup>.

L'aversion des nouveautés est donc toujours bien fondée ; et le <sup>77</sup> gouvernement fait très bien d'apporter un grand obstacle à leur établissement. A cet égard, quand le Citoyen, quand le Bourgeois a dit son avis, il a fait son devoir ; il doit, au surplus, [avoir] assés de confiance dans les lumières de son magistrat pour le juger capable de discuter l'utilité de ce qu'il propose, et dans son intégrité pour croire qu'il l'adoptera s'il le juge conforme au bien public. La loi a donc très sagement pourvu à ce que l'établissement et même la proposition de pareilles nouveautés ne passât pas aisément, et sans l'approbation des Conseils ; et voilà en quoi consiste le droit négatif qu'ils réclament, et qui dans ce sens leur appartient équitablement.

Mais le second objet, ayant un principe tout contraire, doit être envisagé bien différemment. Il ne s'agit pas ici d'innover ; il s'agit, au contraire, d'empêcher qu'on innove ; il ne s'agit pas d'établir de nouvelles loix, mais <sup>78</sup> de maintenir les anciennes. Quand les choses tendent au changement par leur pente, il faut sans cesse de nouveaux soins pour le prévenir. Voilà ce que les Citoyens et bourgeois, qui ont intérêt que les choses demeurent, proposent dans <sup>79</sup> les

*celui qu'on a toujours porté se sent à peine. — (77) magistrat. — (78) d'empêcher, au contraire que les anciennes ne soit (sic) violées. — (79) leurs représentations. — (80) Dans le texte : le législateur... NB ci-devant. C'est un renvoi au milieu du f. 40<sup>re</sup>, d'où*

plaintes dont il est parlé d[ans] l'Edit, et sur lesquelles le magistrat ne peut alors se dispenser de lui (*sic*) donner satisfaction.

Voilà de quoi il s'agit dans le second cas. <sup>80</sup> Le législateur existant toujours voit l'effet ou l'abus de ses loix ; il voit si elles sont suivies ou transgressées, interprétées de bonne ou de mauvaise foi ; <sup>81</sup> il y veille, il y doit veiller ; cela est de son droit, de son devoir, et même son serment l'y oblige. C'est le devoir qu'il remplit par des représentations. C'est ce droit alors qu'il exerce ; et il seroit absurde et indécent de prétendre que le droit négatif du Conseil s'étendit à cet objet-là.

Cela seroit <sup>82</sup> absurde quant au Législateur, parce qu'alors toute la solemnité des loix seroit inutile et ridicule, et que réellement l'Etat n'auroit point d'autre loi que la volonté du petit Conseil, maître absolu de transgresser, de violer, d'interpréter à sa fantaisie celles qui lui seroi[en]t prescrite[s], enfin de prononcer blanc où la loi auroit dit noir, sans en répondre à personne. <sup>83</sup> A quoi bon s'assembler solennellement dans le temp[l]e de S[ain]t Pierre pour donner aux Edits une sanction <sup>84</sup> sans effet, pour dire au Petit Conseil : Messieurs, voilà le corps de loix que nous établissons dans l'Etat, et dont nous vous rendons dépositaire[s] pour vous y conformer quand <sup>85</sup> vous jugerez à propos et non autrement.

Cela seroit encore absurde quant aux représenta-

Rousseau a transporté le passage qui suit (*Le législateur... par des représentations*). Ce passage avait été rejeté aussitôt qu'écrit ; cf. ci-dessus, note 69. — (81) (a) *il y veille*. (b) *il veille à leur observation*. — (82) *parfaitement*. — (83) *Car — Et pourquoi le corps souverain*. — (84) *qui ne signifieroit rien*. — (85) *il vous plaira*. —

tions, parce qu'alors le droit stipulé solennellement dans l'édit de 1707, et plus solennellement encore dans le règlement de la Médiation, seroit un droit <sup>86</sup> illusoire et vain qui ne signiferoit autre chose que la liberté de se plaindre inutilement quand on est vexé, liberté qui, n'ayant jamais été disputée à personne, est <sup>87</sup> ridicule à établir par la loi.

En fait cela seroit indécent en ce que, par une telle supposition, la probité des médiateurs seroit outragée, que ce seroit prendre vos magistrats pour des fourbes, et vos bourgeois pour des dupes, d'avoir <sup>88</sup> compensé des concessions si fortes par un dédom[m]agement qui ne signifie rien.

[F. 42<sup>o</sup>.] Mais, disent-ils, les termes de l'Edit sont formels : il ne sera rien porté au Conseil général, qui n'ait été <sup>89</sup> traité et approuvé d'abord dans le conseil des vingt-cinq et ensuite dans celui des deux-cent.

Premièrement, qu'est-ce que cela prouve autre chose si ce n'est une marche réglée et convenable à l'ordre et la nécessité dans les conseils inférieurs, de traiter et approuver préalablement <sup>90</sup> ce qui doit nécessairement être <sup>91</sup> porté au Conseil général[?] Les conseils ne sont-ils pas tenus d'approuver tout ce qui est conforme à la loi[?] Quoi donc[!] si les conseils n'approuvoient pas qu'on procédât à l'Élection des syndics, n'y devoit-on pas procéder ; et si les sujets qu'ils ont proposés sont rejettés, ne sont-ils pas contraints d'approuver que l'on en propose d'autres[?]

D'ailleurs qui ne voit que ce droit d'approuver et de rejeter, pris dans son sens absolu, se rapporte aux propositions nouvelles, et non à celles qui n'ont pour

(86) *ridicule*. — (87) *par conséquent*. — (88) *racheté*. — (89) (a) *au-paravant*. (b) *premièrement*. — (90) *les propositions*. — (91) *pro-*

objet que le maintien de ce qui est établi[?] N'est-il pas inepte de supposer qu'il faille une approbation nouvelle pour <sup>92</sup>réparer des transgressions d'une ancienne loi[?] Dans l'approbation donnée à cette loi quand elle a été publiée sont contenues toutes celles qui se rapportent à son exécution. Quand les conseils approuvèrent que cette loi seroit proposée, ils approuvèrent qu'elle seroit observée <sup>93</sup> et, par conséquent, qu'on en puniroit les transgresseurs ; et quand les <sup>94</sup>bourgeois, dans leurs plaintes, se bornent à demander réparation sans punition, l'on veut que cette proposition ait de nouveau besoin d'être approuvée[!] En vérité, c'est se moquer des gens.

Toute la difficulté consiste donc ici dans la seule question de fait. La loi a-t-elle été transgressée <sup>95</sup> ou ne l'a-t-elle pas été[?] Dans notre supposition les Citoyens et bourgeois disent qu'elle l'a été ; les magistrats le nient. Or voyez, je vous prie, si l'on peut rien concevoir de moins raisonnable en pareil cas que ce droit négatif qu'ils s'attribuent. On leur dit : vous avez transgressé la loi. Ils répondent : nous ne l'avons pas transgressée ; et, devenus ainsi juges suprêmes dans leur propre cause, les voilà justifiés contre l'évidence par leur seule affirmation.

Vous me demanderez si je prétends que l'affirmation contraire soit toujours l'évidence. Je vous répondrai que non ; mais que, quand elle le seroit, vos magistrats ne se tiendroient pas moins à leur prétendu droit négatif contre l'évidence. Le cas est actuellement sous vos yeux. <sup>96</sup> Et pour qui doit être ici le préjugé le

*posé. — (92) la réparation. — (93) C'est présumer en eux une contradiction criminelle que de [douter] mettre en doute. — (94) citoyens. — (95) par le magistrat. — (96) (a) Faites encore une atten-*

plus légitime[?] Est-il croyable, est-il naturel, que des particuliers sans pouvoir, sans autorité, viennent dire à leurs magistrats, qui peuvent être demain leurs juges : vous avez fait une injustice, lorsque cela n'est pas vrai[?] Que peuvent espérer ces particuliers d'une démarche aussi folle[?] Quand même ils seroient sûrs de l'impunité, peuvent-ils imaginer que ces magistrats, si hautains même dans leurs torts, iront convenir sottement des torts<sup>97</sup> qu'ils n'auroient pas[?] Au contraire, y a-t-il rien de plus naturel<sup>98</sup> que de nier une faute qu'on a faite[?] n'a-t-on pas intérêt à la soutenir, et n'est-on pas tenté de le faire, quand on le peut impunément, et qu'on a la force en main[?] Quand le foible et le fort ont ensemble quelque dispute, ce qui n'arrive guères qu'au détriment du premier, le sentiment par cela seul le plus probable est toujours que c'est le fort qui a tort.

Les préjugés ne sont pas des preuves, je le sais bien. Mais dans des faits notoires, comparés à des loix qui le sont aussi, lorsque nombre de particuliers affirment qu'il y a injustice, et que le magistrat, accusé de cette injustice, affirme qu'il n'y en a pas, qui peut être juge, si ce n'est le public instruit[?] Et où trouver ce public instruit dans Genève[?] La Réponse vient d'elle-même. Dans le Conseil général composé de tous.

Le droit de représentation est intimement lié à votre constitution. Il est le seul moyen légitime d'unir la liberté à la subordination et de maintenir le magistrat dans la dépendance des loix, sans altérer son autorité sur les citoyens. Si leurs<sup>99</sup> plaintes sont clairement

*tion. (b) Faites encore un préjugé très rai[sonnable] qui fait encore à la chose et qu'il. — (97) mêmes. — (98) rien de plus croya[ble]. — (99) raison[s]. — (100) doit présumer. — (101) ce seroit autre*

fondées, si leurs raisons sont palpables, on <sup>100</sup> présume le magistrat assés équitable pour y déférer ; s'il ne l'étoit pas, ou que les griefs n'eussent pas ce degré d'évidence qui les met au-dessus de toute dispute, <sup>101</sup> le cas changeroit <sup>102</sup> et ce seroit alors à la volonté générale <sup>103</sup> de décider ; car dans votre Etat cette volonté est le juge suprême et l'unique souverain. Or, comme cette volonté avoit toujours des moyens de se faire entendre, et que ces moyens tenoient à votre constitution, il s'ensuit que l'Edit de 1707, fondé d'ailleurs sur un droit immémorial et sur l'usage qui naissoit de ce droit, n'avoit pas besoin de plus grande explication.

[F. 43<sup>o</sup>.] Les médiateurs, ayant pour maxime fondamentale de s'écarter des anciens Edits le moins qu'il étoit possible, ont laissé cet article tel qu'il étoit auparavant, et même y ont renvoyé. Ainsi par le règlement de la Médiation votre droit sur ce point est resté parfaitement le même, puisque l'article qui le pose est confirmé tout entier. Mais les Médiateurs n'ont pas vu que, pour être conséquens <sup>104</sup>, les changemens qu'ils étoient forcés de faire à d'autres articles les obligeoient d'éclaircir celui-ci et d'y ajouter des explications que leur travail rendoit nécessaires. L'effet des représentations des particuliers négligées est de devenir enfin celles du public, et d'obvier ainsi au déni de justice. Cette transformation étoit alors légitime et conforme à la loi fondamentale, qui, par tout pays, arme en dernier ressort le souverain de la force publique pour faire exécuter ses volontés.

Les médiateurs n'ont pas supposé ce déni de justice. L'événement prouve qu'ils l'ont dû supposer pour

*chose.* — (102) *alors.* — (103) *de se faire enten[dre].* — (104) *à*

assurer la tranquillité publique. Ils ont jugé à propos de séparer du droit la puissance et d'ôter le glaive au souverain. Mais, puisqu'ils lui ont d'ailleurs laissé tous ses droits, ils devoient lui fournir d'autres moyens de le[s] faire valoir à la place de ceux qu'ils lui ôtoient<sup>105</sup>. Ils ne l'ont pas fait. Leur ouvrage à cet égard est donc resté défectueux ; car le droit étant resté le même doit donc toujours avoir les mêmes effets.

Aussi voyez avec quel<sup>106</sup> art vos Magistrats se prévalent de cet oubli des Médiateurs. En quelque nombre que vous puissiez être, ils ne voyent plus en vous que des particuliers ; et depuis qu'il vous a été interdit de vous montrer en corps, ils<sup>107</sup> regardent ce corps comme anéanti pour jamais<sup>108</sup>. Ils partent de là pour vous faire mille difficultés chimériques sur l'autorité qui peut les obliger d'assembler le Conseil général. N'osant nier tout à fait que cette autorité ne soit dans le plus grand nombre, ils rassemblent leurs objections sur<sup>109</sup> les moyens de le constater. Ces moyens seront toujours faciles sitôt qu'ils seront permis ; et ils seront sans inconvénient<sup>110</sup> quand on en aura séparé les abus.

*eux-même[s]*. — (105) Cf. un passage qui se trouve au f. 41<sup>vo</sup>, et qui n'a pas été utilisé : « mais ils n'ont pas considéré qu'en laissant au peuple [la puissance souveraine] les droits de la souveraineté ils lui ôtoient la puissance et la force et que dans ce nouveau partage il falloit suppléer à ce qu'ils lui ôtoient par d'autres moyens de [se] soutenir [ses] les droits qui lui ont été laissés ». — (106) *quelle adresse; quelle* n'est pas corrigé en *quel*. — (107) *supposent*. — (108) Cf. un passage qui se trouve sur la page de regard sans signe de renvoi : « mais, après vous avoir ôté tout moyen de rendre vos démarches publiques, il ne peut pas vous objecter que vous n'êtes que des particuliers. J'avoue qu'avec de la bonne foi vos magistrats distingueroient facilement ce qui est le sentiment du plus grand nombre et de la plus saine partie ; mais c'est très certainement ce qu'ils [ne voudront [jamais] pas faire] ne feront pas. — (109) *l'impossibilité*. — (110) *sitôt qu'on*. —

Il ne s'agissoit là ni de tumulte ni de violence ; il ne s'agissoit point de ces voyes quelquefois nécessaires mais toujours terribles <sup>111</sup> qu'on vous a très sagement interdites. Non que jamais vous en ayez <sup>112</sup> abusé, puisqu'au contraire aucun peuple ne mérita <sup>113</sup> mieux que vous de conserver le droit des armes par l'usage <sup>114</sup> intrépide et ferme, mais équitable et modéré, <sup>115</sup> qu'au besoin vous en avez fait, non pas pour faire des loix, mais pour établir la nécessité d'en faire, <sup>116</sup> ni pour redresser des griefs, mais pour montrer le besoin d'y pourvoir <sup>117</sup>. Toutefois <sup>118</sup> je bénirai le ciel, <sup>119</sup> quoiqu'il arrive, de ce qu'on ne reverra plus chez vous le spectacle affreux dont je fus témoin, lorsque je vis <sup>120</sup> le père et le fils <sup>121</sup> de partis opposés s'armer <sup>122</sup> tous deux <sup>123</sup> dans la même maison, presque dans la même chambre, sortir ensemble, s'embrasser, se séparer <sup>124</sup>, pour se <sup>125</sup> retrouver peut-être dans une heure <sup>126</sup> vis-à-vis l'un de l'autre et réduits à s'entr'égorger. J'étois jeune; ce spectacle affreux <sup>127</sup> porta dans mon âme une impression <sup>128</sup> qui n'a pu s'effacer. Je jurai <sup>129</sup> que, si jamais je pouvois me faire entendre, je témoignerois <sup>130</sup> l'horreur qu'il m'avoit inspiré[e]. Genevois <sup>131</sup>, j'accomplis aujourd'hui mon ser-

(111) *par leur danger.* — (112) *fait un mauvais usage.* — (113) *si bien.* — (114) *équitable et modéré, mais toujours.* — (115) (a) *que vous avez toujours fait des vôtres.* (b) *que vous en avez toujours su faire au besoin.* (c) *qu'au besoin vous avez toujours fait des vôtres.* — (116) *non.* — (117) *non pas pour... pourvoir,* se trouve sur la page de regard sans indication de sa place dans le texte. — (118) *je bénis le ciel.* — (119) *le reste de ma vie.* — (120) *de mes yeux.* — (121) (a) *sortir de la.* (b) *sortir armés.* — (122) *presque dans la même chambre sortir.* — (123) *Vaughan, qui imprime cet alinéa (op. cit. II, p. 244, n. 4), omet tous deux.* — (124) *et se rendre chacun dans son parti.* — (125) *rendre.* — (126) *Vaughan imprime pour être dans une heure.* — (127) *trou[va].* — (128) *qui ne s'effacera jamais.* — (129) (a) *dans l'émotion [dont] qui me saisit.* (b) *dans ce moment.* — (130) *à mes Concitoyens.* — (131) *quels que*

ment. S'il se peut, redevenez libre[s] ; mais soyez plutôt esclaves que paricides. Versez en gémissant le sang ennemi, s'il est nécessaire ; jamais celui de vos Concitoyens <sup>132</sup>.

Eh[!] comment approuverois-je qu'on <sup>133</sup> voulût troubler la paix civile pour quelque intérêt que ce fût, moi qui lui sacrifiai le plus cher de tous les miens[?] Vous le savez, M[onsieur], j'étois désiré, sollicité ; je n'avois qu'à paroître, mes droits étoient soutenus, peut-être mes affronts réparés. Ma présence eût du moins <sup>134</sup> embarrassé mes persécuteurs, et j'étois dans une de ces situations rares dont quiconque aime à faire un rôle se <sup>135</sup> prévaut toujours avidement. J'ai préféré <sup>136</sup> l'exil perpétuel ; j'ai renoncé à tout, même à l'espérance, plutôt que <sup>137</sup> d'exposer la tranquillité publique. J'ai mérité d'être cru sincère lorsque je parle en sa faveur.

Mais pourquoi supprimer des assemblées pacifiques et purement civiles, qui ne pouvoient avoir qu'un objet légitime, puisqu'elles restoient toujours dans la subordination due au magistrat[?] Pourquoi, lorsqu'on laisse à la bourgeoisie le droit de faire des représentations, lui ôter les moyens de les faire avec l'ordre et l'authen[ti]cité convenable[s] ; pourquoi lui ôter <sup>138</sup> la liberté d'en délibérer entre elle, [f. 44<sup>o</sup>.] <sup>139</sup> et, pour éviter les assemblées trop nombreuses, au

*vous soyez* (a) *je m'aquite de* (b) *j'exécute* (c) *je remplis*. — (132) De ce passage frappant les premières phrases seules (*Il ne s'agissoit... Toutefois je bénirai le ciel*) ont été utilisées dans la rédaction définitive. Le reste a été supprimé et remplacé par un passage incolore auprès de celui-ci, mais qui contient les mêmes exhortations à la bourgeoisie de ne pas recourir à la violence (Cf. *Annales*, t. XX, pp. 44-45) Vaughan rapproche cet alinéa d'un passage des *Confessions*, l. V (*Œuvres*, édit. Hachette, VIII, 154). — (133) *exposât et*. — (134) *fort*. — (135) *saisit*. — 136 *l'ostracisme*. — (137) *de com* [*promettre*]. — (138) *les moyens*. — (139) *ou pour éviter les assemblées*

moins par ses députés[?] Peut-on rien imaginer de mieux réglé, de plus décent, de plus convenable, que les assemblées par Compagnies, et la <sup>140</sup>forme de traiter qui a été <sup>141</sup>suivie par la bourgeoisie pendant qu'elle a été maîtresse de l'Etat[?] N'est-il pas d'une police mieux entendue de voir monter à l'Hôtel de Ville une trentaine de Députés au nom de leurs Concitoyens, que de voir toute une bourgeoisie y monter en foule et <sup>142</sup>par centaines, chacun ayant sa protestation à faire, et nul ne pouvant parler que pour lui[?] Vous avez vu, Monsieur, les représentans en grand nombre forcés de se diviser par peleton[s] pour ne pas faire tumulte et cohue, venir séparément par bandes de trente ou quarante, et mettre dans leur démarche encore plus de modestie et de bienséance qu'il ne leur en étoit prescrit par la loi. Mais tel est l'esprit de la bourgeoisie de Genève, toujours plutôt en deça qu'en delà de ses droits. Elle est quelquefois ferme; elle n'est jamais séditeuse. Toujours la loi dans le cœur, toujours le respect du magistrat devant les yeux. Dans le tems même où la plus <sup>143</sup>vive indignation devoit animer sa colère et où rien ne l'empêchoit de la contenter, elle ne s'y livra jamais. Elle fut juste étant la plus forte; en eût-on pu dire autant de ses oppresseurs[?] <sup>144</sup>Ceux qui ont vu Genève en armes savent quel ordre y régnoit <sup>145</sup>en ce tems-là. J'ose dire que c'étoit un des spectacles <sup>146</sup>unique[s] sur la terre <sup>147</sup>. Voilà, Monsieur, les hommes vraiment dignes

*trop nombreuses par ses députés.* — (140) *la manière de traiter.* — (141) *prati[quée].* — (142) *et sollici[ter].* — (143) *juste.* — (144) *eussent-ils été justes [dans le même cas] étant les plus forts.* — (145) *même.* — (146) (a) *les dignes.* (b) *les plus rares parmi les hommes.* — (147) *mais tel est l'esprit... sur la terre, se trouve en*

de la liberté, parce qu'ils n'en abusent jamais, qu'on charge cependant de liens et d'entraves comme la plus vile populace. Voilà les citoyens, les membres du souverain qu'on traite en sujets, et plus mal que des sujets même[s], puisque <sup>148</sup> dans les <sup>149</sup> états les plus absolus on permet des assemblées de communauté qui ne sont présidées d'aucun magistrat.

<sup>150</sup> Jamais, comme qu'on s'y prenne, des réglemens contradictoires <sup>151</sup> ne pourront être observés à la fois. On permet les représentations, et l'on défend les assemblées nécessaires pour les faire. Comment ne voit-on pas que le poids des représentations dépendant du nombre des représentans, quand elles sont générale[s], il est impossible de les faire un à un ; et quel ne seroit point l'embarras du magistrat, s'il avoit à écouter successivement les discours de plus d'un millier d'hommes, comme il y est obligé par la loi[?]

Voilà donc, Monsieur, <sup>152</sup> la facile solution de cette grande difficulté, que l'auteur des lettres fait valoir comme insoluble. Que lorsque le magistrat n'aura eu nul égard aux représentations des particuliers, il permette l'assemblée des compagnies bourgeoises non armées, qu'il la permette séparément en des lieux et des tems différens. <sup>153</sup> Que celles de ces compagnies qui voudront <sup>154</sup> appuyer les représentations à la pluralité des suffrages le fassent par leurs députés. Qu'alors le nombre des représentans se compte : le nombre total est fixe. On verra bientôt si leurs <sup>155</sup> vœux sont ou ne sont pas ceux de l'Etat.

en face, au f. 43<sup>vo</sup>. — (148) *même*. — (149) *monarchies*. — (150) *Et voyez, je vous prie, comment*. — (151) *seront malgré qu'on en ait impossibles à [concilier] observer*. — (152) *le dénouement*. — 153 (a) *Que dans vos compagnies on délibère sur les représentations*. (b) *Que dans vos compagnies tout se traite*. — (154) *faire des*. — (155) *plaintes*. — (156) *en question*. — (157) *elles n'auront*

Ceci ne signifie pas, prenez-y bien garde, que ces assemblées partielles puissent avoir aucune autorité, si ce n'est de faire entendre leur sentiment sur la matière<sup>156</sup>, conformément à l'Edit. Elles n'auroient comme assemblées nul autre droit que celui des particuliers :<sup>157</sup> leur objet n'est pas de faire des loix, mais de<sup>158</sup> juger si elles sont suivies ; ni de redresser des griefs, mais de<sup>159</sup> montrer la nécessité d'y pourvoir : leur avis, fût-il unanime, ne sera jamais qu'une représentation. On saura seulement par là si cette représentation mérite qu'on y défère, soit pour<sup>160</sup> assembler le Conseil général si les magistrats l'approuvent, soit pour s'en dispenser, s'ils aiment mieux, en satisfaisant d'eux-mêmes aux<sup>161</sup> justes plaintes des Citoyens et Bourgeois.

Cette voye est simple, naturelle, sûre ; elle est sans inconvénient. Cependant, si elle effraye encore trop vos magistrats qui ont leur raison pour n'aimer nulle espèce de surveillance, il en reste une autre aussi facile que celle-là, et qui n'est pas plus nouvelle ; c'est de rétablir les Conseils généraux de cinq en cinq ans ; et comme il peut ne pas convenir que de nouvelles loix y soient proposées<sup>162</sup>, d'en borner l'objet aux<sup>163</sup> plaintes mises en représentations durant les cinq ans écoulés, sans qu'il soit permis d'y<sup>164</sup> proposer aucune autre question. Remarquez que pour faire tomber d'elles-mêmes les assemblées les magistrats n'auroient qu'à suivre fidèlement les loix, car la convocation d'un Conseil général seroit inutile et ridicule lorsqu'on n'auroit rien à y proposer.

*point pour objet. — (158) représenter la nécessité d'en faire. — (159) d'établir. — (160) réparer. — (161) griefs. — (162) Dans le texte : sans que de nouvelles loix y soient proposées. — (163) (a) griefs qui ont pu donner. (b) représentations. — (164) mettre*

Ces assemblées, qui, par une distinction très importante faite dans le Contract Social<sup>165</sup>, n'auroient pas l'autorité du souverain mais du magistrat suprême, loin de pouvoir rien innover, <sup>166</sup> ne pourroit qu'empêcher toute innovation, et remettre toute chose dans l'ordre, dont <sup>167</sup> le corps dépositaire de la force publique peut maintenant s'écarter autant qu'il lui plaît. Elles n'auroient qu'un seul inconvénient, mais j'avoue qu'il seroit terrible ; ce seroit de forcer tous les magistrats et tous les ordres de se contenir dans leur devoir : par cela seul je suis sûr qu'elles n'auront jamais lieu ; mais aussi n'est-ce pas de cela qu'il s'agit. Je n'examine pas ici ce qui <sup>168</sup> doit ou ne doit pas se faire, ce qui se fera ou ne se fera pas, <sup>169</sup> mais <sup>170</sup> accordant par supposition le principe de l'auteur des lettres, je résous seulement des objections frivoles<sup>171</sup>. Je fais voir qu'on peut tirer<sup>172</sup> de la nature des choses des difficultés qui n'y sont point, et qu'il y avoit cent moyens de lever ces difficultés, si l'on eût voulu<sup>173</sup>, sans affoiblir le droit, sans <sup>174</sup> troubler l'ordre, et sans jamais exposer le repos public.

*en avant aucune.* — (165) L. III, chap. xvii. (Note de J. J. R. en face. au f. 43<sup>vo</sup>). — (166) *n'auroient pour but que d'empêcher.* — (167) *rien n'empêche aujourd'hui les dépositaires.* — (168) *peut ou ne peut pas se faire.* — (169) *seulement.* — (170) *restant par supposition dans.* — (171) *même dans le principe de l'auteur des lettres.* Les mots : *mais accordant... frivoles*, remplacent cette phrase : « j'examine l'Etat présent des choses, les conséquences qui en résultent, et les raisons [sur lesquelles on prétend le fonder] qu'on avance en faveur de cet Etat. » Cf. une ébauche de phrase qui se trouve plus haut sur la même page : « comme les expédiens que je propose ne sont pas conformes aux Edits (a) je ne propose pas qu'on les admette (b) il ne s'agit pas de les admettre ni même de les proposer (c) mon intention n'est pas non plus qu'on les admette ni qu'on les propose. » — (172) Vaughan, qui imprime cette phrase (*op. cit.* II, p. 248, n. 5) lit : *il nous tire.* Rousseau avait d'abord écrit : *il peut tirer.* — (173) *et laissant le droit de représentation dans toute sa force.* — (174) Vaughan imprime : *par* (175)

Pour <sup>175</sup> rentrer maintenant dans <sup>176</sup> la question, je dis que <sup>177</sup> le droit de Représentation stipulé dans le règlement <sup>178</sup> peut avoir son effet d'une manière très simple et sans déroger à l'édit en aucun point.

[F. 45<sup>o</sup>.] Je me proposois de montrer dans cette lettre que le droit de représentation, intimement lié à la forme de votre constitution, n'étoit pas un droit illusoire et vain ; mais qu'ayant été formellement stipulé par l'Edit de 1707 et par le règlement de 1738, il devoit nécessairement avoir quelque effet réel. Que cet effet n'avoit pas été stipulé dans l'acte de la médiation parce qu'il ne l'étoit pas dans l'Edit, et qu'il ne l'avoit pas été dans l'Edit, parce qu'il résultoit naturellement alors de la forme de votre constitution. Que ce droit et son effet nécessaire étoient le seul équivalent <sup>179</sup> de ceux qu'on avoit ôtés à la Bourgeoisie ; que cet équivalent suffisant pour établir un solide équilibre entre toutes les parties de l'Etat, monroit la sagesse du règlement, qui, sans cela, seroit l'ouvrage le plus inique qu'il fût possible d'imaginer. Qu'enfin les difficultés qu'on élevoit sur l'exercice de ce droit étoient des difficultés puériles qui n'existoient que dans la mauvaise volonté de ceux qui les proposoient. Voilà, Monsieur, ce que j'ai voulu faire ; c'est à vous à voir si j'ai réussi.

*me renfermer maintenant. Vaughan imprime : me maintenir. — (176) [le règlement de la médiation] l'Edit, auquel, encore un coup, il ne faut déroger en rien. — (177) l'effet du droit. — (178) doit avoir [cet] son effet, et (a) je l'ai prouvé (b) je viens de le prouver, et j'ajoute... Je dis que le droit de représentation. — (179) établi par la médiation en compensation des.*

## [LETTRE IX]

[F. 46<sup>o</sup>.] J'ai cru, Monsieur, qu'il valoit mieux établir directement ce que j'avois à dire que de m'embarquer dans de longues réfutations. Entreprendre un examen suivi des Lettres écrites de la Campagne, c'est s'abîmer dans une mer de sophismes. Je pers haleine à songer seulement à ce travail. Les exposer, c'est les réfuter, je le sais bien; mais ils nagent dans un tel flot de paroles, ils y sont si bien enveloppés, qu'on se noye en voulant les mettre à sec<sup>2</sup>.

Toutefois en achevant mon travail, je ne puis me dispenser de jeter un coup d'œil sur le sien. Sans analyser les subtilités politiques dont il vous leurre, je me contenterai d'en examiner <sup>3</sup>les principes, et de vous montrer dans quelques exemples le vice de ses raisonnemens<sup>4</sup>.

Vous en avez vu ci-devant l'inconséquence par rapport à moi; par rapport à la constitution de votre République ils sont plus captieux quelquefois, et ne sont jamais plus solides. Quelques éclaircissemens simples

(1) *se noyer*. — (2) On trouve la même idée dans une phrase supprimée de la deuxième lettre. — (3) *quelques un[s]*. — (4) *Quel-*

suffiront pour vous en convaincre, et me dispenseront d'entrer dans tout le détail<sup>5</sup>.

Le seul et véritable objet de ces lettres est d'établir le <sup>6</sup> prétendu droit Négatif. C'est à ce but que tout se rapporte, soit directement par un enchaînement nécessaire<sup>7</sup>, soit indirectement par <sup>8</sup> un tour d'adresse, pour donner le change au public sur l'objet principal.

Les imputations qui me regardent sont dans le premier cas. Le Conseil m'a jugé contre la loi. Des représentations s'élèvent. Pour établir le droit négatif, il faut éconduire le représentans ; pour les éconduire, il faut prouver qu'ils ont tort ; pour prouver qu'ils ont tort, il faut soutenir que<sup>10</sup> je suis coupable, mais si grièvement coupable<sup>11</sup> que, pour punir un tel crime, il a fallu<sup>12</sup> faire exception à la loi.

Que les hommes frémiroient au premier mal qu'ils font, s'ils prévoyaient qu'ils se mettent dans la cruelle nécessité d'en toujours faire, d'être méchants toute leur vie<sup>13</sup>, pour avoir pu l'être un moment, et de poursuivre<sup>14</sup> jusqu'à la mort le malheureux qu'ils ont une fois persécuté[!]

<sup>15</sup> La question de la Présidence des Syndics dans les Tribunaux particuliers se rapporte au second cas. Croyez-vous qu'au fond le Conseil s'embarrasse beaucoup que ce soient des Syndics ou des conseillers qui président, depuis qu'il a <sup>16</sup> fondu les droits des premiers dans tout le corps[?] Les Syndics, jadis les

*ques éclaircissements très simples pourront suffire et me dispenseront d'entrer dans.* — (5) Cette phrase est biffée d'un trait vertical; elle a été rejetée immédiatement. — (6) *vériable*. — (7) *et évitable*. (sic, pour : *inévitabile* ?). — (8) *une ruse de*. — (10) *non seulement*. — (11) *et même*. — (12) (a) *faire exception à la loi*. (b) *aggraver la loi*. — (13) (a) *l'avoir été une fois*. (b) *avoir pu un instant être*. (c) *n'avoir été d'abord qu'emportés*. — (14) *toute la vie*. — (15) *Le second cas*. — (16) *rendu les droits des premiers communs à tous*.

Chefs du Peuple et <sup>17</sup> les Chefs des autres magistrats, ne sont plus que leurs collègues <sup>18</sup> ; et <sup>19</sup> vous avez pu voir clairement dans cette affaire que vos syndics ne sont <sup>20</sup> que des Conseillers : j'en ai dit la raison ci-devant. Mais on feint de traiter cette Question comme importante, premièrement pour vous distraire de <sup>21</sup> celle qui l'est véritablement, de plus pour vous <sup>22</sup> laisser croire que <sup>23</sup> vos premiers magistrats sont toujours choisis par vous, et que leur autorité est toujours la même.

Laissons donc toutes ces autres questions accessoires, qui ont été ci-devant suffisamment discutées, et attachons-nous uniquement à peser les raisons de l'Auteur des lettres pour établir le droit Négatif, par lequel seul admis ou rejeté vous êtes esclaves ou libres.

L'art qu'il employe le plus adroitement pour cela, est de réduire en propositions générales un système dont on verroit trop aisément le foible, s'il lui laissoit sa forme individuelle. Pour vous <sup>24</sup> écarter de l'objet particulier il flate votre amour-propre en étendant vos vues sur de <sup>25</sup> grandes questions. Il affecte de les traiter <sup>26</sup> d'une manière abstraite, pour les mettre au-dessus de votre portée, et paroître pourtant vous traiter en hommes d'Etat. Il vous éblouit pour vous aveu-

— (17) *les chefs même[s] des.* — (18) *ils sont les présidens du Conseil, et tous les conseillers le deviennent à leur tour ; ainsi la cause de.* (b) *Ils sont les présidens du Conseil.* (c) *ils président pendant qu'ils règne[nt], mais cette présidence roule entre eux malgré le peuple.* (d) *chaque conseiller préside à son tour, et cette présidence.* Après ces quatre essais Rousseau a recommencé la phrase en face, au f. 45<sup>vo.</sup>, et l'a ensuite copiée au recto ; c'est la phrase qui suit. — (19) *soyez persuadés* (au f. 45<sup>vo.</sup>). — (20) *plus.* — (21) *l'autre question et.* — (22) *empêcher de remarquer [la différence] le changement qu'on a fait dans des ma[gistrats] (?).* — (23) *l'autorité.* — (24) *détacher.* — (25) *vastes objets.* — (26) *ses (sic) ques-*

gler ; il change en thèses de philosophie des questions qui ne demandent que du bon sens, afin que vous <sup>27</sup> ne puissiez l'en dédire, et que ne l'entendant pas, vous <sup>28</sup> n'osiez le désavouer.

Si je voulois le suivre dans ces sophismes abstraits, je tomberoïis dans la faute que je lui reproche, je vous occuperois de questions qui passent votre portée, peut-être la mienne, et sur lesquelles, ainsi savamment traitées, on prend le parti qu'on veut sans avoir jamais tort. Car il entre tant d'éléments dans ces propositions, on les peut envisager par tant de faces, qu'il y a toujours quelque côté susceptible de l'aspect qu'on veut leur donner. Quand on fait pour tout le public un livre où l'auteur ne veut que briller, il peut philosopher à son aise ; il suppose qu'il sera lu et jugé par ceux qui lui donnent le ton <sup>29</sup>, par les h[ommes] les plus exercés sur la matière qu'on traite ; alors on abstrait, on généralise, on ne s'appesentit pas sur des détails qui leur sont familiers. Si je ne parlois qu'à vous, je pourrois user de cette méthode ; mais ces lettres doivent être lues par le peuple aussi, par des hommes de tous les états, [f. 47<sup>o</sup>.] <sup>30</sup> qui ont plus de jugement et de sens que d'étude et de connoissances, et qui, pour n'être pas philosophes, n'en sont peut-être que mieux disposés à saisir le vrai <sup>31</sup> dans sa simplicité. Je ne fais pas ma cour <sup>32</sup> peut-être par tant de franchise ; mais <sup>33</sup> qu'importe[?] <sup>34</sup> qu'ai-je besoin de

tions. — (27) n'osiez l'en dé[dire]. — (28) ne puissiez. — (29) ceux... le ton se trouve en face, au f. 45<sup>o</sup>. — (30) pleins de jugement. — (31) (a) quand il est à leur portée. (b) qui se montre à eux. (c) qui les a frappés. — (32) Vaughan, qui imprime cette phrase (op. cit. II, p. 263, n. 4) lit : Je ne dois pas me louer de. — (33) je me risque. — (34) je n'ai besoin ni de [vous] les flatter, ni de

flater ou de séduire ceux que je ne veux pas tromper[?]

Une autre source d'erreurs et de faux raisonnemens est d'avoir laissé<sup>35</sup> les idées de ce droit négatif trop<sup>36</sup> vagues, trop inexactes<sup>37</sup>; ce qui sert à vous citer avec un air de preuve les exemples qui s'y rapportent le moins<sup>38</sup>, à vous détourner de votre objet par la pompe de ceux qu'on vous présente, à soulever votre vanité contre votre raison, et à vous consoler doucement de n'être pas plus libres que les maîtres du monde. On fouille dans l'antiquité des siècles; on vous promène avec faste chez les peuples de l'antiquité; on fait passer successivement en revue Athènes, Sparte, Rome, Carthage; on vous jette aux yeux le sable de la Libie, pour vous empêcher de voir ce qui se passe<sup>39</sup> autour de vous.

Qu'on fixe avec précision, comme j'ai tâché de faire,<sup>40</sup> ce droit négatif tel que prétend l'exercer votre<sup>41</sup> conseil, et je soutiens qu'il n'y eut jamais un seul gouvernement sur la terre où<sup>42</sup> le législateur, enchaîné de toute manière par<sup>43</sup> les ministres des loix après les avoir livrées à leur entière discrétion, fût réduit à les lui voir éluder et<sup>44</sup> transgresser à volonté, sans pouvoir jamais opposer à cette transgression d'autre droit ni d'autre résistance que d'impuissantes clameurs.

Voyez, en effet, à quel point cet Auteur est forcé de

[vous] les séduire. — (35) (a) les idées trop inexactes. (b) trop vague ce droit. — (36) incertaines. — (37) et, à la faveur de ces idées indéterminées, on allègue. — (38) à remplir la bouche, à vous promener en pompe chez d'autres nations, à vous éblouir de leur gloire, à vous gagner par ce ridicule parallèle, à vous remplir les oreilles d'un langage savant. — (39) (a) à Genève. (b) autour de vous. (c) à Genève. — (40) les idées de. — (41) magistrat. — (42) l'on vit l'exemple d'un pa[r]eil droit. — (43) le magistrats ne pût pas même réclamer contre les loix qu'il leur avoit prescrites, et [forcé de livrer] après avoir livré ses loix. — (44) à volonté trans[gresser],

dénaturer l'état de la question pour <sup>45</sup> y rapporter moins ridiculement ses exemples.

« Le droit négatif, n'étant pas, dit-il (p. 110), le droit de faire des loix, mais d'empêcher que tout le monde indistinctement ne puisse mettre en mouvement la puissance qui fait les loix, et ne donnant pas la facilité d'innover, mais le pouvoir de s'opposer aux innovations, va directement au grand but que se propose une société politique, celui de se conserver en conservant sa constitution ».

Voilà <sup>46</sup> un droit négatif très raisonnable, et dans le sens exposé ce même droit est véritablement une partie si essentielle de la constitution, qu'il n'est pas concevable qu'il pût <sup>47</sup> y avoir un instant de calme, si la puissance législative pouvoit toujours y être mise en action par chacun de ceux qui la composent. Vous concevez qu'il n'est pas difficile d'apporter des exemples en confirmation d'un principe aussi certain.

Mais si cette notion est de tout point différente de celle du droit négatif en question, s'il n'y a pas dans ce passage un seul mot qui ne porte à faux par son application, vous m'avouerez que les preuves de l'utilité d'un droit négatif tout différent ne conclurront pas beaucoup en faveur de celui <sup>48</sup> qu'il veut établir.

« Le droit négatif n'est pas celui de faire des loix... » Non ; mais il est celui de se passer des loix. Faire de chaque acte de sa volonté une loi particulière est bien plus com[m]ode que de <sup>49</sup> suivre des loix générales, quand même on en seroit soi-même <sup>50</sup> l'auteur. « Mais

(lui est en surcharge). — (45) rendre moins ridicules. — (46) qui est juste et très vrai, et il. — (47) Vaughan, qui imprime cette phrase (*op. cit.* II, p. 264, n. 3) lit *peut*. — (48) que votre conseil réclame. — (49) se prescrire. — (50) l'unique auteur. — (51) mettre

d'empêcher que tout le monde indistinctement ne puisse mettre en mouvement la puissance qui fait les loix... » Doucement[!] ce n'est pas de cela qu'il s'agit, mais d'empêcher que qui que ce soit au monde ne puisse <sup>51</sup> protéger les loix.

« Qui ne donnant pas la facilité d'innover... » Pourquoi non[?] Qui est-ce qui peut empêcher d'innover celui qui a la force en main, et qui n'est obligé de rendre compte de sa conduite à personne[?]

« Mais le pouvoir d'empêcher les innovations... » Dites mieux le pouvoir d'empêcher qu'on ne s'oppose aux innovations.

C'est ici, M[onsieur], le sophisme le plus subtil et qui revient le plus souvent dans les écrits que j'examine. Celui qui a la puissance exécutive n'a jamais besoin d'innover par des <sup>52</sup> actions d'éclat. Il n'a point besoin de constater ses innovations par des actes solennels ; il lui suffit, dans l'exercice continu de sa puissance, de plier peu à peu chaque chose à sa volonté, et <sup>53</sup> cela ne <sup>54</sup> fait jamais une sensation bien forte.

Ceux, au contraire, qui ont l'œil assés attentif et assés pénétrant pour remarquer ce progrès et pour en voir la conséquence, n'ont pour <sup>55</sup> l'arrêter qu'un de ces deux partis à prendre : ou de s'opposer d'abord à la première innovation qui n'est jamais qu'une bagatelle, et alors on les accuse d'être chicanniers, pointilleux, de s'allarmer pour des riens ; ou bien de s'élever tout d'un coup contre un <sup>56</sup> abus établi qui se renforce, et alors on crie à l'innovation. Je défie que, quoi que

*en mouvement la puissance qui fait les loix.* — (52) *actes sole[n-nels]*. — (53) (a) *par une inclination peu sensible.* (b) *rien de tout cela.* — (54) *provoque.* — (55) *s'y opposer.* — (56) *usage.* — (57)

vos magistrats entreprennent, vous puissiez en vous y opposant éviter un de ces deux inconvénients.

[F. 48<sup>re</sup>.] Suivons les aveux que l'auteur fait d'après les propositions qu'il nous présente ; avec trois mots ajoutés il aura posé le plus exactement du monde votre état présent.

« Comme il n'y auroit point de liberté dans un état où le corps chargé de l'exécution des loix auroit le droit de les faire parler à sa fantaisie, puisqu'il pourroit faire exécuter comme des loix ses volontés les plus tyranniques. »

Voilà, je pense, un tableau d'après nature. Vous allez voir le tableau chimérique substitué à celui-là.

« Il n'y auroit point aussi de gouvernement dans un Etat où le peuple exerceroit sans règle la puissance législative. » D'accord, mais qui est-ce qui a proposé que le peuple exerçât sans règle la puissance législative[?]

<sup>57</sup> Après avoir ainsi posé un autre droit négatif tout différent de celui dont il s'agit, l'auteur s'inquiète beaucoup pour chercher où il faut placer ce droit négatif dont il ne s'agit point ; et il établit là-dessus un principe que je ne contesterai pas parce que je le trouve solide. C'est que, si cette force négative peut sans inconvénient résider dans le gouvernement, il sera de la nature et du bien de la chose qu'on l'y place. Là-dessus viennent les exemples, auxquels je m'arrêterai peu, parce qu'ils sont de tout point étrangers à la question.

<sup>58</sup> Celui pourtant de l'Angleterre <sup>69</sup>, qui est sous nos

*l'auteur cherche ensuite.* — (58) (a) *Je ne [puis] veux cependant vous.* (b) *Toutefois.* (c) *Considérons [seulement] cependant.* — (69) *cependant.* — (70) (a) *saine.* (b) *juste.* — (71) *Je commencerai*

yeux, et qu'il cite avec raison comme un modèle de<sup>70</sup> juste balance entre les pouvoirs respectifs, mérite un moment d'examen<sup>71</sup>.

<sup>72</sup> « Malgré<sup>73</sup> la puissance Royale, qui est très grande, la nation n'a pas craint de donner encore au Roi la voix négative<sup>74</sup>. Mais, comme il ne peut se passer longtems de la puissance législative, et qu'il n'y auroit pas de sûreté contre<sup>75</sup> lui à l'irriter, cette force négative n'est dans le fait qu'un moyen d'arrêter les entreprises de la puissance législative ; et le Prince, tranquille dans la possession du pouvoir étendu que la constitution lui assure, sera intéressé à la protéger ».

<sup>76</sup> Sur ce raisonnement, et sur l'application qu'on en veut faire, vous croiriez que la puissance<sup>77</sup> du Roi<sup>78</sup> en Angleterre est plus grande que celle du conseil à Genève, que le droit négatif qu'a ce Prince est semblable à celui qu'usurpent vos magistrats, que votre gouvernement ne peut pas plus se passer que celui d'Angleterre de la puissance législative, et qu'enfin<sup>79</sup> l'un et l'autre ont le même intérêt de protéger la constitution. Si l'auteur n'eût pas voulu dire cela, qu'eût-il donc voulu dire ; et que fait cet exemple à son sujet ?

<sup>80</sup> C'est pourtant tout le contraire à tous égards. Le Roi d'Angleterre, revêtu par les loix d'une si grande

*par transcrire le passage entier. Cette méthode abuse un peu, je l'avoue, mais je n'en connoître (sic). — (72) L'Auteur, effrayé du poids de la puissance Royale. — (73) toute l'étendue de. — (74) sûre qu'il n'en peut abuser puisqu'il ne [peut] pourroit se passer... mettant dans la nécessité et en lui ôtant. J.-J. aurait-il voulu faire quelques modifications à la citation ? — (75) sic. Pour : pour, faute de copie. — (76) Ne croiriez-vous, sur cet exposé. — (77) relative. — (78) d'Angleterre. — (79) si le rapport entre les deux puissances n'est pas le même, le vôtre a le même intérêt de protéger la constitution. — (80) Mais voyez la différence et cons. — (81) suivre. —*

puissance pour les <sup>81</sup>protéger, n'en a point pour les <sup>82</sup>enfreindre; en pareil cas personne ne lui voudroit obéir <sup>83</sup>; chacun craindroit pour sa tête; les ministres mêmes <sup>84</sup> la peuvent perdre s'ils irritent le Parlement <sup>85</sup>: on y examine sévèrement sa propre conduite. <sup>86</sup>Tout Anglois, à l'abri <sup>87</sup> des loix, peut braver la puissance royale, et <sup>88</sup>même <sup>89</sup>exiger et obtenir satisfaction la plus authentique, s'il est le moins du monde offensé.

Chez vous la puissance du petit Conseil est absolue à tout égard. Il est le ministre et le prince, la partie et le juge tout à la fois : il ordonne et il exécute <sup>90</sup>, il cite, il saisit, il emprisonne, il juge, il punit lui-même <sup>91</sup>; il a la force en main pour tout faire ; tous ceux qu'il employe sont irrecherchables <sup>92</sup>; il ne rend compte de sa conduite ni de la leur à personne; il <sup>93</sup>n'a rien à craindre du législateur, auquel il a seul le pouvoir d'ouvrir la bouche, et <sup>94</sup>devant lequel il n'ira pas s'accuser. Il n'est jamais forcé de réparer ses injustices <sup>95</sup>, et tout ce que peut espérer de plus <sup>96</sup>heureux un innocent qu'ils oppriment est <sup>97</sup>d'échapper enfin de leur main <sup>98</sup>sans jamais obtenir la moindre satisfaction <sup>99</sup>.

(82) *violer*. — (83) *en pareil cas... obéir*, se trouve en face, au f. 47<sup>vo</sup>. ; Rousseau avait d'abord écrit, au f. 48<sup>ro</sup>. : *Car comment les violeroit-il [?] il ne trouveroit personne en pareil cas pour lui obéir ; il ne sauroit employer pour cela personne qui n'en réponde sur [sa] tête*. — (84) *tremblent devant*. — (85) *on y peut examiner sa propre conduite, et ce qui se passe aujourd'hui nous prouve qu'à l'abri des loix il n'y a point d'Anglois qui ne puisse braver la puissance Royale ; et l'on ne craint point d'*. — (86) *tandis que le moindre*. — (87) *de la puissance*. — (88) *demand[er]*. — (89) *obtenir*. — (90) *il est partie et juge tout à la fois*. — (91) *sans aucun appel*. — (92) (a) *et sous ses ordres [peuvent] on peut tout faire impunément*. (b) *ses ordres les rendent sacrés; il peut braver, et il n'a jamais rien à craindre, sa volonté fait l'impuni. il cite... irrecherchables*, se trouve en face, au f. 47<sup>vo</sup>. — (93) *ne craint point du tout le législateur*. — (94) *et qui ne répond*. — (95) *encore moins d'en faire aucune satisfaction*. — (96) *avantageux*. — (97) *de sortir*. — (98) *sain et sauf mais*. — (99) *il n'est jamais... satisfaction, se*

Jugez vous-même de cette différence par les faits qui se passent actuellement sous vos<sup>100</sup> yeux. Supposons qu'en Angleterre j'eusse eu la malheur de déplaire à la cour, qu'en conséquence elle eût fait brûler mon livre et décréter ma personne. J'aurois présenté requête au parlement comme ayant été jugé contre les loix ; je l'aurois prouvé, j'aurois obtenu la satisfaction la plus authentique, et les juges eu[ssen]t<sup>101</sup> été punis.

Transportons maintenant M. Wilkes à Genève, disant, écrivant, imprimant, publiant contre le<sup>102</sup> conseil<sup>103</sup> la moitié de<sup>104</sup> ce qu'il a dit, écrit, imprimé, publié hautement à Londres contre le gouvernement. Je n'affirmerois pas que M. Wilkes eût<sup>105</sup> été puni de mort, mais très sûrement il eût été puni.

[F. 49<sup>o</sup>.] La<sup>106</sup> force négative du Roy d'Angleterre consiste en deux choses.<sup>107</sup> A pouvoir seul convoquer ou dissoudre le Corps législatif. A pouvoir rejeter les loix qui lui sont proposées.

Mais cette force est bien tempérée par la loi triennale qui l'oblige de convoquer au moins un Parlement en trois ans, par sa propre nécessité, qui le force à le convoquer plus souvent encore, par le droit négatif de la Chambre des Communes, qui en a, vis à vis de lui-même, un non moins puissant que le sien<sup>108</sup>.

Elle est tempérée encore par la pleine autorité que

trouve au f. 47<sup>o</sup>. ; Rousseau avait d'abord écrit, au f. 48<sup>o</sup> : *il n'a... Quand... Il peut être [aussi] injuste autant qu'il lui plaît, sans rendre compte d'aucune injustice, et sans être forcé d'en jamais réparer.* — (100) Vaughan, qui imprime ce passage (*op. cit.* II, p. 267, n. 5), lit *nos.* — (101) *peut-être.* — (102) (a) *petit conseil.* (b) *gouvernement.* — (103) *contre le conseil,* se trouve en face, au f. 47<sup>o</sup>. — (104) *tout.* — (105) (a) *été voué.* (b) *péri sur l'échaffaud.* — (106) *puissance.* — (107) *pouvoir donner ou ôter l'existence actuelle au.* — (108) Trouvant sans doute, et avec raison, ce para-

chacune des deux chambres une fois assemblées ont <sup>109</sup> sur elle[s]-même[s] soit pour proposer, <sup>110</sup> traiter, discuter, examiner les loix et toutes les matières qu'il leur plaît sans aucune réserve et sans que rien ne les gêne dans <sup>111</sup> l'usage de [ce] droit ; soit par la partie de la puissance exécutive qu'elles exercent par elle[s]-même[s], soit dans la chambre des communes qui connoît des griefs des particuliers et des atteintes portées aux loix, soit dans la chambre des pairs, juges suprêmes dans toutes les matières criminelles et surtout dans celles qui ont rapport aux crimes d'état.

<sup>112</sup> Voilà, Monsieur, quel est le droit négatif du Roy d'Angleterre. Si vos Magistrats n'en <sup>113</sup> réclament qu'un semblable, je vous conseille de ne pas le leur contester. Mais je ne vois pas <sup>114</sup> quel besoin dans votre constitution actuelle ils peuvent jamais avoir de la <sup>115</sup> puissance législative, et qui peut les contraindre à la convoquer pour agir réellement, puisque <sup>116</sup> de nouvelles loix ne sont jamais nécessaires à gens qui se mettent au-dessus des loix, <sup>117</sup> qu'un gouvernement qui subsiste avec ses finances n'a jamais besoin de nouveaux impôts, et qu'en revêtant ce corps du pouvoir des magistrats qu'on en tire, on rend le choix de ces magistrats <sup>118</sup> indifférent.

<sup>119</sup> Il est vrai que le Roy d'Angleterre peut donner et ôter les places au gré de ses vues et corrompre en détail les législateur[s] ; c'est précisément ce qui met tout l'avantage du côté de votre conseil à qui de pa-

graphe trop mal renseigné, Rousseau l'a supprimé plus tard. — (109) Sic. — (110) *et mettre sur le tapis.* — (111) *l'exercice.* — (112) *Voyez de grâce.* — (113) *demandent.* — (114) *trop en quoi.* — (115) *constitution.* — (116) (a) *étant les arbitres des loix.* (b) *étant au-dessus des loix.* — (117) *que de nouveaux impôts.* — (118) *assés.* — (119) *Quant à votre constitution.* — (120) *est un mal sans doute.*

reils expédiens ne sont jamais nécessaires. La corruption est un <sup>120</sup>abus de la liberté ; mais <sup>121</sup>elle est une preuve que la liberté existe, puisqu'on n'a plus nul besoin de corrompre des gens dont on est indépendant ; et quant aux places, il est bien plus avantageux de les remplir soi-même <sup>122</sup>que d'en disposer, puisqu'on est toujours plus sûr de ce qu'on fait par ses propres mains que de ce qu'on fait par celles d'autrui. L'histoire d'Angleterre est pleine d'exemple[s] de la résistance qu'ont faite aux Rois leurs propres officiers. Voyez si dans toutes vos annales vous trouverez un seul exemple semblable relatif à votre Conseil.

Les Rois d'Angleterre <sup>123</sup>, assurés de leurs avantages, sont intéressés à protéger la constitution actuelle, parce qu'ils <sup>124</sup>n'ont nul espoir de la changer, et que la tentative leur offre plus de risque à courir que d'avantage à <sup>125</sup>attendre <sup>126</sup>; vos magistrats, au contraire, sûr[s] de se servir des formes de la vôtre pour en changer <sup>127</sup> tout à fait le fond, sont intéressés à conserver ces formes comme l'Instrument de leurs usurpations. L'apparence même de la liberté leur est utile pour empêcher le peuple de s'effaroucher : il ne leur faut que de la patience et du tems, et sans révolution sensible ils <sup>128</sup>parviennent à leur but <sup>129</sup>. Le dernier pas dangereux qui leur reste à faire est celui qu'ils <sup>130</sup>font aujourd'hui. Ce pas fait, ils pourront se dire encore plus intéressés que le Roy d'Angleterre à conserver la constitution, mais par un motif bien dif-

— (121) *ce mal.* — (122) *comme les membres de votre Conseil.* — (123) *jouissent en paix.* — (124) *désespèrent.* — (125) *à espérer.* — (126) *et que... attendre,* se trouve en face, au f. 48<sup>vo</sup>. — (127) *totallement.* — (128) *arrivent.* — (129) *Il faudroit bien de la maladresse pour préférer un autre état à celui.* — (130) *tâchent de faire.* — (131) *qui [ne] fait pas un argument pour leur cause.* — (132) *le*

fèrent<sup>131</sup>. Voilà toute la parité que je trouve entre<sup>132</sup> l'exemple du Roi d'Angleterre et le leur.

[F. 50<sup>o</sup>.] Après l'Angleterre l'Auteur des lettres, qui aime à vous présenter de grands spectacles, vous<sup>133</sup> offre celui de l'ancienne Rome. Il lui reproche<sup>134</sup> ses Tribuns brouillons et séditieux. Il déplore amèrement sous cette orageuse administration le triste sort de cette malheureuse République, qui pourtant, n'étant rien encore à l'érection<sup>135</sup> de cette magistrature, <sup>136</sup> eut sous elle cinq<sup>137</sup> cens ans de gloire et de prospérités, et devint la maîtresse du monde. Elle finit enfin, parce qu'il faut que tout finisse ; elle<sup>138</sup> périt par l'excès de sa puissance, mais<sup>139</sup> elle ne l'avoit acquise que par la bonté de son gouvernement. <sup>140</sup> On peut dire en ce sens que ses Tribuns la détruisirent. Au reste, je n'ex-cuse pas les fautes du peuple Romain<sup>141</sup> : je les ai dites dans le contract social : <sup>142</sup> je l'ai blâmé d'avoir usurpé la puissance exécutive qu'il devoit seulement contenir. J'ai montré<sup>143</sup> sur quels principes le Tribunal devoit être institué, les bornes qu'on devoit lui donner<sup>144</sup>, et comment cela se pouvoit faire. Ces règles furent mal suivies à Rome ; elles auroient pu l'être mieux. Toutefois, voyez ce que fit le Tribunal avec ses abus ; que n'eût-il point fait avec son usage ? Je vois peu ce que veut ici l'auteur des lettres : pour<sup>145</sup> conclure contre lui-même j'aurois pris le même exemple qu'il a choisi. Mais n'allons pas chercher au loin

*droit négatif dont jouit.* — (133) *pré[sente]*. — (134) *l'abus du Tribunal.* — (135) *du Tribunal.* — (136) *devint sous cette administration, [durant] après quatre.* — (137) *quatre, changé en cinq.* — (138) *fini.* — (139) *ce furent ses généraux et non ses Tribuns qui la détruisirent.* — (140) *C'est en ce sens.* — (141) *et de ses tribuns.* — (142) (a) *je leur ai reproché l'usurpation de.* (b) *je leur ai reproché d'avoir usurpé.* (c) *j'ai blâmé l'usurpation.* — (143) *les vrais principes.* — (144) *à cette institution.* — (145) *tirer.* (a) *une conclu-*

ces illustres exem[ples], ridicules par leur application. Ne laissez point forger vos chaînes par l'amour-propre. Trop <sup>146</sup> foibles pour vous comparer à rien, restez en vous-mêmes, et ne vous aveuglez point sur votre position. <sup>147</sup> Peuples <sup>148</sup> nouveaux, <sup>149</sup> ne parlez plus des anciens peuples ; <sup>150</sup> ils vous sont trop étrangers à tous égards. Genevois, vous n'êtes ni Romains ni Spartiates ; vous n'êtes pas même Athéniens. <sup>151</sup> Vous <sup>152</sup> êtes des ouvriers, des marchand[s], des <sup>153</sup> gens uniquement occupés de leur travail, de leur trafic, et surtout de leur gain, des h[ommes] pour qui la liberté même n'est qu'un moyen d'acquérir sans obstacle et de <sup>154</sup> posséder en sûreté.

Cette situation demande pour vous des maximes <sup>155</sup> particulières. N'étant pas oisifs, comme étoient les anciens peuples, vous ne pouvez pas comme eux vous mêler <sup>156</sup> du gouvernement. Mais par cela même que vous <sup>157</sup> pouvez moins y veiller de suite, <sup>158</sup> il doit vous être au besoin plus aisé <sup>159</sup> d'y pourvoir <sup>160</sup>. Sitôt que <sup>161</sup> l'abus vous frappe, vous devez être en état d'y pourvoir ; et tout soin public que votre intérêt <sup>162</sup> exige doit vous être rendu d'autant plus facile à remplir que c'est <sup>163</sup> accomplir un soin qui vous coûte, qui vous arrache à vos occupations.

<sup>164</sup> Un peuple inquiet, désœuvré, remuant, et, faute

*sion. (b) des conséquences. — (146) petit[s]. — (147) Genevois, vous n'êtes point Romains. — (148) modernes. — (149) vous ne ressemblez point aux. — (150) (a) n'allez point vous mettre. (b) vous ne leur ressemblez en rien. — (151) au contraire. — (152) n'êtes que des. — (153) hommes. — (154) jouir. — (155) de gouvernement. — (156) toujours. — (157) êtes moins en état d'y veiller. — (158) vous avez besoin. — (159) d'en prendre connoissance, et de pourvoir à ses (sic) abus quand votre intérêt le requiert. — (160) En face, au f. 49<sup>vo</sup>. : « vous devez [être en état] avoir des moyens d'y pourvoir plus aisément ». — (161) vous appercevez les abus. — (162) demande. — (163) vaqu[er]. — (164) On a vu si le soin de... Dans*

d'avoir mieux à faire, toujours prêt à se mêler des affaires de l'Etat, a besoin d'être contenu, je le sais ; mais la Bourgeoisie de Genève est-elle ce peuple-là[ ?] Rien du monde n'y ressemble moins. Vos Citoyens <sup>165</sup>, tout <sup>166</sup> absorbés dans leurs affaires particulières, et toujours froids sur toute autre, ne songent à l'intérêt public que quand le leur personnel se trouve <sup>167</sup> attaqué ; trop peu soigneux d'éclairer <sup>168</sup> la conduite de leurs chefs, ils ne voyent la chaîne qu'on leur a forgée que lorsqu'ils en sentent le poids. Toujours distraits, toujours trompés, toujours occupés d'autres soin[s], ils se laissent donner le change, <sup>169</sup> et sont toujours occupés du remède faute d'avoir <sup>170</sup> vu venir le mal. <sup>171</sup> A force de peser leurs démarches, ils ne les font jamais qu'après coup. Leurs lenteurs les auro[ie]nt déjà perdus, si l'impatience <sup>172</sup> du magistrat ne les eût sauvés, éventé des projets avant le tems. Pressé <sup>173</sup> d'exercer ce pouvoir suprême dont il est avide <sup>174</sup>, il les a lui-même <sup>175</sup> avertis du danger <sup>176</sup>. Il n'a jamais laissé mûrir ses projets, et voulant prévenir le progrès du tems de leur exécution, il vous a <sup>177</sup> fait appercevoir par sa faute ce que vous n'eussiez vu qu'après : sa pétulance est le seul remède à votre lenteur <sup>178</sup>.

*les Républiques pleines d'un peuple inquiet, désœuvré, remuant.*  
 — (165) et Bourgeois. — (166) occupés de. — (167) offensé. — (168) les démarches. — (169) Ils voyent préparer le piège sans défiance, et ne songent à l'échapper que quand ils sont déjà pris, [et laissent toujours] et faute de savoir prévenir le mal, ils [s'occupent] ne songent jamais qu'au remède. — (170) su prévenir. — (171) Vos Bourgeois aussi [toujours tardifs] trop tardifs. — (172) (a) de vos chefs ne les eût toujours fait agir hors de propos. (b) n'eût toujours gâté leur ouvrage, — (a) fait é[venter] (b) évente. — (173) d'acquérir. — (174) il vous a toujours lui-même. — (175) préve[nus]. — (176) (a) et [vos] leurs lenteurs [vous] les eussent déjà [mis dans] laissé détruire. (b) ils se seroient tous cent fois laissé prendre si sa précipitation ne [vous] les eût. (c) mais sa précipitation les a toujours sauvés en les forçant d'ouvrir les yeux. — (177) mis en état. — (178) Il n'a jamais... votre

On nous dit qu'une Nation vive, ingénieuse, et très occupée de ses droits politiques auroit un extrême besoin de donner à son gouvernement une force négative. <sup>179</sup> En expliquant cette force négative, on peut convenir du principe ; mais est-ce à vous qu'on veut faire l'application[?] A-t-on donc oublié qu'on vous donne ailleurs plus de sang froid qu'aux autres peuples[?] et comment peut-on dire que celui de Genève s'occupe fort de ses droits politiques, puisqu'il est clair qu'il ne s'en occupe jamais que tard, lentement <sup>180</sup> et tièdement, et seulement <sup>181</sup> lorsqu'ils sont en péril[?] De sorte qu'en n'attaquant jamais les droits <sup>182</sup> de la Bourgeoisie, il ne tient qu'au <sup>183</sup> conseil qu'elle ne s'en occupe jamais.

[F. 51<sup>ro</sup>.] Mettons un moment en parallèle les deux partis pour savoir duquel <sup>184</sup> l'activité est le plus à craindre, et <sup>185</sup> où le droit négatif doit être placé pour <sup>186</sup> modérer cette activité.

D'un côté je vois un peuple très peu nombreux, paisible et froid, composé d'hommes laborieux <sup>187</sup>, ama-

*lenteur*, se trouve en bas du f. 50<sup>ro</sup>. Cet alinéa a été refait en face, au f. 49<sup>ro</sup>. ; Rousseau avait d'abord écrit au f. 50<sup>ro</sup>. : « Est-ce de bonne foi [?] Il faudroit n'avoir pas la moindre idée de notre ville pour [vouloir] y chercher [une Bourgeoisie désœuvrée ameutée par l'oisiveté] un peuple inquiet, désœuvré, remuant, [désœuvré et] faute d'avoir mieux à faire toujours prêt à vouloir se mêler des affaires de l'Etat. [tout au contraire] Eh[!] Qui ne sait, au contraire, que chacun, [attentif, absorbé, plein d'activité] attentif à ses affaires particulières, ne songe à l'Intérêt public que [quand le sien s'y trouve mêlé] quand le sien se trouve attaqué[?] alors seulement il se réveille ; il ne prévient pas le mal, il le sent encore à tems ». Dans la rédaction définitive Rousseau a ajouté à cet endroit sept alinéas qui contiennent des exemples des usurpations du Conseil. — (179) [On peut convenir] *Je conviendrai de ce principe quand la force négative sera expliquée.* — (180) *et malgré lui.* — (181) *lorsqu'on y porte atteinte.* — (182) *du peuple.* — (183) *aux magistrats.* — (184) *côté.* — (185) (a) *où doit être.* (b) *auquel le droit négatif est le plus nécessaire.* — (186) *rendre cette activité plus modérée.* — (187) *oc-*

teurs du gain, soumis aux loix, soumis à leurs ministres, tous occupés de leur négoce ou de leur métier, tous égaux par leurs droits, et peu distingués par la fortune <sup>188</sup> ; tous <sup>189</sup> tenus par leur commerce, par leur état, par leurs biens dans <sup>190</sup> une dépendance continue, ont besoin de protection. Tous ont à ménager le magistrat ; tous le craignent : S'ils veulent se mêler des affaires publiques, c'est toujours aux dépens des leurs. Distracts d'un côté par des objets plus <sup>191</sup> intéressans pour leur famille, de l'autre arrêtés par <sup>192</sup> des considérations de prudence, par l'expérience de tous les tems, qui leur apprend combien dans un petit Etat où chacun est sans cesse sous les yeux des chefs il est dangereux de leur déplaire, ils sont incessam[m]ent portés par les raisons les plus fortes à tout <sup>193</sup> sacrifier à la paix <sup>194</sup> ; car c'est par elle seule qu'ils peuvent prospérer, et dans <sup>195</sup> cet état de choses chacun trompé par l'intérêt personnel aime encore mieux être protégé que libre, et fait sa cour pour faire son bien.

De l'autre côté je vois, dans une petite ville dont les affaires sont au fond très peu de chose, un corps de Magistrat[s] indépendant et perpétuel, presque oisif par état, <sup>196</sup> faire sa principale occupation d'un intérêt très grand et très naturel pour ceux qui commandent, c'est <sup>197</sup> d'accroître incessamment son autorité ;

*cupés tous de leurs affaires. — (188) ces hommes ne sauroient s'occuper des affaires publiques sans nuire aux leurs. — (189) ont à ménager leur... tenans. — (190) un besoin continuel. — (191) importans. — (192) mille. — (193) dissimuler. — (194) à la subordination, à l'obéissance. — (195) le genre d'occupations auxquelles ils se livrent. — (196) (a) parce que les affaires d'une petite ville sont au fond très peu de chose. (b) [se livrer uniquement] s'occuper de la chose du monde la plus naturelle. — (197) d'étendre. —*

<sup>198</sup> car l'ambition se nourrit de ses avantages, et plus on <sup>199</sup> étend sa puissance, plus on est dévoré du désir de <sup>200</sup> tout pouvoir. Sans cesse attentif à marquer des distances trop peu sensibles dans ses égaux, il voit en eux ses inférieurs, et brûle d'y voir ses sujets. Armé <sup>201</sup> de toute la force publique, dépositaire, interprète et ministre des loix qui le gênent, il s'en fait une arme offensive et deffensive <sup>202</sup> avec laquelle il se rend redoutable <sup>203</sup> et respectable, <sup>204</sup> sacré. C'est au nom de la loi qu'il peut la transgresser impunément. Il peut attaquer la Constitution en feignant de la deffendre ; il peut punir comme un rebelle quiconque ose la deffendre en effet. Toutes les entreprises de ce corps lui deviennent facile[s] ; il ne voit rien qui ait le droit de les arrêter, ni d'en connoître ; il peut agir, différer, suspendre ; il peut séduire, il peut effrayer, il peut punir même ceux qui lui résistent ; s'il daigne employer pour cela des prétextes, c'est bien plus par bienséance que par aucune nécessité. Il veut donc changer l'état des choses, et il peut tout ce qu'il lui plaît <sup>205</sup>. Tel est l'état relatif du petit Conseil et de la Bourgeoisie de Genève ; lequel de ces deux ordres doit avoir le pouvoir négatif pour arrêter les entreprises de l'autre[?] L'auteur des lettres assure que c'est le premier.

Quel intérêt, quel motif, quel espoir des séditieux pourroient-ils avoir à brouiller parmi le peuple[?] quel avantage leur en reviendrait-il[?] à quoi pour-

(198) *car par cela seul qu'il est déjà trop grand.* — (199) *accroît.* — (200) (a) *tout pouvoir.* (b) *l'étendre encore.* — (201) *du pouvoir exécutif le plus étendu.* — (202) *à laquelle rien ne peut résister.* — (203) *et à laquelle rien ne peut résister.* — (204) *et même.* — (205) *Auquel de ces deux ordres [donnerons-nous] doit-on donner*

roient-ils parvenir[?] Supposons un moment votre peuple aussi grossier, aussi peu instruit, aussi facile à mener<sup>206</sup> que celui des grandes villes, aussi tumultueux, aussi stupide, aussi effréné<sup>207</sup> qu'il est en effet posé, tranquille<sup>208</sup>, judicieux, réglé, même dans ses assemblées. A quoi pourroient aspirer<sup>209</sup> ceux qui voudroient l'ameuter pour remplir les vues de leur ambition[?] <sup>210</sup>A faire de nouvelles loix en leur faveur ? mais c'est un droit qu'il ne réclame pas, et qu'il n'est pas bon qu'il exerce. A introduire des nouveautés[?] <sup>211</sup>mais quelles nouveautés[?] comment[?] sous quel prétexte[?] Toutes vos loix politiques<sup>212</sup> sont claires<sup>213</sup> aux yeux du public ; elles sont en petit nombre ; elles<sup>214</sup> ne laissent aucun espoir aux projets des particuliers ; car que voudroient-ils[?] [f. 52<sup>o</sup>.] à quoi pourroient-ils aspirer[?] quelle domination pourroient-ils usurper[?] <sup>215</sup>comment parvenir aux charges sans l'agrément du Conseil[?] et comment se passer de cet agrément sans <sup>216</sup>attaquer ouvertement <sup>217</sup>les loix[?] Supposons un homme assés fou pour aspirer à cette domination passagère, et assés puissant pour l'obtenir un moment malgré [la] loi qui le foudroie, et la force publique armée contre lui. Le malheureux ne règnera pas huit jours sans être écrasé<sup>218</sup> par la puissance extérieure, et sans payer de

*la voix négative*. — (206) *aussi stupide*. — (207) (a) *que celui des grandes villes, aussi porté*. (b) *dans ses [assemblées] attroupemens*. Les mots : *dans ses attroupemens*, ne sont pas biffés. — (208) *juste et raisonnable*. — (209) *celui qui voudroit l'ameuter*. — (210) (a) *seroit-ce*. (b) *voudroient*. — (211) (a) *sans prétexte — mais quelles nouveautés, et sous quel prétexte, quand le sens des anciennes loix*. (b) *quiconque n'a pas la force*. — (212) *Vaughan imprime publiques*. — (213) *pour qui ne les veut pas transgresser*. — (214) *ne sauroient favoriser en rien des nouveauté entre les*. — (215) (a) *comment s'y pr[endre]*. (b) *s'ils vouloient*. — (216) *renverser*. — (217) *toutes*. — (218) *Vaughan imprime sous*. — (219) *le*

sa tête sa ridicule entreprise. Il n'y a pas un seul genevois qui ne sache cela, qui n'en soit convaincu; et l'on veut qu'un séditieux rusé l'ignore ou qu'il l'oublie, ou qu'il <sup>219</sup> s'en moque[!] Ce séditieux sera donc un extravagant; mais votre peuple n'a jamais été mené par des extravagans <sup>220</sup>, et n'est sûrement pas fait pour l'être. Lorsqu'il s'est fait des conspirations, des complots, des entreprises <sup>221</sup>, d'où tout cela est-il venu[?] et que peut-on tenter dans un état tel que le vôtre quand on <sup>222</sup> n'a pas l'administration <sup>223</sup> de son côté[?] <sup>224</sup> [f. 51<sup>ro</sup>.] On <sup>225</sup> raille sans doute quand, sur les conséquences du droit que vous réclamez, on nous représente l'état en proie aux fantaisies du premier venu <sup>226</sup>. Ce droit négatif <sup>227</sup> que veut avoir le Conseil a été inconnu jusqu'ici; quel mal en est-il arrivé? Retorquez <sup>228</sup> l'argument qu'on tire de deux cens ans de prospérités; que pourra-t-on répliquer[?] Ce gouvernement établi par le tems, direz-vous, soutenu par tant de titres, justifié par un si long et si unanime consentement, consacré par ses succès, et où le droit négatif du conseil fut toujours inconnu, ne vaut-il pas bien un autre Gouvernement arbitraire dont nous ne [f. 52<sup>ro</sup>.] connoissons encore ni les propriétés, ni ses rapports avec notre bonheur, et où la raison ne peut nous montrer que le comble de notre misère[?]

*brave.* — (220) *et sûrement ne le sera jamais tant qu'il lui restera quelque ombre de cette liberté qui éclaire les esprits.* — (221) *séditieuses d'où sont-ils venus[?] des particuliers[?].* — (222) *est arrêté par.* — (223) *pour soi.* — (224) *Supposons un moment votre peuple... car que voudroient-ils,* se trouve au f. 50<sup>vo</sup>.; *à quoi pourroient-ils aspirer... de son côté,* se trouve au f. 52 *recto*; le passage a donc été ajouté *immédiatement*, même avant la rédaction de la fin de ce paragraphe, qui se trouve en bas du f. 51<sup>ro</sup>. — (225) (a) *se moque de nous.* (b) *plaisante.* — (226) *Si les [bourgeois] représentations [pouvoient] produisoient l'assemblée du Conseil général.* — (227) *que le Conseil réclame.* — (228) (a) *contre lui-même.*

Le premier, le plus grand intérêt du public est toujours la justice. Tous <sup>229</sup> veulent que les conditions soient égales pour tous. Le peuple ne veut que les loix et l'observation des loix ; chaque particulier dans le peuple sait bien que, s'il y a des exceptions, elles ne seront pas en sa faveur. Ainsi tous craignent les exceptions ; nul ne les désire, et qui craint les exceptions aime les loix. Chez les chefs c'est toute autre chose ; ils veulent des loix, non pour leur obéir, mais pour en être les arbitres ; ils veulent des loix pour se faire craindre au nom des loix, pour se mettre à leur place. Tout les favorise dans ce projet ; ils se servent des droits qu'ils ont pour usurper sans danger ceux qu'ils n'ont pas. Comme ils parlent toujours au nom de la loi, même en la violant, quiconque ose leur résister est un rebelle : il doit périr. Et pour eux, toujours sûrs de l'impunité dans leurs entreprises, le pis qui leur arrive est de ne pas réussir. S'ils ont besoin d'appui, partout ils en trouvent. C'est une ligue très naturelle que celle des plus forts <sup>230</sup> dans tous les pays ; mais les faibles, qui ne peuvent se soutenir eux-mêmes, <sup>231</sup> ont bien moins de pouvoir de se liguier entre eux. Tel est le sort du peuple, d'avoir toujours au dedans et au dehors ses parties pour juges. Heureux quand il en trouve d'assés intègres pour le protéger contre leur[s] propres maximes, contre ce sentiment si naturel au cœur humain d'appuyer les Intérêts semblables aux nôtres. Vous avez joui de ce bonheur une fois <sup>232</sup> ; mais ce fut contre toute attente. Quand la médiation fut ac-

(b) *contre le conseil.* (c) *contre ce corps.* — (229) *sentent.* — (230) *mais celui qui veut être libre [et justice, (sic)] n'a que lui seul. Car.* — (231) *n'ont pas même.* — (232) *je le sais.* — (233) *vous obtintes un bien qu'on cherche à présent à détruire; on ose espé-*

ceptée, on vous crut écrasés. Vous eûtes des deffenseurs éclairés et fermes, des médiateurs équitables et généreux. <sup>233</sup> La justice et la liberté triomphèrent ; puissiez-vous être heureux deux fois ; vous aurez joui d'un bonheur bien rare, et sur lequel on voit bien que vos chefs <sup>234</sup> ne comptent pas.

Forcé d'avouer que le gouvernement peut abuser du droit négatif jusqu'à la plus intolérable Tyrannie, on change en possibilité sans vraisemblance ce qui se passe <sup>235</sup> journallement sous vos yeux. Personne parmi nous, ose-t-on dire, ne dira que le Gouvernement ne soit équitable et doux ; et remarquez que cela se dit en réponse même à des représentations où l'on se plaint des injustices et des violences <sup>236</sup> du gouvernement. Assurément ce n'est pas peu présumer de son éloquence que <sup>237</sup> d'établir sans détour le contraire de ce que chacun entend. Je ne sais comment fait périlès disoit Thucydide, mais quand je le <sup>238</sup> terrasse à la lutte il prouve aux spectateurs que c'est lui qui m'a terrassé.

Pour moi, je ne partage <sup>239</sup> pas l'extase de l'auteur des lettres sur la grande douceur de votre gouverne-

*rer que vous ne serez pas heureux deux fois.* — (234) Le mot : *chefs* signifie les magistrats et non les chefs des représentants. S'apercevant de l'équivoque Rousseau a modifié la phrase dans une lettre à Rey du 27-viii-1764. Il a remplacé la dernière partie de la phrase par ces mots : « et dont vos oppresseurs ne paroissent guères allarmés ». Rey a noté en marge de la lettre la forme primitive de la phrase, celle que nous trouvons dans le brouillon, (*Bosscha*, n°. 118, n.) Rousseau a ajouté dans la lettre à Rey : « Je voudrois faire entendre avec finesse que les magistrats comptent sur le crédit de Voltaire à la Cour ; mais il me semble que j'ai employé le mot *Chefs*, et ce mot ne doit absolument pas rester, parce qu'il est équivoque ». (Correspondance générale, n°. 2176, t. XI, p. 243.) — (235) *actuellement*. — (236) *du magistrat*. — (237) (a) *d'espérer*. (b) *d'apporter en preuve contre des plaintes*. — (238) *renverse*. Ce mot n'est pas biffé. — (239) MS. *je ne puis [jamais] partage*. — (240) *les persécuteurs ni les per-*

ment, et vous m'avouerez que je ne suis pas payé pour cela ; mais n'écoutez ni les <sup>240</sup> oppresseurs ni les opprimés, écoutez les faits et <sup>241</sup> jugez.

[F. 53<sup>re</sup>.] <sup>242</sup> Que l'intérêt particulier ne me rende pointe injuste à mon tour ; c'est de tous nos penchans celui contre lequel je me tiens le plus en garde, et auquel <sup>243</sup> j'espère avoir le mieux résisté. Votre magistrat est <sup>244</sup> équitable dans les choses indifférentes ; ses places sont peu lucratives ; il <sup>245</sup> rend la justice et ne la vend point ; il est désintéressé personnellement ; et je sais que dans le Conseil même il règne encore de la droiture et des vertus. En vous <sup>246</sup> montrant les conséquences du droit négatif, je vous ai moins dit ce qu'ils feront étant maîtres, que ce qu'ils pourront faire pour le devenir. S'ils le sont une fois, leur intérêt sera d'être toujours juste[s], et il l'est dès à présent d'être justes le plus souvent. <sup>247</sup> Pour <sup>248</sup> fuir les calamités de l'Olygarchie il suffit de se soumettre, et l'on jouira d'une honnête sûreté. Mais malheur à quiconque osera recourir aux loix encore et <sup>249</sup> réclamer en faveur de la liberté. C'est contre ces infortunés que tout <sup>250</sup> de-

*sécutés.* — (241) pron[oncez]. — (242) *L'équité de ces Messieurs se montre, ayant là toujours.* — (243) *je me flate d'avoir.* — (244) (a) *équitable.* (b) *juste.* — (245) *ne vend point la justice.* — (246) *représentant.* — (247) La phrase qui suit a donné beaucoup de peine ; voici les essais successifs : (i) *Ainsi les désordres de l'Oligarchie ne sont point à craindre en général ; (a) il n'y a que ce qui s'opposera directement à leurs vues qui sente le poids de [leur] l'iniquité, et (b) quiconque ne s'opposera point à leurs vues jouira. (c) ceux qui se soumettront sans résistance jouiront dans l'état d'une honnête sûreté.* (ii) *Ainsi vous devez peu [craindre en général] réaliser.* (iii) *qui voudra prévenir les calamités de l'oligarchie, il suffit de se soumettre et l'on jouira dans l'état d'une honnête sûreté. Mais malheur à quiconque osera (a) réclamer encore en faveur de la liberté (b) recourir aux loix et réclamer en faveur de la liberté. Soyez assuré, Monsieur, que toute résistance deviendra fatale à quiconque osera seulement murmurer contre le joug.* — (248) *se dérober aux.* — (249) *recourir aux loix.* — (250)

vient permis, légitime <sup>251</sup> ; l'équité, la vertu, l'intérêt même, ne tiennent point devant l'amour de la domination. Et celui qui sera juste étant le maître, n'épargne aucune injustice pour le devenir.

<sup>252</sup> Le bon chemin de la Tyrannie n'est point d'attaquer directement l'intérêt public ; ce seroit réveiller tout le monde pour le deffendre ; mais d'attaquer successivement tous ses deffenseurs, et d'effrayer quiconque oseroit encore aspirer à l'être. Persuadez à tous que l'intérêt public et l'intérêt des particuliers n'est pas la même chose, et par cela seul la servitude est établie. <sup>253</sup> Car quand chacun sera sous le joug, où sera la liberté de tous[?] et si nul n'ose parler qu'il ne soit écrasé dans l'instant même, où seront ceux qui voudront l'imiter[?] où sera l'organe du public quand chaque individu gardera le silence[?] et qui voudra payer pour tous sûr d'en être abandonné[?] <sup>254</sup> Le gouvernement sera donc juste avec la foule, jusqu'à ce <sup>255</sup> qu'il puisse être injuste impunément avec tous ; alors sa justice ne sera plus qu'une économie pour ne pas dissiper <sup>256</sup> sans raison son propre bien.

Il y a donc un sens dans lequel <sup>257</sup> le conseil est juste <sup>258</sup>, et le sera ; mais il y en a un dans lequel il est de l'intérêt qu'ils se sont donné d'être souverains injustes, et mille exemples doivent vous apprendre combien chez vous la protection des loix est <sup>259</sup> insuf-

(a) sera. (b) est. — (251) (a) Avec... et que la vertu même. (b) il n'y a plus là ni vertu ni justice. — (252) [les hommes adroits] Tout homme adroit qui espère jouir de la puissance. — (253) Qu'un h[omme] quel qu'il soit s'ose avancer [quand] s'il est écrasé. — (254) les Chefs seront donc justes. — (255) que la constitution soit détruite. — (256) mal à propos leur. — (257) Selon le plan qu'ils se font. — (258) MS. : sont justes. Rousseau avait d'abord écrit : vos magistrats sont justes et le seront. — (259) peu de chose. —

fisante contre la haine des magistrats. Que sera-ce lorsque, devenus seuls maîtres absolus par le droit négatif qu'ils prétendent [avoir], ils ne <sup>260</sup>seront plus gênés par rien dans leur conduite, et ne trouveront plus d'obstacle à leurs passions ? Qui dans un si petit état, <sup>261</sup>ne pouvant échaper un moment aux yeux de ses maîtres, ne vivra pas alors dans d'éternelles frayeurs, et ne sentira pas à chaque instant de sa vie le malheur terrible d'avoir ses égaux pour ses tyrans[?] Dans les grands Etats le peuple est si loin du maître qu'il respire du moins loin de ses yeux, et pourvu qu'il paye il est tranquille ; mais vous ne pourrez faire un pas sans sentir le poids de vos fers. Les parens, les protégés de vos maîtres seront vos maîtres à leur tour ; vous n'oserez ni deffendre ni réclamer votre bien crainte de vous faire des ennemis. Vous sentirez à la fois l'esclavage politique et le domestique ; [f. 54<sup>re</sup>.] à peines oserez-vous respirer en liberté. Voilà, Monsieur, où doit <sup>262</sup>vous mener l'établissement du droit négatif tel que le Conseil le réclame. <sup>263</sup>Peut-être n'en <sup>264</sup>fera-t-il pas un usage aussi [funeste] <sup>265</sup> ; mais il le pourra certainement, <sup>266</sup>et la seule certitude qu'il peut impunément être injuste vous fera sentir les mêmes maux que s'il l'étoit en effet. Par toutes ces considérations je vous supplie ; et voyez si j'ai là du beau style, si ce sont des mots <sup>267</sup>agencés, ou si ce sont des raisons.

Je vous ai montré l'Etat <sup>268</sup>actuel de votre Constitu-

(260) (a) *seront plus gênés par moi dans l'exercice.* (b) *n'auront.* (c) *trouveront.* (d) *rendant aucun compte de... (?) plus.* — (261) *vivant.* — (262) *naturellement.* — (263) *Il pourra n'en pas faire.* — (264) *voudra-t-il.* — (265) Rousseau a omis un mot ; je rétablis *funeste* d'après l'imprimé. — (266) *naturellement il doit le vouloir.* — (267) *bien.* — (268) *des choses.* — (269) (a) *Il me semble le*

tion, tel qu'il se présente à mes yeux. <sup>269</sup> Il résulte de cet exposé que cette constitution, prise dans son ensemble, est bonne et saine, et qu'on y peut jouir, sous les loix, d'une honnête liberté. La balance panche <sup>270</sup> fortement du côté de la magistrature il est vrai ; mais le seul droit de représentation redresse tout ; et pourvu que ce droit soit ce qu'il doit être selon l'esprit des Edits, et de la Médiation, je ne connois point <sup>271</sup> d'Etat mieux constitué que le vôtre <sup>272</sup>. Car <sup>273</sup> le gouvernement ayant un droit négatif contre les innovations du législateur, et le peuple un droit négatif contre les usurpations du magistrat, <sup>274</sup> les loix seules règnent, et règnent sur tous : le premier de l'Etat ne leur est pas moins soumis que le dernier ; aucun ne peut les enfreindre, <sup>275</sup> et nul intérêt particulier ne peut les changer.

Mais si, au contraire, les Ministres des loix en deviennent les seuls arbitres, et qu'ils puissent les faire parler ou taire à leur gré ; si le <sup>276</sup> droit de représentation, seul garant <sup>277</sup> des loix et de la liberté, n'est qu'un droit illusoire et vain qui n'ait en aucun cas <sup>278</sup> aucun effet nécessaire, je ne vois point de servitude pareille à la vôtre ; et l'image de la liberté n'est plus chez vous qu'un leurre puérile, <sup>279</sup> incapable d'abuser des gens sensés. Que sert alors d'assembler le législateur, puisqu'on n'a point d'autres loix que la volonté

*voir. (b) Il paroît être. — (270) Sic. — (271) (a) de gouvernement meilleur. (b) d'état mieux constitué. — (272) même avec tous ses défauts. — (273) quelle meilleure constitution peut-on imaginer que celle qui, bonne par elle-même, qui (sic) donne au gouvernement... car où la loi... car. — (274) de cette manière les loix. — (275) comman[deur], et pour qu'elles changent il faut que tout y. — (276) droit de représentation n'est qu'un jeu puérile. — (277) de la liberté. — (278) (a) nul effet qu'autant que veut bien lui en donner le corps qui. (b) nul effet qu'autant que ce droit soit supérieur à leur. — (279) indigne. — (280) juges. — (281) qu'ils*

des chefs[?] Que sert d'élire solennellement des <sup>280</sup> magistrats, puisque ces magistrats étoient déjà vos juges, et <sup>281</sup> qu'à peine par cette élection le deviennent-ils davantage qu'ils ne l'étoient auparavant[?] Soumettez-vous sans murmure, et renoncez à ces jeux d'enfans qui, devenus inutiles, ne sont pour vous qu'un avilissement de plus.

Cet état étant le pire où l'on puisse tomber n'a qu'un avantage, c'est qu'il ne peut changer qu'en mieux. C'est <sup>282</sup> l'unique ressource des maux <sup>283</sup> extrêmes ; mais cette ressource est <sup>284</sup> toujours grande, quand des hommes de sens et de cœur <sup>285</sup> la sentent, et savent s'en prévaloir. Que la certitude que vous ne pouvez tomber plus bas que vous n'êtes doit vous rendre <sup>286</sup> fermes dans vos démarches[!] <sup>287</sup> Mais vous ne sortirez point de l'abîme, soyez-en sûrs, si vous n'agissez de concert. Me voici Mons[ieur], à la conclusion de ces lettres. Après vous avoir montré l'état où vous êtes, je n'entreprendrai point de vous tracer la route que vous devez suivre. Vous avez des <sup>288</sup> concitoyens mieux instruits que moi ; consultez-les, <sup>289</sup> ou choisissez-en d'autres ; mais surtout unissez-vous tous <sup>290</sup>. Vous êtes perdus si vous <sup>291</sup> restez divisés ; et pourquoi le seriez-vous, quand de si grands intérêts communs vous rassemblent[?] Quand le risque est nul, l'avantage immense, et l'intérêt le même pour tous,

*ne le deviennent pas plus par cette élection qu'ils ne l'étoient auparavant. — (282) la dernière. — (283) désespérés. — (284) rarement vaine. — (285) la font valoir. — (286) intrépid[es]. — (287) pour [vous tirer] sortir de l'abîme où vous êtes plongés. — (288) Guides. — (289) mais commencez par [établir] vous unir. — (290) de volontés. — (291) êtes. — (292) (a) et vous réussirez [infailliblement] sûrement ; la seule prudence dont vous avez besoin. (b) vous pouvez. (c) il n'y a plus pour vous d'autre prudence essentielle que la concorde. (d) vous aurez pour vous la justice.*

comment peut-on balancer[?] Le choix [f. 55<sup>ro</sup>.] du parti que vous prendrez est presque indifférent, fût-il mauvais en lui-même. Prenez-le tous ensemble<sup>292</sup> ; la concorde vous tiendra lieu de prudence, et vous réussirez sûrement, et vous ferez toujours ce qu'il faut faire, lorsque vous le ferez tous. La voix de la justice est<sup>293</sup> trop foible en elle-même, mais elle est imposante<sup>294</sup> ; unissez<sup>295</sup> vos voix pour la faire entendre, et par cela seul elle a vaincu. Puissai-je (*sic*) être témoin de son triomphe, et du vôtre ; malgré toutes mes misères je mourrai content.

Mais si vous restez divisés vous êtes perdus ; et ceux<sup>296</sup> qu'un<sup>297</sup> intérêt<sup>298</sup> passager aveugle, ou que la crainte<sup>299</sup> force à se cacher, ne tarderont pas d'éprouver en personne, et dans leur famille, que l'intérêt privé dans toute affaire publique est un mauvais guide, et que la lâcheté ne fait point la sûreté.

(e) *la justice parle pour vous*. — (293) *bien foible quand elle parle seule*. — (294) *la voix... imposante*, se trouve en face, au f. 54<sup>vo</sup>. On y trouve d'autres tâtonnements : « la justice [parle hautement pour vous mais sa voix est toujours] élève sa voix, trop foible [unissez les vôtres contre] quand elle est seule [rend imposante celle du public] a besoin [de l'accord des voix humaines pour en imposer. Unissez les vôtres... joignez les vôtres à la sienne ; que cette harmonie la rendra puissante!] d'accords pour se soutenir. Courage donc bons genevois ; [il y a encore] vous trouvâtes des cœurs faits pour [entendre] sentir cette harmonie ; vous en pouvez trouver encore [faites-l'entendre et vous vaincrez]. C'est le dernier parti qui vous reste à suivre, et quel qu'en soit le succès il ne peut rien vous en arriver de pis que l'état où vous êtes. Concluez vous-même. » On trouve sur la même page un autre alinéa qui ne porte aucun signe de renvoi et que Rousseau n'a pas utilisé : « s'ils ont voulu que [le droit] l'article du règlement ne signifîât rien, ou qu'il signifîât quelque chose. Il signifioit beaucoup avant le règlement ; et il n'est pas apparent que les Médiateurs, n'en ayant point changé les termes, en aient voulu anéantir le sens. » — (295) *vous*. — (296) *même[s]*. — (297) *vil*. — (298) *présent*. — (299) *a fait*.

## APPENDICES

### APPENDICE A

#### PROJET DE REPRÉSENTATION PRÉPARÉ PAR ROUSSEAU <sup>1</sup>

Les Citoyens et B[ourgeois], pénétrés de respect pour le magistrat qui les gouverne et de reconnaissance pour la bonté qu'il a de s'occuper quelquefois de leurs craintes lorsque la liberté leur paroît en danger, croient devoir au M[agnifique] C[onseil] de très humbles remercimens de cette condescendance et de respectueuses excuses de la nécessité où ils se trouvent de s'en prévaloir si souvent. L'évidence des griefs sur lesquels ils ont ci-devant porté leurs plaintes leur fit espérer que sur le seul exposé de ces griefs ils seroient aussitôt redressés.

Dans leurs premières représentations ils exposèrent avec simplicité des griefs graves quant à la matière, et dont l'évidence leur parut et leur paroît encore au-dessus de toute objection. La réponse qui leur fut faite, <sup>2</sup> dénaturant l'objet de leurs plaintes et changeant l'état de la question, les força de la ramener à son vrai point dans leurs secondes représentations, auxquelles il fut fait alors une réponse purement négative. Répondre négativement à une plainte bien fondée c'est infirmer le droit de porter cette plainte, ou, ce qui est la même chose, annuler l'effet qu'elle doit avoir.

<sup>3</sup> C'étoit un[e] ample <sup>4</sup> matière à de nouvelles représentations. Les C[itoyens] et B[ourgeois], par amour pour la paix

(1) Ms. Neuchâtel 7887, f. 59<sup>ro</sup>. et 60<sup>vo</sup>. — (2) *tendant à dénaturer*. — (3) *il falloit en venir*. — (4) douteux. — (5) (a) *ne firent*

et par ces mêmes égards dont ils ont donnés tant de preuves, <sup>5</sup> choisirent la forme d'une simple protestation, et se contentèrent d'y marquer que la réponse du Magnifi[que] C[onseil] paroissoit tendre à restreindre leur droit de représentation. S'ils avoi[en]t dit qu'elle alloit à l'anéantir, ils n'auraient fait que prévenir la dernière réplique du M[agnifique] C[onseil] où, par des maximes inouïes jusqu'ici dans notre R[épublique], ce droit est ouvertement attaqué <sup>6</sup>.

<sup>7</sup> Les Citoyens et B[ourgeois] regardoient la liberté comme <sup>8</sup> l'état <sup>9</sup> de ceux qui dépendent tellement de la loi qu'ils ne reconnoissent nul autre maître, au lieu que dans l'idée que présente la réponse du Conseil, les membres de l'état et tous les particuliers, au lieu de dépendre de la loi, dépendroient uniquement du magistrat, interprète arbitraire de la loi et maître absolu de la plier dans l'occasion à ses passions et à ses intérêts <sup>10</sup>. Les C[itoyens] et B[ourgeois] ne <sup>11</sup> peuvent comprendre dans <sup>12</sup> une telle constitution ce que signifieroit le mot de liberté, et en quoi le gouvernement vis à vis des particuliers différeroit du plus absolu despotisme, puisqu'alors, sous l'apparence de la tranquillité, l'Etat se consume par une fièvre lente, <sup>13</sup> et sa destruction, pour être insensible n'en est que plus sûre <sup>14</sup>.

<sup>15</sup> Comme s'il y avoit quelque Etat quelque corps, quelque particulier, quelque infortuné dans le monde qui n'ait pas l'inutile droit de se plaindre lorsqu'il se croit lésé. Pour que ce droit de faire des représentations soit quelque chose et puisse s'appeller un vrai droit, il faut qu'il produise quelque effet nécessaire ; sans quoi ce seroit <sup>16</sup> abuser des mots d'une manière <sup>17</sup> insidieuse et dérisoire que de <sup>18</sup> spécifier comme un privilège un droit commun à tous les hommes et que rien ne peut leur ôter <sup>19</sup>.

*qu'une.* (b) *se prirent.* — (6) Le reste du f. 59<sup>o</sup>. en blanc. — (7) F. 59<sup>o</sup>. — (8) *une soumission parfaite et la seule parfaite dépendance de la loi.* — (9) *dépend telle[ment].* — (10) *sans rendre aucun compte de ses interprétations.* — (11) *ne comprennent point.* — (12) (a) *un pareil cas.* (b) *un pareil état des choses.* — (13) *sa destruction sous l'apparence.* — (14) Les mots, *puisque'alors... plus sûre*, se trouvent en haut de la page ; ils paraissent appartenir ici. — (15) (a) *Puisque si le droit.* (b) *Car quel est le corps d'état au monde qui n'ait pas l'inutile le droit de se.* — (16) *user du mot droit.* — (17) *ridicule.* — (18) *donner pour un droit particulier.* — (19) Cf. une phrase qui se trouve au f. 58<sup>o</sup>. « Puisqu'il est très

Ils regardoient le Magistrat, soit en particulier soit en corps, comme le ministre de la loi, tout puissant tant qu'il s'y conforme, sans pouvoir et même punissable à l'instant qu'il s'en ose écarter.

La loi ne seroit loi qu'en apparence, et il n'y auroit d'autre loi réelle que la volonté des magistrats.

La généralité ne veut jamais et ne peut jamais vouloir que ce qui est juste, puisque la justice elle-même n'est que l'intérêt de tous <sup>20</sup>.

.....  
<sup>21</sup> parce que, bien que tous les particuliers Citoyens et bourgeois doivent <sup>22</sup> le plus profond respect à leurs magistrats, et qu'ils s'aquittent de ce devoir <sup>23</sup> avec le plus vrai zèle, il n'en est pas moins vrai que chaque magistrat, et même le corps de la magistrature, doit à son tour du respect au corps de la Bourgeoisie duquel il tient son être et pour le bien duquel il est institué.

<sup>24</sup> la généralité des C[itoyens] et B[ourgeois] <sup>25</sup> reconnoît avec plaisir qu'aussi longtems que le M[agnifique] C[onseil] sera composé d'hommes vertueux, soumis aux loix, aimant la liberté, et préférant en toute chose le bien public à l'intérêt personnel de l'ambition, <sup>26</sup> ils pourront en toute confiance se reposer heureux de la juste administration des loix et du maintien de la liberté.

Mais qu'on nous permette, pour nous faire entendre, une supposition qui n'est ni sans <sup>27</sup> exemple, ni hors du cours naturel des choses. Il peut venir un tems où quelque membre du Conseil plus ambitieux que juste, ayant formé le projet d'usurper dans le fait l'autorité souveraine et <sup>28</sup> parvenant <sup>29</sup> à faire entrer leurs (*sic*) collègues dans leurs vues, <sup>30</sup> pourroient les remplir sans beaucoup [de] peine en suivant les

clair que le droit légal et positif de se plaindre et d'exposer authentiquement ses griefs quand on est lésé n'est qu'un droit insidieux, vain, dérisoire, s'il n'emporte celui d'obtenir justice quand on a raison ». — (20) Fin du f. 59<sup>vo</sup>. — (21) F. 60<sup>vo</sup>. — (22) *et rendent*. — (23) *de bon cœur*. — (24) (a) *le corps*. (b) *Les C[itoyens] et B[ourgeois]* (*Les* n'est pas corrigé en *des*). — (25) *savent et conviennent*. (b) *reconnoissent*. — (26) *Il leur lui devront une confiance entière... elle pourra... elle devra toute sa*. — (27) *vraisemblance*. — (28) (a) *arriveroient*. (b) *parviendrait*. — (29) *sans beaucoup d'effort*. — (30) *concerteroient* — (31) (a) *ils en seroient quit-*

principes établis par le M[agnifique] C[onseil]. Gênés par la lettre des loix dans l'exercice d'un pouvoir arbitraire, ils éluderoient aisément cette contrainte par des interprétations dont ils ne devoient compte à personne, et sans s'astreindre même à aucune interprétation, <sup>31</sup> en s'écartant de toutes les loix, <sup>32</sup> il leur suffiroit de déclarer les avoir suivies.

Ainsi donc, malgré la démonstration la plus claire qu'un jugement rendu seroit inique et contraire au[x] loix, la simple affirmation qu'il ne l'est pas suffiroit au juge qui l'a rendu pour le rendre juste, légitime, irrévocable. Quand un pareil droit pourroit exister, il seroit étonnant que le Magnifique Conseil l'osait réclamer.

Car des loix que le juge peut interpréter arbitrairement, des loix auxquelles <sup>33</sup> il peut donner tel sens qu'il lui plaît, même le plus contraire à leur teneur, ne sont point des loix ; <sup>34</sup> elles sont sans vigueur, sans force, et la suprême volonté du juge est alors l'unique loi.

*tes en affirmant. (b) en affirmant quand on leur démontrer [oit]. (c) en affirmant qu'ils on[t] juge selon les loix, ils fermeroient la bouche à quiconque [oseroit] démontreroit le contraire. — (32) ils se contenteroient. — (33) MS. auxquels. — (34) Il n'y point alors d'autre loi que.*

## APPENDICE B

### MANUSCRIT DE GENEVE

#### SPECIMENS DU TEXTE

##### I

[Fol. 7<sup>o</sup>. et 6<sup>o</sup>.] (o) <sup>1</sup> Il y eut dans le 16<sup>e</sup> siècle <sup>2</sup> beaucoup de disputes sur la prédestination dont on devoit faire l'amusement des écoliers, et dont on ne manqua pas selon l'usage de faire une <sup>3</sup> grande affaire d'Etat. Cependant ce furent les ministres qui en décidèrent <sup>4</sup> [et] même contre l'intérêt public. <sup>5</sup> Jamais, que je sache, depuis les Edits le petit Conseil ne s'est avisé de prononcer sur le dogme <sup>6</sup> sans leur concours. Je ne connois qu'un jugement de cette espèce, et il fut rendu par le 200. Ce fut <sup>7</sup> dans la grande dispute de 1669 sur la grâce particulière. Après de longs et vains débats dans la compagnie et dans le consistoire <sup>8</sup>, les professeurs

(1) Le passage auquel cette note se rapporte se trouve écrit en marge du f. 8<sup>o</sup>. La note commençait primitivement : « Quels troubles n'excita-t-on pas encore dans le 16<sup>e</sup>. siècle pour avoir voulu fourrer dans les affaires d'Etat les dogmes théologiques, jusqu'à celui de la prédestination ». Le commencement de la note est écrit en marge de bas en haut. — (2) *des.* — (3) Ici un signe de renvoi ; les mots suivants, *grande affaire... décidèrent*, sont également écrits en marge de bas en haut. — (4) Ici un signe de renvoi ; [et] *même contre l'intérêt*, etc., se trouve en haut de la page. Le mot *et* est oblitéré ; le papier est rongé au coin. — (5) *Je ne sais si jamais depuis les édits le petit Conseil s'est avisé de prononcer.* — (6) *Indépendamment d'eux.* — (7) *aussi si je... (?) tant de.* — (8) (a) *qui*

ne pouvant s'accorder portèrent l'affaire au petit conseil qui ne la jugea pas. Le deux cent l'évoqua et la jugea. L'importante question dont il s'agissoit étoit de savoir si Jésus étoit mort seulement pour le salut des élus, ou s'il étoit mort aussi pour le salut des damnés. Après bien des séances et une très mûre délibération, le Magnifique Conseil des deux cents prononça que Jésus n'étoit mort que pour le salut des élus<sup>9</sup>. On conçoit bien que ce jugement fut une affaire de faveur et<sup>10</sup> que J[ésus] seroit mort pour les damnés si le professeur Tronchin avoit eu plus de crédit que son adversaire.

Tout cela sans doute est fort ridicule ;<sup>11</sup> on<sup>12</sup> peut dire toutefois qu'il ne s'agissoit pas ici d'un dogme de foi, mais de l'uniformité de l'instruction publique, dont l'inspection appartient sans contredit au gouvernement.<sup>13</sup> On peut ajouter que cette belle dispute avoit<sup>14</sup> tellement excité l'attention<sup>15</sup> que toute la ville étoit en<sup>16</sup> rumeur. Mais n'importe : les conseils devoient<sup>17</sup> apaiser la querelle<sup>18</sup> sans toutefois prononcer sur la<sup>19</sup> doctrine. La décision de toutes les questions qui n'intéressent personne, et où qui que ce soit ne comprend rien, doit toujours être laissée aux Théologiens<sup>20</sup>.

*ne décidèrent [de rien]. (b) qui n'aboutirent à rien. — (9) d'abord : n'étoit pas mort pour le salut des Damnés. — (10) si le professeur. — (11) il faut cependant considérer. — (12) dira. — (13) et l'affaire. — (14) fait un tel bruit. — (15) publique. — (16) fermentation. — (17) sans doute intervenir dans. — (18) mais de toute autre manière qu'en prononçant. — (19) question. — (20) c'est leur... Cela est... c'est là leur droit... Il ne convient pas.* Cette note est écrite sur un feuillet volant que Rousseau a fixé avec quatre pains à cacheter sur le f. 6<sup>vo</sup>. Il l'avait d'abord rédigé au f. 6<sup>vo</sup>, sous la forme que voici : « Dans la longue dispute sur la grâce particulière qui partagea [la vénérable] les professeurs en 1669, il s'agissoit [-là] d'un point de doctrine qui tenoit à l'autorité civile comme concernant l'instruction [publique]. Cependant \* ce ne fut [que dans l'impossibilité] qu'après les plus longs débats que les parties [n'eurent vu]. ne pouvant s'accorder [que les Conseils furent saisis de l'affaire]. portèrent l'affaire au Tribunal civil, [encore ne fut-elle point jugée en petit] et si la Compagnie eût été d'accord, les Conseils ne s'en seroient sûrement pas mêlés (*sic*). Encore faut-il remarquer que la question ne fut point jugée en petit Conseil mais en deux Cent, et il est certain qu'elle n'eût dû l'être que dans le Conseil général. Mais alors le deux Cent, qui usurpoit plusieurs [de ces fonctions] fonctions de la souveraineté, prétendoit représenter le [Conseil général] législateur, et c'est à ce titre de repré-

## II

[Ff. 17<sup>o</sup>., 18<sup>o</sup>. et 17<sup>o</sup>.] Tout ceci est vrai surtout <sup>21</sup> des livres qui ne sont <sup>22</sup> point écrits pour le peuple, tels qu'ont toujours été les miens. Je sais que votre Conseil affirme dans ses réponses que *selon l'intention de l'Auteur l'Emile doit servir de guide aux pères et aux mères* (o) <sup>23</sup> ; mais cette <sup>24</sup> assertion <sup>25</sup> n'est pas <sup>26</sup> excusable, puisque j'ai manifesté dans la préface et plusieurs fois dans le Livre une intention toute différente. Il s'agit d'un nouveau <sup>27</sup> système d'éducation <sup>28</sup> dont j'offre le plan à l'examen des sages, et non pas d'une méthode pour les pères et les mères, à laquelle je n'ai jamais songé. Si quelquefois par une figure assés commune je parois leur adresser la parole, c'est ou pour me faire mieux entendre ou pour m'exprimer en moins de mots. <sup>29</sup> Il est vrai que j'entrepris mon Livre à la sollicitation d'une mère <sup>30</sup> ; mais cette mère <sup>31</sup>, toute jeune et toute aimable qu'elle est, a de la philosophie et connoît le cœur humain <sup>32</sup> ; elle est par la figure un ornement de son sexe, et <sup>33</sup> par <sup>34</sup> le génie <sup>35</sup> une exception. C'est pour les esprits de la trempe du sien que j'ai pris la plume, et pas pour <sup>36</sup> des Messieurs <sup>37</sup> tel ou tel, ni pour d'autres Messieurs de pareille étoffe, qui me lisent sans m'entendre, et qui m'outragent sans me fâcher.

sentant qu'il prononça [sur cette [affaire] question] dans cette occasion sur le dogme. » \* (a) *quelque échauffé.* (b) *le petit Conseil.* Les mots : *et si la Compagnie... jugée en petit*, se trouvent en haut de la page. — (21) *pour les.* — (22) Fin du f. 17<sup>o</sup>. — (23) (o) p. 22 et 23 des Représentations imprimés. (note de J.-J. R. au f. 17<sup>o</sup>). — (24) *affirmation.* — (25) (a) *est une fausseté.* (b) *est fausse.* — (26) *évidemment.* — (27) *plan.* — (28) *que j'offre.* — (29) *J'entrepris mon.* — (30) Mme. de Chenonceau ; elle le remercie vers le 11 février 1765, (Correspondance générale, n<sup>o</sup>. 2449, t. XII, p. 354.) — (31) *est un esprit rare qui [certainement] a certainement plus de philosophie que les Messieurs Formey, les Messieurs Pompignan, les Messieurs Vernes et autres* (a) *bonnes gens de cette espèce à qui je pardonne de bavarder à leur aise point en étant.* (b) *Messieurs de cette étoffe qui me réfutent sans me fâcher parce qu'ils me [sont] lisent sans m'entendre.* Après cet essai Rousseau a recommencé sa phrase en face, au f. 17<sup>o</sup>. — (32) *elle est au-dessus des préjugés qu'elle respecte.* — (33) *pour son... la tête (?)... pour l'esprit.* — (34) *son.* — (35) *elle aime mieux et connoît le cœur humain; elle a le visage d'Aspasie et la tête philosophique pleine.* — (36) *des Messieurs Formey — Pompignan — Formey — Pompignan.* — (37) *Pompignan — Formey — Pompignan — Formey —*

## III

[3. f. 40<sup>o</sup>. et 39<sup>o</sup>.] <sup>38</sup> Que de maux tout prêts à renaître n'étoient point prévenus, si l'on m'eût écouté ! <sup>39</sup> Quoi que l'on en puisse dire, mes écrits auroient toujours fait quelque bien, ne fût-ce qu'à ce pauvre M. Formey, qui, ne pouvant plus gagner son pain à vendre ses livres, s'est mis à le gagner en vendant les miens.

## APPENDICE C

## MANUSCRIT BOISSIER

## SPECIMEN DU TEXTE

[F. 7<sup>o</sup>. à 10<sup>o</sup>.] <sup>1</sup> Je sens bien que si je m'adressois aux étrangers il conviendrait pour me faire entendre de commencer par un tableau de votre constitution ; mais ce tableau se trouve déjà tracé suffisamment pour <sup>2</sup> eux dans l'article Genève de M. d'Alembert, et un exposé plus détaillé <sup>3</sup> seroit superflu <sup>4</sup> pour vous <sup>5</sup>, qui connoissez vos loix politiques

*Bitaubé — pour des Messieurs Vernes et. — (38) La phrase, « Quoi qu'on en puisse dire... en vendant les miens », a été supprimée. L'allusion est à l'édition expurgée d'Emile que Formey publia sous le titre, « Emile » chrétien, consacré à l'utilité publique, (Berlin, Néaulme, 1764, 4 v. in-8°). — (39). Quoi qu'on en puisse dire... vendant les miens, se trouve en face au f. 39<sup>o</sup>. —*

(1) Ce premier alinéa a été ajouté dans le présent MS.; cf. ci-dessus, p. 80. — (2) *ceux d'entre eux qui liront ces lettres* — (3) *deviendrait*. — (4) *parlant à vous*. — (5) *mais ce tableau... pour vous*, se trouve en face, au f. 7<sup>o</sup>.; Rousseau avait d'abord écrit : (au f. 8<sup>o</sup>.) *mais outre que cet exposé pour être assés net demanderoit un Livre plustôt qu'une lettre, il seroit superflu parlant à vous*. (au f. 7<sup>o</sup>.) (a) *ceux d'entre eux qui liront ces lettres trouveront*. (b) *mais ce tableau est déjà tracé [d'une] suffisamment pour eux dans l'article Genève de M. d'Alembert*. (c) *mais [ils en trouveront — je puis renvoyer] ceux qui liront*. (d) *à l'égard de ceux qui ne prennent pas un intérêt si vif à la chose ils*. (e) *mais ils trou-*

mieux que moi-même, <sup>6</sup> ou qui du moins en avez vu le jeu de plus près. Je me borne donc à parcourir les articles du règlement qui tiennent à la question présente et qui peuvent le mieux en fournir la solution.

Dès le premier, je vois votre Gouvernement composé de cinq ordres subordonnés mais indépendans, c'est à dire, existans <sup>7</sup> nécessairement ; dont aucun ne peut donner atteinte aux droits et attributs d'un autre, et dans ces cinq ordres je vois compris le Conseil général ; dès là je vois dans chacun des cinq une portion particulière du Gouvernement : mais je n'y vois point la Puissance constitutive qui les établit, qui les lie, et de laquelle ils dépendent tous ; je n'y vois point le Souverain. Or dans tout Etat politique il faut une puissance suprême, un centre où tout se rapporte, un principe d'où tout dérive, un Souverain qui puisse tout.

Figurez-vous, Monsieur, que quelqu'un vous rendant compte de la constitution de l'Angleterre vous parle ainsi. « Le Gouvernement de la Grande Bretagne est composé de quatre ordres dont aucun ne peut attenter aux droits et <sup>8</sup> attributions des autres, savoir, le Roi, la Chambre haute, la Chambre basse, et le Parlement ». Ne diriez-vous pas à l'instant ; vous vous trompez : il n'y a que trois ordres ; le Parlement qui, lorsque le Roy y siège, les comprend tous, n'en est pas un quatrième ; il est le tout ; il est le pouvoir unique et suprême duquel chacun tire son existence et ses droits. Revêtu de l'autorité législative il peut changer même la loi fondamentale en vertu de laquelle chacun de ces ordres existe ; il le peut, et de plus, il l'a fait.

Cette réponse est juste, l'application en est claire ; et cependant il y a encore une différence que le Parlement d'Angleterre n'est souverain qu'en vertu de la loi et seulement par attribution et députation. Au lieu que le Conseil général de Genève n'est établi ni député de personne ; il est souverain de son propre chef : il est la loi vivante et fondamentale qui donne vie et force à tout le reste, et qui ne connoît d'autres droits que les siens. Le Conseil général n'est pas un ordre dans l'Etat, il est l'Etat même.

*veront ce tableau suffisant pour. — (6) et. — (7) absolument et par eux-mêmes. — (8) attributs. — (9) du. — (10) il n'y avoit de*

L'Article second porte que les Syndics ne pourront être pris que dans le Conseil des vingt-cinq. Or les Syndics sont des Magistrats annuels que le Peuple élit et choisit, non seulement pour être ses juges, mais pour être ses Protecteurs au besoin contre les membres perpétuels<sup>9</sup> des Conseils qu'il ne choisit pas. (\*).

L'effet de cette restriction dépend de la différence qu'il y a entre l'autorité des membres du Conseil et celle des Syndics. Car si la différence n'est pas très grande, et qu'un Syndic n'estime plus son autorité annuelle comme Syndic que son autorité perpétuelle comme Conseiller, cette élection lui sera presque indifférente ; il fera peu pour l'obtenir et ne fera rien pour la justifier. Quand tous les membres du Conseil animés du même esprit suivront les mêmes maximes, le Peuple, sur une conduite commune à tous, ne pouvant donner d'exclusion à personne ni choisir que des Syndics déjà Conseillers, loin de s'assurer par cette élection des patrons contre les attentats du Conseil, ne fera que donner au Conseil de nouvelles forces pour opprimer la liberté.

Quoique ce même choix eût lieu pour l'ordinaire dans l'origine de l'institution, tant qu'il fut libre il n'eut pas la même conséquence. Quand le Peuple nommoit les Conseillers lui-même ou quand il les nommoit indirectement par les Syn-

---

(\*) En attribuant la nomination des membres du Petit Conseil aux deux cent<sup>10</sup> rien n'étoit plus aisé que d'ordonner cette attribution selon la loi fondamentale. Il suffisoit pour cela<sup>11</sup> d'ajouter qu'on ne pourroit<sup>12</sup> entrer au Conseil qu'après avoir été Auditeur. De cette manière la gradation des charges étoit parfaitement observée et les Trois Conseils concouroient au choix<sup>13</sup> de celui qui fait tout mouvoir ; et qui étoit non seulement important mais indispensable pour maintenir l'unité de la constitution. Les Genevois pourront ne pas sentir l'avantage de cette clause, parce que le choix des Auditeurs est aujourd'hui<sup>14</sup> de peu d'effet, mais<sup>15</sup> on l'eût considéré bien différemment<sup>16</sup> quand cette charge fût devenue la seule porte<sup>17</sup> du Conseil.

*simple.* — (11) *d'insérer cette clause.* — (12) *parvenir.* — (13) *des membres du Conseil d'Etat.* — (14) (a) *peu importante.* (b) *de peu d'importance.* — (15) (a) *de cette.* (b) *il le fût devenu par ce moyen.* (c) *alors.* — (16) (a) *quand il.* (b) *quand cette place.* —

dics (\*) qu'il avoit nommés, il lui étoit indifférent <sup>18</sup> et même avantageux de choisir ses Syndics parmi des Conseillers déjà de son choix, et il étoit sage alors de préférer des chefs déjà versés dans les affaires : mais une considération plus importante devoit aujourd'hui l'emporter sur celle-là. Tant il est vrai qu'un même usage a des effets bien différens par le changement des usages qui s'y rapportent, et qu' <sup>19</sup> en cas pareil c'est innover que n'innover pas <sup>20</sup>.

---

(\*) Le petit Conseil dans son origine n'étoit qu'un choix fait entre le peuple, par les Syndics, de quelques <sup>21</sup> notables ou Prud'hommes pour leur servir d'Assesseurs ; chaque Syndic en choisissoit quatre ou cinq dont les fonctions finissoient avec les siennes ; quelquefois même <sup>22</sup> il les changeoit durant le cours de son syndicat. *Henri dit l'Espagne* fut le premier Conseiller à vie en 1487, et il fut établi par le Conseil général. <sup>23</sup> Il n'étoit pas même nécessaire d'être Citoyen pour remplir ce poste <sup>24</sup>. La loi n'en fut faite qu'à l'occasion d'un certain Michel Guillet de Thonon, qui, ayant été mis du Conseil étroit, <sup>25</sup> s'en fit chasser pour avoir usé de mille finesses ultramontaines qu'il apportoit de Rome où il avoit été nourri. Les magistrats de <sup>26</sup> la ville, alors vrais Genevois et pères du peuple, avoient toutes ces subtilités en horreur <sup>27</sup>.

(17) *du* — pour entrer. — (18) *il lui étoit même*. — (19) *alors*. — (20) Rousseau a écrit cet alinéa trois fois, d'abord aux f. 9<sup>o</sup>. et 10<sup>o</sup>., puis au f. 8<sup>o</sup>., en bas, et finalement en haut du f. 8<sup>o</sup>. Il a barré les deux premiers essais de traits transversaux. (au f. 9<sup>o</sup>.) « La chose étoit bien différente dans l'origine de l'institution ! Quand le (f. 10<sup>o</sup>.) Peuple nommoit les Conseillers lui-même, ou quand il les nommoit indirectement par les Syndics qu'il avoit nommés, alors il lui étoit indifférent et même avantageux de choisir ses Syndics parmi des Conseillers déjà de son choix. Tant il est vrai qu'un même usage a des effets bien différens par les changemens des usages qui s'y rapportent, et qu'alors c'est innover que n'innover pas. (au f. 8<sup>o</sup>.) Quoique ce même choix [avait] eût lieu pour l'ordinaire dans l'origine de l'institution [mais] tant qu'il fut libre il n'eut pas la même conséquence. [d'ailleurs — que — et c'étoit] il étoit sage alors [dans l'ordre de la prudence] de préférer des chefs déjà versés dans les affaires ; et [d'ailleurs — mais] mais une considération plus importante devoit aujourd'hui l'emporter sur celle-là . » — (21) *Particuliers ou*. — (22) (a) *il en changeoit*. (b) *il changeoit de Conseillers*. — (23) *Du reste*. — (24) *de Conseiller*. — (25) *y usoit*. — (26) *Genève*. — (27) Note de J.-J. R. en bas du f. 10<sup>o</sup>.

JEAN-JACQUES ROUSSEAU  
ET WILLIAM CONSTABLE

(Correspondance inédite)

*A. Notice biographique*

Dans l'est du comté d'York, en Angleterre, le château de Burton Constable dresse sa masse de style Renaissance ; au XIX<sup>e</sup> siècle, il passait pour avoir abrité Jean-Jacques Rousseau ; l'une des chambres d'apparat ne s'appelait-elle pas *J. J. Rousseau's Room*? Cette tradition, locale autant qu'erronée, serait due au Rev. John Kirk (1760-1851), prêtre catholique ; il vécut à Burton Constable de 1818 à 1825, occupé de travaux historiques qui restèrent inédits jusqu'en 1909, et qui mentionnent à répétitions le nom de William Constable, le correspondant du Citoyen de Genève<sup>1</sup>.

William Constable naquit au château en 1721, de Cuthbert et d'Amey, fille du deuxième Lord Clifford of Chudleigh ; trois ans plus tôt son père Cuthbert Tunstall avait changé de patronymique en héritant le domaine d'un oncle, W. Constable, cinquième Lord Dunbar, et Suzerain de la seigneurie de Holderness ; toute la parenté appartenait à la noblesse catholique

(1) John Kirk. *Biographies of English Catholics in the Eighteenth Century*. Being part of his projected Continuation of Dodd's *Church History*. Edited by John Hungerford Pollen, S. J., and Edwin Burton, D. D., F. R. Hist. S. London, 1909, in-8°. — Sur W. Constable, cf. pp. 57, 129.

du royaume, les Neville, les Clifford, les Percy, les comtes de Nithsdale, élite des vieux duchés de Westmoreland, de Cumberland, de Northumberland.

Où William Constable reçut-il son éducation ? à domicile ? à Douai ? Vraisemblablement, il dut l'acquérir par ses efforts personnels. Autodidacte laborieux, liseur acharné, il se partageait entre les sciences et la philosophie, mais l'étude ne dessécha pas ce cœur affectueux qui s'attacha très fort à son demi-frère Marmaduke Cuthbert Tunstall, plus tard de Wycliffe dans le comté de Richmond, et surtout, avec une prodigieuse tendresse, à sa sœur, Winifred, née en 1730.

Héritier en 1747 de la fortune paternelle, le jeune homme consacra quelque dix ans à voyager en la compagnie de sa cadette ; dès leur retour en 1756, insouciant de la dépense, il embellit le manoir et le parc, et collectionna avec éclectisme livres, antiquités, peintures et bibelots précieux. Ah ! l'intelligent dérivatif aux tortures d'une goutte aiguë et précoce ; elle encore motiva son départ en 1770 : cherchant la guérison, il parcourut dix-huit mois durant, avec sa chère Winifred, les Pays-Bas autrichiens, la France, la Suisse, l'Italie et le Tyrol. Déiste de bonne heure, William Constable ne pouvait avoir de préjugés envers le Vicaire Savoyard ; aussi le hasard fit-il bien les choses lorsqu'il réunit, en mai 1770, à Lyon, le touriste et le fugitif. Première et dernière occasion de rencontre, s'il faut admettre que le Constable<sup>1</sup> qui reçut Rousseau à Dorking, en 1766, n'est pas le gentilhomme du

(1) *Annales J. J. Rousseau*, T. VI : L. J. Courtois, *le Séjour de J. J. R. en Angleterre*, pp. 30, 208. — T. XX : L. J. Courtois, *Autour d'un inédit*, p. 213.

Yorkshire, celui-ci n'ayant jamais été propriétaire dans le sud de l'Angleterre, ni locataire que l'on sache.

Le récit de ces entrevues lyonnaises est captivant ; il confirme les dires des multiples visiteurs de Rousseau dans tous les lieux où la destinée le conduisit : charme personnel, éloquence prenante, sincérité totale, timidité visible. Même, la controverse sur la connaissance de la langue anglaise attribuée ou déniée à Jean-Jacques risque d'être close : *he understands English*, déclare Constable. Justice est rendue à l'originalité de *Pygmalion*, spectacle précurseur d'une rénovation musicale.

Dans son enthousiasme, Constable n'hésitera pas, un peu plus tard, à se faire peindre revêtu du costume de son héros<sup>1</sup>.

La petite vérole emporta brusquement Winifred, en 1774 ; la raison de William faillit sombrer dans la tragédie<sup>2</sup> ; enfin, un mariage heureux, conclu en 1776, lui permit de reprendre ses études, tant et si bien que lui, l'ami de David Hume et de Joseph Priestley, devint membre de la Société Royale de Londres.

Peu avant sa mort survenue en 1791, il avait édifié une église catholique sur son domaine, faible compensation au chagrin que son incrédulité avait causée aux siens, et dont le souvenir demeure pénible à ses descendants.

(1) Nous nous réservons de publier ailleurs ce portrait.

(2) En 1771, Anton von Maron avait peint à Rome, pour le prix de cent livres sterling, un immense portrait du frère et de la sœur costumés en Caton et sa femme ; atteignant Burton Constable après la mort de Winifred, le tableau fut retourné contre la paroi, et resta ainsi tant que William vécut. Cette œuvre n'est pas mentionnée par Thieme u. Becker, *Allgemeine Lexikon der bildenden Künstler*. Leipzig, 1930, Bd. 24, S. 127, Art. A. v. Maron.

La bibliothèque du château renferme les œuvres de Voltaire et celles de Rousseau ; si elle posséda des ouvrages ayant appartenu à ce dernier, ils ont disparu, comme auraient disparu certains manuscrits de sa plume, dans un légendaire autodafé perpétré au siècle passé. En revanche, les archives familiales conservent les documents inédits que l'on trouvera publiés ci-dessous d'après les copies établies sur les originaux, avec la libérale autorisation de M. le lieutenant-colonel Walter George Raleigh Chichester-Constable, propriétaire de l'antique fief normand.

Cecil Hugh CHICHESTER-CONSTABLE  
et Louis J. COURTOIS.

## B. Correspondance.

### I<sup>1</sup>

#### *William Constable à J. J. Rousseau*

Monsieur !

Une Goute accablante m'a forcée de quitter mes Amis, ma Retraite, & mes plus chere Etudes pour chercher La Santé & Le Soleil dans ces beaux pays plus favorisés du Ciel.

La Grande Consolation & Le plus Grand Plaisir que Je me propose dans mes Longs voyages est L'Honneur (& Je L'Estimerai toujours tel) de rendre mes Devoirs a ces

(1) D'après la copie autographe de W. Constable: « *Copie d'une lettre à Mr de Rousseau. Lyon, May 12, 1770. Par Mr Constable. Lettre à Mr Rousseau* ». Deux pages de texte. — Dossier : *File of Letters. Various.*

Rares & Grands Genies Vivants, qui par leurs ouvrages, m'ont si souvent Soutenu dans des moments de Douleur & de Detresse, qui m'ont tant aidé a fortifier mon ame contre tout Evenement, quelque facheux qu'il puisse Etre de ce Cotée du tombeau, qui m'ont illuminé L'Esprit & elargi ces pouvoirs qui m'apprirent a penser & a Reflechir... Le Grand & vray Bonheur de L'Homme.

A vous, Monsieur ! a votre Philosophie Profonde, a votre aimable Philanthropy, a votre Genie Penetrant, et Vaste, Je suis redevable des plus grandes reconnaissances en tout Genre, & J'Espere avec ardeur que vous me permettrez de vous les rendre en personne.

A aucune heure que vous aurez la bonte & qui vous sera le moins incommode, J'auray L'Honneur de me rendre chez vous.

Depuis quelques Jours, J'ai rencontré plusieurs personnes qui ont le Bonheur de votre Connaissance, comme Mr de L'Auvergne &c. Mais Je ne voulais De voir que vous meme, Monsieur, & votre ame Grande & Sensible La vraie reconnaissance dont Je me souviendrai toujours d'une si grande faveur.

Je suis avec L'admiration la plus Grande & Le plus profond respect

Monsieur

&c.

Chez Mr Le Blanc

May 12. 1770.

*W. Constable à J. J. Rousseau*

Monsieur !

La dernière Chose que Je puisse oublier sera votre politesse & votre bonté a mon Egard.

La Patience avec la quelle vous avez bien voulu m'entendre ecorcher cette belle Langue, que vous avez tant Embelli, demandoit toute L'Humanité de votre bon Cœur. Deignez Monsieur accepter nos tres respectueux remerciements.

J'ay pris la Liberté, Monsieur, de vous envoyer une petite Brochure anglaise, ou est représentée une nouvelle plante sensitive trouvée dans La Philadelphie, & ou il y a des Recettes qui me paroissent bonnes, pour rapporter, dans une Etat de vegetation les Semences, & les Plantes des Indes & autres Pays éloignés <sup>2</sup>.

Permettez moy Monsieur de presenter mes respects a Madle Rousseau & de vous assurer que J'ai L'honneur votre

[Lyon, 15 (?) mai 1770]

(1) D'après la copie autographe de W. Constable : « *A Mr Rousseau. Mr Constable à Mr J. J. Rousseau* ». Une page de texte. Dossier : *File of Letters. Various*.

(2) John Ellis. *Directions for bringing over reeds and plants from the East-Indies and other distant countries in a state of vegetation: together with a catalogue of... foreign plants... worthy of being encouraged in our American Colonies... To which is added the figure and description of a new sensitive Plant, called Dionaea Muscipula, etc.* London, 1770, in-4°.

III<sup>1</sup>*J. J. Rousseau à W. Constable*

A Lyon,  $\left\{ \begin{array}{l} \text{Pauvres aveugles que nous sommes !} \\ \text{Ciel, démasque les imposteurs,} \\ \text{Et force leurs barbares cœurs} \\ \text{A s'ouvrir aux regards des hommes.} \end{array} \right\} 17 \frac{16}{5} 70$

Il suffit, Monsieur, de vous avoir vû pour desirer de vous voir encore. J'ai, de plus, à vous faire des remerciemens — pour la curieuse brochure que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Une indisposition qui me retient dans ma chambre m'empêche d'aller aujourd'hui vous rendre ma visite et des devoirs, — comme je l'avois resolu. Ma première sortie sera pour exécuter cette resolution, et je vous assure que les momens que vous me permettrez de passer auprès de vous seront toujours comptés parmi les mieux employés de ma vie. Je vous salue, Monsieur, de tout mon cœur et avec les sentimens distingués que vous m'avez inspirés

J. J. Rousseau.

Ma formule de date vous paroitra extraordinaire : la raison qui me l'a fait prendre l'est encore plus. Mais je crois devoir vous prevenir que cette formule est générale, et que je l'employe dans toutes mes lettres sans exception.

(1) D'après l'original autographe signé ; quatre pages, dont trois blanches. L'adresse figure sur un feuillet plus long que les précédents ; il y est fixé par de la cire noire. — Cette lettre a été publiée dans les *Annales*, t. XX, p. 215, d'après une copie hâtive que le présent texte remplace. — Dossier : *Envelope of Original Autograph Letters. Manuscript Room. Loose Files.*

*Adresse : A Monsieur /Monsieur Constable/ chez M. Blanc baigneur. / A Lyon. (Cachet de cire rouge à la lyre).*

IV<sup>1</sup>

*W. Constable à J. J. Rousseau.*

Monsieur !

Si J'osais m'y rendre, combien dois-je être vraiment Elevé par votre Lettre.

Je n'aurais plus à regretter les Sacrifices que J'ay fait des choses que les hommes adorent, si les sentiments qui m'ont Guidés puissent me mériter La Distinction du Génie le plus pénétrant du Siècle.

A cet Instant, Monsieur! mon Cœur est rempli de vous et de ma juste reconnaissance... J'ose seulement vous assurer que je tâcherai toujours de mériter cette trop haute opinion dont vous avez La Bonté de m'honorer & Qu'aucune action de ma vie ne sera jamais Indigne de L'Homme qui a cherché avec Ardeur L'Honneur de votre Connaissance.

Je prends La Liberté de vous envoyer ces mémoires Arthritics, qui ont attirés le Médecin en Angleterre, & qui y font aujourd'hui presque autant de Fracas que nos Bazarres Politiques.

Votre Indisposition, Monsieur ! me chagrine à tous égards. Le Ciel vous préserve & il devrait le faire pour L'Honneur de L'Humanité.

Quel Dommage que L'Ami & Le meilleur des Hommes

(1) D'après la copie autographe de W. Constable : « A Mr Rousseau. Mr Constable à Mr J. J. Rousseau. » Deux pages de texte. Dossier : *File of Letters. Various.*

ait eu raison de se servir d'une pareille formule<sup>2</sup>. Je serai Jusqu'au dernier moment de ma vie en votre Egard Monsieur le plus respectueux & le plus reconnaissant des Hommes.

Constable.

Lyons.

May 16. 1770.

V 1

*W. Constable à Marmaduke Cuthbert Tunstall.*

Dear Duke !

This waits upon you from Lyons where I have been some days. We are all well, tho somewhat fatigued on our arrival from Rough Roads, & Long Journey, & bad Lodgings, that is, all except myself. We had common Road adventures, broke an axle tree, which stopped us one day, & threw us into bad houses the rest of the Journey, some hair-breath Driving, some Squabbles & all that. Came from Bruxelles, by Versailles, missed Paris, & so by the Bourbonnois to Lyons — ushered into Lyons with a shower of Snow on the 7th of May. Spring then more backward as to trees, hedges, Corn, than is usual in Yorkshire. Visited Chantilly, saw a Good Cabinet of Natural History. The Hills in View of this town that separate Dauphiné from Savoy as much if not more covered with Snow this 15th of May, than ever I saw our

(2) Le quatrain qui servit d'en-tête à la correspondance de Rousseau du 22 janvier 1770 au 16 février 1771.

(1) D'après la lettre missive autographe. Quatre pages de texte. Il manque le feuillet où se trouvaient l'adresse, la date, la signature, le cachet. Dossier : *File of Letters on various subjects from W<sup>m</sup> Constable Esq<sup>r</sup> and M<sup>ke</sup> Tunstall Esq<sup>r</sup> on men, manners, nat. hist. etc.*

Moors. Shall stay here a few days more to get Summer Suits made for Italy, then for a fortnight to Geneva & then for trouts upon Mount Cenis. This a stupid Manufacture town 180,000 Inhabitants, of which 80,000 are paid for Labor. In our House is Lord Holland & Lady. He in a wretched condition, paralytic, unable to stand, his speech affected & all that ; she, owns us for Relations, a Good sort of body, we dine with them to Day. The Dutchess of Beauford likewise here, with a pretty miss of 15 & another little miss heiress of Lord Northampton. Old Rousseau in town with his Lady. He seems to me in Conversation, the simplest, & most candid of men. I applied to many to Introduce me, all seemed to apprehend his Displeasure. I sacrificed some hours of rest, and boldly wrote a french Letter to the best writer of the age ; However it answered my purpose, He appointed an hour & I attended. I laid aside all apprehension of Language, & Conversed with him, with openness upon such subjects as come home to men. He seemed not displeased with my Jargon, Desired leave to wait upon me, which you may be sure, I did not refuse. His wife a simple, plain nurse-like woman. He calls himself *Le Plus paresseux Des Hommes*. Says he avoids Company, from not knowing the ways & customs of worldlings, & not being Equal to their Conversation. What a satire, Dr Duke ! upon Chit-Chat. Here are also many English boys, Ld Clinton, Messrs Fawkner & Gore & a Capt. Vie. I made them a visit the other morning en Co. as I returned from visiting Rousseau. *What the Devil's become of your horse ? God Damn my blood I lost £ 300. How's your Clap ? By Gad ! you're Mad. What do you think Mr. Constable ? By Gad, My Lord ! the madder the better, there is wit in madness.* I bowed respectfully & retired. Reflecting upon what abilities were requisite for Conversation. I like yoking oxen by the horns better than our English manner. I think they draw better the yoke is lighter & is less cumbersome than ours. I am

reading a metaphysical book of Mr. Bonnet's of Geneva, to enable me to converse with him upon that subject. Needham has entangled me in this affair by Letter, & I am sure I shall converse with discredit. How a Layman of sense like Bonnet can employ his great talents in nonsense is to me astonishing. The priests live by it, it is their trade. Needham has proved the trinity... a Plant has a root & branches & leaves, & leaf is not Branch, & Branch is not root, & Root is not Leaf, Yet is it not three plants but one plant. Ergo... I stood amazed at his erudition, but had honesty enough to advise him not to publish. Bonnet attempts to account for Second Sight, future state from past &c. The Book is curious *La Palingenesie Philosophique*, & I am sure will amuse you. Just sent Rousseau Ellis's account of the Dionoea Muscipula with a note. He sends his compliments, & will bring an answer in person. My next Intrigue shall be levelled at the old fox of Fernay, *Il faut nous y prendre D'autre Façon*. My limbs continue to mend, & I eat & Drink all things. Within these few Days have begun to sweat most immoderately contrary to my natural Habit, & this effect of the Medicine was predicted. Dr. Le Febvre ought to begin to administer this Day in London. When you write remember Dr. Duke! Ever thing is news to us.

[Lyons, May 15<sup>th</sup>-16<sup>th</sup> (?) 1770].

VI<sup>1</sup>*W. Constable à J. J. Rousseau.*

Monsieur,

Ma Sœur qui s'est attachée a mon Sort, des ma fougeuse Jeunesse avec une Fidelité, Constance & Amour qui n'a guere d'Exemple, aussy reconnaissante que moy-meme pour toutes les bontés & politesses dont vous m'avez Honoré... Souhaite tres fort D'avoir L'Honneur de rendre ses devoirs a vous, Monsieur, & a Madame Rousseau<sup>2</sup>, si ce n'est que pour une Demie Heure cet-apres-Diné. & si Cela se pourroit faire sans vous Incomoder.

Une telle requeste d'une telle Amie, fondée sur les memes Sentiments qui m'ont procuré L'Honneur de vous etre Connu Je n'ay pu refuser.

Madlle Constable entend le Francais en conversation passablement sans pouvoir le parler. Mais ni le Grand Caractere de Mr Rousseau ni plusieurs de ses Chef-D'Oeuvres ne luy sont inconnus. Grace a une traduction Anglaise des plus heureuses que nous ayons dans notre Langue... (N. B. Elle est plus mauvaise que Je ne pensais etc.).

Je vous ferai Monsieur mes tres humbles Excuses de cette grande Liberte si Je scavais comment les exprimer dans votre belle Langue a mon Contentement.

(1) D'après la copie autographe de W. Constable : « *A Mr Rousseau. Mr Constable à Mr Rousseau.* » Deux pages de texte. Dossier: *File of Letters. Various.*

(2) Rousseau avait « épousé » Thérèse Levasseur à Bourgoin le 30 août 1768. Rébelliau a résumé la législation du mariage en France à cette époque, laquelle interdisait les mariages mixtes ; cf. Faguet, *Vie de Rousseau*. Paris, 1911, p. 379-384.

Ayez La Bonté, Monsieur ! de presenter nos tres humbles respects a Madame Rousseau & deignez accepter L'admiration La mieux fondée le plus profond Respect & La plus parfaite reconnaissance de Mr &c.

Lyons.  
May 19. 1770.

VII<sup>1</sup>

*J. J. Rousseau à W. Constable.*

A Lyon, { Pauvres aveugles que nous sommes !  
Ciel, démasque les imposteurs,  
Et force leurs barbares cœurs  
A s'ouvrir aux regards des hommes. } 17  $\frac{19}{5}$  70

J'espère, Monsieur, être en état d'aller demain vous rendre mes devoirs ; je vous prierai de me presenter à Mademoiselle votre sœur ; après cela si elle veut bien honorer ma femme de sa visite, nous recevrons cette faveur avec reconnoissance et empressement. Mais vu le tracas d'une petite occupation je ne serois pas sur de pouvoir profiter aujourdui de cet avantage.  
Bonjour, Monsieur, à demain matin.

*Adresse : A Monsieur /Monsieur Constable/. A Lyon.  
(Cachet de cire rouge à la lyre).*

(1) D'après l'original autographe non signé ; quatre pages, une de texte, une portant l'adresse, deux blanches. — Dossier : *Envelope of Original Autograph Letters. Manuscript Room. Loose Files.*

*J. J. Rousseau à W. Constable.*

A Lyon,  $\left\{ \begin{array}{l} \text{Pauvres aveugles que nous sommes !} \\ \text{Ciel, démasque les imposteurs,} \\ \text{Et force leurs barbares cœurs} \\ \text{A s'ouvrir aux regards des hommes.} \end{array} \right\} 17 \frac{23}{5} 70$

Je sais, Monsieur, le plus mauvais gré à ma tête dure de ne m'avoir pas mis en état de profiter de la complaisance et de la conversation de Mademoiselle Constable, dont je sens bien tout le prix. Je suis charmé du retard de votre départ, il ne dépendra pas de moi que vous n'ayez le très médiocre amusement de voir l'ébauche de Pygmalion, car ce n'est en effet qu'une grossière ébauche. Il est encore impossible de savoir avec certitude si la représentation de Samedi prochain aura lieu <sup>1</sup> ; mais en supposant qu'oui, vous aurez les billets qu'il vous plaira, tant pour vous et Mademoiselle, que pour la compagnie que vous jugerez à propos de vous donner. Prenez la peine d'envoyer chez moi Samedi — Midy ; je serai de retour de la campagne : J'aurai soin de tenir prêts vos billets, et je tâcherai de me ménager l'honneur de vous accompagner moi-même <sup>2</sup>.

(2) D'après l'original autographe signé ; quatre pages : une de texte, une portant l'adresse, deux blanches. — Dossier : *Envelope of Original Autograph Letters. Manuscript Room. Loose Files.*

(1) Elle eut lieu ; cf. Ph. Godet et M. Boy de la Tour. *Lettres inédites de J. J. Rousseau à Mmes Boy de la Tour et Delessert.* Genève, Paris, 1911, p. 55.

(2) Ce qui eut lieu ; cf. lettre IX.

Bonjour, Monsieur, je vous salue à la hâte et sans compliment ; mais de tout mon cœur.

J. J. Rousseau.

vous aurez la bonté de me marquer combien vous souhaitez de billets.

*Adresse* : A Monsieur /Monsieur Constable. (Cachet de cire rouge à la lyre).

IX<sup>1</sup>

*W. Constable à Divers.*

« Here I met and made some stay with the celebrated Rousseau, the shiest of men but the Civilest possible to us. Hence Self-Love you know must rate him high in our accounts... and Indeed I value him highly... His conversation is Equal to his writings, his ways of thinking and acting noble, Disinterested and Independent ; his failings arise from too tender, too warm a mind, Endowed with too Great a Share of sensibility, and perhaps of penetration, I never conversed with him without emotion, so simple, so modest, so Candid, so honestly so nobly Confiding, at the same time so Eloquent, so penetrating, and so Clear as well as Concise in his Delivery on the most intricate Subjects... Conversation with him was an Intercourse of thoughts... But alas ! all his Great, his Good, Superior abilities and Qualities only

(1) D'après les minutes autographes de W. Constable. Passages extraits de lettres à ses amis Morrilt, de Rokeby en Richmondshire. Dossier : *File of Letters. Various.*

render him less fit for this world's coarse happiness which more happy, fools, enjoy<sup>2</sup>... He carried us to see a performance of his<sup>3</sup>, acted by two of his friends, which I think will soon produce a very advantageous revolution in music, founded on Sense, and will introduce a Kind of Spectacle as yet unknown... He gallanted my Sister up and Down took a Great fancy to her. He understands English, she French<sup>4</sup>. Of her Character he Judged right ; not of mine... His figure is Good, middle Sized, thin, his Eyes penetrating and Good rather overhung with large black eye brows, a full forehead, Pretty Shaped nose and mouth, most Elegantly neat in his person<sup>5</sup>. None of his pictures convey any true likeness of him. His Character rises Daily among all the true Great Philosophers. His works are publishing in all shapes, some leaving out one part, some another, but all agreeing that what remains in Philosophy, morality, philology, the knowledge of the human heart Superior to any and every writer of this easily pleased age... »

(2) Ces multiples aspects du caractère de Rousseau et le charme de sa conversation ont été relevés maintes fois ; cf. L. J. Courtois, *Visiteurs genevois de Rousseau à Montmorency et à Môtiers*, dans les *Annales J. J. Rousseau*, t. XVII (1926), p. 163, notes bibliographiques.

(3) Pygmalion.

(4) Le 19 mai, Constable écrivait : « Mlle Constable entend le français en conversation sans pouvoir le parler ». Il semble ici que Rousseau possédait de la langue anglaise une connaissance analogue ; précieux témoignage qui en couronne d'autres moins catégoriques de divers correspondants : cf. L. J. Courtois, *le Séjour de Rousseau en Angleterre*, dans les *Annales*, t. VI (1910), p. 21, n. 2 ; y ajouter : Hume, *Private Correspondance*, p. 145 ; *Letters of Eminent Persons addressed to Hume*, p. 232 ; J. E. Hilberer, *M. de Vau-travers du Rockhall*. Bienne, 1927, p. 31, 37.

(5) G. Vallette, *Rousseau genevois*. Paris, Genève, 1911, p. 416, 417, a dessiné le portrait physique de Jean-Jacques d'après les récits de contemporains ; Constable ne contredit aucun d'eux.

X<sup>1</sup>

*W. Constable à J. J. Rousseau.*

I have not been well, my foolish mind has been Disturbed or I would sooner have troubled you with my most tender acknowledgements for all your Great & partial Goodness to my Sister & myself. The honor of your acquaintance I look upon as one of the happiest Epochs of my Life. At parting I wished to say something but I could say nothing because I felt as I ought.

If ever there was upon Earth a Great & Good man it must be yourself. But alas! you are too far above the men & things of this world for Happiness. In spite of Genius & Immortality your Heavenly Sensibility must make you wretched in this unfeeling world.

In my inferior Station I too know the pleasures & pains of sensibility, it begins to corrode me deep. At fifty one meets no more except as phenomenon with tender friends & Loving mistresses. After its original foundation perhaps Dear Sir I may never see you more, but wherever I am & as long as I breath, I will ever admire, respect & Love you as the first of mankind.

At Geneva<sup>2</sup> I saw many people who did themselves the honor to call themselves your friends, all did justice to your merit, few spoke of you without tears... & I was surprized what has become of your enemies. The greatest only gently suggested a difference in opinion. I did not see Bonnet. At Fronebin's I saw several men he told me of eminence in Literature... Mr De Langure a

(1) D'après la minute autographe non datée de W. Constable. Deux pages de texte. Dossier : *File of Letters. Various.*

(2) Constable comptait y séjourner une quinzaine, fin mai au début de juin 1770; cf. lettre V.

young Mathematician seemed to me to have abilities, & judge of my improvement & knowledge.

I saw Voltaire, & did not applaud, we disagreed at the Door of my Coach. I shewed him some anecdotes in his very relative of some English Authors & their works. Il voulut m'engager, mais j'étais content : nous nous quit-tames... il a dans sa Contenance L'Esprit... mais il y a aussi La Dureté.

## XI<sup>1</sup>

*W. Constable à J. J. Rousseau.*

Monsieur !

Justement sensible a la maniere Distinguée & a le partialité flatteuse dont vous nous avez honoré a Lyon. Je vous en aurai plustot temoigne ma tres sincere mais faible reconnaissance.

J'ai été malade, mon Amie l'a été aussy, les Grandes Chaleurs en Lombardie nous derangent beaucoup, Et J'ai été attaquée depuis d'un acces cruel de la Goutte. Et encore un malheur m'est arrivé au quel les seuls cœurs sensibles sont sujets.

La servante de ma Sœur femme d'esprit & de Sentiment au dessus de son Etat, amie vraie, fidele, desinteressee, qui me tenait au cœur, qui n'était pas ma maitresse, parceque Je la croyais fermement attachée par la reconnaissance & par l'amitié... une malheureuse passion la saissit a l'age de 34 ans pour un laquais de voyage

(1) D'après la copie autographe de W. Constable : « Copie d'une lettre à Mr Rousseau. Mr Constable à Mr J. J. Rousseau. » Quatre pages de texte. Dossier : *File of Letters. Various.*

agé 25. Dont je connais a peine le nom & qu'elle n'a connue que de quelques mois... une passion dont elle avoit honte, & la seule chose qu'elle m'a jamais cachée, elle m'a a la fin avouée... Depuis trois mois accablée de marques continues de l'amitié la plus assidue & la plus tendre, elle devint sombre, son Ingratitude & ce qu'elle m'a dit depuis luy parut insupportable & enfin elle tache de se detruire. La pauvre fille s'etait trop abbeissée vis a vis d'ellememe il fallait luy laisser suivre son sort. Je luy ai donné une pension moyennant la quelle le laquais a daigné l'épouser, et elle sera la plus malheureuse des etres... Elle fit retentir cet Auberge Anglais de ses cris, de nos louanges, s'accusant de la plus noire ingratitude, enfin elle m'a quittée pour jamais... L'Homme de son Choix declare qu'il ne l'a jamais aimé, qu'il n'avoit nulle intention de l'épouser, que voyant le cas que j'en faisais il luy fit la cour pour obtenir sa protection aupres de nous... qu'il est sensible, qu'elle n'est ni belle, ni jeune, qu'il y a six ans qu'il n'a plus de passions, ayant le temperament ruiné par une debauche prématurée. Enfin un ministre a Turin a fixé la pauvre femme et son malheur... Et elle passe en Angleterre avec un etranger, laissant les seuls amis qu'elle a a Florence. J'ai ete vraiment touché de cette affaire... Dans ma premiere jeunesse etourdi & fougueux je n'avais gueres de sensibilité, mais le sentiment que je commençais peutetre par affecter est devenu caractere, tant il est difficile avec un cœur droit de continuer longtemps Hypocrite... Depuis des attachements continus d'amour et d'amitié qui m'ont que trop ammollis... & a present je suis mille fois malheureux ou les autres hommes ne sentiroient rien.

Ma derniere & seule ressource est le mepris de la vie. Et malgre la piece la plus belle, & la mieux raisonnée qui a jamais ete ecrite... Je ne me sens jamais si Grand, si Elevé, au dessus du monde, ses trahisons tout son pouvoir, au dessus de L'Humanité, de moy-même que quand maître absolu de mon sort, avec Esperance & sans faveur

J'ose déterminer ma retraite a telle Heure *quest mon bon plaisir...* Cette Confiance Certaine me fit souffrir, il y a quelques années ce que J'allais ne plus souffrir a L'instant et peutetre me sentir rendre j'usquà ce que Je subisse mon Sort comme les autres.

Excusez, Grand & profond Genie ! mon Langage Baroque mon Conte mal tourné & a vous Etrange... Mais ce m'est une consolation d'ouvrir mon cœur & de l'ouvrir au Philosophe de L'Humanité... Et tout ce qui regarde cette malheureuse humanité n'est point au dessous de votre belle ame.

Je ne vous fais point L'offre de mes futiles services, vous en etes trop au Dessus.

Si L'Estime, le respect, le reconnaissance, le plus tendre Resouvenir de vos bontes, La plus sincere admiration de votre Genie, vaste, Brilliant, modeste, puisse inviter L'Honneur de votre attention, J'ose vous en assurer.

Une Lettre de votre Santé & de Celle de votre bonne & fidele Amie me donnerait une Importance avec may-meme que je puis exprimer.

Je passe en peu de jours pour Naples ou Je serais Chez Mr Geo : Tierney.

Ma bonne petite Amie qui se resouvient aux tendresses de vos bontés a son Egard vous prie D'accepter son admiration et ses respects & D'en assurer Medlle Rousseau.

J'ai L'Honneur D'Etre avec le plus profond respect

Monsieur !

Celui qui souhaiterait au-dessus de toutes Choses de pouvoir vous rendre aucun Service.

Wm C.

Florence

Octr 12. 1770.

LETTRE INEDITE DE J. J. ROUSSEAU  
AU COMTE DES CHARMETTES

---

L'original autographe signé de la lettre que nous publions ci-dessous est conservé à la Bibliothèque Nationale de Varsovie (*mss. Misc.* 213). Il comprend 3 pages pleines, l'adresse sur la 4<sup>e</sup>; dimensions : cm. 21,8×16,6; cachet oriental; pas de marque postale.

Les recherches concernant la provenance sont rendues difficiles par le fait que le donateur de ce document à la Bibliothèque nationale (1933) a voulu rester anonyme. Il semble probable qu'elle provient du « Temple de Sibylle », petit musée privé, fondé à Pulawy, en Pologne, vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, par la princesse Isabelle Czartoryska. Les collections qu'elle avait réunies furent en grande partie sauvées lors du bombardement de Pulawy en 1831, et transportées d'abord à Paris, à l'Hôtel Lambert, ensuite à Cracovie. Les anciens inventaires des Archives des princes Czartoryski mentionnent des « lettres de Rousseau » (n<sup>o</sup> d'inv. 2787), mais ces lettres ont depuis longtemps disparu sans qu'on les ait cataloguées. La seule trace qui en reste se rencontre dans une lettre de la princesse, adressée en 1780 de Londres à une amie en Pologne. Nous en avons connaissance par la monographie de Debicki, *Pulawy*, Léopol, 1887, t. I, p. 268. La princesse y exprime sa joie d'avoir acquis à Londres des autographes intéressants, entre autres, *deux* lettres de Rousseau.

L'original de la lettre inédite que nous imprimons grâce à l'amabilité de M. Demby, Directeur de la Bibliothèque Nationale, a figuré à l'exposition organisée par cette institution lors du VII<sup>e</sup> Congrès international des Sciences historiques qui a siégé à Varsovie à fin août 1933.

V. OLSZEWICZ.

A Motiers-Travers le 18 Janv<sup>r</sup> 1765.

La preuve, mon cher Monsieur, que je ne vous oublie pas, est dans le voyage même dont vous me parlez et que j'avois entrepris en grande partie pour accomplir le desir que j'ai depuis longtems d'aller vous voir; je me faisois un plaisir vif de l'espoir de vous embrasser et de jouir auprès de vous d'une amitié qui me sera toujours précieuse, que l'absence n'affoiblit pas, mais qu'après tant d'années une entrevue de quelques jours ranimeroit délicieusement. Je vous dirai même que j'avois dans ce voyage une vue plus étendue dont le desir de me rapprocher de vous tout de bon faisoit un objet. Je voulois consulter avec vous si dans ce projet que j'ai de me retirer absolument de la scène publique et de rentrer pour le reste de mes jours dans ce repos et l'obscurité après lesquels je soupire et dont je n'aurois jamais du sortir, il n'y auroit pas moyen de me procurer un azile agréable et paisible loin des grandes routes, où j'eusse pu trouver les choses nécessaires à la vie et passer en paix le reste de mes jours délivré de l'affluence insupportable des importuns. Ce pays-ci est trop vivant trop fréquenté, j'y suis trop connu ; la route de France ne m'y laisse pas un moment à l'abri des survenans. Ma gouvernante est catholique et seroit bien aise de vivre dans un pays de sa Religion. Après avoir étudié tous les peuples de l'Europe, je n'en trouve point qui soit autant selon mon cœur que le vôtre et parmi lequel j'aimasse mieux finir mes jours.

Le mal est que la triste et malheureuse célébrité que j'ai acquise ne me permet plus l'habitation d'aucun pays sans l'agrément du souverain, et je ne veux pas courir les risques d'une nouvelle transplantation par

la fantaisie d'un Intendant ou d'un Ministre de mauvaise humeur. Je suis un homme simple et paisible, aimant passionnément le silence et la solitude, point dogmatique point sententieux, et ne pouvant souffrir la dispute. J'ai trop vécu pour les hommes, je veux maintenant vivre pour moi. Croyez-vous, cher Comte, que des dispositions si tranquilles, une humeur douce dans le commerce, un profond respect pour les loix et pour la religion du pays quoiqu'elle ne soit pas la mienne, ne pourroient pas me promettre une fin de vie plus heureuse que sa durée, sous l'agrément et la protection du Roy. Je ne vous demande pas de faire la-dessus des démarches, je vous demande seulement ce que vous pensez de leur convenance et de leurs succès. Ce n'est pas un parti à prendre brusquement. Je suis peut être encore ici pour plusieurs années : mais je serois bien aise de m'assurer d'avance un azile où je puisse mourir en paix, et mes derniers momens me paroïtroient plus agréables en ne les passant pas si loin de vous.

Quant à ce qu'on vous a dit du rétablissement de ma santé on vous a trompé, puisqu'au contraire ce fut son mauvais état autant que le mauvais tems qui me force de rebrousser au milieu de ma course : mais voila comment sont les hommes, ils font toujours bon marché du mal qu'ils ne sentent plus. Il y a maintenant trois mois que je ne suis sorti de ma chambre. Cependant comme ordinairement j'ai durant la belle saison d'assez longs relâches, je ne perds point le desir d'en employer un à me rapprocher de vous. Il est vrai que la route est un peu longue, surtout pour un homme qui ne peut voyager qu'à pied. Ne pourriez-vous point faire de vôtre côté quelques pas pour me

l'abrèger ? Voyez cher Comte, n'avez-vous point vous ou vos amis quelque terre dans le Chablais *ou dans le Faussigny*<sup>1</sup> ; mais je ne veux pas approcher de Genève. A cela près je n'épargnerai ni mon tems ni mes pas pour avoir le plaisir de vous embrasser, si vous le desirez la moitié autant que moi. A tout événement marquez-moi du moins où vous serez en été. Je vous salue, et vous embrasse de tout mon cœur.

J. J. Rousseau.

*Adresse* : A Monsieur /Monsieur de Conzié/ Comte des Charmettes/ a Chambéry./ par adresse de M. Tchudi d'Ivernois / Geneve le 22 j[anvier] 1765. //A Motiers-Travers le 18 Janv<sup>r</sup> 1765.

---

(1) Les mots soulignés sont en surcharge.

## LA BIBLIOTHÈQUE DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU <sup>(1)</sup>

### I

#### BIBLIOGRAPHIE

La méthode bibliographique de Courtois (*Chronologie critique de la Vie et des Œuvres de Jean-Jacques Rousseau*) et de Masson (*La religion de J. J. Rousseau*, 3 vol.) a été suivie ; c'est-à-dire que chaque ouvrage a reçu un numéro. Ce numéro seul est reproduit entre crochets dans le texte.

Tous les textes de Rousseau sont cités d'après l'édition Hachette, 12 volumes, sauf pour la correspondance où on s'est servi de la *Correspondance générale de J. J. Rousseau* par Dufour-Plan, — jusqu'au volume 15 publié à cette date, 1931. D'autres éditions qui nous ont été utiles seront indiquées ensuite par groupes.

Pour les autres parties de la bibliographie, l'ordre alphabétique a été adopté.

On n'a pas inséré des titres comme Asse : *Jean-Jacques Rousseau*, bibliographie ; Babbitt : *Rousseau and romanticism* ; Barruel-Beauvert : *Vie de J. J. Rousseau, précédée de quelques lettres relatives au même sujet*, etc., qui pour cette étude ne fournissaient pas de renseignements.

(1) Ce répertoire est détaché d'un ouvrage intitulé les *Lectures de J. J. Rousseau*, qui paraîtra prochainement à Genève.

## ŒUVRES

**1-12.** Rousseau, Jean-Jacques. *Œuvres complètes*. Paris (Hachette), 1909, 13 vol. in-16 (dont un de table analytique, non cité ici, et douze de texte, comme suit :)

**1.** Tome 1<sup>er</sup> : *Discours*. — *Lettre à d'Alembert*. — *Imitation théâtrale*. — *Origine des langues*.

**2.** Tome 2 : *Emile*.

**3.** Tome 3 : *Emile et Sophie*. — *Education de M. de Sainte-Marie*. — *Lettre à Christophe de Beaumont*. — *Lettres écrites de la Montagne*. — *Economie politique*. — *Contrat social*.

**4.** Tome 4 : *Nouvelle Héloïse*, I-V.

**5.** Tome 5 : *Nouvelle Héloïse*, VI. — *Amours de Milord Bomston*. — *Théâtre*. — *Gouvernement de Pologne*. — *Paix perpétuelle*. — *Polysynodie*.

**6.** Tome 6 : *Poésies diverses*. — *Botanique*. — *Musique*.

**7.** Tome 7 : *Dictionnaire de musique* (suite et fin).

**8.** Tome 8 : *Confessions*, I-X.

**9.** Tome 9 : *Confessions*, XI-XII. — *Dialogues*. — *Réveries*.

**10.** Tome 10 : *Correspondance*, lettres 1-409 (1731-novembre 1762).

**11.** Tome 11 : *Correspondance*, lettres 410-851 (novembre 1762-février 1767).

**12.** Tome 12 : *Correspondance*, lettres 852-1071 (février 1767-mars 1778). — *Mélanges*.

**13-27.** Rousseau, Jean-Jacques. *Correspondance géné-*

*rale*, collationnée sur les originaux, annotée et commentée par Théophile DUFOUR [et Pierre-Paul PLAN], ouvrage publié avec le concours de l'Institut de France. Vol. 1-15. Paris (Colin). 1924-31.

**13.** Tome 1<sup>er</sup> : Lettres 1-127 (Rousseau et Mme de Warens. — Rousseau à Venise ; à Paris. — 1728-1751).

**14.** Tome 2 : Lettres 128-330 (Rousseau à Genève. — *Discours sur l'Inégalité*. — De Luc. — Lenieps. — Voltaire. — Mme d'Épinay. — 1751-1756).

**15.** Tome 3 : Lettres 331-506 (Rousseau à l'Ermitage et à Mont-Louis. — 1757-1758).

**16.** Tome 4 : Lettres 507-717 (*La Lettre à d'Alembert sur les Spectacles*. — 1758-1759).

**17.** Tome 5 : Lettres 718-995 (Autour de la *Nouvelle Héloïse*. — 1759-1761).

**18.** Tome 6 : Lettres 996-1219 (Publication de la *Nouvelle Héloïse*. — Février-décembre 1761).

**19.** Tome 7 : Lettres 1220-1451 (*Le Contrat social et Emile*. — Décembre 1761-juin 1762).

**20.** Tome 8 : Lettres 1452-1659 (Rousseau à Môtiers. — Juillet 1762-janvier 1763).

**21.** Tome 9 : Lettres 1660-1850 (Rousseau à Môtiers. — Janvier-juin 1763).

**22.** Tome 10 : Lettres 1851-2049 (Rousseau à Môtiers. — Juin 1763-mars 1764).

**23.** Tome 11 : Lettres 2050-2252 (Impression des *Lettres de la Montagne*. — Mars-octobre 1764).

**24.** Tome 12 : Lettres 2253-2452 (*Les Lettres de la Montagne*. — *Le Sentiment des Citoyens*. — Octobre 1764-février 1765).

**25.** Tome 13 : Lettres 2453-2668 (Sacrogorgon ou la Guerre de Môtiers. — Février-juin 1765).

**26.** Tome 14 : Lettres 2669-2898 (La lapidation de Môtiers. — Séjour à l'île Saint-Pierre. — Départ pour l'Angleterre, par Strasbourg et Paris. — Juin-décembre 1765).

**27.** Tome 15 : Lettres 2899-3092 (Rousseau à Londres, à Chiswick et à Wootton. — La querelle avec Hume. — Janvier-août 1766).

**28.** François, Alexis. *Matériaux pour la Correspondance de J. J. Rousseau* (pp. 152), Paris (Hachette), 1923.

**29.** Bosscha, J. *Lettres inédites de Jean-Jacques Rousseau à Marc Michel Rey*, publiées par J. Bosscha (pp. xxii, 319), Amsterdam (F. Muller), 1858.

**30.** Boy de la Tour, Maurice, et Godet, Philippe. *Lettres inédites de Jean-Jacques Rousseau à Mmes Boy de la Tour et Delessert comprenant les Lettres sur la Botanique* (pp. xi, 248), Paris (Plon-Nourrit et C<sup>ie</sup>). Genève (A. Jullien), 1911.

**31.** François, Alexis. *Lettres de J. J. Rousseau à Antoine Gouan sur la botanique*. [52], X (1914-15), 173-185.

**32.** *Correspondance originale et inédite avec Mme Latour de Franqueville et M. Du Peyrou*. Paris (Giguet et Michaud), 1903, 2 vol. Tome I (pp. 376). Tome 2 (pp. 379).

— Godet, Philippe ; voir Boy de la Tour, n° 30.

**33.** Panckoucke, C. L. F. *Lettres de Voltaire et de J. J. Rousseau à C. J. Panckoucke* (pp. 66 ; celles de Rousseau de 53 à 66), Paris (C. L. F. Panckoucke), 1828.

**34.** Ritter, Eugène, et Ustéri, Paul. *Correspondance de Jean-Jacques Rousseau avec Léonard Usteri* (pp. XII, 187, Zurich (librairie Beer et C<sup>ie</sup>), Genève (librairie Kundig), 1910.

**35.** Rothschild, Henri de. *Lettres inédites. Correspondance avec Madame Boy de la Tour*. Avec une préface par Léo Claretie (pp. IV, 316), Paris (Calmann-Lévy), 1892.

**36.** Rudler, Gustave. *Lettres à M. de Malesherbes*. Préface et notes (pp. 62), London (The Scholartis Press), 1928.

**37.** Streckeisen-Moultou, G. *Œuvres et Correspondance*

*inédites de J. J. Rousseau* (pp. XX, 484), Paris (Michel Lévy Frères), 1861.

**38.** Streckeisen-Moultou, G. *J. J. Rousseau, ses amis et ses ennemis. Correspondance*. Paris (Calmann-Lévy), 1865, 2 vol. in-8. Tome 1 (pp. lii, 513). Tome 2 (pp. xlii, 583).

— Usteri, Paul ; voir Ritter, Eugène, n° 34.

*Quelques éditions (importantes pour ce travail) des diverses œuvres de Rousseau :*

**39.** Brunel, Lucien. *Lettre sur les Spectacles*. Avec une introduction, un sommaire, des appendices, et des notes historiques et grammaticales (pp. xxxi, 220), Paris, 1896.

**40.** Mornet, Daniel. *La Nouvelle Héloïse*. Nouvelle édition publiée d'après les manuscrits et les éditions originales avec des variantes, une introduction des notices et des notes. Paris (Hachette), 1925, 4 volumes. Tome 1 (pp. 396). Tome 2 (pp. viii, 422). Tome 3 (pp. 290). Tome 4 (pp. 418).

**41.** Beaulavon, Georges. *Du contrat social* (pp. 336), Paris (Société nouvelle de librairie et d'édition), 1903. 2<sup>e</sup> édition, 1914.

**42.** Dreyfus-Brisac, Edmond. *Du Contrat social* (pp. xxxvi), Paris (F. Alcan), 1896, in-8.

**43.** Vaughan, C. E. *The Political Writings of J. J. Rousseau*. Edited from the original manuscripts. Cambridge (University Press), 1915, 2 vol. in-8. Tome 1 (pp. xiv, 516). Tome 2 (pp. 577).

**44.** Vaughan, C. E. *Du Contrat social ou Principes du droit politique* (pp. xxv, 184), Manchester (The University Press), London, New York (Longmans, Green and C<sup>o</sup>), 1918.

**45.** Masson Pierre-Maurice. *La « Profession de foi du vicaire savoyard » de Jean-Jacques Rousseau*. Edition critique d'après les manuscrits de Genève, Neuchâtel et

Paris, avec une introduction et un commentaire historique (pp. lvi, 608), Fribourg (Librairie de l'Université, O. Gschwend), Paris (Hachette et C<sup>ie</sup>), 1914.

46. Dufour, Théophile. *Les institutions chimiques de Jean-Jacques Rousseau* (pp. 23. Extrait, avec additions, de la *Semaine littéraire*, déc. 1904), Genève (A. Jullien), 1905.

47. Gautier, Maurice. *Les Institutions chimiques de J. J. Rousseau* [52], XII (1918-19) xxiii, 164 ; [52], XIII (1920-21) 178.

48. Bougy, Alfred. *Fragments inédits suivis des Résidences de Jean-Jacques* (pp. 261), Paris (J. Dagneau), 1853.

49. Dufour, Théophile. *Pages inédites de J. J. Rousseau* [52], I (1905), (p. 179-245).

50. Dufour, Théophile. *Pages inédites de J. J. Rousseau*, 2<sup>e</sup> série [52], II (1906), (p. 153-270).

51. Dufour-Vernes, Louis. *Recherches sur J. J. Rousseau et sa parenté, accompagnées de lettres inédites de Mallet du Pan, J. J. Rousseau et Jacob Vernes* (pp. 46), Genève (H. Georg), 1878.

52. *Annales Jean-Jacques Rousseau*. Publiées par la Société Jean-Jacques Rousseau. Genève (A. Jullien), tomes I-XVIII, 1905-1928.

## BIOGRAPHIE, BIBLIOGRAPHIE ET CRITIQUE

53. Bartissol, Carlos. *Sources des idées médicales de Rousseau* (Thèse pour le Doctorat en médecine, Paris, pp. 38). Paris (Imprimerie de la Faculté de Médecine, Jouve et C<sup>ie</sup>), 1914.

54. Beaudoin, Henri. *La vie et les œuvres de J. J. Rousseau*. Paris (Lamulle et Poisson) 1891, 2 vol. in-8. Tome 1 (pp. lx, 585). Tome 2 (pp. 627).

55. Benedetto, Luigi-Foscolo. *Madame de Warens* (pp. 328), Paris (Plon-Nourrit), 1914.

56. Berthoud, Fritz. *J. J. Rousseau au Val de Travers, 1762-1765* (pp. 410), Paris (G. Fischbacher), 1881.

57. Berthoud, Fritz. *J. J. Rousseau et le pasteur de Montmollin, 1762-1765. Suite et complément de J. J. Rousseau au Val de Travers* (pp. 373), Fleurier, Neuchâtel (Attinger) 1884, in-12.

58. Bouvier, Bernard. *Jean-Jacques Rousseau. Conférences prononcées à l'occasion du deuxième centenaire de la naissance de J. J. Rousseau* (pp. vii, 401), Genève (Julien), 1912.

59. Bouvier, C. *La Bibliothèque des Charmettes* (44 pages). Chambéry (F. Gentil), 1914.

60. Brédif, Léon. *Du caractère intellectuel et moral de J. J. Rousseau ; étudié dans sa vie et ses écrits* (pp. iii, 414). Paris (Hachette et C<sup>ie</sup>) 1906.

61. Brockerhoff, Ferdinand. *Jean-Jacques Rousseau ; sein Leben und seine Werke*. Leipzig (Verlag von Otto Wigand), 1863-74, 3 vol., in-12. Tome 1 (pp. x, 496). Tome 2 (pp. 496). Tome 3 (pp. ix, 800).

62. Brunel, Lucien. *La Nouvelle Héloïse et Mme d'Houdetot*. (Extrait des *Annales de l'Est*, octobre, 1888, pp. 63), Paris (Berget-Levrault et C<sup>ie</sup>) 1888.

63. Brunetière, Ferdinand. *Etudes Critiques sur l'histoire de la Littérature française* (3<sup>e</sup> série, deuxième édition, chapitre sur Voltaire et Rousseau, pp. 259-290), Paris (librairie Hachette), 1890.

64. Buffenoir, Hippolyte. *Jean-Jacques Rousseau et ses visiteurs*. (Extraits de la *Revue Britannique*, mars 1895, 2 parties). Paris (A. Hennuyer) 1895. Partie 1 (pp. 35). Partie 2 (pp. 42).

65. Buffenoir, Hippolyte. *La Comtesse d'Houdetot. Une Amie de J. J. Rousseau*. Paris (Calmann-Lévy), 1901.

66. Buffenoir, Hippolyte. *La Comtesse d'Houdetot. Sa famille, ses amis* (pp. viii, 314). Paris (H. Leclerc), 1905.

67. Buffenoir, Hippolyte. *Les Charmettes et Jean-Jacques Rousseau* (pp. 109), Paris (Paul Cornuau), Aix-les-Bains (A. Gerente), Chambéry (Reynaud), 1902.

68. Buffenoir, Hippolyte. *Le prestige de Jean-Jacques Rousseau, souvenirs, documents, anecdotes* (pp. xv, 476), Paris (Emile-Paul), 1909.

69. Cajot, Joseph. *Les plagats de M. J. J. R. de Genève sur l'éducation* (pp. xxii, 378), La Haye, Paris (Durand), 1765.

70. Cérésole, Victor. *J. J. Rousseau à Venise, 1743-1744* (pp. 160), Genève (Cherbuliez), Paris (Fischbacher), 1885.

71. Chinard, Gilbert. *Influence des récits de voyages sur la philosophie de J. J. Rousseau*. (*Modern Lang. Assoc. Pub.*, V, 26, p. 476-495), Cambridge, 1911.

72. Chuquet, Arthur. *J. J. Rousseau* (Les grands écrivains français, pp. 201). Paris (Hachette et C<sup>ie</sup>), 3<sup>e</sup> éd., 1906.

73. Collins, John Churton. *Voltaire, Montesquieu and Rousseau in England* (pp. ix, 292, chapitre sur Rousseau, 182-280), London (E. Nash), 1908.

74. Compayré, Gabriel. *J. J. Rousseau et l'éducation de la nature* (pp. vi, 112), Paris (P. Delaplane), 1901.

75. Courtois, Louis J. *Le séjour de J. J. Rousseau en Angleterre, 1766-1767, Lettres et documents inédits*. [52], VI, (1910), pp. 313.

76. Courtois, Louis J. *Chronologie critique de la vie et des œuvres de Jean-Jacques Rousseau*. [52], XV, (1923), pp. 366.

76a. Courtois, Louis J. *Visiteurs genevois de Rousseau à Montmorency et à Môtiers*. [52], XVII (1926), pp. 147-178.

77. Craddock, Thomas. *Rousseau, as described by himself and others ; with remarks and explanations* (pp. 251), London (A. Hall et C°), 1877.

78. Cuendet, William. *La philosophie religieuse de Jean-Jacques Rousseau et ses sources* (pp. 224), Genève (Jullien), 1913.

79. Culcasi, Carlo. *Gli influssi italiani nell'opera di G. G. Rousseau* (pp. 264), Roma (Società editrice Dante Alighieri), 1907.

80. Delaruelle, L. *Sources de Rousseau, dans le premier Discours*. (*Revue d'histoire littéraire*, 1912, tome 19, p. 245-271.)

81. Dide, Auguste. *J. J. Rousseau ; le protestantisme et la révolution française* (pp. 312). Paris (E. Flammarion), 1910.

82. Doret, Marc. *J. J. Rousseau, sa vie, ses idées religieuses : deux conférences* (pp. 130), Genève (A. Cherbuliez et C<sup>ie</sup>), 1878.

83. Ducros, Louis. *J. J. Rousseau*. Paris (Fontemoing, E. de Boccard) 1908, 1917, 1918, 3 vol. in-8. Tome 1 : De Genève à l'Ermitage, 1712-1757 (pp. 418). Tome 2 : De Montmorency au Val de Travers, 1757-1763 (pp. viii,

331). Tome 3 : De l'île de Saint-Pierre à Ermenonville, 1765-1778 (pp. 424).

84. Dufour, Edouard. *Jacob Vernes, 1728-1791 ; essai sur sa vie et sa controverse apologétique avec J. J. Rousseau*. (Thèse, pp. 117). Genève (W. Kundig et fils) 1898.

85. Dufour, Théophile. *Recherches bibliographiques sur les œuvres imprimées de J. J. Rousseau*, suivies de l'inventaire des papiers de Rousseau conservés à la bibliothèque de Neuchâtel. Paris (L. Giraud-Badin), 1925, 2 volumes. Tome 1 (pp. xi, 273). Tome 2 (pp. 297).

86. Du Peyrou, Pierre Alexandre. *Lettre à M... relative à J. J. Rousseau* (pp. 63), Goa (aux dépens du St Office), 1765, in-8.

87. Dusaulx, Jean. *De mes rapports avec J. J. Rousseau et de notre correspondance, suivie d'une notice très importante (de la correspondance de Rousseau avec M. de Saint-Germain)* (pp. 294), Paris (Didot,jeune), 1798 (an VI).

88. Epinay, Louise-Florence d'. *Mémoires et Correspondance*. Paris (Volland le jeune), 1818, 3 édition, 2 vol. Tome 1 (pp. 591). Tome 2 (pp. 407).

88a. Escherny, François-Louis, comte d'. *Mélanges de Littérature, d'Histoire, de Morale et de Philosophie*. Tome 3. Paris (chez Bossange et Masson, chez Schœll), 1811.

89. Euren, S. F. *Rousseau et le Misanthrope de Molière* (p. 75-81) dans *Romansk Filologi Tillägnade* Professor P. A. Geiger. Uppsala (Almquist-Wiksells Boktrickeri-A-B), 1901.

90. Faguet, Emile. *Les amies de Rousseau* (pp. 425), Paris (Société française d'imprimerie et de librairie), 1912.

91. Faguet, Emile. *La politique comparée de Montesquieu, Rousseau et Voltaire* (pp. vi, 279). Paris (Société française d'imprimerie et de librairie), 1902.

92. Faguet, Emile. *Rousseau artiste* (pp. 394). Paris (Société française d'imprimerie et de librairie), 1913.
93. Faguet, Emile. *Rousseau penseur* (pp. 408). Paris (Société française d'imprimerie et de librairie), 1912.
94. Faguet, Emile. *Vie de Rousseau* (pp. 417). Paris (Société française d'imprimerie et de librairie), 1911.
95. Fleuiax, J. *Jean-Jacques Rousseau, sa vie, ses œuvres*. (Extrait de la *Revue Universitaire*, pp. 68), Bruxelles (H. Lamertin) 1895.
96. Foster, Elisabeth A. *Le dernier séjour de J. J. Rousseau à Paris, 1770-1778*. (*Smith College Studies in Modern languages*, II, 2, 3, jan.-avril 1911) (pp. v, 184). Northampton et Paris, 1921.
97. François, A. *J. J. Rousseau précepteur* ([52], t. xiii (1920-21), p. 207-210).
98. François, A. *Vente de la bibliothèque des Charmettes* ([52], t. XIII (1920-21), p. 210-214).
99. Frässdorf, Walter. *Die psychologischen Anschauungen J. J. Rousseaus und ihr Zusammenhang mit der französischen und englischen Psychologie des XVI-XVIII. Jahrhunderts* (pp. 250). Langensalza (Druck von Herman Beyer et Söhne), 1928.
100. Girardin, Saint Marc. *Jean-Jacques Rousseau ; sa vie et ses ouvrages*, avec une introduction par M. Ernest Bersot. Paris (Charpentier et C<sup>ie</sup>), 1875, 2 vol. Tome 1 (pp. lviii, 321). Tome 2 (pp. 411).
101. Gisi, Martin. *Französische Schriftsteller in und von Solothurn*. Eine historisch-litterarische Untersuchung (p. 23-30), Solothurn (Druck der Zepfel'schen Buchdruckerei), 1898.
102. Gran, Gerhard von der Lippe. *Jean-Jacques Rousseau*. Authorized translation by Marcia Hargis Janson (pp. 393), Edinburgh et London (W. Blackwood et sons) 1912.

**103.** Grünberg, I. *Rousseau joueur d'échecs* ([52], t. III (1907), 157-174).

**104.** Hamel, Louis Ernest. *La statue de J. J. Rousseau* (pp. viii, 362), Paris (A. Faure) 1868.

**105.** Havens, George R. *The Sources of Rousseau's Edouard Bomston*. (*Modern Philology*, vol. XVII, number 3, July 1919, pp. 13-27).

**106.** Hawkins, Richmond Laurin. *Manuscripts of Jean-Jacques Rousseau at Harvard University* (*The Romanic Review*, vol. XX, July-September 1919, pp. 211-217).

**107.** Houssaye, Arsène. *Les Charmettes : Jean-Jacques Rousseau et Madame de Warens* (pp. 111, 432), Paris (Didier et C<sup>ie</sup>), 2<sup>e</sup> éd., 1864.

**108.** Hubert, René. *Rousseau et l'Encyclopédie ; essai sur la formation des idées politiques de Rousseau (1742-1756)* (pp. 137). Paris (J. Gamber), 1928.

**109.** Jansen, Albert. *J. J. Rousseau. Fragments inédits, Recherches biographiques et littéraires* (pp. 84). Paris (Sandoz et Thuillier), Neuchâtel (J. Sandoz), Genève (Desrois), Berlin (R. Wilhelmi), 1882, in-8.

**110.** Jansen, Albert. *J. J. Rousseau als Musiker* (pp. x, 482). Berlin (G. Reimer), 1884, in-8.

**111.** Jansen, Albert. *J. J. Rousseau als Botaniker* (pp. vi, 308), Berlin (G. Reimer), 1865, in-8.

**112.** Jansen, Albert. *Documents sur Jean-Jacques Rousseau, 1762 à 1765, recueillis dans les archives de Berlin*. (Extrait du Tome XXII des *Mémoires de la Société d'Histoire de Genève*, pp. 109-199), Genève (Julien) 1885.

**113.** Johnson, Mary Lynch. *Contemporary opinion of Rousseau in English periodicals*. (Thèse, pp. 44). Raleigh, N. C. (Bynum Printing C<sup>o</sup>) 1922.

**114.** Kunzler, Fritz. *Die Ermitage-Zeit als ein Markstein in Rousseaus Leben*. Inaugural-Dissertation, Universität Zurich (pp. 138), Solothurn (Vogt et Schild), 1911.

**115.** Lanson, Gustave. *Manuel bibliographique de la littérature française moderne, xvi<sup>e</sup>, xvii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècles.* Nouvelle édition revue et augmentée, pp. xxxii, 1820. Chapitre XII, pp. 778-806 sur Rousseau à Paris (librairie Hachette), 1925.

**116.** Lassudrie-Duchêne, Georges. *Jean-Jacques Rousseau et le droit des gens.* (Thèse, pp. 83), Paris (H. Jouve), 1906.

**117.** Lemaître, Jules. *J. J. Rousseau* (pp. 360). Paris (Calmann-Lévy), 38<sup>e</sup> éd., 1921.

**118.** Macdonald, Frédérique. *Studies in the France of Voltaire and Rousseau* (pp. xv, 254). London (T. Fisher Unwin), 1895.

**119.** Macdonald, Frederika. *J. J. Rousseau. A New Criticism.* London (Chapman et Hall), 1906, 2 vol. in-8. Tome 1 (pp. xi, 418). Tome 2 (pp. x, 405).

**120.** Mahrenholtz, Richard. *Jean-Jacques Rousseau. Leben, Geistesentwicklung und Hauptwerke* (pp. vi, 176), Leipzig (Gebhardt et Wilisch), 1889.

**121.** Martin-Decaen, André. *Le dernier ami de J. J. Rousseau : le marquis de Girardin (1735-1808), d'après des documents inédits.* Préface d'André Hallys (pp. xv, 250), Paris (Perrin et C<sup>ie</sup>), 1912.

**122.** Masson, Pierre-Maurice. *Rousseau contre Helvétius.* (*Revue d'histoire littéraire de la France*, XVIII (1911), (pp. 103-124).

**123.** Masson, Pierre-Maurice. *La religion de J. J. Rousseau.* (Thèse, 3 volumes), Paris (Hachette et C<sup>ie</sup>), 1916. *La Formation religieuse de Rousseau* (vol. I, pp. xi, 286). *La « profession de foi » de Rousseau* (vol. II, pp. 294). *Rousseau et la restauration religieuse* (vol. III, pp. 457).

**124.** Masson, P.-Marie. *Les idées de J. J. Rousseau sur la Musique.* (*Revue musicale S. I. M.*, juin-août 1912).

**125.** Maugras, Gaston. *Querelle des philosophes : Voltaire et J. J. Rousseau* (pp. iv, 607), Paris (Calmann-Lévy), 1886.

**126.** Metzger, Albert. *Jean-Jacques Rousseau à l'île Saint-Pierre (Lac de Biemme)*, 1765 (pp. 19), Lyon (H. Georg), 1877.

**127.** Metzger, Albert. *Les Pensées de Mme de Warens. Son biographe le général Doppet, Mme de Warens aux Charmettes. Son oratoire. Mme de Warens au Reclus. Ses relations avec Wintzenried jusqu'en janvier 1754, d'après les documents inédits des Archives départementales de la Savoie* (pp. 276), Lyon (H. Georg), 1888.

**128.** Metzger, Albert. *La conversion de Mme de Warens, son père spirituel Mgr de Rossillon de Bernex, etc.* (pp. 248), Paris (Fetscherin et Chuit), 1888.

**129.** Meylan, Auguste. *Jean-Jacques Rousseau, sa vie et ses œuvres* (pp. iv, 133). Berne (B. F. Haller), 1872.

**130.** Moffat, M. *Rousseau et la querelle du théâtre au XVIII<sup>e</sup> siècle* (pp. viii, 434). Paris (E. de Boccard), 1930.

**131.** Monglond, André. *Vies préromantiques. Les deux dernières années de Rousseau et les rêveries du promeneur solitaire, etc.* (pp. 288), Paris (Editions des Presses Françaises), 1925.

**132.** Montet, Albert de. *Madame de Warens et le pays de Vaud. (Extrait des Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande, 2<sup>e</sup> série, tome III, pp. xiii, 254)*, Lausanne (C. Bridel et C<sup>ie</sup>), 1891.

**133.** Moreau, L. *Jean-Jacques Rousseau et le Siècle philosophe* (pp. 425), Paris (V. Palmé), Bruxelles (H. Goëmaère), Lyon (P.-N. Jossierand), Rome (Lib. de la Propagande), Londres (Burnes, Oates et C<sup>o</sup>), 1870.

**134.** Moreau-Rendu, S. *L'Idée de Bonté Naturelle chez J. J. Rousseau* (pp. 337), Paris (Marcel Rivière), 1929.

**135.** Morel, Jean. *Recherches sur les sources du Discours sur l'inégalité*. [52], V (1909), p. 119-198.

**136.** Morin G. *Essai sur la vie et le caractère de J. J. Rousseau* (pp. 604). Paris (Ledoyen), 1851.

**137.** Morley, John. *Rousseau*. London (Chapman et

Hall), 1873, 2 vol. Tome 1 (pp. xii, 344). Tome 2 (pp. x, 342).

**138.** Mornet, Daniel. *Les enseignements des Bibliothèques privées, 1710-1780.* (*Revue d'histoire littéraire de la France*, 1910, tome XVII, p. 449-495).

**139.** Mornet, Daniel. *La Nouvelle Héloïse de Jean-Jacques Rousseau, étude et analyse* (pp. 340), Paris (lib. Mellotée), 1928.

**140.** Mugnier, François. *Madame de Warens et J. J. Rousseau.* Etude historique et critique (pp. viii, 443). Paris (Calmann-Lévy), 1890.

**141.** Musset-Pathay. *Histoire de la Vie et des ouvrages de J. J. Rousseau, suivie de lettres inédites.* Nouv. éd. augmentée de lettres inédites à Mme d'Houdetot. Paris (Pelicier), 1821, 2 vol. in-8. Tome 1 (pp. xxvii, 528). Tome 2 (pp. 557).

**142.** Nourrisson, Jean-Félix. *J. J. Rousseau et le Rousseauisme* (pp. xv, 507), Paris (A. Fontemoing), 1903.

**143.** Plan, Pierre-Paul. *J. J. Rousseau raconté par les gazettes de son temps, d'un décret à l'autre (9 juin 1762-21 décembre 1790) ; articles recueillis et annotés* (pp. 323). Paris (*Mercure de France*, 1912), 3<sup>e</sup> éd., 1912.

**144.** Plan, Pierre-Paul. *J. J. Rousseau à Venise. Documents inédits.* (*Mercure de France*), Paris, CLXVII (1923), pp. 577-606.

**145.** Pons, Amilda A. *J. J. Rousseau et le théâtre* (pp. xvi, 255). Genève (A. Jullien), 1909.

**146.** Pougin, Arthur. *Jean-Jacques Rousseau musicien* (pp. 141). Paris (Fischbacher), 1901.

**147.** Poulet-Malassis, Auguste. *La Querelle des Bouffons* (pp. 24). Paris (J. Baur), 1876.

**148.** Proal, Louis. *La Psychologie de Jean-Jacques Rousseau* (pp. 403). Paris (F. Alcan), 1923. Nouvelle édition 1911.

**149.** Rey, Auguste. *Jean-Jacques Rousseau dans la val-*

*lée de Montmorency* (pp. iv, 294). Paris (Plon-Nourrit et C<sup>ie</sup>), 1909.

**150.** Ritter, Eugène. *La Famille et la jeunesse de J. J. Rousseau* (pp. vii, 305). Paris (Hachette), 1896.

**151.** Ritter, Eugène. *Jean-Jacques Rousseau, notes diverses*. [52], t. III (1907), pp. 174-221.

**152.** Ritter, Eugène. *La famille et la Jeunesse de Rousseau* [52], t. XVI (1924-25), pp. 256.

**153.** Ritter, Eugène. *J. J. Rousseau et Mme d'Houdetot* [52], t. II (1906), pp. 1-136.

**154.** Rod, Edouard. *L'affaire J. J. Rousseau* (pp. xiv, 359), Paris (Perrin et C<sup>ie</sup>), 1906.

**155.** Rodet, Henri. *Le Contrat social et les idées politiques de J. J. Rousseau* (pp. xiii, 443), Paris (Rousseau), 1909.

**156.** Saint-Pierre, Jacques Henri Bernardin de. *La vie et les œuvres de Jean-Jacques Rousseau*. Edition critique publiée avec de nombreux fragments inédits, par Maurice Souriau (pp. xvi, 190). Paris (Cornély et C<sup>ie</sup>), 1907.

**157.** Saint-René Taillandier, René. *La Suisse chrétienne et le dix-huitième siècle ; Genève et ses écrivains, pages inédites de Voltaire et de Rousseau*. (Extrait de la *Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1862, pp. 74, Genève, 1862).

**158.** Sakmann, Paul. *Jean-Jacques Rousseau* (pp. xii, 198). Berlin (Reuther et Reichard), 1913.

**159.** Schinz, Albert. *Jean-Jacques Rousseau. A Forerunner of Pragmatism* (pp. 39). Chicago (The Open Court Publishing C<sup>o</sup>), 1909.

**160.** Schinz, Albert. *La Profession de Foi du Vicaire Savoyard et le livre de l'Esprit*. (*Revue d'Histoire Littéraire de la France*, tome XVII, 1910, pp. 227 à 299).

**161.** Schinz, Albert. *La question du « Contrat Social »*. Nouvelle contribution sur les rapports de J. J. Rousseau avec les Encyclopédistes. (Extrait de la *Revue d'Histoire*

*littéraire de la France*, oct.-déc. 1912, pp. 49). Paris (Armand Colin), 1913.

**162.** Schinz, Albert. *J. J. Rousseau et le libraire-éditeur Marc-Michel Rey. Les relations personnelles*. [52], t. X (1914-1915), pp. 1-134.

**163.** Schinz, Albert. *Vie et œuvres de J. J. Rousseau*. Avec des notes explicatives (pp. xi, 382). Boston, New-York (Heath et C°), 1921.

**164.** Schinz, Albert. *Le mouvement Rousseauiste du dernier quart de Siècle*. (*Modern Philology*, vol. XX, November 1922, pp. 149-172).

**165.** Schinz, Albert. *Bibliographie critique de J. J. Rousseau dans les cinq dernières années*. (Reprinted from *Modern Language Notes*, vol. XLI, nov. 1926, pp. 423-438).

**166.** Schinz, Albert. *La Collection de Jean-Jacques Rousseau de la bibliothèque (de) J. Pierpont Morgan...* Lettres, notes et éditions (pp. 59), Northampton, Mass. *Smith College Studies in Modern Languages*, vol. VII, n° 1, oct. 1925.

**167.** Schinz, Albert. *La pensée religieuse de Rousseau et ses récents interprètes* (pp. 52, *Smith College Studies in Modern Languages*, vol. X, n° 1), Paris (F. Alcan), 1927.

**168.** Schinz, Albert. *La pensée de Jean-Jacques Rousseau ; essai d'interprétation nouvelle* (pp. xii, 521), Paris (F. Alcan), 1929.

**169.** Seillière, Ernest. *Mme Guyon et Fénelon, précurseurs de Rousseau* (pp. 394), Paris (F. Alcan), 1918.

**170.** Seillière, Ernest, *Jean-Jacques Rousseau* (pp. iii, 458). Paris (Garnier frères), 1921.

**171.** Sells, Arthur Lytton. *The early Life and Adventures of J. J. Rousseau, 1712-1740*. From the latest sources. With a foreword by O. H. Prior (pp. xx, 148), Cambridge (W. Heffer and Sons, Ltd), 1929.

**172.** Staël-Holstein, Anne Louise Germaine (Necker),

baronne de. *Lettres sur les ouvrages et le caractère de J. J. Rousseau* (pp. xi, 159), Paris (C. Pougens), 1788.

**173.** Texte, Joseph. *Jean-Jacques Rousseau et les origines du cosmopolitisme littéraire ; étude sur les relations littéraires de la France et de l'Angleterre au XVIII<sup>e</sup> siècle* (pp. xxiv, 466), Paris (Hachette et C<sup>ie</sup>), 1895.

**174.** Thomas, Louis. *Genève, Rousseau et Voltaire, 1755-1778, notes et considérations générales.* (Extrait du *Journal de Genève*, avec notes complémentaires, pp. 38). Genève (Imprimerie du Journal de Genève), 1902.

**175.** Tiersot, Julien. *Jean-Jacques Rousseau* (pp. 280), Paris (F. Alcan), 1912.

**176.** Tiersot, Julien. *Concerning J. J. Rousseau the musician.* *The Musical Quarterly*, N. Y. vol. 17, n° 3 (July 1931), p. 341-359.

**177.** Vallette, Gaspard. *Jean-Jacques Rousseau genevois* (pp. xxx, 454). Paris (Plon-Nourrit et C<sup>ie</sup>), 1911.

**178.** Vial, Francisque. *La doctrine d'éducation de J. J. Rousseau* (pp. 208), Paris (Delagrave), 1920.

**179.** Villey, Pierre. *L'influence de Montaigne sur les idées pédagogiques de Locke et de Rousseau* (pp. xii, 270). Paris (Hachette et C<sup>ie</sup>), 1911.

**180.** Vreeland, Williamson Up Dike. *Etude sur les rapports littéraires entre Genève et l'Angleterre jusqu'à la publication de la Nouvelle Héloïse.* (Thèse de doctorat, pp. viii, 198), Genève (H. Kundig), 1901.

**181.** Vüy, Jules Jean François Marie. *Origine des idées politiques de Rousseau* (pp. xvii, 258), Genève (H. Trembley), 2<sup>e</sup> éd., 1889.

**182.** Wright, Ernest Hunter. *The Meaning of Rousseau* (pp. vi, 168), London (Oxford University Press, H. Milford), 1929.

TABLE DES OUVRAGES POSSÉDÉS, LUS OU MENTIONNÉS  
PAR ROUSSEAU

Avec références exactes pour chaque mention.

Le chiffre entre crochets représente le volume indiqué dans notre bibliographie ; les chiffres suivants donnent les pages dans ces volumes.

Quand l'ouvrage a été cité par Rousseau, en même temps que l'auteur, nous en inscrivons le titre dans notre table. Si ce titre n'est pas cité, mais que nous puissions conjecturer de quel ouvrage il s'agit, nous le mettons entre parenthèses. Si les données de Rousseau sont trop vagues, nous supprimons toutes mentions de titre.

Si Rousseau cite un titre en langue étrangère, nous le citons tel quel et si c'est de la traduction qu'il s'agit, nous donnons le titre en français.

Si aucune indication ne suit un nom propre, c'est qu'elle serait inutile (par exemple : Milton, Marot, Plaute), ou qu'il nous a été impossible de trouver les renseignements désirés.

1. Abauzit, Firmin. *Essai de la religion naturelle*. [4], 336, 367.

2. Abbadie, Jacques. *Traité de la Vérité de la Religion chrétienne où l'on établit la religion chrétienne par ses propres caractères*, Rotterdam 1684, 2 vol. in-4. [123], I, 108 ; [182], 120.

—. Ablaincourt, voir Benigne-Winslow, Jacques.

3. *Adam et Eve*, tragédie, ([26], 116.

4. Adanson, Michel. *Familles de Plantes*, Paris 1763, 2 vol., 8 fig. [q], 115, 118, 140, 142, 148, 164; [24], 78; [52], VI, 149.

5. Addison, Joseph. *Le Spectateur ou le Socrate moderne ; où l'on voit un portrait naïf des mœurs de ce siècle*. (Amsterdam, 1714, in-12, 456 pages. Traducteur inconnu) [1], 244 ; [2], 421 ; [8], 77.

6. Afflard, Michel de. *Principes très faciles pour bien apprendre la musique*. Paris 1705. [7], 36.

7. Agricola (Georges Landmann, plus connu sous le nom latinisé ; naturaliste allemand). *De Re Metallica*, 154. [52], XIII, 54.

8. Alcauforado, Marianne. *Lettres portugaises*, traduites en français 1669. [1], 248.

9. Alcoran. Traduction française par Savarys, 1753. [1], 1, 395.

10. Alembert, Jean le Rond d'. *Eléments de Musique, Eloge de Mme Geoffrin*, articles *Genève* et *Double emploi* dans l'*Encyclopédie*. [1], 144, 178 à 271 ; [3], 124, 214 ; [6], 245, 356 ; [7], 13, 14, 53, 59, 86, 89, 90, 103, 131, 164, 165, 187, 296 ; [9], 47, 114, 391 ; [10], 179, 180 ; [11], 128 ; [16], 253 ; [18], 156.

—. Alibard, voir Dalibard.

11. Althusius. *Politica methodica digesta* 1603. [3], 206.

12. Alypius ; musicographe grec dont l'époque est inconnue. [*Introduction musicale*] : (Marc Meibom comprit ce traité dans son recueil *Antiquæ musicæ auctores septem*, 1652) [7], 140, 169, 186, 214, 290, 314, 369.

13. Amatus Lusitanus, Jean-Rodrigue. *Les Sept Centuries (Curationum medicinalium centuriæ septem)*, imprimées successivement à Venise, Lyon, Barcelone, Bordeaux, Paris, Francfort. [2], 247.

14. Amman, Johann. *Stirpium rariorum in imperio Rutheno sponte provenientium icones et descriptiones*. 1739, in-4°. [85], II, 85.
15. Anacréon. Recueil des *Odes* d'Anacréon. [5], 203, [8], 207 ; [85], II, 90.
16. Anaxagoras ou Anaxagore ; philosophe grec. *De la nature* [52], XII, 9.
17. *Angola*. [12], 295.
18. *Annal. et histor. Francor. ab an. 709 ad an. 990 Scriptores coetaneos impr. Francofurti 1594, sub vita Caroli Magni*. [6], 170 ; [7], 228, 229, 230.
19. Antonio, Nicolas. (*Bibliotheca Hispanica* 1672, 1696 une liste complète des écrivains espagnols et un catalogue de leurs écrits.) [3], 100.
20. Archimède, mathématicien grec. [6], 5.
21. Aretin, Pierre ; [13], 181.
22. Arezzo, Guy d' (Aretin). [6], 266, 267, 268 ; [7], 5, 7, 20, 38, 68, 96, 110, 123, 139, 148, 154, 160, 163, 168, 170, 178, 186, 192, 266, 269, 280, 291, 309, 314, 321, 327, 334 ; [13], 176.
23. Argenson, René Louis d'. *Traité des intérêts de la France avec ses voisins. Considérations sur le gouvernement de la France*, [3], 307, 320, 335, 388 ; [8], 274, 361 ; [10], 82 ; [24], 33.
24. Arioste, Louis. *Orlando furioso*, 1515. Traduction du *Roland furieux* par J.-A. Martin, 1544. [12], 298 ; [14], 269 ; [15], 1, 2 ; [16], 309.
25. Aristarque. [12], 296.
26. Aristide, Quintilien ; musicien grec. *Traité de Musique*. La meilleure édition est celle que Meibomius a donnée (en grec et en latin) dans son recueil des anciens musiciens, Amsterdam, 1652. Voir *Meibomius* [6], 345 ; [7], 101, 127, 158, 179, 187, 224, 255, 269, 287.
27. Aristophane. [3], 196 ; [4], 172 ; [7], 137, 189.
28. Aristote. *Politique, Ethique à Nicomaque*, 10 li-

vres, *Problèmes*, [1], 39, 69, 71, 84, 195, 238; [2], 156; [3], 208, 308, 346, 357; [4], 301; [6], 136; [7], 19, 22, 23, 152, 183, 263, 285, 337; [10], 85; [12], 295, 304; [13], 81; [52], XII, 9.

29. Aristoxène. (*Eléments harmoniques*, 3 livres, sur le Rythme) [7], 53, 69, 70, 100, 101, 108, 115, 116, 137, 139, 140, 145, 146, 158, 170, 175, 178, 186, 187, 240, 284, 287.

30. Artémon. [7], 23.

31. Athénée. (*Les Deipnosophistes ou le Banquet des Savants*) [7], 24, 35; [16], 107.

32. Aubonne, d' ; parent de Mme de Warens ; une comédie. [8], 84.

33. Augustin, Saint. *Confessions, Traités, Lettres*. [3], 58, 65, 87, 110; [4], 267; [6], 148; [7], 187; [8], 45; [9], 337.

34. Aulu-Gelle; grammairien et critique latin. [7], 215.

35. Aurelius Victor, Sextus. *De Viris illustribus Romae*. [2], 298.

36. *Aventures de l'Abiadès*, tome I°. [52], XV, 159.

37. Bacchius dit le Vieux. (*Introduction à l'art musical*). [7], 70, 108, 139, 144, 186, 187, 191, 214, 321.

38. Bacon, Francis; [1], 19.

39. Balduin, Christian Adolphe. *Phosphorus hermeticus sive magnes luminaris*, Leipzig 1674. (Il était connu sous le nom d'*Hermès* de la société des *Curieux de la nature* et de la Société Royale de Londres.) [52], XII, 118.

40. Balxsert, Jacques. *Dissertation sur l'éducation physique des enfants depuis la naissance jusqu'à l'âge de puberté*, Paris 1762, in-8°, [53], 1 à 38.

41. Ballière de Laisement, Denis. *Théorie de la Musique*, Paris (P. F. Didot jeune), 1764 in-4°, de VIII-178 p. [7], 266; [8], 176.

42. Balzac, Guez de. [12], 192.

43. Banchieri, Adrien. *Bontempi, Cartella per musica*. [11], 205; [24], 161, 261, 262.
44. Barbeyrac, Jean. Traduction de *Droit de la Guerre et de la Paix* de Grotius, [1], 119; [3], 319, 320.
45. Barclay, Jean. [6], 6.
46. Barême, Bertrand-François. « Arithméticien », (*Li-vres des comptes faits*) [2], 382.
47. Barrelieri, Jacques. *Icones plantarum*, fol. (rare). [26], 116.
48. Barrow, Isaac. [6], 5.
49. Battel, André. *Histoire des Voyages (Etranges aven-tures d'André Battel de Leigh en Essex)* [1], 139, 140, 141, 142, 151.
50. Bauhin, Gaspard. *Pinax theatri botanici*, etc. Bâle, 1596, in-4° ; *Prodromus theatri botanici, in quo plantae supra sexcentae ab ipso primum descriptae cum pluri-mis figuris proponuntur*, Francofurti ad Moenum, 1620, in-4°. [6], 61, 62, 66, 73, 112, 124, 128, 136, 137, 139, 144; [11], 306; [27], 25, 102; [75], 150, 151.
51. Bauhin, Jean (*Historia plantarum universalis*, Ebroduni, 1650-1, 3 vol. fol.). [6], 136, 137.
52. Baurans. Paroles françaises de *La Serva padrona*, opéra comique en 2 actes, 1754. [10], 73.
53. Bayle, Pierre. *Dictionnaire historique et philoso-phi-que*, 1696-1697 [2], 285; [3], 385; [8], 78; [10], 40; [13], 53, 54.
54. Beaumont, Christophe de. *Mandement contre l'Emile*. [3], 45, 58, 62, 63, 64, 68, 70, 73, 77, 104, 110, 112, 113, 115, 116, 142; [9], 45; [21], 153.
55. Beaurieu, Gaspard-Guillard de. *L'Elève de la na-ture*. 1763. [11], 139; [23], 82, 242; [34], 160, 161; [52], XV, 157.
56. Beausobre, Isaac. *Histoire du Manichéisme*, Ams-terdam 1734 et 1739, 2 vol. in-4° [3], 80.
57. Becher, John Joachim. *Physica subterranea... et*

*Specimen Beccherianum... subjunxit*, George Ernestus Stahl, Lipsiae 1738 ; *Chymischer Glücks-Hafen oder grosse chymische Concordantz und Collection von fünfzehen hundert chymischen Processen*, Francfurt, 1682, [52], XII, 1 à 37 ; [52], XIII, 108, 162.

58. Belloy, Pierre-Laurent Buirette, dit de. *Gaston et Bayard*, 1771, *Gabrielle de Vergy*, 1777, [12], 177, 178, 203.

59. Benigne-Winslow, Jacques. *Dissertation sur l'incertitude de la mort et l'abus des enterrements et embaumements précipités*, traduite et commentée par Jacques-Jean Bruhier d'Ablaincourt 1742-1745, 2 vol. in-12°. [3], 155.

60. Bérard, André César. Deux mémoires au sujet de son procès. [20], 213, 214.

61. Berjeon, Pasteur Jacob. Auteur (anonyme) des *Remarques d'un ministre de l'Evangile sur la troisième des Lettres écrites de la Montagne par M. J. J. Rousseau*, Neuchâtel, 1765, in-8°. [27], 59.

62. Bernier, Nicolas ; (*Motets à une, deux et trois voix, avec symphonie au nombre de vingt-six*. Paris, 1703) [6], 261 ; [8], 131.

63. Bernouilli, Jean. *Meditationes de chordis vibrantibus, cum pondusculis aequali intervallo a se invicem dissitis, ubi nimirum ex principio virium vivarum quaeritur numerus vibrationum chordae pro una oscillatione penduli datae longitudinis D*, dans les *Commentarii Academiae Scientiarum Imperialis Petropolitanae*, t. III, p. 13-28. Petropoli, 1732.

64. Berruyer, Joseph-Isaac. *L'Histoire du Peuple de Dieu*, 1<sup>re</sup> partie 1728, 2<sup>e</sup> 1753, [4], 190.

65. Bèze, Théodore de. [3], 152 ; [11], 273.

66. Bianchi, Jean. *Discorso sopra il vitto pittagorico*, Venise 1752, in-8°, Traduction française. [2], 27 ; [16], 236.

67. *Bible*. Tout entière. [1], 18, 34, 39, 167, 173, 174.

175, 176, 177, 181, 184, 371, 386, 387, 388; [2], 106, 107, 205, 255, 266, 271, 280, 281, 286, 297, 328, 331, 429. [3], 67, 75, 76, 79, 82, 92, 103, 104, 107, 126, 127, 129, 130, 133, 134, 135, 136, 146, 148, 149, 150, 151, 155, 157, 159, 163, 164, 196, 383, 386; [4], 61, 267, 318, 407, 431, [5], 34, 35, 42; [7], 18, 19, 186; [8], 357; [9], 26, 27, 281; [10], 306, 357; [11], 34, 67, 76, 236, 273, 404, 416; [12], 272 à 283; [22], 218; [34], 164; [85], 11, 91.

**68.** *Bibliothèque de la Campagne*. Planches de la; au nombre de 24. [24], 33.

**68a.** Billardon de Sauvigny, Edme-Louis; *Amours de Pierre Lelong et de Blanche Bazu*. 1765, [88a], 109.

**69.** Bitaubé, Paul-Jérémie. *Examen de la Profession de foi du vicaire savoyard*, Berlin, 1763. [22], 358.

**70.** Blainville, Charles-Henri de. [7], 167; [10], 66, 67, 68.

**71.** Bletterie, Jean-Philippe-René de la. *Entretien de Phocion*. [20], 163, 258; [52], XV, 157 (?).

**72.** Boccace, Giovanni Boccaccio. (*Amata, Fiametta, Décameron*). [79], 115, 116.

**73.** Bochard, Samuel; théologie et philologue. (*Géographie sacrée* 1646). [6], 353.

**74.** Bodin, Jean. (*Six livres de la République* 1577.). [1], 255, 271; [3], 295, 305, 314, [6], 114.

**75.** Boëce, (Anecius Manlius Severinus Boetius). [7], 35, 146, 179, 183, 186, 187, 188, 192, 288, 320, 333; [10], 111.

**76.** Boerhaave, Herman. *Elementa chemiae quae... docuit*, Hermannus Boerhaave, Paris, Cavelier, 1733, 2 vol. in-4°. [2], 34; [52], XII, 39, 51 à 128; [52], XIII, 1 à 50, 54, 55, 62, 70, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 84.

**77.** Boileau-Despréaux, Nicolas. *Art Poétique*, 1674, *Satires*, [1], 68, 239; [2], 147, 216; [6], 238, 241; [7], 43; [10], 41, 85; [12], 192, 296; [13], 54; [14], 83.

**78.** Boisgelou, François- Paul Roualle de. (Travaux

sur la musique, objet de son système : de trouver entre les intervalles des rapports symétriques, en y appliquant le calcul) [7], 41, 270, 291, 292, 295, 296.

— Bomare. Voir Valmont de Bomare.

**79.** Bona, Jean, cardinal. [7], 266.

**80.** Bonnet, Charles. *Essai de psychologie ou Considérations sur les opérations de l'âme*, 1748-55, publié à Londres, *Considérations sur les corps organisés*, 1762, *Contemplation de la nature*, 1764, 2 vol. [8], 246, 247, [20], 119, 179, 205; [22], 299; [24], 33.

**81.** Bononcini, Giovanni-Maria. *Il Musico pratico*, Bologne 1673 in-4°. [7], 331.

**82.** Bontempi, Jean-André. (*Nova quatuor vocibus componendi methodus etc.*, 1660; *Tractatus in quo demonstrantur occultae convenientiae sonorum systematis participati*, 1690, *Istoria musica nella quale si ha piena cognizione della teoria e della pratica antica della musica armonica*, 1695) [1], 406; [7], 17, 186.

**83.** Bordes, Charles. *Blanche de Bourbon*, tragédie non publiée, *Second Discours sur les avantages des sciences et des arts*, 1751. [6], 11; [13], 148; [14], 43.

**84.** Bossuet, Jacques-Bénigne. *Exposition de la doctrine de l'Eglise Catholique*, *Discours sur l'histoire Universelle*, 1681, *Maximes et réflexions sur la comédie*, 1694. [1], 187, 211, 212, 238, 238; [2], 274; [8], 4; [39], xiv; [123], I, 59.

**85.** Boufflers, Madame la Duchesse de. *L'Esclave généreux*, tragédie en prose. [9], 8.

**86.** Boulainvillers, Henri, comte de. (*Etat de la France etc.* 1727). [1], 271.

**87.** Boutigny, Roland Le Vayer de. *Tarsis et Zélie*. [11], 92; [52], xv, 156.

**88.** Boyle, Robert. *De flammae Ponderabilitate*. [52], XII, 12, 82.

**89.** Brantôme, Pierre de Bourdeille, abbé de. *Vie des*

*hommes illustres et des grands capitaines, 1665-1666.* [2], 365; [3], 167; [8], 129, 130.

90. Brémont, Gabriel de. *Apologie ou les Véritables Mémoires de Madame Marie de Mancini*, Leyde, 1678. [85], 11, 89.

91. Briasson. *Genera plantarum.* [26], 102.

92. Brooke, Françoise. Traduction française, 1764, de *l'Histoire de Julie Mandeville* (?), 1763. Voir [40], I, 363, 364; aussi le no. 533 de cette table. [52], XV, 157.

93. Brossard, Sébastien de. *Dictionnaire de Musique*, 1703 in fol. [6], 325, 351; [7], 21, 45, 129, 159, 171, 187, 224, 266, 278, 331.

94. Brown, R. Brochure : *Lettres critiques d'un Voyageur anglais sur l'article Genève au Dictionnaire de l'Encyclopédie et sur la lettre à M. d'Alembert de M. Rousseau* [18], 255, 275.

95. [Titre supprimé].

96. Bryenne, Manuel, musicien grec (*les Harmoniques*, c'est une compilation des anciens ouvrages grecs sur la musique). [7], 187.

97. Buch'oz, Pierre-Joseph. *Traité historique des plantes qui croissent dans la Lorraine et les Trois Evêchés*, Nancy, 1762 et suiv. 13 vol. in-8°, [6], 80; [11], 158, 160, 274; [23], 284; [24], 78; [26], 92, 116.

98. Buffon, Georges-Louis Leclerc de. *L'Histoire naturelle* 1749-88. [1], 127, 129, 132, 144, 372; [2], 10, 29, 104, 105, 156, 185, [6], 88; [8], 206; [10], 317; [11], 1, 15, 36, 51, 83, 148, 158, 171, 178, 251, 332; [12], 304; [20], 268, 362; [21], 163, 174, 175, 258; [22], 278, 298; [23], 83, 137, 194, 228, 237, 283; [24], 24, 25, 78, 107, 292; [25], 337, 345; [27], 173; [34], 160, 164.

99. Bullstrode. [6], 76, 77.

100. Buonmattei, Benoît. (*Avvertimenti gramaticali per la lingua italiana*, Torino 1742) [1], 382.

101. Burette, Pierre-Jean. [6], 345; [7], 4, 134, 185, 187.

**102.** Burlamaqui, Jean-Jacques. (*Principes de droit naturel* 1747, *Principes de droit politique*, 1751). [1], 80.

**103.** Burnet, Thomas. (*Telluris theoria sacra*, trad. publiée en 1684-89), [3], 66.

**104.** Burney, Charles. *Histoire générale de la musique*, 1776. [6], 216 à 221.

**105.** Butler, Samuel. *Apology* (?) Est-ce *The Analogy of Religion natural and revealed, to the constitutions and course of nature*. [27], 28.

**106.** Butta-Foco, Mathieu. *Mémoire* daté de Vescovado, 1754 (Manuscrit). [5], 309.

**107.** Cajot, Dom Jean-Joseph. *Les plagiats de M. J. J. Rousseau de Genève sur l'éducation*. Paris, 1765, in-12. [11], 326; [27], 150.

**108.** Calabrais, Giochino Greco, communément appelé le Calabrais; *Trattato del nobilissimo e militare essercitio de Scacchi*, traduit en français et publié à Paris 1696, in-12: *Traité du jeu d'échecs*. [8], 157.

**109.** Calderon de la Barca, don Pedro. *La Vie est un Songe* [1], 201.

**110.** Calepino, Ambrogio. *Calepin*, une des nombreuses éditions successivement augmentées, du Dictionnaire polyglotte publié en 1502 à Reggio par Ambrogio Calepino (1435-1511). [21], 295; [27], 2, 212.

**111.** Callwich. [6], 76.

**112.** Camden, W. (*Britannia*, 1695. Traduit en français par P. de Belligent). [6], 353.

**113.** Camerarius, Joachim II; médecin et botaniste célèbre. *Hortus Medicus et philosophicus*, Francfort, 1538. [111], 293.

**114.** Campion, François. [6], 33.

**115.** Capella, Martianus-Mineus-Félix. (*Le Satyricon* est une encyclopédie divisée en 9 livres, le dernier est : *de la Musique*) [1], 379; [6], 322, 345; [7], 1, 187; [10], 111.

- 116.** Carnéade [1], 26.
- 117.** Caron ou Carron, François. *Relation de l'Empire du Japon comprise dans les réponses que F. C. président de la Cie hollandaise en ce pays fit au sieur Lucas* (en hollandais), 1663, Trad. française par Thévenot. [52], XII, 62.
- 118.** Carrières, Louis de. *La Sainte Bible, avec un commentaire littéral*, trad. par le Père de Carrière, 1708-1716. [3], 383.
- 119.** Cartheuzer, chimiste allemand [6], 119.
- 120.** Cassini, Jacques. *Éléments d'Astronomie*, Paris Impr. Royale 1740, [6], 2; [12], 305, 306, 307; [13], 81, 83.
- 121.** Cassiodore. [7], 187.
- 122.** Catesby, M. (*Hortus Britano-Americanus*, London 1763). [4], 387.
- 123.** Censorin. [7], 272.
- 124.** *Censure de la faculté de théologie contre le livre intitulé Emile ou de l'Éducation*. [20], 291.
- 125.** Cervantès, Saavedra, Miguel. *Don Quichotte*. [4], 9; [27], 3.
- 126.** Césalpin, André. (*De plantis lib. XVI*, Florentiae 1583, Romae 1603). [6], 136.
- 127.** César, Jules (Caius Julius). *Commentaires*. [2], 210; [3], 43, 388; [11], 186; [24], 164.
- 128.** Chamfort, de. *Épître d'un père à son fils sur la naissance d'un petit fils*, 1764, *La Jeune Indienne*, comédie en 1 acte, 1764. [23], 146, 159, 237, 346, 347.
- 129.** Chapelain, Jean. [6], 22; [13], 294.
- 130.** Chardin, Jean. *Journal du voyage du Chevalier Chardin en Perse et aux Indes Orientales par la Mer Noire et par la Colchide*. [1], 144, 373, 377, 378; [2], 287; [3], 155, 302, 352; [4], 403; [7], 155, 185; [8], 193.
- 131.** Charles (IX) d'Orléans. [7], 24.
- 132.** Charron Pierre. *Le Traité de la Sagesse*, éd. Bor-

deaux, 1601, 1 vol. in-8° [2], 268; [52], XV, 157; [85], II, 85.

**133.** Châtelet, Gabrielle Emilie Letonnelier de Breteuil, Marquise du. *Mémoire* présenté en 1738 à l'Académie des Sciences. [52], XII, 83, 84.

**134.** Chaulieu, Guillaume Amfrye, abbé de. [2], 327.

**135.** Chazeron. [12], 162.

— Chrysostome, voir Jean Chrysostome.

**136.** Ciceron, Marcus Tullius. *De Officiis, Tusculanes, Les Catilinaires, de l'Orateur, Ciceronis opera omnia.* [1], 39, 55, 68, 196, 229, 381; [2], 8, 78, 259, 316, 380, 388; [4], 158, 195, 311; [6], 6, 138, 185; [7], 186, 239; [10], 41, 102; [11], 244; [12], 295; [13], 53, 54, 139; [14], 82; [25], 220.

**137.** Claparède, David. *Considérations sur les miracles de l'Evangile*, Genève, 1750 in-4°, 1765 in-8°. [11], 250; [26], 45.

**138.** Clarke, Samuel. (*Traité de l'existence de Dieu*). [2], 239, 240; [12], 142.

— Claville. Voir Lemaître de Claville.

**139.** Clément d'Alexandrie, Titus Flavius Clemens. (*Paedagog*, édition princeps de ses œuvres, 1550, in-fol., grec et latin par P. Victorius; Nicolas Fontaine, Paris 1696 a traduit en français quelques-uns de ses écrits : *Hypotyposes, les Stromata*.) [1], 39; [2], 344; [3], 79.

**140.** Clénard, Nicolas. *Institutiones linguae graecae*, 1632. [1], 68.

**141.** Clérambault, Louis-Nicolas. *Cantates*. [7], 32; [8], 83, 85, 131, 150.

**142.** Clusius, C. de ou L'Escluse. (*Rariorum plantarum historia*. Antwerp. 1601, fol). [6], 136.

**143.** Cocchi, Antoine. *Filsofo mugellano*. [2], 27.

**144.** Commines, Philippe de la Clyte, sire de. (*Mémoires: Chronique et histoire faite et composée par messire Philippe de Commines*), Paris, 1542, etc.). [2], 211.

- 145.** Condillac, Etienne Bonnot de. *Essai sur l'origine des connaissances humaines*. 1766, 2 vol. in-12° [1], 93, 128, 144; [2], 74; [3], 85; [8], 197, 199, 246, 298; [12], 304.
- 146.** Condorcet, Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, Marquis de. *Essais d'analyse*. [12], 177.
- 147.** *Considérations sur les corps organisés*, 2 vol. [24], 33.
- 148.** *Considérations sur l'établissement de la Religio. réformée*, chez Panckoucke. [24], 30, 31, 78.
- 149.** [Titre supprimé].
- 150.** Copernic, Nicolas. (*De Revolutionibus orbium caelestium*). [12], 306.
- 151.** Cordus, Valerius. *Annotations* 1561, in-8°. *Stirpium descriptionis lib. 5tas.* 1563. [6], 136; [11], 306; [27], 25, 102; [52], VI, 151.
- 152.** Coreal, François. *Relation d'un Voyage aux Indes, Paris* 1722, 2 vol. in-12. [1], 86, 130.
- 153.** Corelli, Arcangelo. [6], 261.
- 154.** Corneille, Pierre. *Médée* 1635, *Le Cid*, 1636, *Rodogune* 1644. [1], 189, 191, 198, 209, 224, 267, 283, 294, 304; [4], 172, 173; [6], 22, 243; [12], 302; [13], 294.
- 155.** Corneille, Thomas. *Le Comte d'Essex*, 1678. [1], 194.
- 156.** Cornelius Nepos. *De Viris illustribus*. [3], 357.
- 157.** Cotin, Charles (poète français, 1604-1682). [2], 216.
- 158.** Cramer, Jean André; minéralogiste allemand. [52], XIII, 54.
- 159.** Crantz, Henri-Jean-Népomucène. (*Institutiones rei herbariae...* Viennae, 1766, 2 vol. in-8°). [6], 140; [52], X, 184.
- 160.** Crébillon, Prosper Jolyot de. *Atrée et Thyeste*, 1707, *Catilina*, *Electra*, 1709. [1], 21, 157, 196, 197, 198, 199, 267.

**161.** Créqui, Louis-Marie, marquis de. Prix de l'Académie Royale des Sciences en 1738 : *Mémoire*. [52], XII, 121.

**162.** Crousaz, Jean-Pierre de. *Critique du poëme de Pope sur l'Homme*, 1743, Lausanne. [2], 95; [4], 179; [10], 126.

**163.** Ctésias. *Description de l'Inde, Histoire de la Perse*. [1], 139, [2], 425.

**164.** Cumberland, Richard ; philosophe et théologien anglais. [1], 86.

**165.** Cyprien, Saint (Thascius Caecilius Cyprianus). *Contra Demetrianum*. [1], 47.

**166.** Cyrano de Bergerac, Savinien. *Histoire comique des Etats et empires de la lune et du soleil*. [12], 293.

**167.** Dalibard, T. F. *Florae Parisiensis Prodrromus* ou *Catalogue des plantes qui naissent dans les environs de Paris*, Paris, 1749, in-12, fig. [6], 62; [85], II, 82.

**168.** Dancourt. [1], 208.

**169.** Dapper, Olfer ou Olivier; médecin et géographe hollandais. (*Nouvelle description des pays africains*, 1668). [1], 142.

**170.** Davila, Enrico-Catterino. *Histoire des guerres civiles en France*, Venise, 1620. [2], 209.

**171.** Defoe, Daniel. *Robinson Crusocé*, 1719. [2], 156, 159; [9], 201, 211.

**172.** Delair, Etienne-Denis. (*Traité d'accompagnement pour le théorbe et le clavecin, qui comprend toutes les règles nécessaires pour accompagner sur ces deux instruments*, Paris, 1690 in-4°, [7], 248.

**173.** Deleyre, Alexandre. Il a composé les paroles de quelques-unes des romances dont Jean-Jacques Rousseau a écrit la musique; a fourni pour l'*Encyclopédie* l'article *Fanatisme* [6], 248.

**174.** Delisle de la Drévetière, Louis-François. *Arlequin Sauvage*, 1721, [1], 189.

- 175.** Delisle de Sales, Jean-Claude Isoard dit. *Philosophie de la Nature ou Traité de morale pour l'espèce humaine*, 1769, 3 vol. in-12; [9], 258, 286.
- 176.** Democrite, philosophe grec. [12], 188; [52], xii, 9.
- 177.** Démos. [7], 291.
- 178.** Demosthène. [2], 316.
- 179.** Denise, Jean. *La Vérité de la religion chrétienne, démontrée par ordre géométrique*, 1763. [11], 34; [20], 329.
- 180.** Denys d'Halicarnasse. [1], 381, 382; [6], 327; [10], 37.
- 181.** Descartes, René. [1], 11, 19, 289; [2], 238, 244; [5], 187; [6], 5; [7], 50, 187; [8], 169; [9], 185; [10], 16; [12], 188, 306; [15], 353, 356, 359; [52], XII, 9, 33.
- 182.** Deschamps, François-Michel-Chrétien. *La vérité ou le vrai principe*, 1761 (manuscrit), *Epîtres*. [18], 125, 126, 161, 208, 209; [21], 243.
- 183.** Des Essarts, Jean-Charles. *Traité de l'éducation corporelle des enfants en bas âge*. Edition Jean-Thomas Hérissant, Paris, 1760. [53], 38 pages.
- 184.** Desfontaines, abbé Pierre-François Guyot. *Critique sur « la Dissertation sur la Musique » de Rousseau*. [10], 36, 37, 38; [13], 181, 182, 183.
- 185.** Desmahis, Joseph François Edouard de Carsembleu; *l'Impertinent*, comédie, 1750. [8], 294, 366, 367.
- 186.** Desmarets de Saint Sorlin. [163], 6, note 2.
- 187.** Destouches. *Les amours de Ragonde, Le Glorieux*, [1], 208 [8], 266, 334, 335.
- 188.** Diagoras de Mélos, philosophe grec. [1], 18.
- 189.** *Dictionnaire de l'Académie Française*, 1694. [20], 362; [21], 74, 163, 258.
- 190.** *Dictionnaire de Mathématique*. [13], 138, 139.
- 191.** *Dictionnaire des beaux-arts*. [9], 47.

**192.** Diderot. *Préface du « Fils Naturel », le Fils Naturel ; Pensées philosophiques ; Mémoires sur différents sujets de Mathématiques ; Principes d'Acoustique, Entretiens sur le Fils Naturel ; Les trois chapitres ou la Vision de la nuit du Mardi gras au Mercredi des cendres ; Arrêt rendu à l'Amphithéâtre de l'Opéra ; Au Petit prophète de Boehmischbroda ; au grand prophète Monet etc., Lettre sur les aveugles ; Père de famille.* [1], 5, 15, 144, 180, 209, 210, 239; [2], 73; [3], 325; [7], 36, 37, 277, 278, 325; [8], 246, 247, 314, 326, 330, 357; [9], 185, 223; [10], 356; [12], 144, 187, 188, 192, 294; [15], 19; [16], 275; [34], 164; [85], 11, 88.

**193.** Didyme, Claude, musicographe romain. Nous ne connaissons son système concernant la division du téttracorde que par Claude Ptolémée (*Harmoniques*, II, 13, 14. [7], 314.

**194.** Dillenius. *L'Histoire des Mousses*, 1741. [6], 63, 64, 81, 119, 143; [12], 44, 46, 48, 62.

**195.** Diodore. [7], 179, 288.

— Diodore de Sicile. Voir le n° 605 de cette table.

**196.** Diogène d'Apollonie. [1], 125, 158, 277, 371; [5], 104; [15], 353.

**197.** Diogène Laerce. *In Aristippo* (sic). [1], 38, 41, 193; [2], 322; [15], 355.

**198.** Dioscorides, Pedacius ou Pedanius. [6], 116, 123, 124, 136; [9], 375.

**199.** Ditton, Humphrey. (*On the tangents of curves etc., a treatise on spherical catoptrics*, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences de Paris*, 1705). [11], 42.

**200.** Dodart, Denis. Il s'occupa avec un égal succès de médecine, de botanique et de littérature. (*Histoire des Plantes*, 1676). [7], 25, 254, 343.

**201.** Dodoens ou Dodonée, Rembert (en latin Dodoneus). (*Histoire des plantes*, Anvers, 1557 in fol.). [6], 124, 126.

**202.** Doni, Jean-Baptiste. *Traité des genres et des modes (Compendio del trattato dei generi e modi della musica, con un discorso sopra la perfezzione de concerti, e un saggio a due voci di mutazione di genere e di tuono, in tre maniere d'intavolatura)*. Rome, 1635, in-4°. [7], 83, 187.

**203.** Dryden, John. [1], 50.

**204.** Dubos l'abbé. *Réflexions critiques sur la poésie et sur la peinture*, 1719. [1], 193 ; [7], 177.

**205.** Duclos, Charles-Pineau. *Considérations sur les mœurs de ce siècle*, 1751, *Les confessions du Comte de\*\*\**, *Vie de Louis XI*, *Remarques sur la grammaire générale et raisonnée*, article *Déclamation des Anciens* dans *l'Encyclopédie*, *Histoire de Madame de Luz*, 1741. [1], 144, 379, 382, 383, 408 ; [2], 211, 312 ; [7], 341, 342 ; [8], 204 ; [9], 317 ; [10], 247 ; [11], 178 ; [17], 367 ; [24], 141 ; [52], XV, 158.

**206.** Ducret, Micheli. Voir Micheli-Ducret, n° 426a.

**207.** Du Halde, Jean-Baptiste. *Description géographique, historique, chronologique, etc., de la Chine et de la Tartarie chinoise*. Paris, 1735, 4 vol. in fol. avec un Atlas par d'Anville. [7], 19, 185.

**208.** Duhamel-Dumonceau, Henri-Louis. *Traité des arbres qui se cultivent en France, en pleine terre*, 1755. *Traité des arbres fruitiers*, 1768, 2 vol. in-4° avec plus de 200 planches. [11], 252 ; [25], 320, 321, 358 ; [26], 10.

**209.** Dumas, Louis. [7], 20.

**210.** Duphly... ; professeur de musique, publia 4 livres de pièces de clavecin. [7], 84, 85.

**211.** Dupuy, Henri ; en flamand Van de Putte, en latin Erycius Puteanus. Il a laissé un nombre considérable de petits ouvrages sur la musique ; homme d'une grande érudition. [7], 266.

**212.** Dutertre, Jean-Baptiste. *Histoire générale des Antilles habitées par les Français*, Paris, 1667-1671, 4 vol. in-4°. [1], 131.

- 213.** *Edits civils*, [3], 223, 240, 244.
- 214.** *Education corporelle* [10], 317.
- 215.** Elien le Sophiste, Claudius. *Historiae variae* en 14 livres, 1545. [1], 34.
- 216.** Eller, Jean-Théodore ; médecin et chimiste allemand. (*Traité de l'origine et de la production des métaux*, 1754). [52], XII, 156.
- 217.** *Encyclopédie*. [1], 36, 178, 181 ; [2], 101, 102 ; [3], 214 ; [6], 182, 203 à 216, 322, 323 ; [7], 89, 90, 235 ; [8], 355 ; [10], 59, 84, 88, 103, 107, 179, 180, 366 ; [11], 1, 83, 87, 277, 310, 332 ; [12], 2 ; [20], 268, 362 ; [21], 74, 174, 258 ; [22], 91, 121, 155, 194, 223, 244, 255, 271 ; [23], 83 ; [24], 259 ; [26], 226 ; [27], 31, 49, 102, 173.
- 218.** Eon de Beaumont, Charles-Geneviève-Louis-Auguste-André-Timothee, dit le Chevalier ou la chevalière d'. *Mémoires*. [27], 64, 65, 138.
- 219.** Epictète. [1], 166, 288 ; [2], 196 ; [4], 123 ; [6], 6, 15.
- 220.** Epicure. [4], 390 ; [9], 135 ; [15], 353.
- 221.** Erasme, Didier. *Adages*. [10], 125 ; [12], 350.
- 222.** *Escalade*, tragédie. [1], 260.
- 223.** Echallens, Baillif d' ; manuscrit. [22], 151.
- 224.** Eschyle. [5], 243.
- 225.** Estève, Pierre. (*Problème, si l'expression que donne l'harmonie est préférable à celle que fournit la mélodie*. 1750). [7], 50, 131.
- 226.** Euclide. *Eléments de Géométrie*. [7], 70, 125, 138, 139, 148, 152, 168, 186, 263 ; [8], 15, 16, 70, 138, 152, 168, 170 ; [15], 356.
- 227.** Euler, Léonard, illustre géomètre. [6], 342, 349 ; [7], 110, 276.
- 228.** Euripide. *Ménalippe, Iphigénie à Aulis*. [1], 230, 361, 405 ; [2], 49, 227, 229 ; [5], 243 ; [6], 221 ; [7], 24.
- 230.** Farsetti, Joseph Thomas. [14], 239, 240.

**231.** Favard, Charles-Simon. *Isabelle et Gertrude*, Comédie en un acte, 1765. [21], 190; [26], 116.

**232.** Favorin. *Noctes atticae*. [2], 48.

**233.** Fénelon, François de Salignac de la Motte. *Traité de l'Education des Filles* 1689, *Télémaque* 1699, [1], 271; [2], 62, 376, 382, 385, 421, 439; [4], 178; [6], 6; [8], 163; [9], 238, 339; [10], 322; [11], 111; [12], 178, 302; [52], I, 214, 215.

**234.** Festus. [6], 353.

**235.** Filmer, Sir Robert. *Patriarche*, 1680. [3], 280.

**236.** Fizes, Antoine. *Eléments d'Astronomie*, la préface. Principaux écrits ont été recueillis sous le titre de *l'Opéra Medica*, Montpellier, 1742. [8], 177; [12], 306; [13], 82, 83.

**237.** Fleury, abbé Claude de. *Traité du choix et de la méthode des études*. Paris, 1686, in-12. [2], 19, 95.

**238.** *Flora Prussica* [111], 293.

**239.** Foncemagne, Etienne Lauréault de. *Testament Politique*, 1764, 2 vol. in-8°. [24], 62.

**240.** Fontenelle, Bernard le Bovier de. *Dialogues des Morts* 1683, *Entretiens sur la pluralité des mondes* 1686, *Elémens de Géométrie de l'infini*, 1728. [1], 23; [2], 317; [4], 170; [6], 2, 168; [8], 4, 202; [11], 102; [12], 202, 302; [13], 139; [14], 160; [18], 162; [34], 138.

**241.** Fréron, Elie-Catherine. Fondateur de *l'Année Littéraire* 1754; *Lettre d'un Ermite*. [9], 257; [10], 76, 78.

**242.** Frobenius, Sigismond-August. *Of a spiritus aetheroeus* (*Philos. Transact.* 1730). [52], XII, 98.

**243.** Furetière, Antoine. *Nouvelle allégorique ou histoire des derniers troubles arrivés au Royaume d'Eloquence*, seconde édition, revue et corrigée. A Paris, chez Guillaume de Luyne, 1659, in-12. [85], II, 91, 92.

**244.** Gagnebin, Abraham. Donna des leçons de botanique à J.-J. Rousseau pendant son séjour à Motiers. Il fournit les matériaux de deux ouvrages de Haller. [12], 155, 156.

**245.** Galien, Claude, médecin grec. (*Œuvres anatomiques*). [6], 136.

**246.** Galilée. (*Les mécaniques de Galilée*, traduction française du P. Mersenne, Paris, 1634). [7], 187, 272.

**247.** Galland, Antoine, orientaliste et antiquaire, le célèbre traducteur des *Mille et une Nuits, Contes arabes*, trad. par M. Galland, Paris, 1704-1717, 12 vol. in-12 ou Paris 1747, 6 vol. in-4° [4], 387 ; [5], 17 ; [156], 123.

**248.** Garsault, François-Alexandre-Pierre de. (*Figures de plantes et animaux d'usage en médecine*, Paris 1764. *Description, vertus et usages de 719 planches gravées sur les dessins de de Garsault*, 1767). [12], 66 ; [25], 278, 299, 320 (?) ; [26], 116.

**249.** Gassendi, l'abbé Pierre. [7], 275.

**250.** Gaudence. (*Introduction harmonique*). [7], 144, 186.

**251.** Gauthier d'Agoty, Jacques. *Observations sur la physique, l'histoire naturelle et la peinture*. Paris, 1752-55. [1], 132.

**252.** Gautier, Joseph, publia dans le *Mercure de France*, octobre 1751, une réfutation du *Premier Discours* de J. J. R. [1], 22.

**253.** Gayot de Pitaval. *Causes célèbres et intéressantes avec jugements des cours souveraines qui les ont décidées*. Paris, 1734-1743, 20 vol. in-12. [11], 29.

**254.** Gedoyn, abbé Nicolas. *Le Pausanias 1731*, traduction. [11], 186.

**255.** Geoffroy, Claude-Joseph. (64) *Mémoires* sur la botanique et la chimie, dans les *Mémoires* de l'Académie des sciences. [6], 119 ; [11], 252 ; [52], XII, 102 ; [52], xiii, 89, 111.

**256.** Gerard, John. *The Herbal, or general history of Plants*, London, in-fol. 1597. [6], 62, 66, 126 ; [52], VI, 154.

**257.** Gerson, Jean Charlier, dit Jean de. *L'Imitation de*

*Jésus-Christ* lui a été souvent attribuée. *De Consolatione theologiae*. L'édition la plus complète est celle de L. E. Dupin. Anvers, 1706, 5 vol. in-fol. [7], 52.

258. Gessner, Conrad. *De Lunariis*. [6], 116, 136 ; [111], 293.

259. Gessner, Salomon. *Idylles et poèmes champêtres* 1756, *La mort d'Abel*, poème, 1758, *Dapnis* 1754, traduction de Hubert 1764. [2], 351 ; [9], 31 ; [10], 296 ; [18], 210 ; [23], 18, 248 ; [34], 7, 8, 25, 31, 98, 159, 164.

260. Gibbon, Edward. *Essai sur l'Etude de la littérature*, publié en français 1761. *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire Romain*. [3], 384, 385 ; [11], 66 ; [21], 327.

261. Girard, l'abbé Gabriel. *Synonymes français, leurs différentes significations, et le choix qu'il faut faire pour parler avec justesse*. 1736 (2 vol. in-12). [11], 36 ; [21], 74, 163, 258.

262. Glaréan, de son vrai nom Heirich Loriti. *Dodekachordon*, Bâle, 1547. [7], 83.

263. Glauber, Jean Rodolphe. Médecin allemand. [52], XIII, 53, 54, 166.

264. Gombauld, Jean Ogier de. [163], 6, note 2.

265. Gomberville. [163], 6, note 2.

266. Gouan, Antoine. *Hortus regius Monspeliensis*, 1762, in-8°, *Historia piscium*, Argentorati, A. König, 1769. [6], 62 ; [12], 44 ; [52], X, 177 ; [156], 36.

267. Goudimel, Claude. Compositeur français. [1], 219.

268. Graffigny, Françoise d'Issembourg d'Happoncourt, dame de. *Cénie*. [1], 29.

269. *Grand-Jean*. [7], 266.

270. Gray, Thomas. Odes. [27], 28.

271. Grégoire I<sup>er</sup>, Saint. Le chant Grégorien. [7], 96, 290 ; [8], 45.

272. Gregory, John. [27], 43.

273. Gresset, Jean-Baptiste-Louis. *Le Siècle pastoral*. [1], 68 ; [6], 27.

**274.** Grétry, André-Ernest-Modeste. Opéra-comique, peut-être *Céphale et Proscris*, 1773. [12], 250.

**275.** Grigri. [12], 295.

**276.** Grimm, Frédéric-Melchior, baron de. *Lettre de M. Grimm sur Omphale, tragédie lyrique, reprise à l'Académie royale de Musique, le 14 janvier 1752, Le Petit prophète de Boehmischbroda* 1753. [6], 238 à 248 ; [7], 92 ; [11], 57 ; [12], 183 ; [21], 216 ; [85], II, 87, 88.

**277.** Grotius, Hugues Van Groot. *Droit de la guerre et de la Paix*, traduction de Barbeyrac, Amsterdam, 1742, 2 vol. in-4. [1], 76, 112, 119 ; [2], 430 ; [3], 44, 307, 309, 310, 312, 319, 320, 385 ; [11], 65.

**278.** Guerineau de Saint-Pérvy, Jean-Nicolas-Marcellin. *L'Optique ou les Chinois à Memphis*, Londres, 1763, 2 vol. in-12°. [12], 360 ; [85], II, 87.

**279.** Guettard, Jean Etienne. *Observations sur les plantes*, Paris, 1747. 2 vol. in-12°. [6], 62, 161 ; [52], VI, 150.

**280.** Guichardin, Louis. (*Istoria d'Italia*, 1560, traduite en français, 1738, à Paris). [2], 209.

**281.** Guyon, l'abbé. *Histoire des empires et des républiques depuis le déluge jusqu'à Jésus-Christ*. 1736-1741, 12 vol. in-12. [52], I, 218.

**282.** Halde, P. du. Voir Du Halde .

**283.** Haller, Albert de. *Plantes de suisse*, 1734, *Traité des plantes alpines*, [6], 76, 118, 140, 145, 148 ; [11], 49 ; [12], 129, 155, 156 ; [52], X, 184.

— Hamel, du. Voir Duhamel-Dumonceau, n° 208.

**284.** Hamilton, Antoine, comte d'. *Mémoires du chevalier de Grammont*, 1713, [8], 178 ; [11], 31.

**285.** Helmont, Jean-Baptiste Van. Chimiste et médecin belge. [52], XII, 9.

**286.** Héloïse et Abailard. *Lettres d'Héloïse et d'Abailard*, publiées pour la première fois par François d'Ambroise et André Duchêne, 1616, in-4°. [1], 248.

**287.** Helvétius. *De l'Esprit*, Paris, 1758, in-4°. [2], 310 ;

[3], 122 ; [6], 152 ; [10], 196, 312, 356 ; [11], 81, 418 ; [12], 298 à 304 ; [85], II, 85.

**288.** Henckel, Jean Frédéric. Naturaliste allemand. [52], XIII, 170.

**289.** *Héraclite*. Philosophe grec. [1], 351 ; [12], 297.

**290.** Hermann, Paul. [6], 137.

**291.** Hermès. [7], 181.

**292.** Hérodote. (*Histoire*, 9 livres) [1], 24, 126, 127, 139, 238, 246, 388, 408 ; [2], 97, 128, 210, 424, 425 ; [3], 302 ; [7], 215 ; [14], 71, 72.

**293.** Hésychius de Milet, Chroniqueur et grammairien (*Chronique universelle*) [7], 181.

**294.** Hildegarde, Sainte. (*Physica*, description de 166 plantes des provinces du Rhin). [6], 135.

**295.** Hippocrate. [6], 114.

**296.** Hirzel, Jean Gaspard. *Le Socrate Rustique*, Zurich 1761, traduit par Frei de Bâle, Zurich 1762, 208 pages 8°, Limoges, 1763. [11], 173, 174 ; [20], 31, 101, 102 ; [24], 52, 53 ; [34], 23, 29, 30, 31, 32.

**297.** *Histoire de l'Académie des Sciences*. [7], 184.

**298.** *Histoire de la M. de Montmoy*, 3<sup>e</sup> tome. [52], XV, 160.

**299.** *Histoire Universelle Ancienne et Moderne*, traduction française d'une société de gens de lettres, in-4°, tome I. Amsterdam, 1742-1792 sont les dates de la traduction ; 1736-1765, Londres, celles des 26 vol. en anglais. [13], 54 ; [22], 278, 298 ; [23], 137, 194, 308, 356 ; [24], 33, 184 ; [25], 265.

**300.** Hobbes, Thomas. (*Le Corps politique, ou les Éléments de la loi morale et civile, avec des réflexions sur la loi de nature, sur les serments, les pacts, et les diverses sortes de gouvernements, leurs changements et leurs révolutions*. Traduit en français par un de ses amis (S. Sorbière), 1652. [1], 86, 97, 98, 148 ; [2], 35, 430 ; [3], 206, 307 ; [5], 104 ; [10], 131.

- 301.** Hoffmani *Lexicon*. [10], 41 ; [13], 53, 54.
- 302.** Holbach, Paul-Henri Thiry, baron d'. *Système de la nature*, 1771. [8], 331 ; [10], 152.
- 303.** Holder, William. (*Treatise on the natural grounds and principles of harmony*, Londres, 1669, in-8°). [7], 187.
- 303a.** Homberg, Guillaume. *Mémoires*. [52], XII, 79, 81, 82, 83, 115.
- 304.** Homère. *Odyssée, Iliade*, Traduction (de Mme Dacier). [1], 257, 361, 362, 363, 368, 369, 386, 380, 405 ; [2], 125, 182, 299, 405, 411 ; [5], 243, 247 ; [6], 185 ; [7], 137 ; [8], 203 ; [10], 86, 180 ; [14], 84 ; [25], 29 ; [34], 163, 164.
- 305.** Horace, Quintus Horatius Flaccus. *Art poétique, Odes*. [1], 69, 209, 372 ; [2], 124, 231, 327, 368, 444 ; [6], 6, 119, 247 ; [7], 24 ; [8], 94, 160 ; [10], 70, 85, 111 ; [12], 257 ; [14], 38, 39, 83 ; [22], 63 ; [34], 159.
- 306.** Huber, Marie. *Le système des anciens et modernes, concilié par l'exposition des sentiments différents de quelques théologiens sur l'état des âmes séparées des corps*. 3<sup>e</sup> édition, 1757, Londres, 12°. [85], II, 82, 83, 84.
- 307.** Hume, David. *Histoire de la maison Stuart*, traduction de l'abbé Prévôt. [1], 186 ; [9], 62 ; [10], 362.
- 308.** Huyghens. [6], 2 ; [7], 175.
- 309.** *Imitation de Jésus-Christ*, Paris, Lemercier, 1751, in-8° (en latin). Gerson, xv<sup>e</sup> siècle, en donne une traduction française sous le titre de *Internelle consolation* 1462. [11], 15 ; [20], 362 ; [21], 163, 258 ; [85], II, 89.
- 310.** Isidore de Séville. *Livres des étymologies ou origines*. [1], 381.
- 311.** Isocrate. *Orateurs grecs*, édit. Coray. [1], 152.
- 311a.** *Mémoires de M. Gal-Pomaret sur les mariages des protestans*. [11], 164.
- 312.** Jaussin, Louis-Armand. *Mémoires historiques et militaires sur les principaux événements arrivés dans*

*l'île de Corse depuis 1738 jusqu'en 1741*, Lausanne, 1759, 2 vol. [24], 144.

**313.** Jean Chrysostome (Saint Jean I<sup>er</sup>, patriarche de Constantinople) ; *in Matthaeum, homiliae*. [1], 187.

**314.** Jérôme, Saint. *Adversus Jovinianum*. [1], 130.

**315.** Joli de Fleury, Jean-Omer. Ecrivain ecclésiastique. *Traité de la véritable religion*, collaborateur de son ami La Chambre. [9], 123.

**316.** Juncker, Johann, *Conspectus chemiae thoretico-practicae in forma tabularum*, Halle, 1744, 3 vol. 4°. [52], XIII, 97, 98, 99, 100, 102, 104, 109, 115, 117, 118, 126, 128, 129, 130, 131, 133, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 154, 155, 156, 157.

**317.** Junge, Joachim, en latin Jungius, naturaliste et philosophe allemand. (*Opuscula physica botanica*, 1747). [6], 148.

**318.** Jussieu, Bernard de. (*L'Histoire des plantes* 1725). [6], 145.

**319.** Justin, martyr. [1], 24, 38 ; [3], 79.

**320.** Justinien I<sup>er</sup>. *Code, Digeste, Histoire*. [1], 98, 229 ; [5], 273, 312.

**321.** Juvénal (Decimus Junius Juvenalis). *Satires*. [1], 99, 200, 266 ; [2], 171 ; [15], 14.

**322.** Kempfer. [1], 144.

**323.** Képler, Jean. (*Prodromus dissertationum cosmographicarum, continens mysterium cosmographicum de admirabili proportione coelestium orbium*, etc. 1596). [6], 5.

**324.** Kircher, le P. Athanasius. Savant allemand, des traductions françaises par d'Alquié. [7], 38, 179, 185, 186, 187.

**325.** Kolben, Pierre. *Description du Cap de Bonne-Espérance*, Amsterdam, 1741, 3 vol. [1], 131.

**326.** Kunckel, Jean, baron de Lœwenstern. *Laboratoire de chimie*, Hambourg et Leipzig, 1716, in-8°. [52], XIII, 129, 150, 163.

**327.** La Borde, Jean-Benjamin de. Paroles tirées d'un *Prospectus* de La Borde : « Alexis depuis deux ans », etc... [6], 252.

**328.** La Bruyère, Jean de. (*Caractères*). [3], 36, 133 ; [4], 199 ; [6], 2 ; [8], 4, 78 ; [11], 15, 76 ; [20], 362 ; [21], 163, 258.

**329.** La Calprenède, Gauthier de Costes de. *Cléopâtre* 1647, *Cassandre* 10 vol. 1642-45. [2], 209 ; [8], 116, 117 ; [9], 206 ; [14], 17.

**330.** La Chalotais, Louis-René de Caradeuc de. *Mémoires*. [12], 11.

**331.** La Chaussée, Pierre-Claude Nivelles de. [1], 208.

**332.** Lacombe, Jacques. *Eléments de musique, Dictionnaire portatif des beaux-arts*, 1759. [12], 225.

**333.** La Condamine, Charles, Marie de. *Relation abrégée d'un Voyage dans l'intérieur de l'Amérique méridionale*, 1745, in-8°. [1], 144 ; [2], 241 ; [7], 275 ; [9], 22.

**334.** Lactance (Firmianus Lactantius). Philosophe latin. [4], 267.

**335.** La Fayette, Marie Madeleine Pioche de la Vergne. *La Princesse de Clèves*, 1677. [9], 2 ; [10], 279 ; [18], 280.

**336.** La Fontaine, Jean de. *Fables, Contes*, 1668, 1678-79, 1694, édition dite des « Fermiers Généraux », Amsterdam, Paris, 1762, 2 vol. in-8. [1], 68 ; [2], 81, 82, 83, 84, 85, 219 ; [4], 407 ; [8], 20 ; [9], 70, 292, 361 ; [10], 321, 331 ; [11], 68 ; [19], 177 ; [23], 109 ; [34], 101, 102.

**337.** La Garaye, Claude-Toussaint Marot, comte de. *Chimie hydraulique pour extraire les sels essentiels des végétaux, animaux et minéraux, avec l'eau pure*. Paris, 1746, in-18. [52], XIII, 11, 66.

**338.** La Hire, Philippe de. (*Nouvelle méthode de géométrie pour les sections des superficies coniques et cylindriques qui ont pour base des cercles ou des paraboles, des ellipses ou des hyperboles*, Paris, 1673 in-4°). [6], 2 ; [12], 307 ; [13], 83.

**339.** Lalande, Michel de. Musicien français, composa 60 motets pour la chapelle royale. [6], 261.

**340.** La Loubère, Simon de. *Voyage de Siam*, Paris et Amsterdam, 1691, 2 vol. in-12. [2], 29.

**341.** La Mothe Le Vayer, François de. [6], 6.

**342.** Lamotte-Houdar, Antoine Houdar de Lamotte. *Issé*. [1], 309 ; [2], 316 ; [6], 354 ; [10], 84.

**343.** Lamy, Bernard. *L'Art de parler, avec un discours dans lequel on donne une idée de persuader*, Paris 1675, 1 vol. in-8° ; *Entretiens sur les sciences*, Grenoble, Fremont, 1683, in-12, Lyon 1684, 1 vol. in-12, *Eléments de Géométrie*, Paris 1685, 1 vol. in-8, *Eléments de Mathématiques*, Amsterdam, P. Marret, 1710, in-12. [3], 43 ; [8], 165, 170 ; [10], 41 ; [13], 54 ; [85], II, 81 ; [52], I, 216.

**344.** Lanauze, Louis Jouard de. (*Mémoires sur les chansons de l'ancienne Grèce*, dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions, tome IX). [7], 22.

**345.** La Popelinière, Henri Lancelot-Voisin de. *L'Histoire des histoires avec l'idée de l'histoire accomplie, plus les desseins de l'histoire nouvelle des François ; et pour avant-jeu, la réfutation de la descente des fugitifs de Troye, aux Palus Méolides, Italie, Germanie, Gaules et autres pays, pour y dresser les plus beaux estatz qui soient en Europe et entre autres le royaume des François*. Paris, Marc Orry, 1599, in-8. [85], II, 81.

**346.** La Rochefoucauld, François VI, Duc de. *Maximes*, 1665-78, 1693. [1], 43 ; [3], 133 ; [8], 78 ; [11], 43, 76.

**347.** La Salle, Antoine de. *L'Histoire et plaisante chronique du petit Jehan de Saintré et de la jeune dame des Belles-Cousines etc.* Paris, 1517, in-fol. [1], 210.

**348.** Lasus, poète et musicien grec dont parle Athénée. Clément d'Alexandrie lui attribue l'invention du poème dithyrambique. [7], 108, 186.

**349.** La Suze, Henriette de Châtillon de Coligny, comtesse de. Poète français. [10], 279 ; [18], 280.

- 350.** Lebeuf, l'abbé Jean. Historien et érudit français. [7], 21, 285.
- 351.** Le Brun, Ponce-Denis Ecouchard. Traduction de la *Jérusalem délivrée* du Tasse. [9], 214, 305.
- 352.** *Le Contrat de Constitution*. [25], 320.
- 353.** Lefébure. *Cahier de musique*. [12], 360.
- 354.** Le Gendre, Gilbert-Charles, marquis de St-Aubin sur Loire. *Traité de l'opinion ou mémoires pour servir à l'histoire de l'esprit humain*, Paris, Briasson, 1735, 6 vol. in-12. Rousseau avait sans doute la première édition de 1733 qui est anonyme. Voir note 1, page 218, dans les *Annales Jean-Jacques Rousseau*, tome I. [52], I, 218.
- 355.** Leibnitz. (*Théodicée* 1710). [1], 63, 154, 155 ; [6], 5 ; [8], 169 ; [10], 123.
- 356.** Lemaire, musicien français, cité par Mersenne, *Harmonie Universelle* 1636, *traité des consonnances* etc. liv. 6 prop. 19, p. 342. « D'après Rousseau et Mersenne, Lemaire est le musicien qui aurait proposé 7 syllabes de solmisation au lieu des 6 jusqu'alors en usage. Si l'on en croit Fétis (*Biographie Universelle*, V. 263), l'auteur de cette innovation serait un certain Guillaume Le Maire, membre des « 24 violons » de Louis XIV » ; voir Riemann, *Dict. de Musique*, 2<sup>e</sup> éd., p. 581.
- 357.** Lemaître de Claville, Charles-François-Nicolas. (*Traité du vrai mérite de l'homme considéré dans tous les âges et dans toutes les conditions, avec des principes d'éducation propres à former les jeunes gens à la vertu*, 1734, 2 vol. in-12). [6], 6.
- 358.** Lémery, Nicolas. (*Cours de Chimie* 1675). [6], 121.
- 359.** Lenieps. *Mémoire*. [22], 361.
- 360.** Leo, Leonardo. Compositeur italien, maître de Pergolèse, Jomelli, Piccini. [7], 207.
- 361.** Léonidas d'Alexandrie. Poète grec. [2], 280.
- 362.** Le Prince, Jeanne-Marie. (*Magasin des enfants*, 1757). [25], 29.

- 363.** Le Roy, Julien-David. *Ruines des plus beaux monumens de la Grèce*. 1756, in-folio. [16], 105, 106, 107.
- 364.** Le Sage. *Gil Blas*, 1715-35. [8], 121 ; [9], 8.
- 365.** *Les plans et profils de toutes les principales villes et lieux considérables de France, Ensemble de Cartes générales de chaque province, et les particulières de chaque Gouvernement d'icelles*, petit quarto, 2 vol. [13], 140.
- 366.** Le Sueur, Jean. *Histoire de l'Eglise et de l'Empire depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à la fin du X<sup>e</sup> siècle*, Genève, 1672-1677, 6 vol. in-4° ou 8 vol. in-12, Genève Duillier, 1685, 6 vol. in-12. [8], 4, 45.
- 367.** Le Tasse, Torquato Tasso. *Aminte* 1572, *Jerusalem délivré*, 1575. [1], 380 ; [2], 356 ; 387 ; [4], 8, 38, 54, 139 ; [6], 175, 353 ; [9], 21, 214, 303, 305 ; [11], 24 ; [12], 45, 125, 126, 283 à 289 ; [23], 42 ; [34], 163. Voir le n° 351 de cette Table.
- 368.** *Lettres de Zeila et de Barneval*. [24], 78.
- 369.** *Lettres d'un jeune homme*. [52], XV, 157.
- 370.** Leucippe. Philosophe grec. [1], 18 ; [5], 104.
- 371.** L'Hopital, Guillaume François-Antoine. (*Analyse des infiniment petits*, 1696.) [6], 5.
- 372.** Lillo, Georges. *Marchand de Londres ou l'Histoire de Georges Barnswell* 1731, tragédie en prose traduite en 1748 par Clément de Genève ; titre anglais : *Arden-Feversham*. [1], 215.
- 373.** Linné, (Linnaeus). *Species plantarum, Critica botanica, genera plantarum, Philosophie botanique, Caroli Linnaeis filii, Plantae Upsalienses, Systema naturae* 1735. [6], 61, 62, 66, 70, 71, 73, 76, 79, 81, 83, 84, 85, 86, 109, 112, 113, 116, 118, 122, 125, 128, 129 à 134, 138, 139, 140, 142, 148 ; [9], 217, 375 ; [11], 174, 249, 252, 256 ; [12], 44, 66, 129, 156, 241 ; [25], 303, 341 ; [52], X, 184.
- 374.** (*Le*) *livre d'or de Venise*, [5], 260.
- 375.** Lobel, Matthias de, en latin Lobelius. Botaniste

français (*Plantarum seu stirpium historia*. Anvers, 1576). [6], 116.

**376.** Locke, John. *Traité du Gouvernement civil, Sur l'éducation des Enfants, Essais sur l'entendement humain*, 1690, traductions de Coste. [1], 118, 119, 144 à 148 ; [2], 1, 23, 95, 98, 169, 226, 227, 250 ; [3], 206, 280 ; [4], 393 ; [6], 5 ; [8], 169 ; [12], 142, 298 ; [15], 353.

**377.** Loisel, Antoine. (*Mémoires du pays de Beauvoisis* Paris, 1617, in-4°). [1], 271.

**378.** Loulié, Etienne. (*Eléments ou principes de musique etc.* Paris, 1696, in-8, 96 pages). [7], 99, 314.

**379.** Loveira ou Lobeira, Vasco ; *Amadis de Gaule*. 1<sup>er</sup> traducteur français est Lesieur d'Herberay des Essars. [52], XVI, 68.

**380.** Lozeran du Fesch ou de Fesch, le Père. *Discours sur la propagation du feu*, 1738, Couronné par l'Académie des Sciences. [52], XII, 19, 20, 121.

**381.** Luc, Jac.-Fr. de. *Observations sur les savans incrédules et sur quelques-uns de leurs écrits*. Genève, 1762 ; *Épître*. [19], 351 ; [20], 187 ; [21], 119, 120 ; [23], 116, 117.

**382.** Lucain (Marcus Annaeus Lucanus). *La Pharsale*. [1], 124 ; [5], 310 ; [25], 47.

**383.** Lucas, Paul. Voyageur et archéologue français. [2], 423.

**384.** Lucien. (*Dialogues des morts*). [1], 38.

**385.** Lucile (Caius Lucilius), en français. Regardé comme le plus ancien des poètes satiriques latins. [6], 345.

**386.** Lucrèce (Titus Lucretius Carus). *De natura rerum, Traduction libre de Lucrèce* de Panckoucke. [3], 80 ; [5], 104 ; [6], 265 ; [7], 182 ; [10], 102 ; [12], 74.

**387.** Ludwig, Chrétien-Théophile. Botaniste allemand. Rousseau rappelle que Linné cite (dans la *Philosophie botanique*) la définition de la fleur donnée par Ludwig. (*De vegetatione plantarum marinarum*, 1736 ; *de sexus plantarum*, 1737). [6], 148 ; [12], 27.

**388.** Lulle, Raimond. (*Ars Magna* 1275). [1], 69 ; [2], 423.

**389.** Lycurgue. (*Discours*, ses œuvres ont été éditées dans les collections des orateurs attiques, d'Alde, Etienne, etc.). [1], 162, 222, 320, 330, 340 ; [2], 7, 321, 433 ; [3], 327, 600 ; [5], 242, 243, 278.

**390.** Mably, Gabriel Bonnot, abbé de. *Entretiens de Phocion sur le rapport de la morale avec la politique*. 1763, in-12. [1], 171 ; [8], 197, 199, 202, 207, 301, 366 ; [9], 56 ; [11], 140, 141, 211 ; [23], 81, 90 ; [52], XV, 157 (?).

**391.** Machiavel, Nicolas ; *Le Prince*, 1515, *Discours sur Tite-Live*, 1517. *Histoire de Florence*, 1525. [2], 207, 209 ; [3], 282, 283, 321, 329, 347 ; [12], 7.

**392.** Macrobe (Ambrosius Aurelius Theodosius Macrobius). *Saturnalum libre septum*, Venise, 1472. [4], 195.

**393.** Mairan, Jean-Jacques Dortous de. (Des mémoires et articles parurent dans le *Recueil de l'Académie des sciences de Paris* et dans le *Journal des Savants*). [6], 271, 272 ; [7], 47, 274.

**393a.** Mairan, Jean. [6], 240.

**394.** Malcolm, Alexandre. (*A Treatise of Musick speculative, practical and historical* ; Edimbourg, 1721, 1 vol. in-8°). [7], 97, 187, 367.

**395.** Malebranche, Nicolas de. (*La Recherche de la vérité*, 1674-1675). [6], 5 ; [8], 169 ; [12], 298.

**396.** Mallez, Manesson. *Géométrie pratique*, Paris, 1702, in-4°. [13], 53.

**397.** Malpighi, Marcello. [6], 165.

**398.** Mancini, Marie-Anne, Duchesse de Bouillon. *Les Mémoires de Madame la princesse Marie Mancini-Colonne, G. Connétable du royaume de Naples*. A Cologne, chez Pierre Marteau, 1677, 140 pp. et 2 ff. blancs. — *Apologie, ou les véritables mémoires de Madame Marie Mancini, connestable de Colonna, écrits par elle-même*. Suivant l'imprimé à Madrid, à Cologne, chez Pierre Marteau,

1679, 132 pp. Ensemble 2 ouvrages en 1 vol. petit in-12°. [10], 279 ; [18], 280 ; [85], II, 89.

399. Mandeville, Bernard de. *Fable des abeilles*. Londres 1723, in-8°. Traduit de l'Anglais par Jean Bertrand 1740, 4 vol. in-8°. [1], 99 ; [5], 104.

400. *Manuel des inquisiteurs*. [3], 184.

401. Marais. [6], 80 ; [11], 160.

402. Marcet de Mezières. *Diogène à la campagne*, comédie 1758. [16], 130.

403. Marin, Jean-Baptiste, Poète italien. [4], 162, 164, 201, 391.

404. Marivaux, Pierre Carlet de. *Marianne*, 1731-41. [8], 202 ; [13], 54.

405. Marmontel. *Contes moraux*, publiés dans le *Mercur* et réunis en 1761. [8], 360, 364 ; [10], 250 ; [25], 39.

406. Marot, Clément. [7], 24.

407. Marteau, François-Joseph. *Le Songe d'Irus ou le bonheur*. [23], 213, 340.

408. Martial, Marcus Valerius Martiales. [2], 381 ; [10], 102.

409. Martin, J.-A. Traduction du *Roland Furieux* de l'Arioste, 1544. [16], 309.

410. Mathiolus, Pierre André. *Opera quae exstant omnia; commentarii in Dioscoridem, a Casparo Bauhino aucti; opuscula et epistolae*. Basileae, 1598, in-fol. fig. [6], 126 ; [11], 306 ; [27], 25, 102 ; [52], VI, 151.

411. Maupertuis, Pierre-Louis Moreau de. [1], 144.

412. Mei, Jerome. [7], 178, 187.

413. Meibom, Meibomius ou Meibaum, Marc. (*Antiquae musicae auctores septem*, 1652, 2 vol. in-4). [7], 186, 290, 321, 358.

414. Méla, Pomponius. Géographe latin. [1], 24.

415. Melon, Jean-François. *Essai politique sur le commerce*, 1734, 1736, in-12°. [1], 64, 65.

416. *Mémoire en faveur des protestans, que l'on devait adresser aux évêques de France*. [11], 192.

- 417.** *Mémoires de Russie*, manuscrit. [11], 1 ; [20], 179, 268.
- 418.** Ménandre. Le poète comique grec. [1], 188 ; [4], 172.
- 419.** Mengoli, Pierre. *Speculazioni de Musica*, Bologne 1670. [7], 187, 269, 274 ; [13], 139.
- 420.** Menochius, Jacques. *De praesumptionibus, conjecturis, signis et indicibus*, Genève 1676, in-fol. [9], 166.
- 421.** Mercier de la Rivière. *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*. 1767. [12], 24.
- 422.** Merolla, Jérôme. *Breve e succinta relatione del viaggio nel regno del Congo*, Naples, 1692. [1], 142.
- 423.** Merret, Christophe. Il a traduit et annoté Neri. Son édition de *l'arte vitraria*, a paru à Londres en 1662. [52], XIII, 150.
- 424.** Mersenne, le Père. (*La Vérité des sciences*, Paris 1624, in-12. [6], 345 ; [7], 75, 98, 131, 160, 184, 185, 187, 266, 275, 314, 317, 334, 337.
- 425.** Métastase, Pierre Bonaventure Trepassi. *Olympiade*. [4], 20, 32, 38, 58, 70, 364, 442 ; [5], 42, 130, 142, 148, 160, 180 ; [6], 24, 25, 26, 27, 179 ; [7], 93, 94, 95, 125, 127 ; [10], 121 ; [12], 51 ; [85], II, 90.
- 426.** Mézeray, François Eudes de. (*Histoire de France*, Paris, 1643-46-51, 3 vol. in-fol.). [6], 6.
- 426a.** Micheli-Ducret. (*Mémoire pour le Magnifique Conseil des Deux Cent de Genève*. [Strasbourg, 22 nov. 1728]. In fol. 30 pp.). [8], 154.
- 427.** Michelius, Pietro, Antonio. *Nova Plantarum genera juxta Tournefortii methodum disposita*. Florentiae, 1729, in-4°. [6], 83, 139 ; [11], 306 ; [27], 25, 102 ; [52], VI, 151.
- 428.** Milton, John. [1], 343 ; [2], 396.
- 429.** Mirabeau, Gabriel-Honoré Riquetti, comte de. *Philosophie rurale*. [1], 271 ; [10], 322 ; [11], 410, 411 ; [12], 21, 22, 23, 24, 25, 26.
- 430.** Misapouf. [12], 295.

431. *Misnah*. [3], 92.

432. Molière, Jean-Baptiste Poquelin de. *M. de Pourceaugnac*, *Médecin malgré lui*, *Misanthrope*, *Tartuffe*, *Georges Dandin*. [1], 49, 68, 189, 194, 199 à 207, 209, 215 ; [2], 93 ; [3], 37 ; [4], 172, 174 ; [7], 106, 205 ; [8], 4, 303, 338, 339 ; [10], 85 ; [14], 83.

433. Monier. Pièce en vers, peintre d'Avignon. [14], 334.

434. Montaigne, Michel Eyquem de. *Essais*, 1580, 1588, 1595. [1], 5, 7, 9, 14, 15, 16, 25, 35, 41, 58, 134, 193, 246, 252 ; [2], 50, 75, 79, 80, 95, 101, 178, 211, 260, 291, 308, 321 ; [6], 2 ; [8], 371 ; [9], 330, 331 ; [10], 330 ; [15], 366 ; [85], II, 86.

435. Montéclair, Michel Pignollet de. *Jephté*, 1732. [6], 308.

436. Montesquieu, Charles-Louis de Secondat, baron de la Brède et de. *Lettres Persanes*, 1721, *Les Considérations sur les causes de la grandeur et décadence des Romains*. 1734, *Esprit des Lois*. 1738, *Le Temple de Gnide*. [1], 144, 271 ; [2], 430, 440 ; [3], 132, 206, 221, 299, 327, 335, 344, 350, 369 ; [5], 280 ; [6], 114 ; [8], 257, 357 ; [9], 351, 353 ; [10], 78, 322 ; [11], 3 ; [14], 159 ; [16], 251 ; [34], 164.

437. More, Thomas. *Utopie*, 1518. [3] 205 ; [11], 186 ; [21], 74, 163, 258.

438. Morellet, l'abbé André. *La Vision*, 1760, *La préface de la Comédie des philosophes*. [8], 385, 386, 387 ; [10], 230 ; [17], 167.

439. Morelli, Jean. *Naufrage des îles flottantes ou la Basiliade*, poème, 1753, 3 vol. in-12. [3], 120, 169, 170, 175, 187, 210 ; [15], 309, 310.

440. Morhof, Daniel-Georg. [7], 184.

441. Morison. (*Plantarum umbelliferarum distributio nova*, Oxford, 1672, in-fol., ou *Plantarum historia universalis oxoniensis*, Oxford, 1680-99, in-fol.). [6], 118.

**442.** Moultoy, Paul. *Sermons*. [34], 119, note 1 ; [76a], 151, 153, 171-178.

**443.** Muralt, Bêat Louis de. *Lettres sur les Français et les Anglais*, 1726, 2 vol. in-12. [1], 194, 232, 233 ; [4], 160, 163, 177.

**444.** Muris ou Meurs, Jean de. *Speculum musicae*. [1], 406 ; [6], 266 ; [7], 68, 71, 73, 149, 151, 152, 160, 161, 186, 192, 263, 266, 269, 334, 337 ; [13], 175.

**445.** Murray, Jean-André. *Regnum Vegetabile*. [9], 373.

**446.** Musschenbroeck, P. van. Physicien hollandais. [52], XII, 83, 84.

**447.** Myrepsus, Nicolas. Médecin grec du XIII<sup>e</sup> siècle ; il écrivit un traité sur les médicaments ; le texte grec est resté inédit, mais Léonard Fuchs en a donné une traduction latine sous ce titre : (*Nicolai Myrepsi Alexandrini medicamentorum opus*. Bale, 1549, in-fol.). [6], 135.

**448.** Nani, Jean-Baptiste-Félix-Gaspard. *Histoire de Venise*, (*Historia della reppublica veneta*). Venise, 1662, 2 vol. in-4° [8], 4.

**449.** Nardi, Jacques. *Histoires de Florence*, (*Storie fiorentine*, Lyon, 1582, in-8°). [14], 269 ; [15], 1, 2.

**450.** Neri, Antonio. *Arte vetraria*, Florence, 1592. [52] ; XIII, 150.

**451.** Newton, Isaac. *Arithmetica*. [1], 19, 63 ; [2], 244 ; [6], 5 ; [10], 41 ; [13], 54, 81 ; [15], 357 ; [52], XII, 33.

**451a.** Nicole. *Traité de la comédie*, 1658. Selon Brunel Rousseau avait ce livre très présent à l'esprit en écrivant *La Lettre à d'Alembert*. [89], xiv.

**452.** Nicomaque le Gérasenien. (*Introduction arithmétique*, 2 livres, *Manuel d'harmonique en vers*). [7], 72, 130, 138, 146, 186, 272, 285, 289, 320.

**453.** Nieuwentit, Bernard. *L'Existence de Dieu démontrée par les merveilles de la nature, en trois parties, où l'on traite de la structure du corps de l'homme, des éléments des astres et de leurs divers effets*. Paris, 1725, in-4°. [2], 247 ; [3], 44 ; [6], 6.

**454.** Nollet, l'abbé Jean-Antoine. *Leçons de physique expérimentale*, Paris 1743. *Recherches sur les causes particulières des phénomènes électriques*, Paris 1749, in-12; *Essai sur l'électricité des corps*, Paris 1750, in-12. [3], 154; [52], XIII, 69.

**455.** Nonius, Marcellus; grammairien et philosophe latin. (*Abrégé de science*, 20 chapitres, dont les 12 premiers traitent des mots et les huit derniers, des choses). [6], 345.

**456.** Olivet, Pierre-Joseph Thoulier, abbé d'. *Traité de la Prosodie Française*, 1736. [6], 328; [11], 36; [21], 74, 163, 258.

**457.** Oratoires. *Livres de l'Oratoire*. Il s'agit naturellement des livres publiés par la Congrégation de l'Oratoire, fondée à Rome en 1564 et transportée en France en 1611 par le Cardinal de Bérulli. Nous ne savons pas lesquels Rousseau a lu. [8], 165, 173.

**458.** *Ordonnances ecclésiastiques* de l'Eglise de Genève, faites sous le régime de Calvin. [3], 137.

**459.** Origène; philosophe chrétien. [2], 79; [3], 79.

**460.** Ormoy, Mme. la présidente d'. *Les Malheurs de la jeune Emilie*, 1 vol. in-12, 1777. [9], 135, 258, 335, 336.

**461.** Osterwald. *Arguments et réflexions sur les livres et les chapitres de la Sainte Bible, en deux parties dont la première comprend le Vieux Testament et la seconde le Nouveau*. Neuchâtel, 1720. [8], 8; [123], 1, 29, 30.

**462.** Ovide, Publius Ovidius Naso. *Tristes, Art d'aimer, Métamorphoses*. [1], 1, 114, 211; [2], 43, 364; [8], 4; [9], 102; [11], 186; [24], 164 (édition de Barbou).

**463.** Ozanam, Jacques. *Récréations mathématiques et physiques*, 1694, 2 vol. in-8°. [3], 154; [10], 41; [13], 54.

**464.** Palissot, Charles de Montenoy. *Les Philosophes*, comédie 1760. [8], 284, 385; [9], 97; [10], 109, 114; [17], 103, 120, 124; [24], 78.

**465.** Panart, Charles-François; vaudevilliste français. [20], 299.

- 466.** Panckoucke, Charles-Joseph. *Traduction libre de Lucrèce*, 1768, 2 vol. in-12. [12], 74.
- 467.** *Panégyriste de la Saint-Barthélemi*. (L'auteur est un homme d'église français du XVIII<sup>e</sup> siècle). [3], 99.
- 468.** Paracelse, Auréole-Théophraste Bombast de Hohenheim. *Natura Rerum dans Opera omnia medico-chimico-chirurgica paracelsi*, Genève, 1558, 2 vol. in-8°, et Bâle, 1589, 10 vol. in-4°. [2], 247; [52], XII, 9.
- 469.** Parkinson, John. (*Paradisius terrestris*, London, 1640). [6], 85.
- 470.** Parran. [7], 20, 187.
- 471.** Pascal, Blaise. *Pensées*, 1<sup>re</sup> éd. 1670, 5<sup>e</sup> éd. 1687. [1], 105; [2], 286; [6], 5; [10], 128, 258; [11], 15; [15], 353; [18], 252; [20], 362; [21], 163, 258; [85], 97.
- 472.** Pausanias. *Arcadiques*, 8<sup>e</sup> livre du *Voyage en Grèce*. [1], 378; [7], 202; [11], 186. Voir numéro 254 de cette table.
- 473.** Pellegrin, Simon-Joseph. *Jephté*, tragédie lyrique. [8], 150.
- 474.** Penna, Laurent. *Li primi albori musicali per li principianti della musica figurata*. 3 livres, 1679. [7], 331.
- 475.** Péréfixe, Hardouin de Beaumont de. *L'Histoire du roy Henry le grand*, Amsterdam, 1661, in-12. [3], 389.
- 476.** Pereya, Thomas. (*Musica pratica e especulativa in 4 partes*, traité de musique-perdu). [7], 26.
- 477.** Pergolèse, Giovanni-Batista. *Orphée, La Serva padrona*, 1731. [7], 66, 92, 104, 207.
- 478.** Perrault, Charles. (*Les Histoires et contes du temps passé avec des moralités*, Paris, 1697). [7], 187.
- 479.** Perse, Aulus Persius Flaccus; poète satirique latin. [1], 82; [4], 4.
- 480.** Pesselier, Charles-Etienne. *Idée Générale des finances*. 1759, in-fol. [16], 234, 235.
- 481.** Pétau, Paul. (*Dissertatio de epocha annorum in-*

*carnationis Christi*, Paris, 1604, in-4). [8], 171 ; [52], I, 213.

482. Pétrarque, Francesco. [4], 1, 38, 51, 75, 78, 90, 161, 286 ; [34], 163.

483. Pétrone, Caius ou Titus Petronius Arbitrator ; Edition Burmann, Amsterdam, 1677. [2], 157.

484. Pezay, Marquis Masson de. *Zelis au Bain*, poème en 4 chants, 1763, Londres. Nouvelle édition, Genève, 1766, 1768. [24], 78.

485. Phèdre. *Fables*. [8], 68 ; [14], 85.

486. Philalèthe, Thomas de Vaughan ou Waghan, connu sous le pseudonyme d'Irénée ; *The Secret of the Immortal Liquor Alchahest, or Ignis Aqua*. Londres, 1684 ; *Liquor Alchahest*. [52], XIII, 84.

487. Philidore, François-André Danican, dit. *Traité des échecs, Analyse du jeu des échecs*, 1748. [8], 157, 203, 246.

488. *Philosophia Botanica*, 1 vol. [26], 116.

489. Philoxène. Poète et grand musicien de l'antiquité, inventeur du nome hexarmonien. [7], 139, 189.

490. Photius. Théologien grec. [3], 79.

491. Picart, Benoit. Historien français. [12], 307 ; [13], 83.

492. Pindare. *Odes*. [7], 152, 356.

493. Piron, Alexis. *Œuvres d'Alexis Piron avec figures en taille-douce d'après les desseins de M. Cochin*. Paris, Duchesne, 1758, 3 vol. in-8°. [85], II, 90.

494. Platon. *Phédon, République, Le Banquet, Dialogues, de Legibus, Cratyle, Protagoras*. [1], 7, 25, 39, 41, 63, 84, 87, 143, 148, 159, 222, 252, 257, 259, 358 à 370, 376, 405 ; [2], 7, 75, 280, 317, 333 ; [3], 79, 105, 146, 204, 205, 284, 327, 330 ; [4], 152, 203, 264, 267, 301 ; [5], 65 ; [6], 2, 170, 248 ; [7], 87, 152, 159, 170, 181, 183, 191, 287 ; [10], 201, 323 ; [12], 142, 149, 298 ; [15], 388 ; [17], 145 ; [34], 93.

**495.** Plaute, Marcus Accius Plautus. [4], 172.

**496.** Pline l'Ancien, Caius Plinius Secundus. *Histoire naturelle* en 37 livres ; [1], 3, 32, 117 ; [2], 156, 425 ; [4], 54 ; [6], 110 (?), 116, 124, 136, 144 ; [7], 288 ; [11], 187 ; [12], 46, 47.

**497.** Pluche, l'abbé N. A. *Le Spectacle de la Nature*, Paris, 1732. [3], 44 ; [52], XII, 72.

**498.** Plukenet, Léonard. *Almagestum*, 1696. [6], 138, 139.

**499.** Plutarque. Traduction d'Amyot 1559, 1754 : *Dicts notables des Lacédémoniens, Comment il faut ouïr les pièces, Dicts notables des rois et grands capitaines, Vie de Marcus Caton, S'il est loisible de manger chair, Traité de l'amour, Traité de la Superstition, Traité on ne peut vivre heureux selon Epicure, Contredits des philosophes stoïques, Que la vertu se peut enseigner, Que les bêtes usent de la raison, Sylla, Pélopidas, de la Fortune Alexandre, Apophtegmata laconica, Caton le Censeur, De sera numinis vindicta, Traité des lois de la justice divine, Vie de Scylla, Solon, Vie de Solon, Instituta laconica, Lycurgue, Les Hommes illustres.* [1], 61, 76, 193, 198, 210, 212, 222, 237, 260, 269, 270, 405 ; [2], 6, 7, 16, 51, 123, 125, 126, 127, 211, 229, 230, 254, 274 ; [3], 308, 348, 381, 382 ; [4], 96, 104, 152, 159, 160, 173, 194, 256, 265, 272, 273, 281, 386, 391, 426, 436 ; [5], 19 ; [6], 6 ; [7], 23, 24, 100, 101, 161, 166, 169, 182, 186, 239, 289 ; [8], 4 ; [9], 206, 347 ; [10], 113, 197, 300 ; [14], 65, 66 ; [34], 164 ; [85], II, 90.

**499a.** Pollux, Julius. Grammarien et sophiste célèbre du siècle de Marc-Aurèle, [7], 63.

**500.** Polybe. *Histoire*. [2], 124, 210 ; [7], 183.

**501.** Pompignan, Jean-Jacques Lefranc, marquis de. *Mandement de M. l'évêque Dupui*. [22], 272, 273.

**502.** Pontedera, Jules. *Anthologia, sive de floris natura libri III*, Padoue, 1720, in-4°. [6], 62 ; [111], 293.

**503.** Pope, Alexandre. *Epîtres morales*, trad. Du Resnel et Silhouette, 1730. [1], 155 ; [4], 179 ; [6], 6 ; [10], 123, 126, 128, 129, 130 ; [14], 101.

**504.** Port-Royal. *La Logique, Méthode latine, Grammaire*. [1], 379 ; [3], 43 ; [6], 328 ; [8], 165, 169, 170, 173.

**505.** Posidonius. Le philosophe stoïcien. (*De Natura Deorum*). [4], 265.

**506.** Pott, Jean Henri. Alchimiste allemand. [52], XIII, 167.

**507.** Pradon, Nicolas. [2], 216 ; [7], 205.

**508.** Prault. La première édition du recueil des *Pensées* de Prault est antérieure au mois de juin 1763. [21], 332 ; [85], I, 225.

**509.** Prévost, abbé. *Cleveland*, 8 vol., 1775, *l'Histoire des Voyages... collection de toutes les relations de voyages par terre et par mer... avec les mœurs et les usages des habitants, leur religion, leur gouvernement, leurs arts et leurs sciences*, paraissait chez Morel, depuis 1746. Le tome XI parut en 1754. C'est le dernier que Rousseau a connu avant son premier *Discours*. [1], 131 ; [2], 29, 289 ; [5], 87 ; [6], 6 ; [8], 157 ; [10], 41 ; [13], 54 ; [18], 59.

**510.** Protagoras. [5], 104.

**511.** Ptolémée, Claude. *Le Canon chronologique des rois*. [5], 60, 138, 168, 169, 287, 314, 322 ; [7], 16, 35, 69, 101, 164, 168, 170, 175, 186, 287, 314, 322 ; [13], 81.

**512.** Puffendorff, Samuel. *Le Droit de la nature et des gens*, traduction de Barbeyrac, Amsterdam, 1740, 3 vol. in-4°. [1], 86, 119 ; [3], 44, 229, 294 ; [8], 77.

**513.** Purchass, Samuel. *Hakluytus posthumus or Purchass, his Pilgrims containing a history of the world in sea voyages and land travels by Englishman and others*. Londres, 1625, 4 vol. in-fol. [1], 139, 140, 141, 142.

**514.** Puthod, Jean. *Ode sur le mariage de Charles Emmanuel*. [12], 355 à 358.

- 515.** Pyrrhon ; philosophe grec. [5], 104.
- 516.** Pythagore. [1], 39, 143 ; [2], 207 ; [4], 402 ; [6], 348 ; [7], 70, 145, 146, 181, 272, 313, 314 ; [15], 47, 235.
- 517.** Quinault, Philippe. *Armide et Renaud*, tragi-comédie 5 actes, paroles de Quinault, musique de Lulli, 1686. [6], 243 ; [12], 128.
- 518.** Quinte-Curce, Quintus Curtius Rufus. Traduction française de Vaugelas, 1646. [1], 24 ; [2], 79.
- 519.** Quintilien, Marcus Fabius Quintilianus. *Institution oratoire*, traduction de l'abbé Gédoyne, *Traité sur les causes de la corruption de l'éloquence*. [1], 63, 396 ; [2], 86.
- 520.** Rabelais, François. *Gargantua et Pantagruel*, 1533-53. [9], 181.
- 521.** Racine, Jean. *Œdipe*, 1664, *Bérénice*, 1760, *Mithridate*, 1673, *Phèdre*, 1677. [1], 191, 196, 198, 199, 212, 213, 214, 257, 282, 283, 301, 308, 323, 345 ; [2], 147, 216 ; [3], 165 ; [4], 173, 174 ; [6], 6, 243 ; [8], 149 ; [10], 86 ; [14], 84.
- 522.** Rameau, Jean-Philippe. *Nouveau Système, Erreurs sur la musique, dans l'Encyclopédie, Génération harmonique, Dissertation sur l'accompagnement, Traité de l'harmonie*. [1], 399, 407 ; [6], 27, 203 à 216, 245, 276, 325, 331 à 335, 356, 357, 358 ; [7], 11, 13, 32, 33, 34, 47, 75, 77, 78, 82, 85, 88, 90, 98, 103, 104, 131, 132 à 135, 148, 164, 187, 202, 242, 268, 280, 281, 286, 296, 314, 316, 319, 321, 338, 340 ; [8], 131.
- 523.** Rapin, René. *Les Jardins*, poème (en latin), 1665. [6], 77, 78, 123.
- 524.** [Titre supprimé].
- 525.** Ray, John. *Synopsis methodica stirpium britannicarum*, London, 1690, *Synopsis methodica animalium*, London, 1693, *Methodus emendata et aucta*, London, 1703. [6], 66, 68, 102, 118, 137, 143, 144, 145, 148 ; [12], 44 ; [52], X, 183.

**526.** Raynaud, Theophile Rainaudo. Théologien et historien italien, œuvres réunies et publiées à Lyon, 1665-1669, 20 vol. in-fol. [6], 5.

**527.** Réaumur, René-Antoine Ferchault de. [1], 23 ; [8], 200, 247.

**528.** *Recherches sur l'âme*, un « nouveau » livre anglais. [9], 196.

**529.** Regnard, J. F. *Le Légataire universel*, 1708. [1], 68, 207, 208.

**530.** Reynault, Sieur et Dame. *La Botanique mise à la portée de tout le monde*, Paris, 1774, in-fol. [6], 95 à 134 ; [85], II, 87.

**531.** Reyneau, le père Charles-René. *Analyse démontrée*, 1708, 2 vol. in-4°, *Science du Calcul des Grandeurs en générale*, Paris 1714, 1 vol. in-4°. [8], 170.

**532.** Rheede, Henri-Adrien Draakenstein. Botaniste hollandais. (*Hortus Indicus Malabaricus, Flora Malabarico*, Amsterdam, 1678-1703, 13 vol.). [6], 140.

**533.** Riccoboni, Marie-Jeanne Laboras de Mézières, dame. *Histoire de Julie Mandeville*, Paris 1764, *Miss Jenny* (?), 1764, voir [40], I, 381. [52], XV, 157, 158.

**534.** Richardson, Samuel. Traduction par l'abbé Prévost de *Paméla*, 1742, *Clarisse Harlowe*, 1751, *Grandisson*, 1775. [1], 214 ; [4], 235 ; [9], 2 ; [11], 140 ; [12], 13 ; [19], 101 ; [23], 83, 84 ; [52], XV, 160.

**535.** Rivaz, Pierre-Joseph de. Mathématicien et archéologue suisse. [1], 219.

**536.** Rivinus, Auguste-Guerin. Botaniste allemand. [6], 137.

**537.** Robeck, Jean. *Exercitatio de morte voluntaria*, 1736, in-4°. [4], 262, 263.

**538.** Robinet, Jean-Baptiste-René. *Traité de la Nature*, Amsterdam, 1761. [34], 164.

**539.** Rohault. *Œuvres posthumes*, 1682, in-12. [8], 154.

**540.** Rollin. *Histoire ancienne*. Paris, 13 vol. in-12. 1730-38. [2], 95 ; [3], 43 ; [6], 6 ; [52], I, 215, 216.

**541.** Rouelle, Guillaume-François. Chimiste français. [3], 154 [8], 243; [10], 80; [52], XII, 101, 110, [52], XIII, 120, 135, 136, 139.

**542.** Rousseau, J.-B. *Odes*. [8], 111, 201, 203, 362; [12], 51.

**543.** Roustan, Antoine-Jacques. *Examen des quatre beaux siècles*. [10], 154, 155, 189, 293; [11], 32, 33, 388; [15], 56, 77; [22], 298, 358; [23], 137, 194.

**544.** Rumphius; Rumph, George-Eberhard ou. (*Herbarium Amboinense*, Amsterdam, 1741-55, 7 vol. in-fol.). [6], 140.

**545.** Saint-Aubin-sur-Loire, Gilbert-Charles Le Gendre. *Traité de l'opinion, ou mémoires pour servir à l'histoire de l'esprit humain*, première édition, 1733, anonyme. [6], 6; [52], I, 218.

**546.** Saint-Brisson, Séguier de. *Ariste*, Paris, 1764, in-12, *Lettres à Philopènes*, Paris, 1764, in-12, *Idylles*, manuscrit à la Bibliothèque de Neuchâtel, pas publié. [11], 193; [22], 218, 219, 220; [24], 208.

**547.** Saint-Evremond, Charles de Marguetel de Saint-Denis, seigneur de. (*Comédie des Académiciens*, 1642, 43, *Réflexions sur les divers génies du peuple romain*, etc.). [7], 110, 111; [8], 77, 78.

**548.** Saint-Foix, Germain-François Poullain de. *L'Oracle*, comédie en 1 acte en prose, 1740. [1], 262.

**549.** Saint-Pierre, abbé de. *Projet de Paix Perpétuelle*, 1713-17, *Polysynodie* ou *Pluralité des Conseils*. [1], 186, 271; [2], 35, 169, 438, 441, 449; [3], 199, 206, 370; [5], 256, 310 à 335, 346 à 353; [8], 302, 303; [11], 111; [12], 24, 160; [16], 86; [34], 138.

**550.** Saint-Simon, Louis de Rouvroy, duc de. (*Mémoires*). [1], 226.

**551.** Salinas, François. (*Francisci Salinas Burgensis abbatis sancti Pancratii de Rocca Scalegna in regno Neapolitano, et in Academia Salmanticensi Musicae professoris*, etc. 1577). [7], 187.

- 552.** Salluste, Caius Sallustius Crispus. [2], 210 ; [10], 102.
- 552a.** Sannazar. *L'Arcadie*. [37], 404.
- 553.** Sappho ou Sapho. La poétesse grecque. [1], 248, 328 ; [7], 164 ; [34], 141.
- 554.** Saumaise, Claude. [6], 345.
- 555.** Saurin, Bernard-Joseph. *Spartacus*, tragédie en 5 actes, 1760 (Théâtre Français). [8], 264.
- 556.** Sauvages de la Croix, François Boissier de. *Methodus Foliorum* 1751. [6], 62 ; [11], 252, 256, 274 ; [12], 66 ; [25], 303, 320 ; [26], 96, 116.
- 557.** Sauveur, Joseph. *Principes d'acoustiques, Mémoire de l'Académie des Sciences* 1721. [6], 215, 272, 295, 342 ; [7], 2, 20, 30, 51, 64, 83, 96, 99, 109, 131, 189, 190, 194, 270, 278, 279, 291, 314.
- Savary. Voir le numéro 9 de cette table.
- 558.** Saxe, Hermann-Maurice, Comte de. *Réveries et notes*, 1757, 5 vol. in-8°. [7], 153.
- 559.** Scarron. *Roman Comique*, 1651. [8], 98 ; [23], 8.
- 560.** Scheuchzer, Jean. *Pordromus agrostographiae Helveticae*, 1708, *Agrostographia*, 1719. [12], 27.
- 561.** Scopoli, Giovanni-Antonio. (*Flore de la Carniole* 1760, *Faune entomologique* 1763). [6], 122.
- 562.** Scudéri ou Scudéry, Georges de. [6], 241.
- 563.** Scudéri, Mlle de. *Artamène*, 10 vol., 1649-53. [8], 4.
- 564.** *Secchia rapita*. [14], 269 ; [15], 1, 2.
- 565.** Seguier, J. F. *Plantae veronenses*, Veronae 1754, 2 vol. in-8°. [12], 139.
- 566.** Sénac, Jean-Baptiste. *Nouveau cours de chimie d'après les principes de Newton et de Stahl*, 2 vol. in-12, Paris, 1723. [52], XII, 84 ; [52], XIII, 92, 95, 96, 101, 102, 104, 113, 114, 117, 126, 137.
- 567.** Sénèque, Lucius Annaeus Seneca. *Apocolokyntosis. De brevitae vitae, Epistolae, de beneficiis, de Providen-*

*tia, de Tranquillitate animi.* [1], 9, 59, 197 ; [2], 1, 50, 75, 438 ; [4], 36 ; [10], 56, 102 ; [12], 124, 355 ; [13], 197.

**568.** Serre, Jean-Adam. *Essais sur les principes de l'harmonie, où l'on traite de la théorie de l'harmonie et de la mélodie, de la basse fondamentale, et de l'origine du mode mineur*, Paris, Prault, 1753, in-8°, 159 pages. [6], 213, 359 ; [7], 2, 66, 128, 296, 302.

**569.** Serre, Jean-Louis-Ignace de la, sieur de Langlade. *Tarsis et Zélie*, pièce. 1728. [52], XV, 156.

**570.** Sévigné, Marie de Rabutin Chantal de. [8], 56.

**571.** Sidney, Algernon. Ses *Discours sur le Gouvernement*, Londres, 1698, in-fol., ont été traduits en Français par Samson, La Haye, 1702. [1], 118 ; [3], 206, 280.

**572.** Shaftesbury, Antoine Ashley-Cooper, comte de. *Recherches sur la vertu*. Diderot en donna la traduction française sous le nom de *Principes de la Philosophie morale, ou Essai de M\*\*\* (Shaftesbury) sur le mérite et la vertu*. A Amsterdam, chez Zacharie Chatelain, MDCCXLV, in-12. [6], 176 ; [15], 353 ; [85], II, 84.

**573.** Shakespeare, William. *Œuvres*, traduction de Letourneur. [141], 251.

**574.** *Siège d'Orléans et le procès de Jeanne d'Arc*, manuscrit sur le. [16], 303 ; [34], 101.

**575.** Sigonius, Carlo. *De Legibus Romanis*, Modène, 1550, in-fol. [12], 7.

**576.** Socrate. [1], 8, 26, 45, 46, 48, 57, 58, 64, 65, 100, 159, 166, 260 ; [2] 261, 280 ; [3], 94, 196, 288 ; [4], 367 ; [6], 2 ; [10], 55.

**577.** Solin (Caïus Julius Solinus. Géographe latin). L'édition de Saumaise, Paris, 1629, 2 vol. in-fol., est la plus fameuse. [1], 3.

**578.** Solis, Antonio de. [2], 209.

**579.** Solon. [1], 46, 102, 162, 222, 260, 275, 362 ; [2], 433 ; [3], 169, 178, 190 ; [9], 337, 346, 358.

**580.** Sophocle. *Œdipe à Colone*. [1], 189, 199 ; [5], 243 ; [10], 85.

**581.** Souhaitty, le Père Jean-Jacques. (*Nouveaux éléments du chant ou l'essai d'une nouvelle découverte qu'on a faite dans l'art de chanter, etc.* Paris, Pierre le Petit, 1677, in-4°, 56 pages). [7], 20, 29.

**582.** Southerne, Thomas. *Oroonoko or the Royal slave*, tragédie, 1696, traduction française. [9], 8.

**583.** Spartien, Aelius Spartianus. Historien latin. [10], 304.

**584.** Spinoza, Baruch. [1], 18 ; [3], 61 ; [10], 356.

**585.** Spon, Jacob. *Histoire de la république de Genève depuis les premiers siècles de la fondation de la ville, tirée fidèlement des manuscrits*. 1680, 2 vol. in-12. [3], 189, 190 ; [6], 6.

**586.** Staal, de Launay, Baronne de. *Mémoires*, 3 vol. in-12. [14], 269 ; [15], 1, 2.

**587.** Stahl, George Ernest. Il a édité et complété l'édition du *Specimen Beccharianum*. Voir *Becher*, le n° 57 de cette table.

**588.** Stamma, Philippe. *Essai sur le jeu des échets*, Paris, 1737, pet. in-12, 146 pages. [8], 157.

**589.** Stanislas I<sup>er</sup>, roi de Pologne. *Réfutation anonyme au « Discours » de Rousseau*. [1], 30, etc.

**590.** Strabon. Géographie, éd. princeps est celle des Aldes (Venise 1516). [1], 24, 396.

**591.** Strada, Famien. Historien italien. [2], 209.

**592.** Suardus. [6], 135.

**593.** Suétone (Caïus Tranquillus Suetonius). L'édition princeps est celle de Rome, 1740, *Vie d'Auguste, in Titum, Vespasien*. [1], 60, 191, 213 ; [2], 16, 211 ; [5], 53.

**594.** Sully, Maximilien de Béthune, duc de. *Mémoires*, 1596. [5], 348.

**595.** *Systema naturae*. [9], 360.

- 596.** Tachenius, Otto. Médecin et alchimiste allemand. [52], XII, 9.
- 597.** Tacite, Caius Cornelius Tacitus. *Annales, Histories, Mœurs des Germains*. [1], 24, 76, 118, 186, 191, 193, 194 ; [2], 210, 211, 357, 424 ; [3], 227, 349, 354, 355, 367, 368 ; [8], 281 ; [10], 102, 219 ; [11], 114, 364 ; [12], 310, 344 ; [27], 316 ; [34], 164.
- 598.** Tacquet, le Père. Mathématicien (ouvrages réunis et publiés sous ce titre. *Andreae Tacquet opera mathematica*, 1669, in-fol.) [12], 306.
- 599.** *Talmud*. [3], 92.
- 600.** Tartini, Guisepe. (*Trattato di Musica secundo la vera scienza d'armonia*, Padoue, 1757). [6], 325, 359 ; [7], 2, 17, 81, 82, 187, 242, 246, 296 à 302, 311.
- 601.** *Tarzaï*. [12], 295.
- 602.** Tavernier, Jean-Baptiste. *Voyages en Turquie, en Perse et aux Indes*. [2], 423.
- 603.** Taylor, Brook. *Méthodus incrementorum directa et inversa*, Londres, 1715. [7], 59.
- 604.** Térénce (Publius Terentius Afer). [4], 172 ; [10], 102 ; [15], 361.
- 605.** Terrasson, abbé Jean. *Séthos*, 1731, *Histoire de Diodore de Sicile*, trad. française par Terrasson, 1737-44, 7 vol. in-12. [1], 396 ; [2], 209, 316 ; [6], 6 ; [11], 36 ; [21], 74, 163.
- 606.** Tertullien, Quintus Septimus Florens. [1], 38 ; [3], 78.
- 607.** Thalès. Philosophe grec. [1], 143, 302 ; [2], 384 ; [52], XII, 9.
- 608.** Théodose II, dit le jeune. *Code Theodosien* 438. [1], 38 ; [5], 313.
- 609.** Théon de Smyrne. (Philosophe platonicien. II<sup>e</sup> siècle. *Ce qui est utile en mathématiques pour la lecture de Platon*). [7], 144, 272.
- 610.** Théophraste. Philosophe Grec. [9], 372, 375.

- 611.** Thibault IV, comte de Champagne. [7], 24.
- 612.** Thierrri, François. Médecin français. [10], 80.
- 613.** Thomas d'Aquin, Saint. *Secunda secundae, Summa theologiae*. [3], 92.
- 614.** Thou, Jacques-Auguste de. (*Historiarum sui temporis libri*, 1604-1608; *Histoire universelle*, 1734). [2], 209.
- 615.** Thucydide. *Histoire*. [2], 210.
- 616.** Tibulle, Aulus Albius Tibullus. [2], 317.
- 617.** Timon le Misanthrope. [9], 184.
- 618.** Tissot, Simon-André. *L'Avis au peuple sur sa santé*, Lausanne, 1751, 570 p., in-12; *Lettre à M. de Haen en réponse à ses questions sur l'inoculation*, Lausanne, 1759, 442 pages in-12 ; *l'Onanisme*, Lausanne, 1760, in-12. [19], 363.
- 619.** Tite-Live. [1], 229, 238, 247 ; [2], 210 ; [3], 43, 101 ; [12], 7 ; [52], I, 209.
- 620.** *Traité des Droits de la reine très-chrétienne sur divers Etats de la monarchie d'Espagne*, 1667, in-4°, de l'imprimerie royale. [1], 119.
- 621.** *Traité de trigonométrie*. [85], II, 89.
- 622.** Tronchin, Jean-Robert. *Lettres écrites de la campagne*, Genève, 1763, in-8°. [9], 48 ; [22], 143.
- 623.** Tournefort, Joseph Pitton de. *Botanicon Parisiense, Eléments de botanique*, Paris 1692, 3 vol. in-8°, *Institutiones rei herboriae*, 1700, 3 vol. in-4°. [6], 42, 44, 61, 62, 110, 112, 115, 116, 118, 119, 124, 137, 139, 144, 146, 148 ; [11], 186, 245, 248, 251 ; [25], 246, 270, 320.
- 624.** Urfé, Honoré d'. *L'Astrée* 1610-27. [4], 11 ; [8], 116, 117 ; [9], 206 ; [11], 27 ; [12], 29 ; [52], XVI, 68.
- 625.** Usher, Jacques. Plus connu sous son nom latin d'Usserius ; *Annales Veteris et Novi Testamenti*, 1650, 2 vol. in-fol. [13], 53, 54.
- 626.** Ussieux, d'. Un des fondateurs du *Journal de Paris*, 1777, fit des traductions de l'allemand, de l'anglais et de l'italien (Boccace et Arioste). (*L'Histoire abrég-*

*gée de la découverte et de la conquête des Indes par les Portugais*, Paris, 1770). [6], 251.

**627.** Vaillant, Sébastien. *Botanicon Parisiense*, 1727. [6], 64, 71, 142 ; [11], 186, 251 ; [25], 270, 320 ; [52], X, 184.

**628.** Vairasse, Denis. *Histoire des Sévarambes, peuples qui habitent une partie du troisième continent ordinairement appelé Terre Australe, contenant un compte exact du gouvernement, des mœurs, de la religion et du langage de cette nation, jusques aujourd'hui inconnue aux peuples de l'Europe*. Trad. de l'Anglais (de 1675) en 1677-1679. [11], 186 ; [24], 78, 164.

**629.** *Valentine couronnée par l'amour*. [52], XV, 160.

**630.** Valère-Maxime. (*Factorum dictorumque memorabilium IX*. ed. princeps, Strasbourg, 1470 (?). [2], 43.

**631.** Valgulio, Charles. (Version latine du *Traité de musique* de Plutarque, 1532, in-8°). [7], 187.

**632.** Valloti, François-Antoine. (*Della scienza teorica e pratica della moderna musica, libro primo ; in Padova, appresso Giovanni Manfrè, 1779, 1 vol. in-4°, 167 pages*). [7], 187.

**633.** Valmont de Bomare, Jacques-Christophe. (*Dictionnaire raisonné universel d'histoire naturelle*, 5 vol. in-8°, 1765). [6], 122.

**634.** Varron, Marcus Terentius Varro. Ecrivain romain. [2], 9 ; [3], 37.

**635.** Vauvenargues, Luc de Clapiers, Marquis de. Moraliste. [3], 182.

**636.** Vernes, Jacob. *L'Histoire de Genève*, article sur *l'Humeur* dans *l'Encyclopédie*, *Lettres sur le Christianisme de M. J.-J. Rousseau* adressées à M. J.(aques) L. (agisse), 1763, in-8°, 128 pages. [9], 82 à 101 ; [10], 188, 219 ; [11], 81, 189, 190, 191, 192 ; [14], 150 ; [22], 51, 61.

**637.** Vernet, Jacob. *Instruction chrétienne*, Neuveville, 1752, 4 vol. in-8°. [1], 185, 188.

— Verulam. Voir Bacon, Francis.

**638.** Victorinus, Fabius Marius. Orateur et grammairien latin. [1], 378.

**639.** *Vie de Jean Sobiesky*, 2 vol. [52], XV, 157.

**640.** Villanovanus, Arnoldus. Alchimiste espagnol ; professa la philosophie et la médecine, écrivit plus de vingt traités chimiques. (*Rosarius philosophorum*). [6], 135.

**641.** Vinci. [7], 207.

**642.** Virgile, Publius Virgilius Maro. *Enéide, Georgiques, Bucoliques, Eglogues*. [1], 178, 188, 210, 227, 236, 269 ; [2], 32, 78, 194, 317 ; [3], 306 ; [5], 107 ; [8], 68, 170, 172, 203, 377 ; [9], 292 ; [10], 15, 102 ; [11], 27, 140 ; [12], 144, 188 ; [19], 204 ; [21], 49 ; [23], 82 ; [24], 204 ; [52], XIII, 104.

**643.** Vitali, Girolamo ; *Lexicon mathematicum, astronomicum, geometricum*. Paris, 1668, in-4°. Rome 1690, in-4°. [13], 138.

**644.** Vitruve, Marcus Vitruvius Pollio. (*De architectura libri X* ; traduction de Perrault, *Les dix livres d'architecture de Vitruve, corrigés et traduits en français*, Paris, Coignard, 1684). [7], 202.

**645.** Voiture, Vincent. [1], 68 ; [12], 192.

**646.** Voltaire, François-Marie Arouet de. *Alzire, La Religion naturelle, Désastre de Lisbonne, La loi naturelle, Zadig, La Henriade, Orphelin de la Chine, Candide, Timon, Nanine, Mahomet, Discours en vers sur l'homme, Mort de César, Brutus, Lettres philosophiques, Correspondance avec Frédéric, La Princesse de Navarre, Dictionnaire philosophique, Eléments de Philosophie de Newton, Lettre de M. de Voltaire au docteur J. J. Pansophe*. [1], 44, 192, 196, 197, 211, 214, 228, 234, 251, 260, 267 ; [3], 197 ; [6], 6, 248 ; [7], 253 ; [8], 77, 152, 153, 237, 307, 308 ; [10], 19, 119, 122 à 133, 222, 293, 356 ; [11], 21, 48, 123, 124, 311, 346, 364, 405 ; [14], 84 ; [15], 280 ; [24], 16, 24 ; [27], 213 ; [34], 161 ; [85], II, 92.

- 647.** Vissius, Isaac. *De Poematum cantu et viribus rhythmi*, Oxford, 1672, in-8°. [1], 148; [7], 185, 256.
- 648.** Wallis, John. Géomètre anglais. [6], 5; [7], 184, 187.
- 649.** Walpole, Horace, comte d'Orford. [9], 67; [11], 328, 330, 337, 341, 361, 377.
- 650.** Walter, Richard. *Voyage de l'Amiral Anson*, Londres, 1745. Traduction par Elie de Joncourt. [10], 152, 156; [15], 37, 49.
- 651.** Warbuton, Guillaume. [3], 329, 385.
- 652.** Watelet, Claude-Henri. *L'Art de Peindre*, 1760. [17], 50, 51; [23], 58.
- 653.** Weguelin, Jacques. *Jean-Jacques Rousseau et Jacob Vernes*, 1763; *L'apôtre saint Jacques et l'empereur Marc-Antonin*, a été imprimé à la suite du précédent en une brochure de 48 pages in-12 : *Dialogues par un ministre suisse*, 1763. [22], 183, 258, 288; [34], 81, 83, 84, 86, 90, 91, 92.
- 654.** Wielhorski, M. le comte de. *Tableau du gouvernement de Pologne*. [5], 240, 246, 265, 283, 302; [9], 306.
- 655.** Willis, Thomas. Médecin et naturaliste anglais. [52], XII, 9.
- 656.** Xenocrate. [1], 84; [9], 135.
- 657.** Xenophon. *Retraite des dix mille*. [1], 24; [2], 19, 210, 316; [3], 357.
- 658.** Young, Edward. (*The Complaint or Night Thoughts on Life, Death and Immortality*, traduites en français; *Les Nuits*, 1742). [12], 188.
- 659.** Zarlino, Giuseppe. [7], 69, 70, 176, 187.
- 660.** *Zelis au Bain, ou le pot pourri*. [24], 78.
- 661.** Zeno, Apostolo. Poète, littérateur et critique italien. [7], 207.
- 662.** Zénon d'Elée. Philosophe grec. [6], 15; [7], 207; [15], 353.

663. Zulime. [52], XV, 157.

664. Zwelfer, Jean. Médecin et naturaliste allemand.  
[52], XIII, 115.

### PERIODIQUES

*Almanach Royal*, 1679. [10], 43; [11], 92; [22], 204 ;  
[24], 106, 161, 261.

*Annales Littéraires*. [24], 259 ; [25], 271.

*Annales typographiques*. [11], 51, 69, 84 ; [20], 268,  
348, 362; [21], 174, 331; [22], 73, 90, 92, 249.

*Année littéraire*. [9], 347 ; [11], 249 ; [24], 259 ; [25],  
271.

*Avant-Coureur*. [11], 69, 84, 149, 249, 274 ; [20], 348 ;  
[21], 331 ; [22], 92 ; [23], 195 ; [24], 181, 259 ; [25],  
271 ; [26], 92.

*Feuilles de Trévoux*. [14], 181.

*Gazette de Berne (Nouvelles de divers endroits, dites)*.  
[24], 83, 142; [26], 119; [34], 108.

*Gazette d'Hollande*. [20], 78; [21], 73; [52], XV, 140;  
[22], 272.

*Journal Encyclopédique*. [14], 334.

*Mercure de France*. [8], 249, 360 ; [12], 304 à 309.

*Mercure de Neuchâtel*. [3], 142.

Marguerite RICHEBOURG.

## BIBLIOGRAPHIE

---

*Complément pour la bibliographie des années 1928, 1929, 1930 et 1931.*

### ANGLETERRE

*Proceedings of the Seventh International Congress of Philosophy held at Oxford, England, septembre 1-6, 1930. Oxford University Press, 1931, in-8.*

P. 336-342 : Charles W. HENDEL, *The Varieties of Political Obligation*.

Développée, cette communication se retrouve dans le volume *Contemporary Idealism in America* dont il est rendu compte ci-dessous.

### ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Valleria Belt GRANNIS. *Dramatic Parody in Eighteenth Century France*. New York, Publications of the Institute of French Studies, s. d. (1931), in-16, 428 pp.

Cette intéressante thèse de Columbia University analyse brièvement quatre parodies dramatiques qui intéressent Rousseau (p. 349-363 : *Parodies of Rousseau*). En 1752, la Comé-

die Italienne joue les *Amours de Bastien et Bastienne*, pièce composée en collaboration par Mme Favart, son mari et Harny de Guerville, à l'imitation du *Devin* (p. 350-352); — la *Nouvelle Héloïse* inspire en 1761 à Cailleau une critique sous forme dramatique, *Osaureus, ou le Nouvel Abaillard* (p. 352-356); — en 1759, la *Parodie du Parnasse* de Fuzelier singe, en sa dernière scène, les thèses de Jean-Jacques (p. 356-358); — dans le *Sauvage hors de condition*, A. F. Sticotti traite le même thème (p. 358-362). Et le 2 mai 1760, *Les Philosophes* de Palissot n'avaient pas ménagé le Citoyen (p. 161, 162, 362). Regrettons que l'auteur n'ait pas tenté d'expliquer la disproportion étonnante entre ce nombre modeste de quatre parodies et l'avalanche des quarante-six pièces (p. 245-348) caricaturant l'œuvre de Voltaire. [L. J. C.].

## FRANCE

Emile BREHIER. *Histoire de la philosophie*. Tome II : *La philosophie moderne*. Fasc. 2 : *Le dix-huitième siècle*. Paris, Alcan, 1930, in-8°.

P. 466-484 : *Les théories de la société (suite) : Jean-Jacques Rousseau*. Après une très brève, et dès lors inutile biographie (I), ce chapitre XII expose successivement la doctrine des *Discours* (II), celle du *Contrat social* (III), et la *Profession de foi* (IV). C'est un exposé cohérent et vigoureux en son raccourci de la pensée de Jean-Jacques, une en dépit de contradictions multiples et difficilement conciliables; l'unité se trouve alors dans le souci de la moralité et la méfiance de l'analyse pure : appel renouvelé au cœur, à la conscience. Dans le *Discours sur l'inégalité* — qui est une solution du problème du mal — apparaît déjà le Rousseau des *Confessions* : « le problème de sa philosophie a été le problème de sa vie : un effort pour retrouver, dans la dépravation sociale, un état d'innocence et de pureté » (p. 472). Quoi d'étonnant dès lors si « l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté est chez l'individu une véritable conversion » ? et si la *Profession* « s'achève sur le même thème que le *Contrat* et que toute l'œuvre de Rousseau : chercher, pour l'individu, un appui moins déce-

vant que les autres hommes et que la nature extérieure » ? (p. 482). Doctrine sentimentale et théologique, spiritualiste et optimiste. [L. J. C.].

D<sup>r</sup> Paul CARTON. *Le Faux Naturisme de Jean-Jacques Rousseau*. Paris, Maloine, édit.; Brévannes (S.-et-O.), D<sup>r</sup> P. Carton, 1931, in-16, 213 p.

Cet ouvrage est une « démolition » véhémement de tous les principes d'éducation et d'hygiène de Rousseau. Il ressortit plus au genre de la polémique qu'à celui de la critique. « Comme des personnes de bonne foi risquent d'errer, en prenant pour modèle l'*Emile* de J. J. Rousseau, et, de plus, comme quantité d'esprits faux se servent des idées de Jean-Jacques Rousseau pour introniser (*sic*) un naturisme falsifié par des pratiques libertaires ou amoraux, il devenait nécessaire de montrer en quoi le naturisme de J. J. Rousseau est faux et d'exposer pourquoi le Naturisme français que nous avons édifié (*sic*), non seulement ne se réclame pas de J. J. Rousseau, mais s'oppose énergiquement à ses idées dissolvantes. » Selon M. Carton, le naturisme de Rousseau est un système « à la fois philosophique, littéraire et médical, imaginé de pied en cap par le cerveau maladif de cet auteur ». Un chapitre établit ce qu'il y a de juste — selon M. Carton — dans l'œuvre de J. Jacques : son scepticisme à l'égard de la médecine classique, ses idées sur la dépopulation, sur les devoirs de l'allaitement maternel, sur le régime des nourrices, mais on pourrait s'étonner, dit-il, de voir d'aussi justes idées « sous la plume d'un auteur qui n'eut aucune idée de l'élevage (*sic*) des enfants et qui fit, lui-même, précisément tout le contraire de ce qu'il prétendait enseigner, car il eut cinq enfants qu'il abandonna, dès leur naissance, aux Enfants Trouvés » (p. 22-23). On a découvert, nous dit-il, que tous ces préceptes ont été froidement pillés dans le livre du D<sup>r</sup> des Essarts : *Traité de l'éducation des enfants en bas-âge*, paru en 1760, deux ans avant l'*Emile*.

L'auteur signale encore parmi les idées justes de Rousseau tout ce qu'il dit sur le rôle et la place de la femme dans le foyer, sur les exercices physiques, sur l'éducation où il a substitué à une pédagogie livresque et dogmatique des méthodes d'instruction pratiques qui éveillent davantage l'intelli-

gence, les facultés de raisonnement et provoquent l'effort personnel. Le reste de l'ouvrage est un examen minutieux — et parfois pointilleux — des autres thèses de Rousseau. Selon lui, les erreurs l'emportent de beaucoup sur les vérités. Constatons que sous l'appareil « scientifique » du livre se cachent un solide parti pris et pas mal de préjugés, et c'est au nom d'un certain idéal politique que l'auteur attaque et critique Rousseau : mauvais point de départ et qui ne peut conduire à une œuvre équitable et véritablement critique. « Indiscutablement, J. J. Rousseau fut... un grand déséquilibré. Et voilà l'homme que nos éducateurs modernes considèrent comme un dieu et nos révolutionnaires comme un saint. Et ce sont les idées fausses de ce dément, charlatan, déclamateur, qui a fini par le délire de la persécution que, sous prétexte d'éducation nouvelle, on infuse à l'école, dans des leçons trop souvent libertaires et communistes et que l'on propage chez les peuples colonisés ». Voilà un exemple entre beaucoup des déclamations auxquelles se livre notre docteur ; il donne le « ton » de l'ouvrage. On reste stupéfait de voir combien des Français ont de peine à garder devant l'œuvre de Rousseau un peu de leur sang-froid et de leur raison. L'ouvrage de M. Carton est un fleuron de plus ajouté à la clinquante couronne d'ouvrages déclamatoires et bassement polémiques que nous devons à une certaine « critique » française où se sont « illustrés » les Lemaître, les Fusil et *tutti quanti*. [F. R.]

Marie-Louise PAILLÉRON. *Chambéry*. Paris, éditions Emile-Paul frères, 1929, pet. in-4° (Collection *Portraits de la France*, N° 28). Frontispice : les Charmettes, par Paul Bour.

P. 65-76 : Les Charmettes.

Raoul STEPHAN. *Sur les Pas de Jean-Jacques*. Dessins de Combet-Descombes. Grenoble, édit. B. Arthaud, 1929, in-16, 27 pp.

L'auteur cherche à se rendre compte pourquoi, dans les *Confessions*, Rousseau évoque si peu les paysages aperçus au cours de ses longs voyages pédestres. Il en donne des raisons fort subtiles, sans se demander si elles sont confirmées par

le séjour du philosophe à Venise, que Rousseau semble n'avoir pas vue davantage.

M. Raoul Stephan analyse ensuite avec la même finesse les impressions que ressentit Rousseau devant le Pont du Gard et conclut avec plus de précision que, dans cette page, Rousseau précède les plus modernes de nos romantiques : il annonce Barrès.

Gracieuse plaquette d'un poète sensible et délicat, qui sans doute aime Jean-Jacques, et qui s'exprime en une langue souple et chantante. [J. V.].

#### HOLLANDE

D<sup>r</sup> A. J. M. CORNELISSEN. *Calvijn en Rousseau*. Een vergelijkende Studie van beider Staatsleer. Nijmegen-Utrecht, Uitg. Dekker & van de Vegt en van Leeuwen, 1931, gd. in-8°, XII-314 pp. (Cornelissen, bibliothécaire de l'Université catholique de Nimègue. *Calvin et Rousseau*. Etude comparée de leurs théories politiques.)

Peter Tischleder, dans son livre *Die Staatslehre Leos XIII* (1925), écrit (p. 20) : « Léon XIII n'a pourtant pas tout à fait « tort en constatant une affinité intime entre Rousseau et « Calvin. Historiquement on ne peut juger de Rousseau et « de ses précurseurs, les Monarchomaques qu'en prenant en « considération son origine de Genevois calviniste. Rous- « seau a consciemment ou inconsciemment pris comme mo- « dèle la constitution réalisée à Genève, qui laissait la déci- « sion finale en matière politique au peuple (ce qu'on appe- « lait « le cri au peuple »). »

Ernst Troeltsch, au contraire, ne trouve dans le droit naturel de Rousseau aucune trace de l'esprit calviniste (*Die Soziallehren der christlichen Kirchen und Gruppen*, 1912, p. 698), mais dans une note, il relève la situation des Protestants français qui, forcés de prendre une attitude défensive, et soupçonnés, parmi les libres-penseurs, d'entraver l'unité nationale, aiment à démontrer que l'on doit faire descendre Rousseau du Calvinisme.

En parlant des rapports du Calvinisme avec la démocratie moderne, dans son étude *Die Bedeutung des Protestantismus*

*für die Entstehung der modernen Welt* (p. 59), Troeltsch trouve que la démocratisation du monde politique moderne ne saurait s'expliquer exclusivement par le Calvinisme, et que dans cette transformation le rationalisme du droit naturel pur, émancipé de considérations religieuses, entre pour beaucoup. Cependant Troeltsch ajoute qu'en tout cas le Calvinisme est pour une très grande partie dans la préparation des esprits à la démocratie.

Voici trois questions qu'il faut très bien distinguer : le rapport direct entre les écrits de Calvin et ceux de Rousseau ; le rapport entre le Calvinisme, considéré comme un courant politique ou spirituel et les idées de Rousseau ; l'influence séculaire du calvinisme sur les esprits qui a fait que dans Rousseau ait pu naître une théorie laïque nouvelle, et que les autres esprits de son temps aient été disposés à l'accepter.

On peut pourtant étudier cette question d'un point de vue plus large, si, en considérant le Calvinisme comme une des grandes vagues du mouvement de la Renaissance, on recherche les racines que le Rousseauisme a en commun avec la Renaissance en général et avec le Calvinisme : le procès de la libération de l'esprit humain de tout ce qui n'est pas « de l'esprit ».

En somme, quiconque s'occupe des rapports de Rousseau avec le Calvinisme doit se rendre compte du caractère du problème qu'il veut résoudre ou éclaircir. C'est ce qu'a fait notre auteur, M. Cornelissen, avec une prudence et un discernement parfaits.

Après avoir cité de nombreux auteurs qui constatent ou qui nient des relations entre Rousseau et Calvin ou le Calvinisme, il consacre un paragraphe au problème et à la méthode de ses recherches. D'abord il se borne aux écrits de Calvin. C'est le « calvinisme de Calvin » qu'il veut étudier et non le courant religieux du calvinisme en général. Puis, il exclut comme trop vaste une recherche purement historique des influences qui, en se développant depuis Calvin, ont pu agir sur Rousseau. « Nous ne visons pas à une comparaison historique mais à une comparaison statique. Notre but est d'établir quelques points d'orientation qui pourront guider la recherche historique d'une affinité d'esprits entre les systèmes des deux penseurs. »

Ensuite M. Cornelissen se limite à une partie du problème. Il envisage seulement la théorie politique, mais il n'est pas disposé à réduire ses analyses au domaine juridique. En s'opposant à Gierke, il énonce l'idée qu'il est nécessaire de considérer et d'expliquer les théories politiques en partant de la pensée centrale d'un auteur. « Beaucoup plus qu'on « ne l'a fait jusqu'à ce jour, il faut qu'on regarde le phénomène du droit dans ses rapports avec le phénomène de la « vie en général et comme une de ses parties organiques » (p. 15). Il s'ensuit que l'auteur fera l'analyse de la théorie politique de Calvin à la lumière de sa théologie, tandis qu'il placera la théorie politique de Rousseau dans l'ensemble de sa conception de la vie. Rousseau lui-même fait trois fois mention de Calvin (*Contrat Social* et *Lettres de la Montagne*), mais ces passages ne suffisent guère pour nous permettre une conjecture sur l'affinité intime entre les deux auteurs.

M. Cornelissen réalise son projet avec un esprit de logique admirable et une méthode scientifique rigoureuse. La composition de son livre est harmonieuse et symétrique. Trois parties, divisées en paragraphes et suivies d'un « épilogue » le composent. Une introduction et une exposition de la méthode appliquée par l'auteur précèdent l'étude proprement dite.

La première partie traite successivement du système de Calvin, de la souveraineté de Dieu (l'idée centrale du calvinisme) et du dogme de la prédestination sous ses deux aspects (l'élection et la réprobation), le péché originel et la chute, la christologie, le rapport général de la Souveraineté de Dieu avec la théorie de l'Etat. Vient ensuite l'exposition de la théorie politique : l'autorité et le pouvoir, le citoyen et l'individualisme, la forme de l'Etat, les rapports de l'Eglise avec l'Etat. Le système des idées de Jean-Jacques se trouve exposé dans la seconde partie du livre. Elle commence par un exposé de sa méthode. Ensuite l'auteur étudie son idée fondamentale de la bonté innée de l'homme, les antithèses « nature-culture » et « amour-de-soi — amour-propre », le supra-individualisme de Rousseau, sa conception de Dieu et son sensualisme. Au paragraphe 19, l'auteur traite de l'harmonie entre l'homme et la société en exposant comment Rousseau

voit dans l'homme le centre d'actualisation de l'espèce. Le paragraphe le plus étendu est consacré à l'exposition du sens du *Contrat Social*, suivi de l'analyse des termes « volonté générale » et « volonté de tous ». Parallèlement à la première partie, les trois derniers paragraphes de la seconde partie sont intitulés respectivement : le citoyen, la forme de l'Etat, l'Eglise et l'Etat.

La troisième partie est entièrement consacrée à la comparaison générale des deux auteurs. Si hétérogènes qu'ils puissent paraître, M. Cornelissen sait trouver chez eux quelques principes communs. D'abord pour la méthode : leur goût des antinomies, leur appel aux sentiments, leur point de vue anti-historique. Ensuite pour la doctrine politique ; ici l'auteur constate plusieurs analogies. Selon lui à la souveraineté de Dieu chez Calvin correspond chez Rousseau la souveraineté de l'Etat, c.-à-d. la souveraineté de la totalité. Comme la souveraineté divine comporte l'élection et la réprobation, de même la souveraineté de l'Etat fait naître la différence entre la « volonté générale » et la « volonté de tous » dont la première représente la tendance de la nature (dans le sens rousseauiste « l'élection »), l'autre la tendance de la culture (dans le sens rousseauiste « la réprobation »).

Le supra-individualisme absolu de la Divinité, l'auteur le retrouve dans l'Etat et dans le bien public selon Rousseau. Alors que pour Calvin l'homme n'est que *homo theologicus*, il est pour Rousseau *homo politicus*. M. Cornelissen fait la remarque très intéressante qu'il faut bien distinguer ce que les deux penseurs entendent par l'autorité politique. A cette autorité, dans le sens de Calvin, correspond chez Rousseau, non pas l'Etat mais le Gouvernement ; ce que Rousseau comprend par « autorité politique » trouve sa contre-partie dans la souveraineté de Dieu chez Calvin.

Même dans leurs idées sur l'origine de l'Etat, on peut remarquer des analogies, quelle que soit la différence immense entre le laïcisme de Rousseau et le théologisme de Calvin. Dieu a voulu la constitution de l'Etat pour remédier aux maux de la chute. L'Etat selon Rousseau trouve ses origines dans la transition de la phase de la nature à celle de la culture, qui représente pour lui, en un certain sens, la profonde chute de l'homme qu'est la culture. La même nécessité immanente

qui force les hommes à se réunir en une société organisée, engendre l'autorité, le pouvoir et l'urgence d'un Gouvernement, qui n'est qu'un « corps intermédiaire établi entre les « sujets et le Souverain » (*Contrat Social*, III, 1) ; de là suit la thèse célèbre de Rousseau : « Ainsi ceux qui prétendent « que l'acte par lequel un peuple se soumet à des chefs n'est « point un contrat, ont grandement raison. ». Dans la position intermédiaire du Gouvernement entre le peuple et le vrai souverain, l'auteur découvre une autre analogie.

Il va de soi qu'il est frappé de la préférence donnée par Calvin et par Rousseau à l'aristocratie comme système de Gouvernement, bien que dans le principe protestant ainsi que dans le principe d'égalité de Rousseau on pût présumer la présence de tendances démocratiques.

Plus haut, on aura trouvé quelques exemples des analogies que M. Cornelissen perçoit chez les deux grands hommes. Il y en a beaucoup d'autres, par exemple pour la conception de la liberté et pour les rapports de l'Eglise avec l'Etat.

Bon connaisseur de la méthode et de la doctrine de saint Thomas d'Aquin, notre auteur en profite pour renforcer ses thèses ; il le fait dans l'*épilogue* consacré à cette tâche difficile et intéressante. En se servant de la théologie et de la sociologie du saint comme terme de comparaison, l'auteur examine encore la concordance entre les théories politiques de Calvin et de Rousseau, en ne perdant jamais de vue l'abîme qui sépare l'ardent croyant Jean Calvin de Jean-Jacques, agnostique et rationaliste.

Les principes de saint Thomas : « Deus omnia suaviter ordonnavit » et « Gratia non tollit sed perficit naturam » s'opposent également aux idées de Calvin (antithèse : Dieu — nature ou homme) et de Rousseau (nature — culture). Une digression assez longue sert à nous montrer la différence entre la prédestination calviniste d'une part et la causalité primaire, la providence et la prévoyance de Dieu selon saint Thomas de l'autre. Après cette démonstration purement théologique se trouve une série d'arguments pour prouver qu'on rencontre une divergence analogue chez Rousseau, considéré de son point de vue laïque.

Dans le domaine de la théorie politique, les deux écrivains s'écartent également de saint Thomas ; chez eux, c'est une

relation plus ou moins mécanique, extérieure, qui existe entre l'Etat ou l'autorité politique et les individus ; chez saint Thomas à travers ses théories du droit et de l'Etat on voit toujours briller ses principes de potentialité et d'actualité, de finalité et de cause, son respect de l'intelligence, la « *causa prima* » (Dieu) et les « *causae secundae* » (l'activité libre des créatures).

M. Cornelissen termine son étude par la conclusion suivante qui forme en même temps la fin de son exposé : « Rousseau s'écarte, il est vrai, encore plus de saint Thomas que Calvin — c'est la conséquence de son rationalisme — mais cette divergence se trouve dans le prolongement de la voie suivie par le réformateur ».

Voilà un compte rendu aussi objectif que possible de cette étude importante. De propos délibéré nous nous sommes abstenus de la critiquer. Pourtant ce serait un beau sujet de discussion que de se demander si les analogies frappantes qui ont été relevées par l'auteur ne sont pas en général purement formelles et si, pour une étude plus approfondie de l'influence de Calvin sur Rousseau, on peut écarter le calvinisme dans son développement ultérieur. Il n'est pas invraisemblable que le calvinisme partout où il a dominé — à Genève comme en Ecosse et en Hollande — a imprégné l'esprit du peuple, même des dissidents de son époque — d'une force morale, d'une ténacité, d'un besoin d'activité et d'un sentiment de liberté politique qui ont persisté après que l'ardeur de la religion se fut affaiblie ou qu'elle eut disparu. Et si l'on veut se demander pourquoi Rousseau se montre un si grand défenseur de la liberté et de l'égalité, lui-même donne la réponse dans ses *Confessions* en racontant l'expérience qu'il avait faite, à l'âge de vingt ans, quand, allant de Paris à Lyon, il avait profité de l'hospitalité d'un paysan opprimé par le fisc. Et voici comment il résume ses impressions (*Confessions*, 1<sup>re</sup> partie, livre IV) : « Tout ce qu'il me dit... me fit une impression qui ne s'effacera jamais. Ce fut là le germe de cette haine inextinguible qui se développa depuis dans mon cœur contre les vexations qu'éprouve le malheureux peuple, et contre ses oppresseurs. » [J. J. Boasson].

## HONGRIE

RACZ, Lajos. *Rousseau J. J. élete és művei*. Budapest, 1928, 2 vol. in-16, 298+292 pp. (*a Magyar Tudományos Akadémia könyvkiado vallalata*). (J. J. Rousseau, sa vie, ses œuvres. Edité par l'Académie hongroise des Sciences).

La littérature hongroise éprouvait depuis longtemps le besoin d'avoir une biographie détaillée de Rousseau basée sur les nouvelles recherches instituées par la Société J. J. Rousseau, recherches qui mirent en lumière les péripéties de la vie du philosophe, l'origine de ses idées et de ses œuvres, et nous valurent une quantité de lettres inédites ou peu connues. Car les manuels hongrois d'histoire de l'éducation et d'histoire de la littérature française de même que les articles des encyclopédies fourmillaient d'erreurs, et abondaient en données inexactes, en appréciations préconçues. C'est cette lacune de notre littérature que l'auteur a entrepris de combler. M. Ràcz était on ne peut mieux qualifié pour mener à chef cette tâche. On se souvient de ses principaux travaux: *Calvin et Rousseau* ; *Rousseau et la religion* ; *Rousseau et la prière* ; *Rousseau moraliste* ; *l'origine du premier discours de Rousseau* ; *la première mention de Rousseau dans la littérature hongroise* ; etc., qui présentaient Rousseau aux lecteurs hongrois sous ses divers aspects. Mais surtout, il a précisé dans tous leurs détails les relations de Jean-Jacques avec deux Hongrois : le comte Joseph Teleki et Ignace Sauttersheim. Disons d'emblée que sa biographie satisfait toutes les attentes, l'auteur s'est montré partout à la hauteur de son étude, et nous félicitons l'Académie hongroise qui l'a publiée.

L'ouvrage de M. Ràcz se compose de quatre parties principales intitulées : 1. *Enfance et jeunesse (de 1712 à 1742)* ; 2. *l'époque de l'évolution et de la formation spirituelle (de 1742 à 1756)* ; 3. *l'époque des grandes créations (de 1756 à 1762)* ; 4. *l'époque des souffrances (1762 à 1778)*. Ces parties sont divisées en chapitres d'un grand intérêt, comme par exemple: *La formation de ses idées* ; *Les charmes du pays natal* ; *Sa conception religieuse et morale* ; *Les dernières années à Paris*, etc.

D'après ce résumé on pourra juger de la méthode de M. Ràcz. Lorsqu'il parle de la naissance des différentes œuvres, il expose leur genèse, discute minutieusement leurs résultats et analyse leurs idées. Son livre nous donne non seulement une biographie complète, vive et attrayante, mais aussi l'image de l'évolution d'une âme si complexe, si extraordinaire et sympathique à la fois. Nous assistons ainsi, étape par étape, à l'éclosion d'un génie dont les pensées sont un thème à discussions d'un caractère plus ou moins périmé, mais dont le charme, la fraîcheur et la dynamique éblouiront toujours.

M. Ràcz nous montre aussi de très près la vie de Rousseau. Même les moments les moins expressifs n'échappent jamais à son attention et il s'en sert judicieusement pour sonder l'âme de Rousseau. Les centaines de dates citées ne détruisent aucunement l'unité de l'ouvrage. Tout au contraire. Elles convergent toutes vers le but proposé ; faire comprendre Rousseau, l'homme aussi bien que le penseur.

Grâce à la connaissance parfaite qu'il a de l'œuvre de Rousseau et de sa vie, l'auteur quoique armé d'un esprit critique, comprend, explique et défend les pensées de Rousseau si souvent bizarres ou paradoxales.

M. Ràcz, protestant lui-même, fait ressortir les traits protestants du caractère de Rousseau. Son sentiment le plus fort envers Rousseau, c'est la sympathie. Cette sympathie infinie, toujours présente, cette sympathie à travers laquelle il voit toujours en Rousseau l'écrivain génial en même temps que l'homme malheureux. On peut dire par définition que la sympathie de l'admiration et de la pitié inspire tout ce livre, auquel le public hongrois a fait l'accueil le plus chaleureux. [E. Hassányi].

GYURIS Gizella. *Rousseau és Tolsztoj Kulturpesszimizmusa.* Le pessimisme culturel de Rousseau et de Tolstoï). Pécs, 1930, in-8°, 67 p. (*Specimina Dissertationum Facultatis Philosophiae Regiae Hungaricae Universitatis Elisabethinae Quinqueecclesiensis.* N° 23).

La première moitié de cette dissertation est consacrée à Rousseau, la seconde à Tolstoï. Mais l'auteur, sans dissocier sa thèse, étudie le développement et les idées de Tolstoï tou-

jours par rapport à Rousseau, et examine l'influence des idées de Jean-Jacques sur la conception du monde et sur la formation du pessimisme tolstoïen, en indiquant toujours les différences dans le pessimisme des deux philosophes.

L'auteur possède à fond les œuvres de Rousseau et la littérature rousseauiste, y compris les *Annales*, mais pas la *Correspondance générale*, de même elle n'ignore rien de la littérature française, allemande et hongroise relative à Tolstoï. Mlle Gyuris donne un tableau assez fidèle de l'origine, du développement et des divers éléments du pessimisme culturel, ainsi que des diverses influences sous lesquelles se pessimisme s'est développé tant chez Rousseau que chez Tolstoï. Lorsqu'elle retrace celui de Tolstoï, elle n'omet pas de renvoyer toujours aux éléments qu'il a empruntés aux ouvrages de Rousseau. Pondéré dans ses affirmations, l'auteur ne s'avance qu'avec précautions et ne hasarde pas des thèses non fondées. Une circonstance toutefois dont il ne tient pas compte, est la maladie qui était, comme on sait, une des sources de la mauvaise humeur de Rousseau, et a contribué à entretenir son pessimisme. Mais l'auteur ne s'est pas contenté d'exposer seulement les diverses étapes et les divers éléments du pessimisme des deux grands hommes : çà et là il les soumet aussi à une critique sérieuse et prudente. Si Mlle Gyuris n'est pas toujours originale dans ses vues, du moins est-elle toujours prudente, avisée et jamais superficielle. Sa brochure, écrite dans un style limpide, se lit couramment.

Une remarque amicale s'impose néanmoins. L'auteur cite la première phrase de l'*Emile* (en hongrois) dans ces termes : « Tout est *bon* sortant des mains de l'Auteur des choses, etc. » (p. 12), alors que le texte français dit : « Tout est *bien* sortant des mains de l'Auteur des choses », ce qui est un peu différent. Je sais qu'il s'agit là de la version du premier traducteur hongrois de l'*Emile*, Ignace Füredi, un juif hongrois qui connaissait mal et le hongrois et le français et a ainsi déformé le sens de cette citation de l'*Emile*. Mlle Gyuris qui s'est proposée de pénétrer dans les idées de Rousseau et de retracer l'essence de sa pensée, devrait se méfier des textes de seconde main et user à leur égard de plus de sens critique. Celui qui a à sa disposition les ou-

vrages originaux d'un auteur et qui possède entièrement sa langue ne doit pas se contenter de traductions, souvent inexactes. [L. R.].

---

## BIBLIOGRAPHIE DE L'ANNÉE 1932

### ALLEMAGNE

Jean-Jacques ROUSSEAU. *Eine Auswahl aus seinen Werken*. Herausgegeben und mit Einleitung und Anmerkungen versehen von Prof. Georg DOST. 2. Auflage. Frankfurt a. Main, Verlag Moritz Diesterweg, 1932, in-16, XXII+135 S. (*Diesterwegs neusprachliche Schulausgaben mit deutschen Anmerkungen. Französische Reihe, Bd. 12*).

La première édition de cet opuscule a été signalée au Tome XVIII, p. 339.

*Archiv für Geschichte der Philosophie*. Berlin. Band XLI (1932), S. 177-213, 479-513 : ERNST CASSIRER, *Das Problem Jean-Jacques Rousseau*.

Dans la lutte passionnée autour de Rousseau, il fallait l'esprit puissant et impartial de Cassirer pour rendre à la discussion l'équilibre et la dignité. L'auteur démontre combien la vie de Rousseau avait été longue et difficile avant qu'il pût donner à son expérience personnelle l'expression supra-personnelle, et avant qu'il fût arrivé à une doctrine philosophique proprement dite. Toute idée chez Rousseau est ancrée dans son expérience. Ordonner l'ensemble de ses idées en un système rigoureux n'était pas son but et ne pouvait pas l'être, car c'était une nature sentimentale, impulsive, incapable de poursuivre une pensée jusqu'à sa dernière conséquence.

Tel le penseur, tel l'écrivain. Son style ne se plie pas aux exigences du classicisme français. Constamment, il trahit la logique classique. Il va jusqu'à combattre l'expression classique, qu'il appelle glaciale. Jamais il ne cède la parole aux choses mêmes. Il veut être leur interprète, leur porte-parole à sa façon à lui seul.

Comment donc saisir cet homme, ce penseur, ce rêveur,

cet artiste qui se dérobe sans cesse ? comment le définir, comment le classer ? Certains le considèrent comme précurseur de l'individualisme moderne, d'autres le déclarent père du socialisme d'Etat ; les uns le veulent près du calvinisme, d'autres encore le rapprochent du catholicisme ; on l'a comparé à Newton, on l'a appelé le saint de la nature...

Pour le juger en toute sérénité, il faut revenir à la source, c'est-à-dire à ses œuvres, qui, il est vrai, ne peuvent être séparées de l'homme, tout en suivant leurs propres lois.

En réalité, Rousseau demeure un « cas unique ». Il s'en est du reste vanté dans les *Confessions*. Rousseau n'est pas un « cas historique », que nous pouvons saisir et décrire. Sa doctrine n'est pas un système déterminé que nous pourrions incorporer à l'histoire de la philosophie. Tous ceux qui ont considéré l'homme et son œuvre sous cet angle ont faussé l'un et l'autre. Non, c'est la richesse de la vie même ; c'est le rythme passionné du sentiment et de la pensée ; c'est une forme d'élan naturel, d'impulsion vitale, échappant à celui qui voudrait le réduire aux méthodes rationnelles : c'est la nature, avec tous ses contrastes et toutes ses contradictions, cristallisée en un homme.

Ce grand solitaire est toujours présent, toujours prêt à s'entendre avec les autres et à collaborer avec eux. Ce grand isolé a même reconnu qu'il existe une morale commune, une vérité absolue. Et sa vie entière devient instrument de cette idée. Retiré en lui-même, il s'abandonne aux autres ; replié sur lui-même, il pousse jusqu'aux problèmes de portée universelle ; ces problèmes n'ont rien perdu de leur importance et survivront à la forme que, par hasard, en son temps, un homme leur avait donnée.

Lanson se rencontre avec Cassirer lorsqu'il parle de « manifestations successives de tendances profondes et constantes », dans son étude sur *l'unité de la pensée de Rousseau*. (*Annales*, tome VIII.) [W. M.].

#### ANGLETERRE

*The Letters of David Hume*. Edited by J. Y. T. GREIG. Oxford, at the Clarendon Press, 1932, 2 vols. in-8°, XXXII+532, 498 pp.

Le professeur Greig a fait suivre sa belle étude sur David Hume, dont nous avons rendu compte ici-même (T. XX, p. 244), d'une édition définitive de la correspondance. Issue d'une érudition sûre et patiente, la présente édition reprend et complète les travaux classiques de John Hill Burton. Elle renferme 548 lettres, dont 60 inédites, 50 qui n'avaient pas été imprimées en pays anglo-saxon, et 71 qui n'avaient pas été publiées in-extenso. Cette correspondance est accompagnée d'un excellent commentaire et précédée d'une introduction où M. Greig parle des relations de Hume avec Mme de Boufflers et résume brièvement l'interprétation qu'il avait donnée dans *David Hume* de la Querelle Hume-Rousseau.

La correspondance nous offre du nouveau sur Jean-Jacques. La longue lettre du 28 décembre 1765 adressée par Hume à Hugh Blair est imprimée intégralement pour la première fois (N° 295, t. I, pp. 527-532) ; tandis que dans le tome II, Appendice K, nous avons 32 lettres, dont 12 inédites, adressées par divers correspondants à Hume au sujet de sa querelle avec Rousseau (II, 407-446). Quelques-unes de ces lettres sont d'amis britanniques ; d'autres proviennent de ce cercle des Montigny qui a joué un rôle discret mais important dans les mois précédant la publication de l'*Exposé succinct*. Celles-ci surtout sont intéressantes, en tant qu'elles ajoutent encore des pièces à la question étudiée par M. Albert Schinz dans son article sur *La Querelle Rousseau-Hume* (*Annales*, t. XVIII, p. 13-46). Nous en parlerons plus bas.

La plupart de ces correspondants, au début, s'accordent à conseiller la modération, sinon le silence. C'est ainsi que Blair engage son ami à ne rien publier avant d'avoir mûrement pesé la chose «...for Gods sake do not be in a haste in publishing anything about him [Rousseau]. Nothing but Necessity should oblige you to this. You know the ill natured pleasure the world enjoys in a Paper war between two persons of such fame and eminence as you and him. » Et il ajoute : « perhaps too you may in part have been imposed upon by reports which may have aggravated some thing in his Conduct... » (Edimbourg, 10 juillet 1766, II, 412). Le 19 juillet, Richard Davenport envoie à Hume un mot bien caractéristique du gentilhomme campagnard, un peu impatient de toute cette controverse : « I have not since I wrote,

seen Rousseau, I fear you form a true Judgment of him, to mention Dreams, Suspitions, etc. Good God, in one half quarter of a small sheet I could have easily summ'd up all, but fairly own I was asham'd to put them upon paper, if I have the pleasure of Seeing you, perhaps you'll hear Some Anecdotes that will... Surprize you, for in troth they are quite of the same stamp. They are some small Altercations which happened between him Mad<sup>me</sup> and our Women. » (II, 412).

Le 7 juillet, Mme de Meinières avait écrit à Hume. Elle lui donne raison, sans cependant l'excuser de s'être emporté jusqu'à écrire à D'Holbach. « Vous êtes son bienfaiteur (de Rousseau) ; ce titre lui impose des devoirs vis-à-vis de vous, mais vous prescrit des ménagements vis-à-vis de lui. » Elle demande « des éclaircissements... en attendant que votre manifeste paroisse. » Les partisans de Hume l'emporteront sans doute, « Mais il est malheureux que les gens les plus éclairés de l'Europe donnent prises contr'eux, aux sots, et s'entredéchirent avec scandale. » — Il est évident que la Présidente de Meinières regrette un peu la démarche que le philosophe écossais a faite. Elle aurait voulu qu'il restât impassible, retiré au-dessus de cette mêlée de passions. Un peu plus tard, probablement en août, elle reprend la plume :

« J'ai communiqué, selon vos intentions Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, à M. de Montigny, et rien n'est si honnête, si zélé, et si tendre à votre égard que la réponse qu'il m'a faite à ce sujet. Il a été d'avis que je montrasse à quelques uns de mes amis la relation de votre démêlé avec ce fou de Jean Jacques ; je l'ai donc traduite le plus littéralement qu'il m'a été possible, et je l'ai fait lire à plusieurs personnes que je croyois à propos de mettre, ou de ramener dans vos intérêts ; mais je n'en ai donné, ni laissé prendre de copies. »

Ce passage confirme, on le voit, l'hypothèse du professeur A. Schinz, qui a découvert dans la Bibliothèque Morgan la lettre de Hume à Mme de Meinières et qui a attribué la traduction de ladite lettre à Mme de Meinières elle-même (voir *Annales*, t. XVII (1926), pp. 18 et suiv.). Elle s'est donc ralliée au parti de Hume ; mais elle conseille la modération : « Je vous invite donc Monsieur, si vous faites imprimer ce

qui s'est passé entre vous et M. Rousseau, à ne présenter que les faits... sans y ajouter ni une réflexion ni une plainte, ni un reproche. Laissez faire toute cette besogne au lecteur. » Et elle ajoute : « Ne confondés pas vos amis avec les ennemis de Jean Jacques... » (II, 428).

Il y a deux lettres inédites de la M<sup>me</sup> de Barbentane où l'on ne trouve rien de particulièrement nouveau : elle ne peut naturellement pas désavouer l'enthousiasme qu'elle a senti pour Rousseau ; elle aime mieux croire « que sa tête est phisiquement ataquée » (II, 441). La lettre de Mme Du Pré de Saint-Maur (A Montigny, le 20 aoust 1766) a été imprimée d'après le Ms d'Edimbourg ; le texte ne paraît différer qu'en un tout petit détail de celui qui est cité par M. Schinz (*Annales*, t. XVII, p. 34-5) d'après Lévy-Bruhl. Trois jours plus tard, c'est Trudaine de Montigny qui prend la plume :

à Montigny ce 23 aoust 1766.

« J'ay reçu ici, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et le paquet qui contenoit la relation de votre commerce epistolaire avec M. Rousseau, et de ce qui s'est passé entre vous. »

Il parle de l'opinion en France qui favorise décidément Hume ; mais il fait observer, avec beaucoup de tact, que Rousseau « est un homme pour qui ses talens et ses malheurs doivent encore servir de recommandation. » Et c'est une raison pour ne pas imprimer l'exposé de la querelle.

« J'ay trouvé votre narration parfaitement bien écrite et fort interessante. J'en ay fait une traduction pour mon pere et si vous l'approuvez je la garderay... Je pense... qu'il suffira que cet écrit reste entre les mains de deux ou trois de vos amis surs qui le feront voir aux personnes auxquelles ils jugeront qu'il sera necessaire de le montrer. Je ne puis au surplus que me referer a l'avis des personnes aux quelles vous me chargez de le faire passer. Je l'envoye a M. Dalembert et je le prie de le faire passer à M. Turgot qui n'est pas encore parti pour son intendance. Aussitot que je seray a Paris (et ce sera dans peu de jours) j'en raisonneray avec eux et j'auray l'honneur de vous mander le resultat de nos conversations... » (II, 438).

On est maintenant à même de mieux comprendre la lettre de D'Alembert, du 1<sup>er</sup> septembre, où il accuse réception à Hume de « votre gros paquet, dont je connoissois déjà plusieurs pieces », et où il blâme Horace Walpole de ses procédés envers Rousseau. Or, le même jour, 1<sup>er</sup> septembre, Trudaine de Montigny, ignorant que D'Alembert écrivait à Hume, envoyait à celui-ci une seconde épître pour le mettre au fait des décisions qu'on avait concertées à Paris : « Il n'y a qu'une seule voix (écrivait-il). J'en ay causé avec M. Dalember et M. Turgot. Ils pensent à ce qu'il me semble a peu près comme moi. Cependant M. Dalember pense que peutêtre seroit-il utile dans quelque tems de faire imprimer cette relation. Dans ce cas je vous proposerois quelques legers changemens... La force des raisons et des procédés est si manifestement de votre coté que la plus grande moderation sera toujours ce que vous pouvez dire de plus fort contre ce malheureux fol. Mais je m'en reviens toujours a mon avis qu'il faut attendre et ecouter la facon de penser du public. » (II. 440).

Hume recevait à cette époque lettre sur lettre : D'Alembert, Turgot, D'Holbach, l'abbé Morellet, le cercle des Montigny, sans parler d'Ecossais et d'Anglais, lui conseillaient à l'envi, et sur un ton fort grave, la patience et la modération, essayaient de le consoler, de l'apaiser. Il eut des nouvelles de Suisse. Le 12 septembre, Lady Grizel Stanhope répondait de Genève à une lettre que Hume lui avait écrite le 20 août. Pendant quelque temps elle s'était imposé le silence, croyant que « le bon naturel » de David Hume « pourrait le faire adoucir ». Cependant « I think you have gone too far to retreat with credit. His friends triumph, and the few who are impartial seem inclining to his side, but the enclosed will convince you I am in the right. I hear he has wrote more letters much to the same purpose, but this is the only one I have seen, and is I think sufficient ». (II, 444).

Le dernier inédit de cette série est une lettre de Suard, datée du 2 novembre : « ...vous avés désiré que je fusse votre traducteur et je n'avois pas besoin de tous les sentimens qui m'attachent à vous pour me charger de ce travail avec plaisir. Votre cause me paroissoit celle des honnêtes gens et surtout celle des amis de la philosophie ; Il y a longtems que je regardois Rousseau comme un profond et dangereux Char-

latan, qui avoit passé sa vie a recevoir des bienfaits de tout le monde et a faire tout le mal qu'il avoit pu à ceux qui lui avoient fait le plus de bien. Je crois qu'il est très bon qu'il soit démasqué et il l'est. J'ai toujours insisté sur le nécessité d'imprimer... » (II, 445-6).

Que ces mots détonnent après les lettres graves, presque peignées, des Montigny et de leurs amis ! Visiblement Suard ne souffre pas, comme ces gens de la haute société ont souffert, de ce que Hume et Rousseau se soient brouillés. Nous avons cité peut-être de trop longs extraits de cette correspondance ; mais c'est pour montrer l'intérêt et la variété des documents que M. Greig a retrouvés parmi les manuscrits de la Société Royale d'Edimbourg, et pour souligner la dette que tous les Rousseauistes ont contractée à son égard. [A. L. S.].

*Observer*, London, Feb. 7. 1932 : Naomi ROYDE-SMITH, *Rousseau, a strange Influence*.

Revue d'ouvrages récents : les biographies de Jean-Jacques par Vulliamy, Charpentier, Josephson, et les *Lettres* de Marie Edgeworth.

#### ECOSSE

*Proceedings of the Royal Society of Edinburgh*. Vol. LII, 1932, pp. 1-138 : J. Y. T. GREIG and Harold BEYNON, *Calendar of Hume Mss in the Possession of the Royal Society of Edinburgh*.

Ce copieux catalogue des papiers de D. Hume conservés à Edimbourg signale plusieurs inédits qui concernent Rousseau, spécialement le séjour en Angleterre. Parmi les lettres adressées à Hume il faut relever celles écrites par les personnages suivants : *D'Alembert*, Paris, 10 août 1766 ; *David Anderson*, Edinburgh, 30 oct. 1767 ; *Mme de Barbentane*, Paris, 5 mars 1766 : Glad that Hume shares her feelings towards Rousseau, who differs from most people by expressing well only what he feels ; Paris, 8 juin 1767 : R. is near Paris. His madness is manifest though she still admires him as he once was ; *M<sup>rs</sup> de Beccaria* à Hume, rue du Colombier, Hôtel du

Parc Royal [Paris], « mardi » [déc. 1765] : Sends copies of his translation of the *Delitti* for Hume, Mme de Boufflers and R., the « Socrate persécuté ». Asks to be allowed to see R. before he leaves France ; *J. Becket*, London, 11 nov. 1766 ; *Hugh Blair*, Edinburgh, 13 May [1766] : thanking Hume for long, interesting letter about R. ; 24 March 1767 : R. is « a sad and contemptible creature ». Will R. prepare for war, or « sit down patient and contented under the load of infamy? » ; Edinburgh, 4 June [1767] ; *Mme de Boufflers*, 11 sept. 1763 ; « ce 15 » [autumn, 1764] ; [1763-5] ; R's money in the will of M. de Luxembourg ; *Lucie Boullier*, Lausanne, 20 nov. [1767] : Sorrow as the quarrel between Hume and R., and at seeing, « peut-être, les deux plus grands hommes de l'univers briser avec fureur des liens qui devoient faire les délices de leur vie. » Begs for their reconciliation ; *Mme de Buffon*, 24 déc. [1765] : Invitation to dine, and to persuade R. to accompany him ; *M. de Dangent*, Paris, 2 janv. 1766 ; *Richard Davenport*, Wootton, 14 May 1766 : R. is in perfect health. « He seems to like the place, amuse himself with walking, when the weather is fair, if raining he plays upon the harpsichord, or writes — he is very sociable and an excellent companion ; Davenport, 23 June 1766 : The rains have prevented him from seeing R.. He is busy writing at present ; Davenport, 19 July 1766 ; Davenport, 29 July 1766 : R's ill health and depression of spirits ; Davenport, 21 nov. 1766 ; Davenport, 4 May 1767 : R. wrote some time ago telling him that Mlle le Vasseur was beginning to decline ; Davenport, 6 May 1767 : R. and Mlle le Vasseur have taken chaise for London ; Davenport, 11 June 1767 : He suspects that R. has gone towards Orleans, where his gouvernante has inherited some small property. R. has left three trunks at Wootton, and may perhaps return ; *chevalier de Fauseuil*, Oxford, 18 dec. 1766 ; *Lord Hertford*, London, 12 Nov. 1766 ; *Colonel J. Irwine*, Gibraltar, 30 March 1767 ; *Earl Marischal*, Potsdam, 20 May 1765 ; [Potsdam, summer 1765 ; lire: Septembre ou Octobre] : a renewed attack on R., who has been nearly stoned. A trap laid at his door ; Potsdam, 7 July 1767 : Regrets he cannot help R., as Hume generously desires. Hume is the only man to reveal absolute impartiality ; *Andrew Millar*, Kew Green, 4 Oct. 1766 ; Kew Green, 2 Nov. 1766 ; *M. Monin*, Paris, 30 June

[1766] : Monin's friendship with R.; *Ruth*, Edinburg, 20 Apr. 1767 : Rousseau, « that false Prophet from the mountain » ; *Adam Smith*, Kirkcaldy, 7 June 1767 ; Dalkeith House, 13 Sept. 1767 ; *Countess of Stanhope* [Geneva], 21 Nov. 1766 : Rousseau's friends hardly support him, and his enemies and the impartial are unanimously for Hume. No one fears a quarrel with R. It only proves that R. is under an obligation to the person he has quarrelled with. « If there is as Hell, that man will fry ; bad as you are, I think you'll not go to the same place » ; *John Stewart* [London, Nov. 1766] ; *Mme de Verdelin*, Soisy, 10 Nov. 1765. — Lettres adressées à Rousseau : *D'Alembert*, Paris, 3 Aug. 1766 : Denies any share in the King of Prussia better, which was written by Walpole. Claims that he can produce witnesses to show that he strongly disapproved of it. Has never, openly or secretly, been an enemy of R. (enclosure to d'A's letter of 4 Aug. to Hume) ; *Mme Roux de Berard de Montalet*, Nîmes, 25 Apr. 1766 : She is his absolute couvert, and desires wealth only to provide him with a shelter. Her life story. Has brought her daughter up in accordance with R's ideas. In everything she attempts to follow nature. Begs R. to aid her in completing her child's education. — [abbé ?] *Roubaude* to\*\*\*, London, 31 Janv. 1766 : Wished to meet R. in France. [L. J. C.].

#### ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Charles R. BAGLEY. *Great Men of France*. Intermediary Cultural Reader. Chicago, Heath and Co, 1932, in-16, VI+222 pp.

Les grands hommes dont la carrière est contée rapidement dans ce petit volume destiné aux élèves de français en Amérique sont : Henri IV, Descartes, Molière, Watteau, Rousseau, V. Hugo, Pasteur, Rodin, Anatole France et le maréchal Foch.

Rousseau est traité pp. 61-81. Une petite palabre très générale naturellement. Quelques erreurs sans gravité (R. s'établit à Montlouis, *près de* Montmorency) ou fautes (R. « vit les portes de la ville fermées contre lui »). Dans les questions auxquelles les élèves ont à répondre après lecture, il en est de bien audacieuses. (Quelle est la grande différence en-

tre la nature de R. et celle des autres hommes de son temps ? ou bien : Faites une critique favorable, puis défavorable du *Contrat social*)... les enfants ont à peu près seize ans. [A. S.].

*Contemporary Idealism in America*. Edited by Clifford BARRETT. New-York, The Macmillan Company, 1932, in-8°, IX+326 pp.

P. 237-295 : Charles W. HENDEL, Jr., *The Meaning of Obligation*.

Cet article fait partie d'un Recueil de douze monographies écrites à la mémoire de J. Reyce par des professeurs américains. M. Hendel trace en un clair et vigoureux raccourci la courbe d'évolution qu'a suivie dans notre Europe moderne, de la Renaissance au siècle dernier, l'histoire des Théories politiques ; et ces théories, il ne les envisage que sous le seul aspect, mais éminent, de l'idée d'obligation. Evolution n'est pourtant pas pur changement, succession linéaire et sans terme : L'idée d'obligation a acquis progressivement toute sa signification et l'auteur nous laisse entendre que la pensée, toujours plus profonde, des philosophes et des sociologues est parvenue à en donner une définition valable pour toujours. Dans cette marche à un Idéalisme politique enfin conquis, le rôle de Rousseau a été décisif, au même titre par exemple que celui d'un Copernic dans l'histoire de l'Astronomie.

Au 17<sup>e</sup> siècle les théoriciens du pouvoir absolu avaient déclaré catégoriquement que tout pouvoir devait émaner d'un être différent de la collectivité. Leur raisonnement se résumait dans le passage célèbre des *Philosophical Rudiments* de Hobbes : « The Laws or rules of reason oblige merely in the inner mind, not in the external World of human affairs. »

Ce principe impliquait que seul un pouvoir se distinguant à la fois des individus et des lois pouvait exercer un contrôle sur les uns et les autres. Déjà Spinoza, Locke, Pufendorf et d'autres s'étaient élevés contre une telle idée, mais il fallut un Rousseau pour lui opposer une théorie véritablement nouvelle et cohérente. Pourquoi les lois de la raison n'auraient-elles pas d'influence « in foro externo » ? La loi, le devoir ne sont pas l'effet de la volonté d'un être supérieur, mais bien l'expression de la volonté de personnes qui se

sentent obligées. Ainsi c'est l'obligation morale qui est source de l'autorité.

Pour M. Hendel, la révolution rousseauiste devait trouver son achèvement et son couronnement dans l'œuvre de Kant. Elève, mais non disciple de Rousseau, il transpose le débat du plan politique dans un plan plus général, cosmique, en établissant une théorie générale du devoir. Sa pensée se concentre sur le problème de la connaissance scientifique et sur celui de la vie pratique. Partant de l'idée de Rousseau d'une loi morale que les individus reconnaissent comme supérieure, il en arrive à la croyance que l'idée de loi dans la théorie comme dans la pratique, détermine la conscience humaine. L'homme n'est plus seulement un être social, mais un individu libre gouverné par la loi qu'il s'est reconnue. Malgré nos idées modernes sur la relativité, conclut M. Hendel, selon laquelle les catégories elles-mêmes évoluent, le sens kantien du devoir, de l'obligation, subsiste pour notre conscience et joue le même rôle pour nous que la conception de la modération chère aux Grecs.

Dans un article sur les facteurs psychologiques de la politique extérieure anglaise, André Siegfried écrivait : « Pour traiter un pareil sujet, forcément rebattu, il est impossible de ne pas prendre comme base un certain nombre de notions banales, qu'on néglige souvent parce qu'elles ont donné lieu à trop de redites, et qui cependant sont fondamentalement vraies ».

La valeur et la solidité des ouvrages d'André Siegfried viennent précisément de ce que les idées qu'ils contiennent, sans viser à être originales ou ingénieuses, sont simples, communément admises : mais elles sont à la fois éclairées individuellement d'une vive lumière et harmonieusement liées les unes aux autres, si bien qu'on peut les juger en elles-mêmes et, en même temps, dans leurs rapports réciproques. Nous dirions de même que M. Hendel, sans rien écrire qui n'ait été dit et redit avant lui, a le grand mérite de présenter sous leur vrai jour et avec leur valeur juste des idées que l'on ne sait plus envisager correctement parce qu'on les a trop et mal vues. [R. J.]

**Ernestine DEDECK-HÉRY.** *Jean-Jacques Rousseau et le Projet de Constitution pour la Corse.* Histoire des pourparlers

de J. J. Rousseau avec ses correspondants corses et des répercussions de ces pourparlers dans le monde des lettres. Philadelphia, 1932, in-8°, 113 pp. (Thèse présentée à l'Université de Pennsylvanie).

Précis, clair, documenté, cet intéressant travail détruit une légende née en 1764 déjà, savoir que Rousseau fut officiellement mandaté par les Corses pour établir leur constitution. En fait, Buttafoco intervint auprès de Jean-Jacques en son nom personnel, à l'insu de Paoli ou sans son approbation, et probablement afin de contrecarrer l'œuvre de démocratisation poursuivie par le général libérateur; opposer Rousseau à Paoli, telle fut la politique équivoque du Corse aristocrate, partisan actif de l'annexion française. Le philosophe fut sa dupe. Cette étude est une contribution solide de l'école rousseauiste qui se groupe autour de la chaire du professeur Albert Schinz. [L. J. C.].

Matthew JOSEPHSON. *Jean-Jacques Rousseau*. New-York, Harcourt, Brace and Co. [Edition anglaise: London, Victor Gollancz] (1932), in-8°, XIII+546 pp.

Pour qui a suivi les études Rousseauistes, dans le dernier quart de siècle, M. Josephson — qui s'était déjà fait une enviable réputation de biographe par un gros volume sur Zola — n'apporte pas grand nouveau naturellement; mais c'est ici un livre de vulgarisation dans le bon sens du terme. Il faut un intermédiaire entre les travaux des spécialistes et le public, et l'auteur mérite une grande admiration pour le bel effort et la belle réussite. Il était évident, étant donné le public qu'il désirait atteindre, que M. Josephson devait porter son principal effort sur la biographie; et il a certainement le sens de l'actualité; il sait choisir ses épisodes (p. 172, Rousseau s'intéressant à l'aviation; p. 319, l'épisode du jeu d'échecs avec le prince de Conti, qu'il bat, en disant: « J'honore trop votre altesse pour ne pas toujours la gagner aux échecs »).

C'est bien en tout ce qui concerne la vie que M. Josephson a le plus mérité. Son impartialité repose sur son désir de peser les témoignages avec conscience et de posséder cette qualité qu'on appelle si bien en Amérique « understanding ». Il l'a surtout pour la jeunesse de Jean-Jacques; et il l'a encore à un haut degré pour les époques suivantes. Il relève

des traits charmants que le biographe traditionnel de Rousseau sait si bien ignorer. On croit rêver quand on lit sous la plume d'un *Américain*, les mots de « touching » (21) et de « sweetness » (20) appliqués à Jean-Jacques. On se rend compte de toute l'indépendance de jugement d'un homme qui a lu beaucoup sur Rousseau (jusqu'aux absurdes accusations de « gigolo »), et qui écrit calmement :

« Although he could have entered the greatest houses, basked in universal admiration, wrested considerable favors and money for himself, as did Voltaire or Marmontel, it is noteworthy how Rousseau continued to live in utter simplicity, tolerating but few visits and jealously guarding his independence. He had by now accumulated some eight to ten thousand francs from the sale of his books, but he thought only of obtaining some small income therefrom so that Thérèse and he could retire in a leisure of the humblest kind, and above all that Thérèse might have something to live upon after he was gone... » (p. 303).

Quoi, Rousseau ne joue pas hypocritement à l'ennemi de la société ? quoi, Rousseau qui ne soutire pas de l'argent aux riches ?! quoi, Rousseau se fait des soucis pour Thérèse ?! Voilà qui sonne d'une façon bien étrange. Et ce n'est pas tout ; voici Rousseau qui montre une forte volonté pour vaincre ses faiblesses, « a character which was indeed exemplary, and rare for that time » (p. 406) ! Et quoi encore : Rousseau qui a eu des amis ?! « We wonder not so much at the handful of enemies or rivals Rousseau gained, or the opposition logically encountered, as at the fanatical disciples and partisans who remained with him until he literally drove them from his side » (p. 445).

Si nous voulions chercher querelle à M. Josephson ce serait pour une autre raison. Il nous paraît avoir grand souci de paraître très scientifique dans certaines pages de son livre ; il tient à montrer qu'il a consulté des autorités médicales sur les infirmités de Rousseau. Kraft-Ebbing est un de ses favoris parmi les médecins qui lui fournissent des termes cryptiques et intéressants de la faculté. Tous les gros mots y sont : Morbidité, folie, névrose, perversité, mégalomanie, paranoïa ; oui, exhibitionisme, masochisme même. Cependant, ils

ne nous effraient pas, puisque M. Josephson a montré d'ailleurs que Rousseau est un homme comme tant d'autres. Il n'y a que le talent et l'intelligence de l'écrivain qui le différencient, et l'avantage est plutôt du côté de Rousseau ? « Rousseau *neurotic* or quite *mad* in his *Confessions* wrote one of the books which must be numbered among the twenty or thirty wonders of literature » (p. 497) lisons-nous ; alors qui ne conviendrait que quelques fous de plus comme Rousseau apporteraient pas mal d'intérêt à la vie. Si certains médecins excellent à tirer des diagnostics fantastiques de quelques freddaines de jeunesse, le monde a tort de s'en émouvoir. Que M. Josephson relise donc certaines scènes de Molière, ou de l'excellente comédie de Jules Romains, *Knock* !

Laissons cette querelle de mots, et réitérons cette constatation que M. Josephson cherche avant tout à être équitable ; et que dans la plus grande partie des cas il y a réussi. Il l'est dans les affaires concernant Mme de Warens, il l'est — et c'était plus facile — dans ce qui concerne les rapports de Rousseau et Voltaire ; il l'est un peu moins, selon nous, dans la querelle des « philosophes », encore admet-il que décidément Diderot abuse trop des droits de l'amitié pour se mêler des affaires de Rousseau ; et quand il s'agit de savoir si Rousseau devait accompagner Mme d'Épinay à Genève, on a ce passage intéressant :

« Why Madame d'Épinay wanted Rousseau to accompany her is hard to imagine. One thinks that she wanted him to offer to go, and then to be excused... » (p. 247).

Enfin l'indulgence pour Rousseau paraît surtout marquée lorsqu'on en arrive à l'affaire avec Hume dont la protection est dite d'« un caractère équivoque » (p. 454).

Pourquoi y a-t-il des passages où M. Josephson semble avoir comme un vague remords d'avoir manqué de sévérité ? A la fin de la lettre de Rousseau à Voltaire sur la Providence, il trouve étrange que Rousseau termine sur une comparaison du Voltaire riche qui se plaint de la Providence et du Rousseau pauvre qui donne confiance à celle-ci ? mais il s'agit d'une lettre toute personnelle — alors pourquoi pas ? Ou bien, pourquoi dire : qu'il y avait quelque chose de « mor-

bide » dans ce fait que Rousseau ne faisait que rarement une allusion à ses querelles avec ses anciens amis les « philosophes » (p. 414) ? Le trait nous paraît plutôt beau.

M. Josephson s'attarde beaucoup aux dernières années de Rousseau, et peut-être proportionnellement trop, puisque, en somme, le Rousseau intéressant la littérature et la philosophie avait réellement fini d'exister alors. Mais il faut bien lui donner raison quand il expose qu'il y a eu là des heures où, sous les coups du malheur (mérité ou non, comme l'on voudra) la raison de Rousseau a sombré. D'autre part, les belles pages des *Rêveries*, et même certaines pages des *Dialogues*, d'une lucidité extrême, sont là pour témoigner qu'il y a mauvaise foi à juger un homme sur des crises passagères.

Y a-t-il des erreurs de faits dans ce gros livre ? Ce serait surprenant qu'il n'y en eût point quand on songe à la formidable bibliographie rousseauiste qui s'est accumulée en ces dernières années, et que M. Josephson n'a consacré que deux ans à son travail. La plus grave, selon nous, a rapport à sa relation de la période des Charmettes. Il accepte sans question l'affirmation de plusieurs critiques, surtout de ceux qui sont toujours aux aguets pour trouver Rousseau en faute, qu'une évidence de date fait de toutes ces belles pages des *Confessions* un long mensonge. Or les fameux documents ne sont pas aussi décisifs qu'on l'a pensé ; aussi bien tout document, même portant une date est sujet à interprétation. Si nous osons insister sur ce point — que nous avons cherché à reprendre il y a quelques années (*Rev. Hist. litt.*, mars 1928) — c'est d'abord, qu'il s'agit là d'une partie capitale de la biographie de Rousseau, et ensuite que notre interprétation a été acceptée, ou au moins considérée comme acceptable, par trois rousseauistes éminents MM. Courtois, Morinet et Ph. van Tieghem. Rien ne nous prouve mieux combien le renversement des dates de Rousseau doit être une erreur, que la confusion amenée dans le livre de M. Josephson dans sa relation des événements de cette période. Disons à ce propos que, non seulement dans ce cas particulier mais dans plusieurs autres, l'auteur eût trouvé profit à consulter la *Revue d'Histoire littéraire de la France* — sans compter les revues américaines qui se sont souvent occupées de Rousseau.

Les autres erreurs relevées sont moins importantes de beaucoup. Il n'est pas juste de dire que Rousseau a commencé à écrire ses *Confessions* pour se justifier et ensuite a ajouté l'élément psychologique ; c'est le contraire qui est vrai selon les textes (voir *Revue d'Histoire littéraire*, avril 1906). Le village de Môtiers n'est pas dans les Alpes comme le suppose toujours M. Josephson (p. 406-420) ; et il place les gorges de la rivière l'Areuse (pas la Reuss) au mauvais bout du Val de Travers. Le maréchal Keith n'était pas logé au château de Neuchâtel, mais à celui de Colombier, à 8 km. de Neuchâtel ; et le « Ducal Museum » (p. 418) est certainement une erreur. Disons encore que, quoi qu'en pense M. Josephson, la discussion n'est pas close sur la nature de la maladie de vessie de Rousseau qu'on a exploitée à son détriment (p. 534), et que la dernière autorité médicale qui s'est prononcée, et avec beaucoup de décision, a affirmé que le mal était sans aucun doute « congénital » (D<sup>r</sup> S. Elosu. *Le mal de J. J. Rousseau*, Fischbacher, 1929 ; cité *Annales*, XIX, 255). « Hippocrate dit oui, mais Galien dit non ».

En somme, plus on va, plus on se convainc que c'est encore à lire les *Confessions* que l'on obtiendra l'idée la plus juste de l'homme Rousseau. Puisque la fausseté foncière est écartée — depuis longtemps pour ceux qui réfléchissent — par des hommes comme Streckeisen-Moultou, Boiteau, Ritter, et pour les plus aveugles, depuis les découvertes de Mme Macdonald, pourquoi récrire ce que Rousseau a si bien écrit ? Ajoutons-y la *Correspondance* qui couvre même les parties non touchées par les *Confessions*.

\*  
\*\*

Quant à l'examen de la pensée philosophique de Rousseau, M. Josephson sait bien qu'il l'a réduit à la portion congrue. Et cependant comment parler de Rousseau sans s'y arrêter ; n'est-il pas le philosophe de Genève ? Ce serait comme de parler de Beethoven sans parler de musique. Il est bien certain que cela se fait couramment de nos jours — à commencer par M. Maurois qui raconta Shelley en faisant abstraction de sa poésie... et Dieu sait s'il a eu des imitateurs ! M. Josephson, lui, a été plus raisonnable. Mais acceptant même

les exigences du genre — un livre pour le grand public — les réserves à faire sont plus nombreuses que pour la partie biographique.

L'auteur n'essaie pas même de présenter un autre Rousseau que le Rousseau romantique de Babbitt, Seillière, etc. Il aurait trouvé profit cependant à consulter d'autres autorités, comme Lanson. Et nous dirions que, même sans faire cela, et rien qu'après avoir lu Rousseau, il n'aurait pas dû se rendre solidaire d'accusations telles que celles contenues dans ces lignes : « Despite certain absurdities that we ignore, such as the fanciful plea for a return to the forest, the dreamy vision of primaevial life, Rousseau's stroke had all the air and effect of the most powerful logic » (p. 185). Sauf erreur, on ne trouvera pas un passage dans tout Rousseau contenant un « fanciful plea for a return to the forest », mais on en trouvera quantité où il combat cette idée de toutes ses forces. On retrouve ici l'écho de la vieille conception d'un Rousseau qu'on a voulu ridiculiser en lui prêtant des absurdités qu'il pourrait avoir dites s'il avait eu l'intelligence de certains lecteurs malintentionnés. Et d'ailleurs M. Josephson écrit cent pages plus bas (298) : « Against the raillery of Voltaire and others, he was careful to explain that he desired no return to the savage state, feathers, earpaint, and all ; he admitted that civilization could not be dispensed with ». — Alors ?!

C'est aussi la tradition que suit l'auteur quand il donne l'idée de la bonté naturelle comme le point de départ et la pierre de l'angle de l'édifice rousseauiste ; — c'est une opinion fort ébranlée en ces dernières années.

Par ailleurs M. Josephson confond volontiers certaines notions fort différentes chez Rousseau. Par exemple, il ne voit pas de différence entre le Rousseau du *Premier Discours* qui parle de la nature morale de l'homme et qui invite celui-ci à cultiver un stoïcisme sévère, et le Rousseau du *Second Discours* qui engage l'homme à suivre son penchant (naturel aussi) à jouir de la vie.

Quant au théâtre, on lit ceci : « What is most significant for us is that Rousseau, before all others, and with the insight of genius, saw that the great classical school *was finished* » (p. 275). Ceci est bien contestable. N'est-ce pas plutôt Dide-

rot qui a vu cela le premier dans ses *Entretiens sur le Fils naturel* (qui sont d'ailleurs de 1757).

Dans l'interprétation d'*Emile* nous avons encore le Rousseau tel que le voit la tradition : il faut élever Emile pour en faire l'enfant de la nature ; il s'agit toujours de savoir cependant s'il s'agit de la nature primitive de la passion, nature dans le sens romantique, ou de la nature morale que Rousseau affirme aussi innée. L'originalité de Rousseau dans *Emile* n'est-elle pas plutôt d'avoir inculqué aux hommes que l'éducation doit être diversifiée selon les âges tandis que dans l'ancien système on parlait de l'idée que l'enfant avait dès la naissance la possession de toutes ses facultés? (1).

Le *Contrat social* n'est pas bien vu. L'auteur ne fait pas même ressortir la différence, si essentielle pour la compréhension, entre la « volonté de tous » et la « volonté générale ». Puis, il veut que Rousseau prêche avant tout la « liberté » — mais liberté de qui ou de quoi ? Enfin, il n'a certainement pas saisi du tout ce que Rousseau voulait avec sa religion civile.

Il y a une réflexion de M. Faguet au sujet de Rousseau que M. Josephson ferait bien de méditer. C'est que Rousseau commence ses grands ouvrages en posant quelque grand principe avec une force extraordinaire, et puis consacre tout le reste de l'ouvrage à faire tant de réserve qu'il ne reste à peu près rien de la formule initiale. Il y a beaucoup de vrai dans cet apparent paradoxe, surtout en ce qui concerne ses deux ouvrages philosophiques, *l'Emile* et le *Contrat social*.

Terminons par quelques erreurs de faits : Ce n'est pas dans les discussions après le *Premier Discours* que Rousseau reconnaît des droits à la science, mais dès les dernières pages du *Discours* même. Il est faux (p. 331) que Rousseau ait été poussé à écrire *l'Emile* par le livre de *L'Esprit*, puisque sa réfutation de *L'Esprit* dans *l'Emile* a été interpolée plus tard dans le manuscrit. Est-il vrai que Rousseau ait souvent dé-

(1) On est étonné de voir M. Josephson, si mesuré généralement dans ses jugements, traiter le cinquième livre d'*Emile* de « sheer extravagance ». Evidemment il adhère, lui, à des idées que Rousseau considérerait comme « extravagantes » — alors pourquoi ne pas peser les deux opinions ?

fendu le droit au suicide ? On avait l'impression que c'était le contraire. A la page 447, l'auteur mentionne une lettre à Dupeyrou (1<sup>er</sup> janvier 1766) comme étant de Deluze<sup>1</sup>. [A. S.].

---

*Modern Language Notes*. January 1932. P. 20-21 : George R. HAVENS, *A corrected Reading of one of Voltaire's Notes on Rousseau's Emile*.

Les *Annales*, t. I (1905), p. 284, ligne 10, impriment : « Tout le texte des quatre volumes est fort plat » ; or il faut lire : « Tout le reste des quatre volumes est fort plat ». M. G. R. Havens n'a pas vu que la correction a été faite au tome II (1906), p. 311, errata. [L. J. C.].

*The South Atlantic Quarterly*. Vol. XXXI, N° 4, October, 1932. P. 408-416 : George R. HAVENS, *Voltaire's Marginal Comments on Rousseau*.

La Bibliothèque publique de Léninegrad renferme les livres de Voltaire si précieux par les notes marginales. C'est ainsi que plus de cent remarques commentent le *Discours sur l'origine de l'inégalité* ; à répétées fois les deux philosophes sont d'accord. M. Havens en cite quelques-unes et donne la traduction de plusieurs autres, se réservant sans doute de les publier intégralement ailleurs. [L. J. C.].

*Education*. Boston, Nov. 1932. P. 169-174 : Margaret Mc LAUGHLIN (St Louis), *What two Sentimentalists did for children*.

Résumé par l'auteur : « Qu'un enfant devrait être traité comme un enfant et non comme un adulte, et que les enfants devraient avoir le droit au milieu approprié (*right environment*) et être abandonnés beaucoup à eux-mêmes ; la première idée est celle de Rousseau, la seconde celle de Wordsworth, toutes deux des théories lentes à être adoptées par les éducateurs d'aujourd'hui. »

(1) Il y a un curieux passage p. 297 : L'auteur parle de la « fatalité » chez Sophocle et chez *Corneille* — mise en contraste avec la vertu de Julie. Rousseau avait cependant lui-même suggéré un parallèle entre Chimène et la vertueuse Julie. Ce doit être un *lapsus*. L'auteur aura voulu dire Racine.

Des nègres, des femmes, des enfants, trois classes de martyrs de la société moderne, les enfants ont souffert peut-être le plus. [A. S.].

## FRANCE

*Correspondance générale de J. J. Rousseau*, collationnée sur les originaux, annotée et commentée par Théophile DUFOUR (et P. P. PLAN). Tome XVII. Fin du séjour en Angleterre et retour en France. Fleury-sous-Meudon et Tryelle-Château (25 mars-26 novembre 1767). — Tome XVIII 1: Fin du séjour à Trye. Lyon, Grenoble et Bourgoin (26 novembre 1767-7 novembre 1768). Paris, Armand Colin, 1932, 2 vol. in-8° carré, VIII+382 pp.; 6 pl. h.-t.; I+386 pp., 6 pl. h.-t.

Comme leurs prédécesseurs (cf. *Annales*, t. XIX, p. 247-249; t. XX, p. 256-259), ces deux volumes suscitent quelques remarques critiques.

Manifestement, l'éditeur veut alléger sa publication, désir ou nécessité qui explique l'omission de nombreuses lettres connues ou inédites, mais d'un accès facile; par exemple lettres de Coindet, 26 juin 1767, 15, 17 et 21 janvier 1768; (cf. Alexis François, *Annales*, XIV); de la Duchesse de Portland, 27 juillet et 2 octobre 1767 (cf. Jansen, *Rousseau als Botaniker*, p. 305, 306); de Midy fils à Jean-Joseph Renou, 22 juin 1767; de Romilly, 3 novembre 1767; de Mme Séguier, 31 décembre 1767, 16 janvier 1768; de Mme de Verdellin, 4 et 11 décembre 1767; de Lalande, 1<sup>er</sup> mars 1768; de Lamotte, 20 janvier et 5 février 1768, etc., conservées à Neuchâtel; de Mirabeau (cf. Streckeisen-Moultou, *Amis et Ennemis*); de Rousseau à d'Ivernois, 9 février 1768 (cf. Hachette, t. XII, p. 56, n° 919).

Quatre pièces sont désignées à tort comme inédites: n° 3318, L. Dutens à Davenport, 30 mars 1767 (cf. *Annales*, t. VI, p. 285); n° 3674, Rousseau à Roguin, 27 juin 1768 (cf. Paul Usteri, *Briefwechsel J. J. Rousseaus mit L. Usteri und D. Ro-*

(1) Le tome XVIII a paru le 27 janvier 1933 (cf. *Journal des Débats*, 27 janvier 1933).

*guin*. Zurich, 1886, p. 46, n° 6); n° 3679, acte de baptême de Marie-Thérèse Le Bon, 9 juillet 1768 (cf. *Musée neuchâtelois*, t. 45 (1908), p. 190, fac-similé ; signalé dans les *Annales*, t. V, p. 318, et utilisé t. XV, p. 199); n° 3571, Rousseau à Du Peyrou, jeudi 14 janvier [1768] (cf. Alexis François, *Matériaux*, p. 28).

Une lettre s'est fauflée intempestivement au tome XVIII, p. 364, n° 3744 : Rousseau à Saint-Germain, Monquin, 31 octobre 1769, datée 1768 dans la table.

Remarques de détail : N° 3575, P.-S., p. 68, 29 janvier ; lire 26 janvier (cf. *Annales*, t. VI, p. 229). — N° 3506, Rousseau à Du Peyrou, 17 octobre 1767 ; l'original porte : ce samedi 17 ; apostille du destinataire : répondu 20 octobre 1767 (cf. *Annales*, t. XV, p. 266). — N° 3517, Lord Granville à Rousseau ; jamais Bernard Granville n'eut droit à ce titre comme en témoigne son épitaphe (cf. *Annales*, t. VI, p. 59, n. 6). — Au tome XVIII, p. 47, la note 3 relève dans les *Annales*, t. VI, p. 156 (lire 157) une erreur qui n'y figure pas ; le texte des *Annales* est ici identique à celui de la *Correspondance*.

Une erreur qui remonte au tome XIII<sup>e</sup> s'est glissée dans les tomes 14, 16, 17 et 18, glissée insidieusement, car il faut consulter l'index des noms pour apprendre que Daniel de Pury serait le destinataire des lettres adressées au Colonel Pury, et l'auteur de celles signées : le colonel Pury ; en effet, les lettres ne mentionnent jamais le prénom, conformément aux originaux — à l'exception du n° 2560 (tome XIII, p. 192) qui fut adressée à Daniel, aux termes mêmes du document autographe. Or, le n° 3546 (tome XVIII, p. 18) porte la suscription : à M. le Colonel de Pury, Conseiller d'Etat, à Neuchâtel. Cette double qualité désigne Abraham de Pury, le propriétaire de Monlési, le futur beau-père de Du Peyrou ; âgé de 43 ans Abraham pouvait se déplacer plus aisément que Daniel, ancien officier, mais nullement Conseiller, que ses 76 ans n'appelaient guère à se substituer à son neveu, Prolongée, cette confusion se couronne ici d'une autre erreur ; la pl. III du tome XVIII a pour légende : « le Colonel Daniel Pury, gravé par Bouvier » ; en réalité elle représente le fameux philanthrope « David de Pury d'après une gravure sur acier de S. Bouvier », (Bibliothèque Natio-

nale, Berne); ce portrait figure dans le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, tome V, p. 356, art. Pury, volume qui a paru en 1930.

Addenda aux notes sur les tomes précédents de la *Correspondance* : Le billet à Coindet, du 21 mai, figure deux fois : au tome IV, p. 251, n° 638, date [1759?], et au tome V, p. 105, n° 789, daté [1760?]. — Tome IX, p. 103, n° 1697, Rousseau à Hume, Motiers, 19 février 1763. M. Greig en a donné un texte avec variantes d'après un duplicata autographe transmis au destinataire par Milord Maréchal (*Letters of David Hume*, 1932, tome II, p. 382, n° 1). — Tome XIV, p. 315, n° 2864, Rousseau à Hume, Strasbourg, 4 déc. 1765 ; M. Greig, suivant l'original, substitue le nom de Mme de Verdelin à celui de Mme de Boufflers (o. c., t. II, p. 383, n° II). [L. J. C.].

Marquis d'ARGENSON. *L'Egérie d'un Constituant, Madame de Montmorency-Laval. Sa famille et ses amis. (1767-1791).*

Tome I. Paris, A. Messein, 1931, in-8°, 331 p. Portrait.

Cette importante étude historique est consacrée à Pauline d'Argenson, devenue marquise de Montmorency-Laval. Celle-ci, dans ce premier volume, ne nous est présentée que jusqu'à l'âge de sa communion. L'auteur, en ces pages vivantes, décrit le milieu où se développe sa jeune héroïne, la famille de Voyer d'Argenson, ses parents, ses amis, les idées, les mœurs, les querelles, les systèmes d'éducation, en somme tout un coin de vie sociale de ce dix-huitième siècle si fécond à tous égards.

C'est l'heure où l'influence de Voltaire tend à diminuer, où Jean-Jacques commence à l'emporter, où sa philosophie émue touche les femmes, où l'enthousiasme, le dévouement, la foi, la vie du cœur s'éveillent partout, grâce à lui.

On trouve ici de nombreuses pages sur le séjour du philosophe à Montmorency, sur ses relations avec ses admirateurs et surtout avec ses admiratrices. On lira non sans intérêt l'influence de Rousseau sur le milieu particulier qui fait le sujet de ce livre, si riche de renseignements précieux. L'auteur déclare même que « l'influence de Rousseau sur Mme de Voyer et ses enfants réclamerait une véritable étude » (p. 147). Peut-être l'entreprendra-t-il un jour ? [J. V.].

C. A. FUSIL. *La Contagion sacrée, ou Jean-Jacques Rousseau de 1778 à 1820*. Paris, libr. Plon, MCMXXXII (1932), in-16, XIII+359 pp. Trois portraits<sup>1</sup> gravés sur bois par L. J. Soulas.

M. Fusil n'aime pas Rousseau, il le dit et cela se sent à la façon dont il traite son sujet : « Il s'agit, nous dit-il, d'étudier une maladie mentale collective, une épidémie morale, une *contagion sacrée*, apparue vers 1778, qui grandit jusqu'en 1795, pour s'atténuer, se calmer, sans jamais disparaître complètement ». Le tableau qu'il nous présente nous montre « la floraison larmoyante et sanglante de tout ce qui était en germe dans le terreau de Jean-Jacques : La licence est laissée au charlatanisme, les passions sont divinisées, les crimes sanctifiés, la vertu est polluée et la démence mise en systèmes ». Dans sa conclusion, il se flatte d'avoir « travaillé à prouver trois choses : dans son caractère, dans ses leçons, dans son influence, partout éclate du héros genevois la misère et la malfaisance ». Il y a dans l'ouvrage de M. Fusil un fond de solide parti-pris contre Rousseau, contre l'homme et contre le philosophe, et, en tant qu'expression de son parti-pris, cet ouvrage n'a que peu d'intérêt pour la critique impartiale; il se rattache à toute une série d'ouvrages français de même genre, ceux de Brunetière, Lemaître, Lasserre, Seillière, Charpentier et Nourrisson qui ressortissent plus au genre du pamphlet qu'à celui de la vraie critique. Mais si M. Fusil est un homme à parti-pris, il est aussi un érudit. On peut cependant regretter que son érudition soit mise au service d'une mauvaise cause et qu'il lui demande les moyens d'étayer, de renforcer et de justifier ses idées préconçues. Il nous présente dans cet ouvrage le résultat de ses recherches dans des textes peu accessibles et généralement ennuyeux. Journaux, pamphlets, discours, rapports révolutionnaires où il cherche — quelquefois en soulignant, pour ne pas dire forçant les documents — des traces de « rousseauisme » ou de « rousseaulâtrie ». La thèse de M. Fusil nous paraît fallacieuse mais il faut lui savoir gré d'avoir mis sous les yeux des critiques toute une foule de documents qui témoignent de

(1) Demi-buste de Rousseau. — Portrait de Rousseau par Houel (mais retourné). — Demi-buste de Robespierre.

la puissante influence littéraire et sentimentale de Rousseau, et qui prouvent d'une façon incontestable, son empire intellectuel sur de nombreuses générations appartenant à toutes les classes sociales. M. Fusil trace la courbe de ce qu'il appelle l'épidémie rousseauiste, qui commence avec la lecture des *Confessions* (1770-1771) par Rousseau à Paris, qui s'étend après sa mort (Les Pèlerins d'Ermenonville, Les Icones) et qui atteint son paroxysme sous la Révolution et la Terreur (Les Assemblées et les Clubs révolutionnaires, Robespierre, grand pontife de l'Être suprême) — et qui décroît après 1800. « L'opposition au rousseauisme et la guérison, vont venir de nos grands écrivains. Quelques-uns lui garderont plus ou moins de leur vieille affection ; tous seront d'accord pour réprover sa doctrine et son influence, Mme de Staël, Chateaubriand, Joseph de Maistre, de Bonald, de Barante. A la lueur des événements, ils reprennent l'œuvre de Rousseau, l'examinent de sang-froid et la ramènent à sa valeur ». Il est fort regrettable que le parti-pris de l'auteur l'empêche de reconnaître la « valeur » de l'œuvre de Rousseau. Il est facile de condamner et de gémir, plus difficile et plus méritoire de comprendre. La lecture de l'ouvrage de M. Fusil nous remet en mémoire cette juste remarque de Suarès (M. Fusil nous dira qu'elle est infectée de Rousseauisme — mais tant pis!) : « Les œuvres d'art sont filles de l'émotion. Il faut que l'émotion du critique réponde à celle de l'artiste. Sinon le critique est un prêtre du néant ». [F. R.].

Etienne GILSON. *Les idées et les lettres*. Paris, libr. Vrin, 1932, in-16, 299 p.

P. 275-298 : *La méthode de M. de Wolmar*.

Exégèse lumineuse du tête-à-tête étonnant que Wolmar impose à sa femme et à Saint-Preux ; mais l'interprétation est valable pour le roman, et même pour l'œuvre de Rousseau dans son ensemble. « Le rousseauisme, c'est la démission de la raison » (p. 278). La sensibilité usurpe sa place ; « la passion est la réaction spontanément bonne par laquelle l'homme répond aux impressions que produisent sur lui les objets » (p. 280). La seconde loi statue « l'unité individuelle de chaque passion » (p. 282). Si donc l'homme est essentiellement passif, il faut, pour résoudre le problème vital de sa

conduite intérieure, faire agir le milieu où il vit ; c'est affaire au philosophe de doser ces influences extérieures. Et Rousseau songea à exposer les principes de cette pédagogie générale dans la *Morale sensitive, ou le Matérialisme du sage* ; un important passage des *Confessions* en révèle l'essence. Or, selon M. Gilson, quelque chose de ce projet est passé dans la *Nouvelle Héloïse*.

Soient les époux Wolmar et l'ancien amant : ôtez à Saint-Preux la mémoire de Julie d'Étange, il n'aura plus d'amour pour Mme de Wolmar ; au milieu familial d'exercer ici cette oblitération, et Wolmar la tient pour certaine. Autre exemple ; la visite à Meillerie est décisive : le réduit rappelle le passé à Saint-Preux, le plonge dans son ancien état psychique, d'où élan passionné ; mais tout y étant nouveau pour Mme de Wolmar, elle reste calme. Quand ils quittent le rocher, Saint-Preux y « laisse » vraiment Julie. Wolmar — le sage — avait dès l'abord jugé rétrospective cette passion, parce que les conditions avaient disparu qui la virent, ou la firent éclore.

M. Gilson trouve cohérente la philosophie de Rousseau vu les prémisses qui demeurent discutables. [L. J. C.].

Comtesse de NOAILLES, *Le livre de ma vie*. [Paris], Hachette, [1932], in-16, 256 pp.

Ce beau livre célèbre l'*Enchantement de Rousseau* en une émouvante méditation lyrique, prose et vers (p. 59-67) : « Jean-Jacques Rousseau, lui, avait envahi mon imagination d'enfant ignorante et intriguée par la seule magie de son nom mêlé au bonheur champêtre comme à la mélancolie de l'espace méditatif. J'avais respiré, goûté Rousseau sous les châtaigniers du lac de Genève, au bruit des sources courant sous les ronciers, au tintement des cloches des troupeaux et sur les rivages du soir, lorsque stagne autour des fermes, dans le murmure associé du chant des grillons et du clapotis des vagues, une odeur de fumée et de laitage. Le génie, quand il est vaste et légendaire, s'empare des paysages, prend possession des cités et des campagnes, s'annexe tous les aspects de la nature » (p. 59). Vers ma vingtième année seulement, l'amer enchantement que prodiguent l'œuvre et la vie de Rousseau s'installa dans mon cœur (p. 60).

Et c'est la visite aux « Charmettes en compagnie d'un cœur que Rousseau avait hanté », Barrès (p. 62) ; éclos sur place, un poème en fixe le souvenir (*Les Charmettes*, p. 64-66), et le cahier des visiteurs conserve cette phrase que la généreuse femme emprunta à quelque livre de jeunesse de Barrès : « Mon cher Rousseau, ô mon Jean-Jacques ! vous l'homme du monde que j'ai le plus aimé !... » [L. J. C.].

Pierre TRAHARD. *Les Maîtres de la sensibilité française au XVIII<sup>e</sup> siècle (1715-1789)*. Tome III. Paris, Ancienne librairie Furne, Boivin et Cie, édit., in-8°, 319 pp.

Dans cette troisième partie de son œuvre, M. Trahard étudie d'une façon très fouillée la sensibilité, la vie intérieure, la vie morale, la puissance affective de Rousseau. Nous avons là une œuvre solide et sérieuse, fondée sur une profonde connaissance de l'œuvre de Jean-Jacques et de son temps — et qui fait honneur à l'érudition française et à son auteur. « Je ne cherche en Rousseau, déclare-t-il, que l'expression de sa sensibilité,... il découvre que l'homme est avant tout un être sensible, parce qu'éprouvant, lui, Jean-Jacques, à chaque minute de son existence, les effets de la sensibilité physique, il en étudie les causes, les manifestations, les excès. Quel regard perçant tourné vers son cœur, dès l'enfance ! Quelle passion véhémement à se connaître ! » Au Jean-Jacques conventionnel, dont l'image a été ébauchée par la critique officielle ou partielle, M. Trahard substitue une nouvelle image de Jean-Jacques, que l'aideront à tracer l'étude impartiale de l'œuvre de Rousseau et « les lumières nouvelles que nous devons à une philosophie où les forces inconscientes ont leur part ». Le chapitre IX sur la vie intérieure de Rousseau nous apporte des vues très fortes et très originales : « Nature, solitude, rêverie, forces inconscientes et mystiques, biens chimériques et puissances profondes, voilà les événements de cette vie ». M. Trahard — et c'est là une observation fort intéressante — montre que la nature occupe une place restreinte dans l'œuvre de Rousseau. « Absente des Œuvres spéculatives et didactiques, elle prête à la *Nouvelle Héloïse* et aux *Confessions* une grâce efficace sans être l'élément essentiel de ces livres humains. Les *Lettres à Malesherbes* sont dans l'énorme correspondance une exception magnifique. Les Ré-

*veries du Promeneur solitaire* où il semble qu'elle devrait occuper le premier rang, ne la laissent entrevoir que dans une dizaine de pages où elle est d'ailleurs subordonnée à l'âme de l'écrivain ». Il n'éprouve pas devant elle l'exaltation dyonisiaque d'un Diderot. Il l'aime « revêtue de sa robe de noces », riante sous la caresse du printemps, couverte d'arbres en fleurs. Il se retrouve et se possède mieux en elle, le plein air avive ses idées, il sent sourdre en lui une exaltation intérieure — pourtant douce et sereine — que l'on discerne sous les mots parfois un peu usés, un peu pâlis de ses descriptions, de ses rêveries.

M. Trahard a une grande supériorité sur bien des critiques français de Rousseau, c'est qu'il éprouve pour celui dont il étudie l'âme et la sensibilité une vive sympathie, cette sympathie sans laquelle, comme l'a dit Suarès le « critique est un prêtre de néant », mais cette sympathie ne l'empêche pas d'être clairvoyant, de noter les faiblesses, la part du temps et de l'époque. Il met en valeur les lumières et les ombres, mais reste constamment d'une parfaite impartialité. L'œuvre est très riche, les spécialistes y trouveront de nombreux documents, des vues nouvelles, et telle qu'elle se présente à nous, et bien que la lecture n'en soit peut-être pas très facile, (cela tient à la complexité du sujet, à l'abondance des citations et à la luxuriante richesse des aperçus), elle est un beau monument élevé à la pensée et au cœur de Rousseau: « Celui que nous pleurons était un artiste, mais c'était aussi un homme », disait Grillparzer devant le cercueil de Beethoven. La parole s'applique à Jean-Jacques, homme encore plus qu'artiste. Il est juste de voir en lui « une des plus grandes puissances affectives du monde ». On peut ne pas l'aimer, on doit lui rendre justice. « Pour ma part, j'éprouve devant cette force libre, non pas une horreur sacrée (comme Jules Lemaitre) mais une sympathie sacrée. Sur elle je n'ai pu tout dire, mais ce que j'ai dit, je l'ai dit avec une foi sincère... j'ignore en définitive, si je crois comprendre Rousseau parce que je l'aime, ou si je l'aime parce que je crois le comprendre. Mais je l'isole, avec les prophètes, avec Beethoven, avec Tolstoï... Il a aimé les hommes, il a pleuré sur eux, il a souffert pour eux et par eux. C'est pourquoi les hommes dignes de ce nom doivent pardonner beaucoup au pécheur qu'il fut,

en songeant qu'eux-mêmes sont des pécheurs misérables, et qu'ils n'ont ni la flamme de son génie, ni la lumière de son cœur ». Belle conclusion de cette belle œuvre qui rendra, nous en sommes certains, de grands services à la cause de Rousseau — qui doit encore être défendue contre les préjugés et une critique (si on ose l'appeler de ce nom) insolente, partielle et superficielle dont on a malheureusement trop d'exemples. [F. R.].

---

*Bulletin de la Société française de Philosophie.* Paris, 32<sup>e</sup> année, n° 2, avril-juin 1932. P. 45-85 : *L'Unité dans l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau.*

L'exposé de M. E. Cassirer (p. 46-66) suscite de multiples observations (p. 66-78) de MM. V. Basch (Rousseau a appliqué en quelque sorte la théorie du primat de la raison pratique à la politique et à la sociologie ; son œuvre, toute d'un poète et d'un romancier, offre une unité d'atmosphère, celle du sentiment, source de son génie) ; Et. Gilson (Rousseau fut sous l'influence de Condillac et imagina une morale sensitive) ; C. Bouglé (le conflit intérieur de Rousseau dérive de sa double conception de la liberté) ; R. Lenoir (Rousseau crut à la perfectibilité indéfinie de l'humanité). Dans sa réplique (p. 79-85) M. Cassirer renvoie ses critiques à son étude à paraître, *das Problem Rousseau* (en voir le compte rendu ci-dessus) ; son point de vue peut se résumer comme suit (p. 80) : « Rousseau n'a pas eu l'esprit de système, mais bien l'esprit systématique ». [L. J. C.].

*Revue Anglo-Américaine.* Avril et juin 1932, IX<sup>e</sup> année, N°<sup>s</sup> 4 et 5, pp. 305-318, 393-405 : Harry Hayden CLARK, *Thomas Paine's Relation to Voltaire and Rousseau.*

Dans la première partie de cet article, M. Clark avait considéré l'influence de Voltaire sur Paine ; il passe ici à une comparaison des idées de Paine avec celles de l'auteur du *Contrat Social*. Paine semble avoir été d'accord et avec Voltaire et avec Rousseau pour s'opposer à l'athéisme, et il est facile d'établir des parallèles entre le déisme de Paine et celui de Jean-Jacques ; mais Paine est un esprit plus pratique et plus sec : jamais ce « Quaker » n'eût pu fournir un point

de départ à une renaissance religieuse. En lisant Rousseau, c'est au penseur politique qu'il s'est intéressé le plus. M. Clark établit un parallélisme assez étroit entre la doctrine du *Contrat social* et celle qui se trouve exposée dans les *Writings* de Paine. Pour Paine, puisque l'état présent de la civilisation est odieux, il faut s'inspirer de la « Nature » : « Back to the first plain path of nature, friends, and begin anew. » Or, l'homme a des droits, qu'il dérive de Dieu. Le gouvernement, institution nécessaire mais imparfaite, est « l'indice d'une innocence perdue » : on ne peut donc pas plus séparer la politique et la religion chez Paine que chez Rousseau. Ils s'accordent également sur la nature du contrat : c'est un pacte que le peuple fait avec lui-même ; mais Paine se sépare de Rousseau sur la question de la représentation : il permet que la puissance soit déléguée. C'est un dépôt, mais que le peuple a le droit de reprendre.

Paine méconnaît la valeur de la tradition pour se fier à la volonté de la multitude : « Tout ce qu'une nation se décide à faire, elle a le droit de faire » ; chaque génération est libre de recommencer, aucune ne peut lier ses successeurs. La politique de Paine est donc fondée sur une foi en la bonté naturelle de l'homme : « the great mass of the people (assure-t-il) are always just in their intentions and their object. » On aurait voulu ici plus de précisions. Paine a-t-il développé, avec autant de subtilités que Rousseau, la théorie de la volonté générale ? S'agit-il d'applications pratiques, il dit bien : « Discussion and the general will arbitrate the question, private opinion yields with good grace, and order is preserved uninterrupted. » Peut-être ; mais la volonté générale, comment la définir ? à quels signes la reconnaitrons-nous ? Questions auxquelles Rousseau a trouvé des réponses assez fortes au point de vue théorique.

On n'en a pas moins l'impression que Paine a tiré la plupart de ses idées de Rousseau. L'article de M. Clark est bien documenté et même très touffu. Il nous offre une suite de parallèles qui se termine par une suite de questions, ce qui en fait une lecture un peu pénible : c'est dommage, parce que le fond de l'étude a une réelle valeur. [A. L. S.]

*Nouvelles littéraires*, 20 février 1932 : DRIEU LA ROCHELLE,  
*Bottes et pantoufles*.

L'homme en pantoufles souffre plus que l'homme en bottes, l'écrivain plus que le politique, Rousseau plus que Robespierre.

*Revue de littérature comparée*, XII<sup>e</sup> année, octobre-décembre 1932, p. 826-856 : J. Y. T. GREIG, *Some unpublished Letters to David Hume*.

Six de ces documents concernent Rousseau, au moins partiellement, savoir trois lettres où le chevalier de Chastellux oppose au grand cœur de David la folle méchanceté de Jean-Jacques (n<sup>os</sup> 4-6, des 2 mars et 29 octobre 1766, du 27 mars 1767) ; une de Mlle de Lespinasse qui est au courant de la querelle (n<sup>o</sup> 10, du 26 mars 1767) ; une de Mme Alleon du Pré de Saint-Maur félicite Hume de protéger Rousseau (n<sup>o</sup> 11, du 6 mars 1766) ; enfin deux de Trudaine de Montigny s'intéressent aux déplacements du fugitif revenu en France (n<sup>os</sup> 13-14, des 27 mai et 15 juin 1767). [L. J. C.]

*Dépêche de Toulouse*, 22 mai : Edmond HARAUCOURT, *Le Doyen de l'anxiété moderne*.

Brève et substantielle étude des *Confessions* qui conclut comme suit : « Soyons justes. Quand Rousseau nous morigène, il a raison ; quand il s'admire, il en a le droit. Il l'a deux fois ; car ce qu'il admire en lui, ce n'est ni sa personne, ni son talent, ni sa conduite, mais deux choses très saintes : sa conception de la vertu et sa faculté de souffrir. Par la première, il se rattache au Paradis perdu, et par la seconde, il nous ressemble. Il est le Doyen de l'Anxiété moderne ».

*La Griffe*. Paris, 28 avril 1932 : DE LANCEY, *Jean-Jacques Rousseau, commentateur d'une gravure curieuse et rare du XVII<sup>e</sup> siècle*.

La gravure, non signée, représente deux gentilshommes avec en exergue cette devise : « Ivsqes à porter la besace ! » ; elle est collée sur une grande carte à jouer, laquelle porte le commentaire autographe suivant de Rousseau : « Lorsq: Braderole [= le comte de Brederode] à la tête de la noblesse des Pays-Bas, présenta la requête des peuples à la Duchesse de Parme, gouvernante, elle étoit accompagnée du comte de Barlemont (= Berlemont), qui la voyant épou-

vantée, eut la témérité de lui dire pour la rassurer q : ce n'étoit q : des gueux, mot insolent qui ne tomba point à terre, qui eut de terribles suites, et donna lieu à l'emblème où l'on voit si les peuples se disent fidèles jusqu'à porter la besace. » Il eût été sage de donner un fac-similé de la gravure et du commentaire. [L. J. C.]

*La Revue de l'Art*. Tome LXII, n° 337, juin 1932, p. 3-16 ; n° 339, novembre 1932, p. 127-138 : Jeanne LEJEUX, François Masson, sculpteur, 1745-1807.

Le 6 floréal, an II, Masson participe au concours arrêté par le Comité de Salut public pour élever un monument à Rousseau aux Champs-Élysées (p. 6) ; la maquette en plâtre de ce projet, présentée au Salon de 1799 et jamais réalisée en marbre, est conservée au Louvre (p. 130) ; une description détaillée (p. 130 et 132) accompagne la photographie de cette maquette (p. 133). —

Rappelons ici l'étude de M. Buffenoir : *Concours ouvert sous la Révolution pour un monument en faveur de J. J. Rousseau*, publiée dans le *Mercure de France* du 1<sup>er</sup> avril 1922. [L. J. C.]

*Le Figaro*, 19 janvier 1892 : NOELLE ROGER, *Jean-Jacques Rousseau et le pouvoir d'un songe*.

La nuit passée à Roye dans la chambre où reposent Rousseau, Hume et de Luze.

*Bulletin du Bibliophile*, XI<sup>e</sup> année, 1932. P. 328-332 : André POURSIN, *L'originale des Confessions*<sup>1</sup>. P. 423-424 : D<sup>r</sup> F. MICHAUX, *L'originale des Confessions*. P. 438-448 : J. CALEMARD, *L'édition originale des Confessions*.

La question de l'édition originale des *Confessions* continue à passionner les bibliophiles et les marchands. Le *Bulletin du Bibliophile* offre avec bonne grâce ses pages à leurs arguments. Le D<sup>r</sup> Michaux défend ses positions, M. Calemard reste sur les siennes, et rappelle les renforts qu'il a reçus. La Rédaction (1931, p. 288) regrette que certains libraires,

(1) Ces pages reproduisent une notice parue dans le *Catalogue périodique* de la librairie André Poursin et Cie, Paris, Numéro 48, (juin 1932), p. 6-8.

dans leurs catalogues, contestent la démonstration de M. Ca-lemard, qui avait été approuvée par des autorités rous-seauistes. M. Poursin, « distingué libraire-antiquaire », n'en a cure ; M. Michaud rentre en lice ; M. Ca-lemard aussi, et le débat rebondit (p. 527, p. 581).

Qui faut-il admirer le plus ? Les lecteurs du *Bulletin* ? L'ardeur des partis en présence ? A vrai dire, cette discus-sion nous paraît assez oiseuse. A moins qu'on apporte au procès des pièces vraiment nouvelles, nous nous dispense-rons dorénavant d'en mentionner les redites. [Aug. B.]

*La Nouvelle revue française*, 1<sup>er</sup> avril 1932. P. 716-726 : Albert THIBAUDET, *Langage, Littérature et Sensualité*.

Le roman de Lawrence, *l'Amant de Lady Chatterley*, suscite ces réflexions sur la question de la littérature sensuelle, par-ticulièrement en France. Parvenu au xviii<sup>e</sup> siècle, le siècle de la périphrase érotique, l'auteur note que Rousseau jugeait le français la langue obscène par dessus toutes parce que c'est elle qui possède le plus de moyens d'éviter le mot cru ; en revanche, la Bible est pure parce qu'elle dit les choses sans détour. Et cette attitude de Jean-Jacques s'oppose à l'érotisme aristocratique qui va de Montaigne à Anatole France. Ici se place un suggestif parallèle entre Saint-Preux et Mellors, entre Rousseau et Lawrence, tous deux peuple, tous deux nourris de la Bible. [L. J. C.]

*Revue d'Histoire littéraire de la France*, 39<sup>e</sup> année, 1932. P. 426 : Jean THOMAS, *Sur une note de Rousseau dans le « Discours sur les Sciences et les Arts. »*

Il s'agit d'une note sur la barbe du satyre (cf. *Œuvres*, éd. Hachette, t. I, p. 10). Ce passage est emprunté à Plutarque (*De utilitate ex inimicis perpicienda*, 86 F) traduit par Amyot, *Œuvres morales*, 1574, t. I, p. 276, avec la substitu-tion opérée par Rousseau de *boucquin* en *satyre*. [L. J. C.]

*L'Alsace française*. Tome XXIII, 6 mars 1932. P. 213-216 : Edmond VERMEIL, *Rousseau et Gœthe*.

Réimpression de l'étude signalée ici même, tome VII, p. 123.

## HONGRIE

PINTER Jenő. *Magyar Irodalomtörténete*. V. kötet : *A magyar irodalom a XIX. század első harmadában* (Eugène Pinter. Histoire de la littérature hongroise; t. V. La littérature hongroise pendant le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle). Budapest, 1932, in-8°, 940 pp.

Dans le IV<sup>e</sup> tome de ce grand ouvrage, comme nous l'avons démontré l'année passée (t. XX, p. 271), tome qui donnait un tableau détaillé de la littérature hongroise du XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que l'influence des idées de Rousseau s'y faisait nettement sentir, l'auteur a oublié de mettre en relief cette influence. Nous avons alors espéré que le tome V suppléerait à cette omission. Mais notre espoir ne s'est pas réalisé. Dans ce gros volume, il n'est qu'une seule fois question de Rousseau. Parlant de Csokonai, l'auteur rappelle (pp. 329, 331, 333) que Rousseau a exercé une double influence sur ce poète : en éveillant en lui l'adoration de la nature et le culte de l'indépendance personnelle, et en fortifiant chez lui l'idée de l'immortalité. C'est tout. Que Csokonai ait été « l'homme de Rousseau », qu'il l'ait imité même dans sa manière de vivre (dans l'esprit libre, dans l'amour de la solitude et de la pauvreté), que dans son ode *A l'écho de Tihany* il le nomme directement (strophe 8) :

Et dans un recoin de cette île  
Comme Rousseau à Ermenonville  
Je serai un homme et un citoyen,

tout cela est passé sous silence. De même à propos de Kazinczy et d'Alex. Kisfaludy, pas un mot de Rousseau et de son influence, moins encore chez les politiciens dont les écrits et représentations regorgent des idées du *Contrat social*.

Je crois que cet important ouvrage aurait beaucoup gagné par l'exposé plus détaillé des divers courants d'idées qui agirent à cette époque sur les penseurs et les poètes hongrois.

*Gazette de Hongrie*, 4<sup>e</sup> année, N° 44, 24 décembre 1932. P. 2-3:  
Henri TRONCHON, *Récents publications des universités hongroises*.

L'auteur, professeur à l'Université de Strasbourg, passe en

revue dans son article les travaux préparés aux Instituts français des Universités hongroises de Budapest, Szeged, Pécs et au Collegium Hungaricum de Vienne et qui ont trait à la littérature française moderne ou aux relations intellectuelles franco-hongroises. Parmi ces travaux il parle naturellement de l'étude de Mlle Gyuris dont le compte rendu figure ci-dessus ; il effleure en passant l'étude de M. P. Ronai : *Autour des romans de jeunesse de Balzac*, où l'auteur mentionne aussi l'influence de Rousseau, — et le 2<sup>e</sup> volume de la biographie de Rousseau composée par le soussigné.

*Gazette de Hongrie*, 5<sup>me</sup> année, N° 12, 25 mars 1933. P. 3 : François d'OLAY, *Les relations littéraires franco-hongroises au XVIII<sup>e</sup> siècle*.

Dans la seconde partie de l'article, il est question des deux visiteurs hongrois de Rousseau, à savoir de Teleki et de Sauttersheim. L'auteur connaît en général assez bien l'histoire de leurs relations avec Rousseau, mais dans les détails il y a plus d'une inexactitude. [L. R.].

*Gazette de Hongrie*, 5<sup>e</sup> année, 16 juillet 1932 : François d'OLAY, *Rousseau et le comte Joseph Teleki*.

Simple note sur le même sujet que M. L. Racz a longuement étudié ici même, tome XX.

#### ITALIE

Alberto CAPPA. *Cavour*. Bari, Laterza, 1932, in-8°, VII+478 pp.

Cavour admirait Smith, Comte, Chateaubriand, Byron ; étudiait Jouffroy, B. Constant, Guizot, Hume ; se passionnait de Jean-Jacques (p. 86, 378) : « Dès le moment où je pus lire par moi-même les livres de Rousseau, j'ai senti la plus grande admiration pour lui, écrit-il à son oncle de Sellon, en 1833 ; sa voix éloquente a contribué plus que toute autre à me fixer dans la voie du progrès et de l'émancipation sociale. Il m'a toujours plu par la justesse de ses idées et par la force de sa logique » (p. 88). Et toujours il regretta l'atmosphère de Genève dont il ne trouvait pas l'équivalent à Turin.

Giorgio DEL VECCHIO. *La Société des Nations au point de vue de la philosophie du droit international*. Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1932; in-8°, 109 p. (Ext. du Recueil des cours de l'Académie de droit international.) — *Lezioni di filosofia del diritto*. 2<sup>a</sup> ed. Citta di Castello, Società anonima tipogr. « Leonardo da Vinci », 1932; in-8°, 367 p. — *Stato e società degli Stati*. Milano, industrie grafiche N. Moneta, 1932-X, in-8°, 20 p. (Estr. dal 1 vol. degli Atti della XX reunion della Società italiana per il progresso delle scienze, Milano, settembre 1931-IX.)

Les *Annales* doivent mentionner l'étude et les deux ouvrages que vient de publier le Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Rome. Le professeur Del Vecchio, dont les importantes publications sur la philosophie du droit ont été régulièrement signalées ici, étudie dans un paragraphe intitulé « Rousseau e la rivoluzione francese » (*Lezioni di filosofia del diritto*, p. 85, ss.) l'influence du *Discours sur l'inégalité* et du *Contrat social* sur la révolution.

Le droit naturel de liberté et d'égalité constitue le point de départ de la construction politique de Rousseau. C'est seulement par la réalisation de ce principe que l'Etat trouve sa raison d'exister. L'Etat est la synthèse des libertés individuelles, inaliénables, parce que constituant le fonds de la nature humaine. La loi n'est que l'expression de la volonté générale. Ces idées sont devenues un système positif dans la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » de 1789, inscrite en tête de la constitution française de 1791. Ici M. Del Vecchio s'éloigne de la théorie de Jellinek, qui fait remonter ce système tout entier aux textes proclamés au delà de l'océan. La Déclaration de l'Assemblée Nationale est, il est vrai, influencée par les déclarations de droit américaines, mais il faut remarquer que le *Contrat social* leur est antérieur de plus d'une décennie et que les principes qu'on y trouve reflètent indirectement ceux de Locke et des auteurs de l'école du droit naturel.

Examinant, du point de vue général de l'humanité, les manifestations de la conscience d'un lien impératif (*La Société des Nations au point de vue de la philosophie du droit international*, p. 44, ss.; *Stato e società degli Stati*, p. 8, ss.) M. Del Vecchio définit le *Contrat social* : « une idée *a priori*, qui

exprime la nécessité, dans le sens éthique de la vie sociale, nécessité à laquelle, par conséquent, personne ne peut se soustraire sans manquer à la loi du devoir ». Cette conception, qu'il trouve dans les œuvres de Rousseau et, après lui, de Kant, « diffère, dit-il, *toto coelo* des précédentes doctrines contractuelles de Grotius et des autres adeptes du droit naturel ». [M. A. B.]

*La Cultura*, oct.-déc. 1932: Z. ZINI, *Rousseau e Hume*.

## POLOGNE

*Kurjer Warszawski*, 3 janv. 1932 : St. SZPOTANSKI, *Na J. J. Rousseau spojrzenie dzisiejsze*.

## SUISSE

Gottfried BOHNENBLUST. *Goethe und die Schweiz*. Frauenfeld, Leipzig, Verlag von Huber u. Co, (1932), in-16, 264 S. (*Die Schweiz im deutschen Geistesleben*. Bd. 72.)

Le nom de Jean-Jacques revient à répétitions dans ce volume, mais il n'est nulle part question d'étudier l'influence du Genevois sur Goethe. Le passage le plus expressif relate que « le poète, le penseur, le pédagogue, le botaniste, le musicien, l'autobiographe Rousseau fut pour Goethe d'une importance plus considérable que le politique au sens étroit. » (p. 171). [L. J. C.]

Daniel SIMOND. *Circonstances*. Lausanne, Payot, 1932, in-16, 189 pp.

P. 17-29 : *Rousseau aux Charmettes*. C'est là que Rousseau se révèle le plus complètement.

*Journal de Genève*, 17 mai 1932 : P. C[haponnière]), *Devine si tu peux...*

M. P. C. relève le problème historico-bibliographique que pose la lettre de Rousseau du 20 juin 1767 dont M. P. P. Plan rapproche une brochure, datée du même jour, intitulée *Lettre à un ami traduite de l'anglais*, et signée Lewis Gordon. (cf. *Corr. gén.*, t. XVIII.) Jean-Jacques en est-il l'auteur ?

*Journal de Genève*, 30 mai, 6 et 13 juin 1932 : Louis J. COURTOIS, *Les demeures de J. J. Rousseau en terre genevoise*.

*Revue d'histoire suisse*. Zurich. Tome XII, 1932. P. 468-476:  
Louis J. COURTOIS, *Jean-Jacques Rousseau soldat*.

A Genève, Rousseau appartient aux *Petits Volontaires* (règlement inédit de 1717), et peut-être aux *Compagnies*.

*Gazette de Lausanne*, 10 déc. 1932 : Pierre GRELLET, *Considérations naturelles sur deux lignes du Promeneur solitaire*.

Double d'un économiste averti, l'auteur commente avec charme les paroles de Rousseau à la Robailaz : « Il n'y a que la Suisse au monde qui présente ce mélange de la nature sauvage et de l'industrie humaine ».

*Arts et Théâtre*, Genève, 1<sup>re</sup> année, n° 1, 20 fév. 1932 : R. MULLER, *D'un théâtre à Genève*.

A l'occasion de la saison théâtrale, rappel de la *Lettre à d'Alembert*.

#### TURQUIE

J. J. ROUSSEAU. Çeviren (*traducteur*) : Ali RIZA. *Emile, yahut Terbiye*. Birinci kitap. İkinci baski. (1<sup>er</sup> livre, 2<sup>e</sup> édition). Izmir, Meshher matbaasi, 1932, in-16, 83 pp.

Le succès de cette traduction s'affirme, si l'on songe que la première édition s'est épuisée en moins de deux ans (cf. *Annales*, t. XIX, p. 312). Quel encouragement pour le traducteur, M. Ali Riza, à publier l'*Emile* en sa totalité, outillant ainsi ses élèves de l'Ecole normale de jeunes gens, à Smyrne. Un vœu ! c'est qu'il établisse un commentaire continu qui, sans remplacer les leçons du professeur, facilite à l'étudiant une étude personnelle, et l'accompagne dans sa carrière d'instituteur : que de fois, hélas ! elle se déroulera loin des bibliothèques et des cercles cultivés. [L. J. C.].

## REVUE DES BIBLIOGRAPHIES

*Annales Jean-Jacques Rousseau, 1929-30 (suite) : Journal de Genève, 25 janv. 1932 (P. C. : Jean-Jacques amateur et contempteur des Beaux-Arts). — Gazette de Lausanne, 21 fév. (Henri Perrochon : Encore Jean-Jacques). — Neue Zürcher Zeitung, 1. März (Berthold Fenigstein : Rousseaus Einfluss auf die Entwicklung der Kunst.)*

M<sup>e</sup> d'Argenson, *Mme de Montmorency-Laval: Journal des Débats*, 2 déc. 1931 (E. Seillière, *A l'aurore de la religion naturaliste*).

D<sup>r</sup> Paul Carton, *Le faux naturisme de J. J. Rousseau : Action française*, 5 mai 1932 (Pierre Chardon, *La vérité sur le sentiment de la nature chez J. J. Rousseau*).

J. Charpentier, *Rousseau, the Child of Nature (suite) : Sunday Times*, London, 3. Jan. (T. Earle Welby). — *Modern Language Notes*, 31. Jan., p. 63-64.

J. Charpentier, *Rousseau, ou le Démocrate par dépit (suite) : Mercure de France*, 15 déc. 1931, p. 138 (Emile Magne).

C. A. Fusil, *La contagion sacrée: Européen*, 13 mai (André Delacour, *Le culte de Rousseau*.) — *Figaro*, 14 juillet (Jean Fréteval). — *Journal des Débats*, 14 août (E. Seillière, *Le premier essor du culte de Jean-Jacques*). — *Œuvre*, 16 août (André Billy, *Sur Jean-Jacques*).

Matthew Josephson, *J. J. Rousseau : New York Herald Tribune, Books*, Jan. 24 (Mary Colum, *Great Apostle of Nature*).

— *New York Times, Book Review*, Jan. 24 (Henry James Forman : *Rousseau. He changed a World*). — *News Chronicle*, London, Jan. 25 (D. C. Somervell, *When Boswell met Rousseau*). — *Saturday Reviews*, London, Jan. 30. (*A discredited Philosopher*). — *Sunday Times*, London, Jan. 31. (Desmond Mac Carthy). — *Daily Express*, London, Feb. 4 (James Agate, *Rousseau and Boswell. Their duel of Wits.*). — *Spectator*, Feb. 6. (F. W. Bain). *French Review*, New-York, March, V, 5, p. 408-414. — *Times Literary Supplement*, April 14. — *Yale Review*, Spring issue, XXI, 3, p. 623-624.

S. Moreau-Rendu, *L'idée de bonté naturelle chez Rousseau* (suite) : *Philosophical Review*, Lancaster, U. S. A., Janv., p. 91 (N. H. Crowell).

Rousseau, *Correspondance générale*, éd. Dufour (suite) : Tomes 11-15 : *Revue Musicale*, n° 128, p. 157 (André Schaeffner). — Tomes 14, 15 : *Europe*, 15 fév., p. 306 (André Monglond). — Tome 15 : *Mercure de France*, 15 nov. 1931, p. 137 (Emile Magne). — Tome 16 : *Patrie Suisse*, 25 juin 1932. — Tomes 16, 17 : *Figaro*, 26 nov. (Noëlle Roger, *Jean-Jacques et Mirabeau, ou l'écrivain qui ne veut plus écrire*).

P. Trahard, *Les Maîtres de la sensibilité française*, 3<sup>e</sup> vol. : *Journal de Genève*, 28 nov. 1932 (P. C. : *Sensibilité et Raison*). — *Phare de la Loire*, 28 nov. (Ed. L. : *J. J. Rousseau*).

## CHRONIQUE

### *Extraits des Procès-verbaux des séances du Comité.*

---

*Séance du 25 mai 1932.* — L'économie du tome XX des *Annales* est fixée de façon à admettre la publication de mémoires qui attendent leur tour depuis longtemps.

### *Assemblée générale du 8 juin 1932.*

Le rapport présidentiel rappelle l'intérêt artistique et documentaire du *Musée J. J. Rousseau*, propriété de notre Société, et redit l'actualité de la pensée du Citoyen. M. Guglielmo Ferrero prononce une originale et passionnante leçon sur *Genève et le Contrat social*, en démontrant qu'un pamphlet local a été haussé par le génie de Rousseau au rang de traité universel.

---

Nous avons à déplorer le décès des membres suivants de notre Association :

Mme Geneviève Boy de la Tour, à Neuchâtel, propriétaire de la maison de Jean-Jacques Rousseau à Môtiers-Travers ;

M. Adolphe Bouvier, ingénieur, à Mulhouse, un ami de la première heure ;

M. Jan van den Arend, homme de lettres, à Tours ;

M. Louis Dumur, homme de lettres, à Paris, le spirituel auteur du *Centenaire de Jean-Jacques*, ce roman genevois qui a l'allure d'un pamphlet léger ;

M. Adrien Legros, professeur, à Valenciennes ;

M. Virgile Rossel, juge fédéral, à Lausanne, homme de lettres, historien de la littérature de la Suisse.

---

D'autre part, nous avons reçu l'adhésion suivante :  
M. André-Xavier Ravier, professeur, à Yzeure (Allier).

— Etat des *Archives J. J. Rousseau* au 30 juin 1933 : 2432 numéros ; augmentation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1932 : 33 numéros. Cette augmentation est due principalement aux dons faits par Mme Erna Schiefenbusch, MM. Ali Riza, J. Benrubi, Bernard Bouvier, Louis-J. Courtois, Giorgio Del Vecchio, Charles Eggimann, C. W. Hendel, Ch. de Larivière, G. Letonnelier, A. Meyendorff, G. L. van Roosbroeck, et les administrateurs, éditeurs, chefs de rédactions : Arthaud, Bibliothèque publique et universitaire de Genève, The Romanic Review.

— Autographes ; documents, manuscrits :

Vente à Paris de la Collection de Henry Fatio, (*Catalogue* en 2 parties préparé par Noël Charavay). Vacation du 28 janvier : N<sup>os</sup> 517 à 519, lettres de Rousseau. N<sup>o</sup> 517 : Môtiers 1763, lettre autographe signée à De Luc père (vendue ff. 1.500; *Corr. gén.*, n<sup>o</sup> 1922, Môtiers, 26 sept. 1763, d'après une copie) ; on y a joint 2 tiges de buglosse tirées de l'herbier de Rousseau, offertes à Mme Gay par St. de Girardin. — N<sup>o</sup> 518 : Wootton, 28 mars 1767, l. a. s. à Davenport (vendue ff. 1.260. Inédite). — N<sup>o</sup> 519 : Spalding, 11 mai 1767, l. a. s. à Davenport (vendue ff. 1.350. *Corr.* n<sup>o</sup> 3345). — Vacation du 17 juin : N<sup>os</sup> 1071 à 1077, lettres de Rousseau sauf 5 pièces. N<sup>o</sup> 1071 : recueil in-folio de maroquin rouge contenant 27 lettres (vendu ff. 12.010). Mme de Warens au Roi de Sardaigne, 3 sept. 1728. — M<sup>l</sup>e de Montaigu, l. s. écrite par Rousseau. — M<sup>l</sup>e de Montaigu au duc de Nivernais, l. s. — Th. Levasseur au M<sup>l</sup>s de Girardin. — Les autres pièces sont de Rousseau. A la M<sup>l</sup>le de Montaigu, Venise, 3 nov. 1743, l. a. s. (probablement *Hachette*, N<sup>o</sup> 30 ; *Corr.*, n<sup>o</sup> 61). — A Du Theil, Venise, 8 août 1744, l. a. s. (*H.*, n<sup>o</sup> 31 ; *Corr.*, n<sup>o</sup> 85). — Au même, Venise, 15 août 1744, l. a. s. (*H.*, n<sup>o</sup> 32 ; *Corr.*, n<sup>o</sup> 87). — Au même, Paris, 11 oct. 1744, l. a. s. (*H.*, n<sup>o</sup> 34 ; *Corr.*, n<sup>o</sup> 90). — Epître autographe au Vicaire de Marcoussis (*H.*, t. VI, p. 21 ; *Corr.*, n<sup>o</sup> 105). — A Mme de Créquy, 22 déc. 1751, l. a. (*H.*, n<sup>o</sup> 56 ; *Corr.*, n<sup>o</sup> 157). — A la même, 1752, l. a. — A la même, 1752, l. a. (*H.*, n<sup>o</sup> 60 ; *Corr.*, n<sup>o</sup> 142). — A la même, 12 juillet 1752, l. a. (inédite si la date est exacte). — A Mme d'Houdetot, 4 nov. 1757, l. a. (*Corr.*, n<sup>o</sup> 427). — A la même, 5 déc. 1757,

l. a. (*Corr.*, n° 444). — A Lenieps, Montmorency, 2 déc. 1759, l. a. (*Corr.*, n° 706). — A Mme de Créquy, 5 fév. 1761, l. a. (*H.*, n° 252 ; *Corr.*, n° 987). — A Lenieps, 7 juillet 1761, l. a. (*Corr.*, n° 1093). — A Malesherbes, 28 janvier 1762, l. a. (*H.*, n° 318 ; *Corr.*, n° 1261). — A Mme de Créquy, Montmorency, 7 juin 1762, l. a. (*H.*, n° 354 ; *Corr.*, n° 1041). — A De Luc père, 10 octobre 1762, l. a. s. (*Corr.*, n° 1554). — A Duchesne, 28 mai 1764, l. a. s. (*H.*, n° 540) ; *Corr.*, n° 2097). — A De Luc père, Môtiers, 20 juillet 1764, l. a. s. (*Corr.*, n° 2147). — A Mme de Créquy, Paris, 1770, l. a. (*H.*, n° 1048). — A la même, septembre 1770, l. a. (*H.*, n° 1046). — A Dusaulx, 17 février 1771, l. a. s. (*H.*, n° 1057). — A M. de Rosière, Paris, 17 septembre 1771, l. a. s. (inédite). — N° 1072 (vendu ff. 4.100). 5 lettres à Lenieps, Paris, 22 octobre 1752, l. a. s. (*H.*, n° 68 ; *Corr.*, n° 149) ; L'Hermitage, 5 septembre 1756, l. a. s. (*Corr.*, n° 305) ; Montmorency, 21 avril 1760, l. a. s. (inédite) ; 7 février 1761, l. a. (*Corr.*, n° 993) ; Môtiers 15 juillet 1764, l. a. s. (*Corr.*, n° 2145). — N° 1073 (vendu ff. 4.100) : à Voltaire, Paris, 30 janvier 1750, l. a. s. (*H.*, n° 47 ; *Corr.*, n° 108). — N° 1074 (vendu ff. 4.900) : à Jallabert, Paris, 10 août 1755, l. a. s. (*Corr.*, n° 195). — A Mme de Créquy, ce 26, l. a. s. (*H.*, n° 55 (*Corr.*, n° 133)). — A d'Escherny, Môtiers, 1<sup>er</sup> juin 1765, l. a. s. (*H.*, n° 687 ; *Corr.*, n° 2664). — A Vernes, Montmorency, 2 janvier 1761, l. a. s. (*Corr.*, n° 956). — Au même, Montmorency, 6 janvier 1759, l. a. (*H.*, n° 196 ; *Corr.*, n° 588). — N° 1075 (vendu ff. 3.100) : à Latour, Môtiers, 14 octobre 1764, l. a. s. (*H.*, n° 568 ; *Corr.*, n° 2233). — Fleury au Chancelier, Paris, 10 juin 1762, l. s. (*Annales*, t. I, p. 101). On y a joint 2 copies de lettres de Rousseau. — N° 1076 (vendu ff. 2.750) : à Roguin, Chiswick, 15 février 1766, l. a. (*Corr.*, n° 2934). — A \*\*\*, Wootton, 21 février 1767, l. a. s. (inédit signalé dans les *Annales*, t. XIII, p. 271). — A Guy, Trye-le-Château, 25 novembre 1767, l. a. (*H.*, n° 904 ; *Corr.*, n° 3532). — Monquin, 17 avril 1769, l. a. signée Renou (au D<sup>r</sup> Clappier ; cf. *Académie Delphinale*, 1863, p. 14). — Fragment de musique notée, 1/4 f. in-8°. — N° 1077 (vendu ff. 1.500 : Pièce a. s. : Reçu de Mme Duchesne 300 livres, Monquin, 29 janvier 1770 (inédit). — A Mme Dupin, mercredi soir, l. a. s., 1/2 p. in-4° ; à la 3<sup>e</sup> personne. — Ce mercredi matin, l. a., 3/4 p. in-8°. — A Beauchâteau, Môtiers, 1<sup>er</sup> octobre 1763, l. a. (*Corr.*, n° 1928). — Note autographe écrite sur une carte à jouer.

*Le Biblio-autographophile* n° 237, [mars 1932], chez Victor Lemasle. N° 4654 : Lettre autographe signée de Rousseau à De Luc père, Môtiers 1763 ; prix : ff. 2.250. (cf. provient de la vente Henry Fatio, n° 517).

*Bulletin d'autographes à prix marqués*, n° 640. Mars-Avril 1932, chez Noël Charavay. N° 12.343 : Lettre autographe de Rousseau à une dame (cf. *Corr.*, n° 373, à Mme d'Épinay, ce dim. mat. [29 mai 1757]).

*Livres anciens provenant en partie de la bibliothèque du chancelier de Thou. Manuscrits et autographes. (Catalogue Georges Andrieux)*. Vente du 21 avril 1932. N° 241 : *Album*, etc. (description dans les *Annales*, t. XVII, p. 325, et t. XVIII, p. 430) ; vendu ff. 10.999. — N° 242 : *Che farô senza Euridice*. Aria del Sig<sup>r</sup> Ferdinando Bertoni. Titre et 19 pages de musique in-folio autographes et signées J. J. R. Date sur le titre : 1<sup>er</sup> juin 1777. — N° 243 : L. a. s. à [Duchesne], s. l. n. d. (cf. *Corr.*, n° 1192, 21 nov. 1761).

M. Maurice Rivoir a signalé l'existence de lettres de Rousseau et de Mme de Warens dans la collection d'autographes du romancier Pierre Borel (cf. *Gazette de Lausanne*, 12 nov. 1932).

— Editions :

Le 2 février 1932, la *Collection complète des Œuvres de J. J. Rousseau*, Bruxelles, 1774-1783, douze vol. in-4°, avec les figures de Moreau et Le Barbier, a été payée ff. 6.030 (*Bibliothèque de M. J. L\*\*\*, Catalogue Giraud-Badin*).

En mars, lors de la vente Victor Margueritte, l'édition Belin, Caille, Grégoire et Volland, Paris, 1793, trente-sept volumes, a été cédée pour ff. 260 ; les *Œuvres complètes*, éd. Du Peyrou, Genève, 1782-1790, dix-sept volumes, avec portrait de Rousseau par La Tour et les figures de Moreau et Le Barbier, atteignirent ff. 710 ; l'originale des *Confessions*, ff. 1.000 (cf. *Nouvelles littéraires*, 2 avril, Francis Ambrière : *La bibliothèque Victor Margueritte*).

Dans la vacation du 25 mai, lors de la vente à Genève de la bibliothèque de feu Henry Fatio, ont passé les n° 248 à 258 du *Catalogue* consacrés aux ouvrages de Rousseau, soit : n° 248, *Le Devin du Village* (éd. originale) ; n° 249, *Les Confessions*, suivies des *Rêveries*, Genève, 1782, 2 vol. in-8°, cartonnage original. — N° 250, *Discours sur l'Inégalité*, Amster-

dam, Rey, 1755, in-8°, (éd. originale ; cf. Dufour, *Recherches*, n° 55). — N° 251, *Lettres de Deux Amans*, Amsterdam, Rey, 1761, 6 vol. in-12, sans les figures de Gravelot (éd. originale) ; n° 252, *Emile*, Amsterdam, Néaulme, 1762, 4 vol. in-12, 5 figures par Eisen (2° éd.). — N° 253, *Lettre à Beaumont*, Amsterdam, Rey, 1763, pt. in-8° (éd. rare parue la même année que l'originale ; la première à contenir la lettre de Rousseau au premier Syndic de Genève). — N° 254, *idem.*, Amsterdam, aux dépens de la Compagnie, 1763, in-12 de 215 pp. (contre-façon de l'éd. originale, rare). — N° 255, *Œuvres complètes*, Paris, 1782-1808, 36 vol. in-18 ; n° 256, Collection de 70 *portraits de J. J. Rousseau*, montés et reliés en 2 albums in-folio ; n° 257, *Vues de différentes habitations de J. J. Rousseau*, Paris, imprimerie C. de L... (Lasteyrie), 1819, in-4°, (très rare). — N° 258, *Esprit, maximes et principes de J. J. Rousseau*, Neuchâtel, 1764, in-12 (rare).

Vente de la bibliothèque de M. Georges Blumenthal (*Catalogue*, et *Album de reliures*, Paris, Giraud-Badin, 2 vol. in-4°) ; ont passé à la vacation du 7 décembre les numéros suivants qui intéressent Rousseau : N° 114, *Lettre à Beaumont*, Amsterdam, Rey, 1763, in-8° (éd. originale ; 2° tirage en 134 pp., vendu ff. 800). — N° 115, les *Confessions*, suivies des *Rêveries*, Genève, 1782, 2 vol. in-8°, et les *Confessions*, 2de partie, Genève, 1789, 2 vol. in-8° (première éd. séparée en gros caractères ; vendu ff. 5.500). — N° 251, *Lettres de Deux Amans*, Amsterdam, Rey, 1761, 6 vol. in-12, douze figures par Gravelot (éd. originale), avec la *Préface de la Nouvelle Héloïse*, Paris, Duchesne, 1761, IV+91 pp. (provient de la bibliothèque de Francis Charmes ; vendu ff. 12.500). — N° 252, *Emile*, La Haye, Néaulme, 1762, 4 vol. in-8°, cinq figures par Eisen (éd. originale ; exemplaire du Prince de Soubise ; a appartenu ensuite à Guyot de Villeneuve, à Lebeuf de Montgermont, à Francis Charmes ; vendu ff. 35.000). — N° 253, *Illustrations pour les Œuvres de Rousseau*, Londres (Bruxelles), 1774-1783, gd. in-4°, contenant : 1 portrait d'après La Tour, gravé par A. de Saint-Aubin ; 37 figures par Moreau (30) et le Barbier (7), et 12 fleurons de Choffard, Le Barbier et Moreau ; 37 figures en épreuves avant les numéros ; 26 épreuves à l'état d'eau-forte ; 3 épreuves en états intermédiaires ; 11 fleurons en tirage à part ; 1 fleuron à l'état d'eau-forte ; portrait en deux états : avec la lettre, eau-forte pure (exemplaire des collec-

tions Mahérault et Francis Charmes ; vendu ff. 45.000). — N° 254, *Œuvres complètes*, Paris, Poinçot, 1788-1793, trente-neuf vol. in-8° (reliure de Bradet-Derôme, vendu ff. 14.600). — N° 255, *idem.*, trente-neuf vol. in-4°, (vendu ff. 9.600). N° 256, *Illustrations pour les Œuvres de J. J. Rousseau*, Paris, Defer et Maisonneuve, 1793-1800, gd. in-4°, comprenant : 1 portrait par Degault ; 5 frontispices et 29 figures par Cochin, Monsiau, de Ghendt, Pauquet, Regnault et Vincent, en trois états : avec la lettre, avant la lettre, eaux-fortes, (vendu ff. 16.500).

— Iconographie :

Vente Henry Fatio, (*Catalogue Kundig*), vacation du 25 mai, à Genève ; n° 145 : Koenig, Lafon, Lory, *l'île de St Pierre, dite l'île de Rousseau, dans le lac de Biemme*. A Berne, chez Lory et C. Rheiner, peintres, s. d., in-4°, maroquin rouge (avec la planche représentant Rousseau dans sa barque, 2 cartes, 10 vignettes, en couleurs ; vendu f.s. 380).

*Collection de feu M. Godfrey W. H. Ellis. Catalogue W. Kundig.* — N° 170 : 2° *vue de l'Isle St Pierre sur le Lac de Biemme*. Peint et gravé par Hartmann à Biemme, 1788, gd. in-fol. large, en couleurs.

*Catalogue C. A. Mincieux, 119*, Genève, déc. 1932. N° 95 : [Janinet.] *Aux Manes de J. J. Rousseau*. Rousseau la releva, la consola et la secourut. A. P. D. R. In-fol. en haut., grav. à l'aquarelle et imprim. en couleurs, grandes marges. Cadre ancien, mouluré et doré. f. s. 180.

*Revue de littérature comparée*, janvier-mars 1932. La couverture de ce fascicule est illustrée de motifs variés parmi lesquels la Carte de publicité de l'Hôtel *A l'Esprit*, de Strasbourg, où était descendu J. J. Rousseau, où Goethe et Herder se rencontrèrent. L'on sait que, changeant de projet, Rousseau n'y logea pas, mais habita chez Kamm, *A la Fleur*.

La *Ligue suisse pour la protection de la nature* a édité un appel aux élèves des écoles primaires et secondaires dont la première page porte le texte : « Tout est bien sortant des mains de l'Auteur des choses, tout dégénère entre les mains de l'homme. J. J. Rousseau (*Emile*) » entouré d'un cadre en couleurs où figurent, sur fond bleu, le soleil levant, des enfants, des arbres, des animaux, une source. Bâle, [1932], 4 pages in-4°.

Pour Paul Bour, Combet-Descombes, L. J. Soulas, François Masson, voir ci-dessus pp. 254 (*bis*), 286, 294.

— Politique internationale :

Pour M. René Pinon, l'idéologie doucereuse de Rousseau — sa doctrine de la bonté naturelle, — a empoisonné plusieurs générations européennes ; « chaque fois que réapparaît cette illusion, il faut crier casse-cou. Malheureusement, la pensée de Rousseau — est-ce le climat de Genève qui le veut ? — est apparue au berceau de la Société des Nations. Et c'est cette tare qui compromet son avenir. » (*Capital*, Paris, 24 nov. 1932 : *la Paix et les Mots*). Et M. Louis Madelin d'approuver : « une sorte d'idéologie humanitaire s'élève » des rives du Léman et, « d'un Calvin à un Rousseau, elle a soufflé sur le monde », pour son malheur en général, et celui de la France en particulier (*Echo de Paris*, cité par le *Courrier de Genève*, 2 déc.).

Un titre prometteur : *Rousseauisme et plan quinquennal*, que ne justifie en rien l'article de M. Ed. Giscard d'Estaing (*Journal des Débats*, 26 déc.).

— Littérature :

Opinions contradictoires : « le ramas de faussetés et d'infamies que sont les *Confessions* » (Louis de Mondadon, *Etudes*, 20 nov. 1932, p. 502) ; « J. J. Rousseau sort, malgré tout, grandi des *Confessions*, ces mémoires douloureusement sincères » (Hervay, *Le Matin*, Anvers, 16 sept.).

M. Pierre Morgat constate que « l'entrée du peuple dans la littérature fait partie de l'immense héritage légué aux Romantiques par le grand Genevois. » (*Les Meilleurs livres français*, sept.-octobre, p. 5 : *Populisme*).

A l'influence de Rousseau, Goethe doit son dégoût de la mièvre pastorale, et son *Werther*, et son amour de la vie active au grand air, toutes choses que rappelle le centenaire de l'Olympien (Manfred Schenker, *Tribune de Genève*, 23 mars).

— Musique :

Citant M. Maurice Hamel, M. L. d'A. répète la légende du plagiat commis par Rousseau qui s'attribua la partition du *Devin du Village* (*Avenir du Puy-de-Dôme*, Clermont-Ferrand, 7 juin).

Le nouveau carillon des heures de la cathédrale de Saint-Pierre, à Genève, compte dans son répertoire deux mélodies de Rousseau ; au passage du *Devin* (*Allons danser sous les*

*ormeaux*, qui est sonné du 27 juin au 30 juillet, il ajoutera l'an prochain l'*Air pour cloches*, qui se fera entendre du 11 février au 15 mars (le *Journal de Genève* du 5 déc. reproduit cet air) ; le 31 décembre 1932, cet *Air* a figuré au concert de carillon donné à minuit par M. Roger Vuataz, compositeur, et dont voici le programme : *Psaume 25. A toi, mon Dieu, mon cœur monte* (mélodie de L. Bourgeois, chantre de la cathédrale au xvi<sup>e</sup> siècle) ; *Absolve, Domine...* de la Messe des morts (mélodie grégorienne) ; Choral : *Notre barque est en danger* (mélodie de Zwingli) ; *Air pour cloches*, de J. J. Rousseau ; *Vieux Noël savoisien* (mélodie populaire de 1555) ; *Le petit village*, de E. Jaques-Dalcroze ; *Chant suisse*, de Lauber ; *La jardinière du roi* (mélodie populaire romande) ; *Rondo pour carillon*, de Roger Vuataz.

— Les amies de Rousseau :

M. M. E. donne plusieurs passages de Jean-Jacques concernant Mme de Warens (*Courrier de Leysin*, 25 mars) ; M. Augusto Dalgas narre le succès du sosie de Rousseau au repas de Sophie Arnould (*Il Giornale d'Italia*, 17 avril).

*Petites filles de Mme de Warens !* pour M. Bernard Doumens, ce sont les amies d'artistes, leurs aînées, leurs maîtresses maternelles (*Oran-Matin*, 10 déc.).

— Varia :

Echos du *Journal de Genève*, *Il y a cent ans* (27 avril) : — A propos de la nouvelle *grammaire française* de M. Du Guay, maître d'école de Besançons. M. J. H. signale les contradictions des grammairiens et constate qu'avant de s'essayer à cette sorte d'ouvrage il faut « avoir, la plume à la main, lu Bossuet, Voltaire, J. J. Rousseau, Buffon et nos meilleurs auteurs classiques. Eux seuls sont nos maîtres ; ils doivent seuls être nos guides ». (26-28 avril 1832). — *Idem.*, (20 décembre) : — Le *Journal* s'élève contre divers articles du *Fédéral* et du *Protestant de Genève*, qui critiquent âprement Jean-Jacques Rousseau au moment où va s'élever dans la ville une statue à l'auteur de l'*Emile*. (19-22 déc. 1832). — *Idem.*, (9 février) : — Dans le cours de ses prédications, l'abbé Guyon est venu à Vulbens, village de la montagne du Wache (*sic*) et là, animé sans doute par le voisinage d'un pays helvétique, il a tonné avec sa fougue ordinaire contre « le philosophe de Genève ». Qui comprenait cette expression ? Le curé peut-être et deux

ou trois notables au plus qui assistaient à ce sermon. D'aucuns ont supposé qu'il s'agissait du premier syndic de Genève. (8-11 fév. 1832).

Dans l'*Evénement* de Villemessant, du 10 mars 1866, Jules Vallès donnait le compte rendu de la réception de Prévost-Paradel à l'Académie française ; que celui-ci ait eu Rousseau pour maître, il en fournissait un témoignage personnel, remontant à leurs années de lycée : « Un jour, un lycéen criard et ébouriffé demandant quel était le livre qu'il fallait lire pour devenir un écrivain ou un orateur, Prévost-Paradol répondit : « Lisez Rousseau : la *Lettre à l'archevêque de Beaumont* ». Et je me mis à lire Rousseau, car ce lycéen ébouriffé n'était autre que moi. » (*Journal des Débats*, 27 mai 1932).

*Lettre ouverte à Monsieur Jean-Jacques Rousseau*: le public neuchâtelois y apprend que *ses bondelles sont menacées* ; ce succulent poisson serait boycotté par les horlogers socialistes, les Montagnons, mécontents d'un vote du district riverain du lac ; et le signataire, J. E. Ch. de relever « que dans notre bon pays (que vous n'avez pas su aimer), les relations de causes à effets ne manquent pas d'intérêt » (*Suisse libérale*, Neuchâtel, 18 mars).

Le *Manuel général de l'Instruction publique* reproduit les paroles de Rousseau à Gresset lors de leur rencontre à Amiens, en 1767 : « il n'est pas surprenant que celui qui a si bien fait parler les perroquets sache apprivoiser les ours ». (Paris, 100<sup>e</sup> année, 3 déc., p. 221) .

— Littérature des pèlerinages et du souvenir :

Paul du Salève, *Sur les pas de Jean-Jacques* : à Conflignon (*Le Mondain*, Genève, 18 juin).

Paul-Emile Schazmann, *Un épisode de la vie de J. J. Rousseau* : la visite au château de Begnins, en 1727 (*Patrie Suisse*, Genève, 29 octobre, p. 1045, deux vues).

*Dans le Haut-Jorat* : l'auteur anonyme situe l'auberge de Perrottet, en 1730, dans une maison de campagne de la plaine de Sainte-Catherine ; elle portait l'enseigne *A la Croix-Blanche*. Le tout est affirmé sans preuve (*Feuille d'Avis de Lausanne*, 16 avril).

Pris de *Mélancolie aux Charmettes*, Francis de Miomandre s'apitoie sur la courte-pointe du lit de Mme de Warens, objet d'une « authenticité terrible » (*Nouvelle littéraires*, 27 février).

Avec esprit, sous forme de lettre ouverte, un collaborateur des *Nouvelles littéraires* (7 mai), M. Maurice Bedel, se plaint de l'état de délabrement dans lequel on laisse les *Charmettes*. Il en a surtout au conservateur, qu'il accuse d'être avant tout potier et de placer partout les produits de son art. Bien que les pèlerins y accourent nombreux, les *Charmettes* offrent aux yeux du visiteur l'aspect mélancolique d'un sanctuaire abandonné. Dans sa réponse (*Nouvelles littéraires*, 28 mai), le conservateur se défend d'être potier. Les pots exposés dans chacune des pièces des *Charmettes* sont œuvres d'artisans locaux et sont intéressants autant par la simplicité de leurs formes rustiques que par la sobriété de leurs couleurs. Ils sont destinés à contenir, du printemps à l'automne, les fleurs du jardin de Mme de Warens et à égayer en l'animant ce vieux logis; ils en sont en ce moment à la période des pervenches, les bleues et discrètes pervenches qui émerveillèrent Mme de Warens lors de sa première venue dans le Vallon. — M. P. P. Plan rappelle, qu'en dépit de la tradition, la maison qu'on montre aujourd'hui sous ce nom n'a jamais été le berceau des amours racontées dans les *Confessions*, que le mobilier (celui qui y était en 1899, à tout le moins) : table, chaises, lit, armoire, est de style Louis XVI, c'est à dire de cinquante ans trop jeune. Les *Charmettes*, ce n'est pas une maison, c'est un petit vallon où se trouvent plusieurs villas, et celle où affluent les pèlerins ne vit jamais l'idylle : Rousseau y vécut solitaire (*Journal des Débats*, 21 août).

Paul Bourquin, *L'île de Saint-Pierre* (*Impartial*, Chaux de Fonds, 17 février).

W. Bourquin, *Rousseau in Biel* (*Seeländer Bote*, Bienne, 28 octobre).

Gabriel Faure, *Le mariage de J. J. Rousseau à Bourgoin* (*Petit-Dauphinois*, Grenoble, 29 mars).

Hélène Bory, *L'automne au château d'Ermenonville, l'ermilage de J. J. Rousseau* (*Paris-Midi*, 28 octobre).

Ch. Beuchat, *Le Tombeau de J. J. Rousseau au château d'Ermenonville* (*Démocrate*, Délémont, 25 juillet).

— Spectacles :

L'Armée du Salut avait inscrit le *Devin du Village* au programme de sa soirée récréative du 20 avril organisée à Genève, Salle Centrale.

## — Conférences :

Le 5 février, Westfield College, Université de Londres : sous la présidence de M. de Fleuriau, ambassadeur de France, M. Etienne Gilson a exposé le *Matérialisme du sage*, ce livre que Rousseau rêvait d'écrire (voir ci-dessus, p. 287).

Le 13 février, Musée J. J. Rousseau, à Genève : M. Fernand Aubert a présenté les collections (estampes, manuscrits, éditions, médailles, souvenirs).

Le 16 février, Université itinérante, locaux de l'Institut supérieur de Commerce, à Anvers : M. Tobie Jonckheere, professeur à l'Ecole de Pédagogie annexée à l'Université libre de Bruxelles, a parlé de *Rousseau et l'éducation*.

Le 20 février, Université de Zurich : M. Ernst Cassirer développa *Das Problem J. J. Rousseau* (*Neue Zürcher Zeitung*, 22 février ; *Neue Zürcher Nachrichten*, 24 février).

Le 27 février, Société française de philosophie, à Paris. M. Ernst Cassirer présenta une communication sur *l'Unité dans l'œuvre de J. J. Rousseau* (voir ci-dessus, pp. 291, 264).

Le 10 mars, Assemblée générale annuelle de la Compagnie de 1602, à Genève : M. Louis J. Courtois rappela quelles furent les *Demeures de J. J. Rousseau en terre genevoise* (*Journal de Genève*, 30 mai, 6 et 13 juin).

Le 26 octobre, au Cercle démocratique de Genève : M. Guglielmo Ferrero parla de *J. J. Rousseau, le Contrat social et Genève au XVIII<sup>e</sup> siècle* (*Journal de Genève*, 27 octobre).

## — Cours universitaires :

Semestre d'hiver 1932-33 : Université de Genève : M. Alexis François a consacré la conférence pour candidats à la licence ès lettres à l'explication littéraire des *Réveries du Rousseau solitaire*. — Université de Zurich : M. Th. Spoerri a commenté les *Confessions*. — Institut Français de Varsovie : M. Jean Fabre a consacré un cours à *L'Œuvre et la pensée de J. J. Rousseau*.

— Par lettre du 22 juillet 1932, M. R. G. Pradhan, B. A., L. L. B., avocat, homme de lettres, nous a informés qu'il avait fondé à Nasik une *Indian Rousseau Society*, qui vise à étudier et répandre la pensée de Rousseau aux Indes anglaises.

## Suite de l'Errata du tome XIX (1929-30).

P. 109, l. 18 : elle doit se placer après la ligne 20.

P. 297, l. 2, l. 3, l. 18 : Fuhomann, *lisez*: Fuhrmann.

P. 297, l. 10 : apologie, *lisez*: apologétique.

P. 318 : avant-dernière phrase, *lisez* : A ce propos, le président rappelle que le titre-courant des *Annales* reproduit les prénoms abrégés de Rousseau *sans tiret*, suivant l'usage même de l'écrivain.

P. 352, l. 10, en rem.: Fuhomann, *lisez*: Fuhrmann.

## Errata du tome XX (1931).

P. 93, notes, l. 6, en rem.: Mécréations, *lisez*: Récréations.

P. 215, l. 7 : brochette, *lisez* : brochure.

P. 268, l. 13, en rem.: Georges, *lisez*: George.

P. 268, l. 15, en rem.: n'était pas, *lisez*: n'est pas.

P. 269, l. 12: Bods, *lisez*: Boas.

P. 269, l. 14 : M. G. de Boer, *lisez*: M. J. G. de Boer.

P. 282, l. 16: Etats, *lisez*: Etat.

## TABLE DES MATIÈRES

---

---

Jean-Jacques ROUSSEAU. La première rédaction des <i>Lettres écrites de la Montagne</i> , publiée d'après le manuscrit autographe par John S. SPINK ( <i>suite et fin</i> ) . . . . .	7
Lettre V. . . . .	9
Lettre VI. . . . .	56
Lettre VII. . . . .	69
Lettre VIII. . . . .	93
Lettre IX. . . . .	117
Appendices. . . . .	146
Appendice A. Projet de Représentation préparée par Rousseau. . . . .	146
Appendice B. Manuscrit de Genève. Spécimens du texte. . . . .	150
Appendice C. Manuscrit Boissier. Spécimen du texte. . . . .	153
Jean-Jacques Rousseau et William Constable (Correspondance inédite), par Cecil Hugh CHICHESTER-CONSTABLE et Louis-J. COURTOIS. . . . .	157
Lettre inédite de Jean-Jacques Rousseau au comte des Charmettes, par V. OLSZEWICZ. . . . .	177
La Bibliothèque de Jean-Jacques Rousseau, par Marguerite RICHEBOURG. . . . .	181

## BIBLIOGRAPHIE

- Complément pour la bibliographie des années 1928,  
1929, 1930 et 1931. . . . . 251
- Bibliographie de l'année 1932. . . . . 264
- Allemagne, p. 264. — Angleterre, p. 265. —  
Ecosse, p. 270. — Etats-Unis d'Amérique, p. 272.  
— France, p. 283. — Hongrie, p. 296. — Italie,  
p. 297. — Pologne, p. 299. — Suisse, p. 299. —  
Turquie, p. 300.
- Par J. J. BOASSON, M[arc] A[uguste] B[OR-  
GEAUD], Aug[uste] B[OUVIER], L[ouis] J[ohn]  
C[OURTOIS], E. HASSANYI, R[obert] J[UNOD],  
W[alter] M[ULLER], L[ajos] R[ACZ], F[ranc-  
çois] R[UCHON], A[lbert] S[CHINZ], A[rthur]  
L[ytton] S[ELLS], J[ean] V[IOLETTE].
- Il est parlé des ouvrages de Ali Riza, 300. —  
Argenson (M<sup>is</sup> d'), 285. — Ch. R. Bagley, 272.  
— C. Barrett, 273. — V. Basch, 291. — H. Beynon,  
270. — G. Bohnenblust, 299. — C. Bouglé, 291. —  
E. Bréhier, 252. — J. Calemard, 294. — A. Cap-  
pa, 297. — P. Carton, 253. — E. Cassirer, 264,  
291. — P. Chaponnière, 299. — H. H. Clark, 291.  
— A. J. M. Cornelissen, 255. — L. J. Courtois,  
299, 300. — E. Dedek-Héry, 274. — De Lancey,  
293. — G. Del Vecchio, 298. — G. Dost, 264. —  
Drieu La Rochelle, 292. — Th. Dufour, 283. —  
C. A. Fusil, 286. — E. Gilson, 287, 291. — V. B.  
Grannis, 251. — J. Y. T. Greig, 265, 270, 293. —  
P. Grellet, 300. — G. Gyuris, 262. — E. Harau-  
court, 293. — G. R. Havens, 282 (bis). — Ch. W.  
Hendel, 251, 273. — D. Hume, 265. — M. Josephson,  
275. — J. Lejeaux, 294. — R. Lenoir, 291. — M. Mc  
Laughlin, 282. — F. Michaux, 294. — R. Muller, 300.  
— A. de Noailles, 288. — F. d'Olay, 297 (bis). —  
M. L. Pailleron, 254. — J. Pinter, 296. — P. P.  
Plan, 283. — A. Poursin, 294. — L. Racz, 261. —

N. Roger, 294. — N. Royde-Smith, 270. — D. Simond, 299. — R. Stephan, 254. — St. Szpotanski, 299. — A. Thibaudet, 295. — J. Thomas, 295. — P. Trahard, 289. — H. Tronchon, 296. — E. Vermeil, 295. — Z. Zini, 299.

Revue des bibliographies ..... 301

## CHRONIQUE

Extrait des procès-verbaux des séances du Comité .... 303

Archives Jean-Jacques Rousseau ..... 304

Chronique générale ..... 304

Auteurs, orateurs, artistes cités : F. Aubert, 313. — M. Bedel, 312. — Ch. Beuchat, 312. — P. Borel, 306. — H. Bory, 312. — P. Bour, 309. — P. Bourquin, 312. — W. Bourquin, 312. — E. Cassirer, 313. — J.-E. Chable, 311. — Choffard, 307. — Cochin, 308. — Combet-Descombes, 309. — L.-J. Courtois, 313. — A. Dalgas, 310. — Degault, 308. — B. Doumens, 310. — Eisen, 307. — J. Fabre, 313. — G. Faure, 312. — G. Ferrero, 313. — A. François, 313. — Ghendt, 308. — E. Gilson, 313. — Giscard d'Estaing, 309. — Gravelot, 307. — Guyon (l'abbé), 310. — M. Hamel, 309. — Hartmann, 308. — Hervay, 309. — T. Jonckheere, 313. — Kœnig, 308. — Lafon, 308. — M.-Q. Latour, 306, 307. — Le Barbier, 306, 307. — Lory, 308. — Madelin, 309. — V. Margueritte, 306. — F. Masson, 309. — F. de Miomandre, 311. — L. de Mondadon, 309. — Monsiau, 308. — Moreau, 306, 307. — P. Morgat, 309. — Pauquet, 308. — R. Pinon, 309. — P.-P. Plan, 312. — R.-G. Pradhan, 313. — Prévost-Paradol, 311. — Regnault, 308. — M. Rivoir, 306. — A. de Saint-Aubin, 307. — P. du Salève, 311. — P.-E. Schazmann, 311. — M. Schen-

ker, 309. — L.-J. Soulas, 309. — Th. Spoerri, 313. — J. Vallès, 311. — R. Vuataz, 310. — Vincent, 308.

Suite de l'errata du tome XIX (1929-30) .....	314
Errata du tome XX (1931) .....	314

Bernard BOUVIER, *président.*

Louis-J. COURTOIS, *secrétaire.*